



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 26 – Mai

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **03 Juin 2026**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Mai 2026

ARRÊTÉS

	Page
Arrêté n° 2026 D 0601 du 13 mai 2026 - Arrêté conjoint Département de l'Indre-ARS - PORTANT autorisation de création d'un centre de ressources Territorial au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "EHPAD" Saint-Joseph à ECUEILLE, géré par l'Association "Maison hospitalière Saint-Joseph à ECUEILLE d'une capacité totale de 67 places.	9
Arrêté n° 2026 D 0608 du 18 mai 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 aux Foyers d'Hébergement gérés par l'ADPEP 36.	14
Arrêté n° 2026 D 0609 du 18 mai 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 aux Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par l'ADPEP 36.	16
Arrêté n° 2026 D 0610 du 18 mai 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36.	18
Arrêté n° 2026 D 0611 du 18 mai 2026 - PORTANT fixation, pour 2026, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par l'ADPEP 36.	20
Arrêté n° 2026 D 0612 du 18 mai 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 aux Foyers de Vie gérés par l'association "ATOOUT BRENNE" à LE BLANC.	22
Arrêté n° 2026 D 0613 du 18 mai 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 aux Foyers d'Hébergement géré par l'association "ATOOUT BRENNE" à LE BLANC.	24
Arrêté n° 2026 D 0614 du 18 mai 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juin 2026 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association "ATOOUT BRENNE" à LE BLANC.	26
Arrêté n° 2026 D 0618 du 19 mai 2026 - PORTANT modification de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social "Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance".	28
Arrêté n° 2026 D 0640 du 21 mai 2026 - PORTANT attribution d'une subvention au Conseil Municipal d'Action Sociale "C.M.A.S." à ISSOUDUN dans le cadre du Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie.	30

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

	Page
Arrêté n° 2026 DR 528 du 05 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 68+240 au PR 70+120, du jeudi 07 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement de la fibre optique pour le compte d'AXIANS, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.	32
Arrêté n° 2026 DR 532 du 05 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D16D du PR 3+419 au PR 5+867, du lundi 25 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.	35
Arrêté n° 2026 DR 533 du 05 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 3+000 au PR 5+000, du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 24 septembre 2026, à l'occasion de formations sur la signalisation routière, sur le territoire des communes de LES BORDES et LIZERAY.	39
Arrêté n° 2026 DR 534 du 05 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 25+000 au PR 26+712, du lundi 18 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de génie civil et raccordement à la fibre optique, sur le territoire des communes de CONDÉ et MEUNET-PLANCHES.	42
Arrêté n° 2026 DR 538 du 05 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D104 du PR 5+350 au PR 5+650, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et LUANT.	46

Arrêté n° 2026 DR 539 du 05 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur : - la D109 du PR 0+000 au PR 3+800, - la D13 du PR 27+570 au PR 27+800, du lundi 11 mai 2026 au samedi 11 juillet 2026, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (implantation, remplacement, recalage et renforcement de poteaux téléphoniques), sur le territoire des communes d'ÉCUEILLÉ et LUÇAY-LE-MÂLE.	50
Arrêté n° 2026 DR 542 du 05 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 16+720 au PR 16+960, du lundi 11 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire de la commune de LE BLANC.	54
Arrêté n° 2026 DR 547 du 05 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 47+940 au PR 48+480, du lundi 11 mai 2026 au jeudi 11 juin 2026, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux téléphoniques pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.	58
Arrêté n° 2026 DR 551 du 05 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 2+200 au PR 2+250, du mercredi 13 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.	61
Arrêté n° 2026 DR 544 du 06 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 27+420 au PR 27+980, du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage d'art suite à un accident, sur le territoire de la commune de CHALAIS.	64
Arrêté n° 2026 DR 545 du 06 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D32A du PR 1+050 au PR 1+630, du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage d'art suite à un accident, sur le territoire de la commune de LIGNAC.	67
Arrêté n° 2026 DR 559 du 06 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 26+718 au PR 26+803, du mardi 12 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'accotements, sur le territoire de la commune de LYE.	70
Arrêté n° 2026 DR 568 du 06 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D31B du PR 2+436 au PR 2+552, du lundi 11 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de création d'une dalle de poste, sur le territoire de la commune d'ANJOUIN.	73
Arrêté n° 2026 DR 355 du 07 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "GRAVEL NATION EGUZON 2026", le samedi 16 mai 2026 de 10h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CUZION, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, ORSENNES, SAINT-PLANTAIRE et ÉGUZON-CHANTÔME.	76
Arrêté n° 2026 DR 530 du 07 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 38+956 au PR 39+762 et du PR 39+860 au PR 41+179, le dimanche 14 juin 2026, de 04h00 à 21h00, à l'occasion de la course de caisses à savon, sur le territoire de la commune de PRISSAC.	88
Arrêté n° 2026 DR 537 du 07 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 20+700 au PR 21+815, le jeudi 14 mai 2026 de 6h à 20h, à l'occasion d'une brocante, sur le territoire de la commune de LACS.	93
Arrêté n° 2026 DR 540 du 07 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D5 du PR 4+240 au PR 5+095, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid, sur le territoire de la commune de BAZAIGES.	97
Arrêté n° 2026 DR 541 du 07 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 0+000 au PR 1+819 (phase n°1) et la D38 du PR 1+819 au PR 3+680 (phase n°2), du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid, sur le territoire des communes de GARGILLESSE-DAMPIERRE, BARAIZE et CEAULMONT.	101
Arrêté n° 2026 DR 543 du 07 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 6+151 au PR 7+503, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE.	106
Arrêté n° 2026 DR 550 du 07 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 16+000 au PR 18+150, du lundi 11 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé, sur le territoire des communes de LURAIIS et MÉRIGNY.	110

Arrêté n° 2026 DR 548 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 24+070 au PR 25+370, la D27 du PR 28+600 au PR 29+450 et la D46 du PR 14+450 au PR 14+562, du lundi 11 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire des communes de MIGNÉ et ROSNAY.	115
Arrêté n° 2026 DR 552 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 5+779 au PR 10+752, du lundi 08 juin 2026 au jeudi 09 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de CHABRIS.	123
Arrêté n° 2026 DR 555 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+782, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de CEAULMONT et LE MENOUX.	127
Arrêté n° 2026 DR 557 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 27+900 au PR 28+050, du mercredi 13 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur le territoire de la commune d'ARTHON.	131
Arrêté n° 2026 DR 558 du 11 Mai 2026 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_98 du 29/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D956 du PR 34+900 au PR 35+460, du dimanche 17 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire de la commune de LEVROUX.	134
Arrêté n° 2026 DR 560 du 11 Mai 2026 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_99 du 30/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D8 du PR 28+550 au PR 28+750, du dimanche 17 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire de la commune de LEVROUX.	140
Arrêté n° 2026 DR 561 du 11 Mai 2026 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_100 du 30/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D37 du PR 28+120 au PR 29+220, du dimanche 17 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire des communes de BRETAGNE et BRION.	145
Arrêté n° 2026 DR 562 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D7 du PR 13+417 au PR 15+839, du vendredi 22 mai 2026 au mercredi 22 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique ENEDIS, sur le territoire des communes de FRANCILLON et VILLEGONGIS.	150
Arrêté n° 2026 DR 563 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 20+800 au PR 21+400, du lundi 25 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de retrait d'un enrochement, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.	153
Arrêté n° 2026 DR 564 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D24 du PR 33+540 au PR 34+150, du mercredi 13 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés, sur le territoire de la commune de MIGNÉ.	157
Arrêté n° 2026 DR 565 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 18+350 au PR 18+700, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de confection d'une dalle pour poste ENEDIS, sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE.	160
Arrêté n° 2026 DR 566 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D71M du PR 0+000 au PR 1+842, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid, sur le territoire de la commune de PÉRASSAY.	163
Arrêté n° 2026 DR 567 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D51D du PR 0+182 au PR 0+703, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.	166
Arrêté n° 2026 DR 569 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 46+1170 au PR 49+600, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de tirage de câbles, sur le territoire des communes de VELLES et LUANT .	169
Arrêté n° 2026 DR 570 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 18+700 au PR 19+400, du jeudi 14 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BTA, sur le territoire de la commune de CREVANT.	173

Arrêté n° 2026 DR 572 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de RUFFEC.	176
Arrêté n° 2026 DR 573 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 3+264 au PR 3+066 et la D53 du PR 30+710 au PR 31+252, du lundi 18 mai 2026 au samedi 18 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.	179
Arrêté n° 2026 DR 574 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 15+150 au PR 16+097, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de DÉOLS et VINEUIL.	182
Arrêté n° 2026 DR 575 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, du vendredi 15 mai 2026 au mercredi 15 juillet 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.	186
Arrêté n° 2026 DR 577 du 11 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+410 et la D48 du PR 19+525 au PR 19+650, du jeudi 21 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LE MENOUX et CEAULMONT.	189
Arrêté n° 2026 DR 546 du 12 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D44D du PR 0+000 au PR 2+000, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de CHALAIS.	193
Arrêté n° 2026 DR 556 du 12 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de Villiers EDC", le dimanche 14 juin 2026 de 08h00 à 12h00, sur le territoire de la commune de VILLIERS.	197
Arrêté n° 2026 DR 576 du 12 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D71D du PR 0+000 au PR 1+237 (déviation 1) et la D71D du PR 1+237 au PR 4+833 (déviation 2), du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage en enrobé, sur le territoire des communes de LIGNEROLLES et PÉRASSAY.	203
Arrêté n° 2026 DR 580 du 12 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur : - la D19 du PR 15+204 au PR 21+145, - la D49 du PR 25+400 au PR 25+700, - la D102 du PR 9+507 au PR 9+600, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, VOUILLON et MÂRON.	206
Arrêté n° 2026 DR 549 du 13 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 8+755 au PR 12+604, du jeudi 28 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de RIVARENNES et THENAY.	212
Arrêté n° 2026 DR 554 du 13 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 7+934 au PR 9+170, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de RIVARENNES et THENAY.	216
Arrêté n° 2026 DR 595 du 13 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D93 du PR 4+641 au PR 5+233, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux d'opération de levage d'un poste Enedis, sur le territoire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.	220
Arrêté n° 2026 DR 586 du 15 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 15+700 au PR 16+580, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.	223
Arrêté n° 2026 DR 592 du 15 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 22+670 au PR 22+890, du lundi 18 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire de la commune de LE POINÇONNET.	226
Arrêté n° 2026 DR 584 du 18 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 7+1010 au PR 8+475 et la D59 du PR 7+800 au PR 7+1010, sur la rue de l'Église, sur la rue de la Font, sur l'allée des Acacias et sur la voie communale n° 1 (route de la Gare), le dimanche 21 juin 2026 de 6h à 20h, à l'occasion d'une brocante, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES.	229

Arrêté n° 2026 DR 585 du 18 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 37+001 au PR 38+453 (phase 1) et la D36 du PR 38+967 au PR 40+242 (phase 2), du jeudi 21 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.	232
Arrêté n° 2026 DR 587 du 18 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 19+650 au PR 21+159, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	236
Arrêté n° 2026 DR 588 du 18 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 12+658 au PR 15+946, du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.	240
Arrêté n° 2026 DR 589 du 18 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, du mardi 26 mai 2026 au lundi 15 juin 2026, à l'occasion de travaux de Compomac, sur le territoire des communes de LUZERET et VIGOUX.	243
Arrêté n° 2026 DR 596 du 18 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 41+005 au PR 41+995, du lundi 25 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de sondage géologique sur accotement, sur le territoire des communes de CLUIS et MAILLET.	246
Arrêté n° 2026 DR 553 du 19 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D9A du PR 9+041 au PR 11+943, du lundi 08 juin 2026 au jeudi 09 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.	249
Arrêté n° 2026 DR 571 du 19 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D950 du PR 11+865 au PR 13+046, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux d'élague, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	253
Arrêté n° 2026 DR 581 du 19 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D66 du PR 0+175 au PR 6+729, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, sur le territoire des communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU et LINIEZ.	256
Arrêté n° 2026 DR 583 du 19 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 68+096 au PR 68+245 et la D55 du PR 13+750 au PR 14+000, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur giratoire, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.	260
Arrêté n° 2026 DR 590 du 19 Mai 2026 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_394 du 03/04/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D17 du PR 23+625 au PR 24+888, du dimanche 21 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de canalisations BT et HTA souterraines, sur le territoire de la commune de LINGÉ.	273
Arrêté n° 2026 DR 593 du 19 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course UFOLEP", le dimanche 24 mai 2026 de 12h00 à 18h00, sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	276
Arrêté n° 2026 DR 594 du 19 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D14A du PR 2+300 au PR 2+370, le dimanche 19 juillet 2026 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Péchoire, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.	280
Arrêté n° 2026 DR 582 du 20 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jérôme LARDUINAT", le dimanche 12 juillet 2026 de 10h00 à 19h00, sur le territoire des communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES.	283
Arrêté n° 2026 DR 597 du 20 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 6+660 au PR 7+350, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion d'enlèvement et évacuation de pneus sur radar, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.	289
Arrêté n° 2026 DR 598 du 20 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 61+600 au PR 62+200 (phase 1) et la D71 du PR 61+887 au PR 62+390 (phase 2), du lundi 08 juin 2026 au samedi 15 août 2026, à l'occasion de travaux de maintenance sur une conduite de gaz NATRAN, sur le territoire de la commune de VIJON.	293

Arrêté n° 2026 DR 601 du 20 Mai 2026 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_439 du 07/04/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D30 du PR 41+288 au PR 41+416, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'une canalisation d'eaux usées, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.	297
Arrêté n° 2026 DR 602 du 20 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de modernisation, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.	300
Arrêté n° 2026 DR 610 du 20 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 20+900 au PR 21+350, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.	303
Arrêté n° 2026 DR 613 du 20 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 0+000 au PR 1+310, du jeudi 21 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.	306
Arrêté n° 2026 DR 614 du 20 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 0+000 au PR 1+300, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de raccordement électrique HTA ENEDIS, sur le territoire de la commune de LIGNEROLLES.	309
Arrêté n° 2026 DR 617 du 20 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D75A du PR 0+240 au PR 1+841, du mardi 26 mai 2026 au lundi 15 juin 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de reprise de 3 branchements souterrains, sur le territoire de la commune de MOUHERS.	312
Arrêté n° 2026 DR 621 du 20 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 57+575 au PR 57+935, du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de broyage de branches, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.	315
Arrêté n° 2026 DR 624 du 20 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 4+685 au PR 5+322, du mercredi 27 mai 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'aménagement de la Boucle du Pin, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.	318
Arrêté n° 2026 DR 627 du 20 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 89+497 au PR 90+157, du mardi 26 mai 2026 au mardi 02 juin 2026, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet du pylône à l'aide d'un camion nacelle, sur le territoire de la commune de MOUHET.	321
Arrêté n° 2026 DR 579 du 21 Mai 2026 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_356 du 27/03/2026 concernant la réglementation de la circulation sur : - la D127 du PR 1+181 au PR 1+876, - la D25A du PR 1+736 au PR 2+109, - la D57A du PR 0+950 au PR 1+100, - la D25 du PR 15+150 au PR 15+300, du dimanche 31 mai 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON.	324
Arrêté n° 2026 DR 609 du 21 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 35+301 au PR 35+874, du mardi 26 mai 2026 au samedi 06 juin 2026, à l'occasion de travaux de d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de VELLES.	333
Arrêté n° 2026 DR 618 du 21 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 18+467 au PR 17+648, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour une sécurisation BT, sur le territoire de la commune de POMMIERS.	337
Arrêté n° 2026 DR 591 du 22 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur : - la D925 du PR 27+170 au PR 30+616, - la D96 du PR 0+000 au PR 0+166, - la VC rue de la Fayette, - la VC rue du Maréchal Juin, - la VC rue Albert Buccioli, - la VC chemin de Beaumont, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026 de 20h00 à 6h00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (raboitage et mise en œuvre des enrobés), sur le territoire des communes de DIORS, MONTIERCHAUME et DÉOLS	341

Arrêté n° 2026 DR 599 du 22 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 24+520 au PR 29+879, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et MARTIZAY.	355
Arrêté n° 2026 DR 600 du 22 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 25+109 au PR 30+752, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de LINGÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	359
Arrêté n° 2026 DR 606 du 22 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 89+131 au PR 94+151, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, sur le territoire des communes de PAUDY et REUILLY.	364
Arrêté n° 2026 DR 607 du 22 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur : - la D8B du PR 8+340 au PR 17+462, - la D80A du PR 0+400 au PR 0+600, du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de BRION et COINGS.	368
Arrêté n° 2026 DR 637 du 22 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D93 du PR 4+640 au PR 5+227, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur, sur le territoire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.	373
Arrêté n° 2026 DR 445 du 26 Mai 2026 Portant la mise en place d'un régime de priorité de la D927 au PR 11+302 à son intersection avec un chemin rural, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FOUGEROLLES.	376
Arrêté n° 2026 DR 604 du 27 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D104 du PR 0+000 au PR 3+818, le dimanche 21 juin 2026 de 16h00 à 20h00, à l'occasion de la manche Castelroussine du Championnat de France de Rallycross, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.	379
Arrêté n° 2026 DR 608 du 27 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 18+445 au PR 20+465 et sur les VC131, VC308, VC19, VC9, VC309, VC310 et VC313, du lundi 15 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026, à l'occasion du 24ème Auto Rétro Sport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE, LACS, LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY.	383
Arrêté n° 2026 DR 623 du 27 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 5+918 au PR 11+210, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de VALENÇAY et VEUIL.	390
Arrêté n° 2026 DR 625 du 27 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 53+242 au PR 53+751, du lundi 08 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux HTA et BT, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.	394
Arrêté n° 2026 DR 626 du 27 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D22 du PR 5+777 au PR 6+023, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, sur le territoire de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	397
Arrêté n° 2026 DR 629 du 27 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 75+853 au PR 78+833, du lundi 08 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de création de génie civil - projet ASTRALE, sur le territoire de la commune de VIGOUX.	400
Arrêté n° 2026 DR 630 du 27 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du samedi 30 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise de branchements, sur le territoire de la commune de CHABRIS.	404
Arrêté n° 2026 DR 636 du 27 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D36B du PR 2+378 au PR 2+791, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'une canalisation GAZ NATRAN haute pression, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.	408
Arrêté n° 2026 DR 603 du 28 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 15+200 au PR 15+800, du mardi 09 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de dissimulation BT + pose d'un poste PRCS, sur le territoire des communes de LE TRANGER et SAINT-MÉDARD.	411

Arrêté n° 2026 DR 605 du 28 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélicon", le dimanche 28 juin 2026 de 13h00 à 19h00, sur le territoire de la commune de LE POINÇONNET.	414
Arrêté n° 2026 DR 612 du 28 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D50E du PR 1+350 au PR 7+000, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de matériaux bitumineux coulés à froid, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	418
Arrêté n° 2026 DR 619 du 28 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D61A du PR 0+000 au PR 4+000, du lundi 01 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de modernisation, sur le territoire des communes de DOUADIC, POULIGNY-SAINT-PIERRE et LE BLANC.	425
Arrêté n° 2026 DR 622 du 28 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 18+170 au PR 19+320, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de confection d'une dalle de poste pour ENEDIS, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY et VILLIERS.	428
Arrêté n° 2026 DR 631 du 28 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+971, du jeudi 04 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de Compomac, sur le territoire des communes de CHAZELET, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN.	431
Arrêté n° 2026 DR 634 du 28 Mai 2026 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_65 du 30/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D920 du PR 59+850 au PR 60+020, du mardi 16 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur la Bouzanne, sur le territoire de la commune de TENDU.	434
Arrêté n° 2026 DR 638 du 28 Mai 2026 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_543 du 07/05/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D73 du PR 6+151 au PR 7+503, du samedi 06 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE.	449
Arrêté n° 2026 DR 611 du 29 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D50E du PR 0+000 au PR 6+674, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	452
Arrêté n° 2026 DR 620 du 29 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D43 du 0+360 au PR 11+620, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement, sur le territoire des communes de FONTGOMBAULT, MÉRIGNY, POULIGNY-SAINT-PIERRE et SAUZELLES.	459
Arrêté n° 2026 DR 633 du 29 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 0+000 au PR 2+858, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.	469
Arrêté n° 2026 DR 646 du 29 Mai 2026 Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 10+000 au PR 11+226, le dimanche 31 mai 2026 de 8h00 à 20h00, à l'occasion des "80 ans des 4CV", sur le territoire de la commune de COINGS.	473



DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2025-DOMS-PA36-0143
ARRETE N°2026-D-601

Portant autorisation de création d'un Centre de Ressources Territorial au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) SAINT JOSEPH à ECUEILLE, géré par l'Association « Maison hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE d'une capacité totale de 67 places

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret no 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental n°2018-DOMS-PA36-0250/2018-D-2868 en date du 3 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « SAINT JOSEPH » à ECUEILLE, géré par l'Association « Maison hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE d'une capacité totale de 67 places ;

VU l'appel à candidatures lancé le 4 avril 2025 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

VU le dossier de candidature déposé le 3 juillet 2025 par l'Association « Maison hospitalière Saint Joseph sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées pour l'EHPAD Saint-Joseph ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 2 octobre 2025 ;

VU le courrier de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 04 novembre 2025 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département de l'Indre porté par l'EHPAD Saint Joseph à Ecueillé ;

CONSIDÉRANT que le projet répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Maison Hospitalière Saint Joseph » à ECUEILLE pour mettre en œuvre un Centre de Ressources Territorial au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph à Ecueillé.

La capacité totale de la structure reste fixée à 67 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la mise en œuvre du CRT suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION « MAISON HOSPITALIERE SAINT JOSEPH »

N° FINESS : 36 000 056 6

Code statut juridique : 60 (Ass.L.1901 non R.U.P)

Entité Etablissement : EHPAD SAINT JOSEPH

N° FINESS : 36 000 332 1

Adresse : 37 avenue de la Gare 36240 ECUEILLE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 67 places habilitées à l'aide sociale

Un Centre de Ressources Territorial (CRT) :

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre les communes suivantes :

CC ECUEILLE-VALENCAY

ECUEILLE
FONGUENAND
FREDILLE
GEHEE
HEUGNES
JEU-MALOCHES

LA VERNELLE
LANGE
LUÇAY-LE-MALE
LYE
PELLEVOISIN
PREAUX

SELLES SUR NAHON
VALENÇAY
VEUIL
VICQ-SUR-NAHON
VILLEGOUIN
VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN
BERRY

CC LEVROUX-BOISCHAUT CHAMPAGNE

BAUDRES
BOUGES-LE-CHATEAU
BRETAGNE
BRION

FRANCILLON
LEVROUX
MOULINS SUR CEPHONS
ROUVRES-LES-BOIS

VILLEGONGIS
VINEUIL

**CC CHABRIS-PAYS DE
BAZELLE**

ANJOUIN
BAGNEUX
CHABRIS
DUN-LE-POËLIER

MENETOU SUR NAHON
ORVILLE
POULAINES
SEMBLEÇAY

ST CHRISTOPHE EN BAZELLE
VAL-FOUZON

CC CHAMPAGNE BOISCHAUTS

AIZE
AMBRAULT
BOMMIERS
BRIVES
BUXEUIL
CHOUDAY
CONDE
FONTENAY
GIROUX
GUILLY

LA CHAMPENOISE
LA CHAPELLE ST LAURIAN
LINIEZ
LIZERAY
LUÇAY-LE-LIBRE
MENETREOLS-SOUS-VATAN
MEUNET SUR VATAN
MEUNET-PLANCHES
NEUVY-PAILLOUX
PRUNIER

REBOURSIN
ST AUBIN
ST AOUSTRILLE
ST FLORENTIN
ST PIERRE DE JARDS
ST VALENTIN
STE-FAUSTE
THIZAY
VATAN
VOUILLON

CC DU PAYS D'ISSOUDUN

DIOU
ISSOUDUN
LES BORDES

MIGNY
PAUDY
REUILLY

SEGRY
ST GEORGES-SUR-ARNON
STE LIZAIGNE

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges sis 2 cours Bugeaud CS 40410, 87011 LIMOGES cedex, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 13 FEV. 2026

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,



Clara de BORT

Le Président
du Conseil départemental
de l'Indre,



Marc FLEURET

AFFICHE le

13 MAI 2026



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 608 du 18 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2026 aux
Foyers d'Hébergement gérés par l'ADPEP 36

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-2026116-041 du 16/01/2026 du Conseil Départemental de l'Indre
fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code
de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ADPEP 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29/10/2025 pour l'exercice
2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

AR RÊ T E

ARTICLE 1^{er} - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les foyers d'hébergement est de 129,32 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 1/6/2026**, aux usagers des foyers d'hébergement gérés par l'ADPEP 36 est de **127,05 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 087 581,20 € pour les foyers d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 MAI 2026

AFFICHÉ le

18 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2026-D-609 du 18 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2026 au
Foyers d'Activités Occupationnelles gérés par l'ADPEP 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16/01/2026 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et ADPEP 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29/10/2025 pour l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour les foyers d'activités occupationnelles sont de :

- Hébergement permanent : 127,37 €
- Accueil de jour : 84,92 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, à **compter du 1/6/2026**, aux usagers des foyers d'activités occupationnelles gérés par l'ADPEP 36 sont de :

- Hébergement permanent : 131,31 €
- Accueil de jour : 86,86 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 043 133,17 € pour les foyers d'activités occupationnelles.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

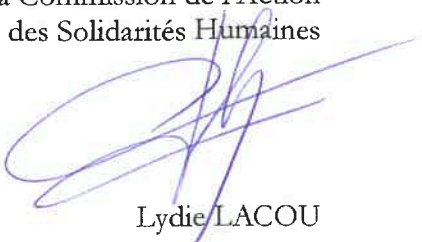
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 MAI 2026

AFFICHE le

18 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 610 du 18 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/6/2026 au
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16/01/2026 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29/10/2025 pour l'exercice
2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36 est de 10,43 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/6/2026**, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'ADPEP 36 est de **10,73 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, géré par l'ADPEP 36, pour 2026, est fixée à 380 836,11 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 MAI 2026

AFFICHE le

18 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2026 D. 611 du 18 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation, pour 2026, de la dotation globale de financement du
Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par l'ADPEP 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16/01/2026 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial
en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le
02 février 2024 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 29 octobre 2025 pour
l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein des foyers pour adultes handicapés de l'ADPEP 36 est fixée à 84 279,00 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 MAI 2026

AFFICHE le

18 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2026-D-612 du 18 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2026 aux
Foyers de Vie gérés par l'association « ATOUT BRENNE » à LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ATOUT BRENNE ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2025 pour
l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour les Foyers de Vie sont de :

- internat : 174,41 €
- accueil de jour : 116,86 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1^{er} juin 2026**, aux usagers des Foyers de Vie gérés par l'association « ATOUT BRENNE » sont de :

- internat : 176,96 €
- accueil de jour : 118,47 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 2 176 488,72 € pour les Foyers de Vie.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 MAI 2026

AFFICHE le

18 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2026-D-013 du 19 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2026 au Foyer d'Hébergement géré par l'association « ATOUT BRENNE » à LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et ATOUT BRENNE ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2025 pour l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé en année civile, pour le foyer d'hébergement est de 150,80 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à compter du 1^{er} juin 2026, aux usagers du foyer d'hébergement géré par l'association « ATOUT BRENNE » est de 163,80 €.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 575 150,12 € pour le foyer d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

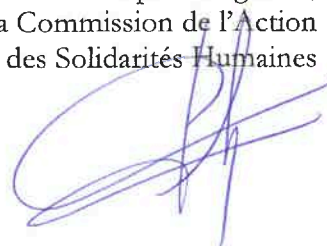
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 MAI 2026

AFFICHE le

18 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2026 D 614 du 18 MAI 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2026 au
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association
« ATOUT BRENNE » de LE BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 1er décembre 2009 signée par le Président du Conseil général de
l'Indre et le Directeur de l'UGECAM du Centre ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2025 pour
l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association « ATOUT BRENNE » est de 10,34 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, à **compter du 1^{er} juin 2026**, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association « ATOUT BRENNE » est de **9,51 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation globale de financement sur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'association « ATOUT BRENNE », pour 2026, est fixée à 226 473,78 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

18 MAI 2026

AFFICHE le

18 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2026-D-618 du 19 MAI 2026

**Modification de la régie d'avances
de la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social
(Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance)**



Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1^{er} modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté n° 86-D-1773 du 8 décembre 1986, portant institution d'une régie d'avances au Département de l'Indre pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance,

Vu la délibération n° CPCG / A 5 du 9 novembre 2001, relative au fonctionnement de la régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance (conversion en unité Euro),

Vu les délibérations n° CP_20180615_010 du 15 juin 2018 et n° CP_20181019_001 du 19 octobre 2018 modifiant la régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance,

Vu l'arrêté 2023-D-1486 du 1^{er} juin 2023 modifiant la régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Vu la délibération n° CD_20220408_003 portant délégations données au Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance afin de s'adapter aux besoins du service,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 6 mars 2026,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. – L'arrêté n° 86-D-1773 du 8 décembre 1986, portant institution d'une régie d'avances au Département de l'Indre pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance, les délibérations n° CPCG / A 5 du 9 novembre 2001, n° CP_20180615_010 du 15 juin 2018 et n° CP_20181019_001 du 19 octobre 2018, l'arrêté 2023-D-1486 du 1^{er} juin 2023 modifiant la régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance, sont abrogés.

Article 2. – Le fonctionnement de la régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance installée à la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social est retracé dans cet arrêté.

Article 3. – Les dépenses ne concerneront que les paiements des secours d'aide sociale à l'enfance (hors ceux destinés aux Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés) sous forme d'aides financières aux bénéficiaires ou d'achats de prestations à des tiers ainsi que le versement d'aides ou d'allocations dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Le règlement de ces dépenses sera effectué en numéraire, par chèque, ou bien par carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur et tenu par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 4. – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur et qu'il est autorisé à conserver est fixé à 1.000,00 €.

Article 5. – Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives de dépenses avant toute nouvelle avance ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 6. – Le régisseur percevra une indemnité annuelle de maniement de fonds dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 – Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds.

Article 8. – Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 MAI 2026

AFFICHE le

19 MAI 2026



Marc FLEURET

DPDS/Service Aide et Action Sociales

PORTANT attribution d'une subvention au Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) à ISSOUDUN dans le cadre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992, portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement ;

Vu le schéma gérontologique départemental de l'Indre ;

Vu la délibération n° CD_20260116_039 du 16 janvier 2026 dotant le Fonds d'Aide au Soutien de la Vie à Domicile et à la Prévention de la Perte d'Autonomie, pour l'exercice 2026, d'une autorisation de programme de 796.000 € ;

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé le 16 janvier 2026, pour prendre en compte le volet « prévention de la perte d'autonomie » de la loi A.S.V. ;

Vu la demande présentée par le Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) à ISSOUDUN ;

Vu la délibération n° CP_20260504_011 du 04 mai 2026 affectant et attribuant au Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) à ISSOUDUN une aide départementale de 17.670 € pour l'achat d'un véhicule frigorifique pour son service de portage de repas ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une aide départementale de 17.670 € est affectée et attribuée au Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) à ISSOUDUN pour l'achat d'un véhicule frigorifique pour son service de portage de repas à domicile.

Cette subvention est imputée au chapitre 204, rf : 4232, article 20415321 du Budget départemental.

ARTICLE 2 : La subvention attribuée fera l'objet d'un versement comme suit :

- 50 % sur communication de la lettre de commande,
- le solde sur présentation d'une facture acquittée attestant du coût final de l'opération, certifié par le comptable du bénéficiaire.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable entraînera une révision au prorata de la subvention accordée.

ARTICLE 3 : Cette aide est unique et renouvelable à échéance de 5 ans au minimum, pour le même objet. L'amortissement des équipements acquis doit être réalisé sur le budget de fonctionnement du service.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services du Département et Mme le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission
de l'Action Sociale et des Solidarités,



Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_528

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 68+240 au PR 70+120, du jeudi 07 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement de la fibre optique pour le compte d'AXIANS, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 28/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 22/04/2026 par l'entreprise CORASO demeurant 220 avenue Régis Ramage, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 68+240 au PR 70+120, du jeudi 07 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement de la fibre optique pour le compte d'AXIANS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 07 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, sur la D920 du PR 68+240 au PR 70+120, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement de la fibre optique pour le compte d'AXIANS, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme LEVEQUE Alice, CORASO,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_532

Portant réglementation de la circulation sur la D16D du PR 3+419 au PR 5+867, du lundi 25 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Libre en date du 27/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 14/04/2026 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16D du PR 3+419 au PR 5+867, du du lundi 25 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 25 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, sur la D16D du PR 3+419 au PR 5+867, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-PIERRE-DE-JARDS**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN - Point d'Appui de VATAN.**

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LUÇAY-LE-LIBRE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

05/05/2026



Laurent LÉGER

Le maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS

27/06/2026

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Atain BARDEY



Renseignements

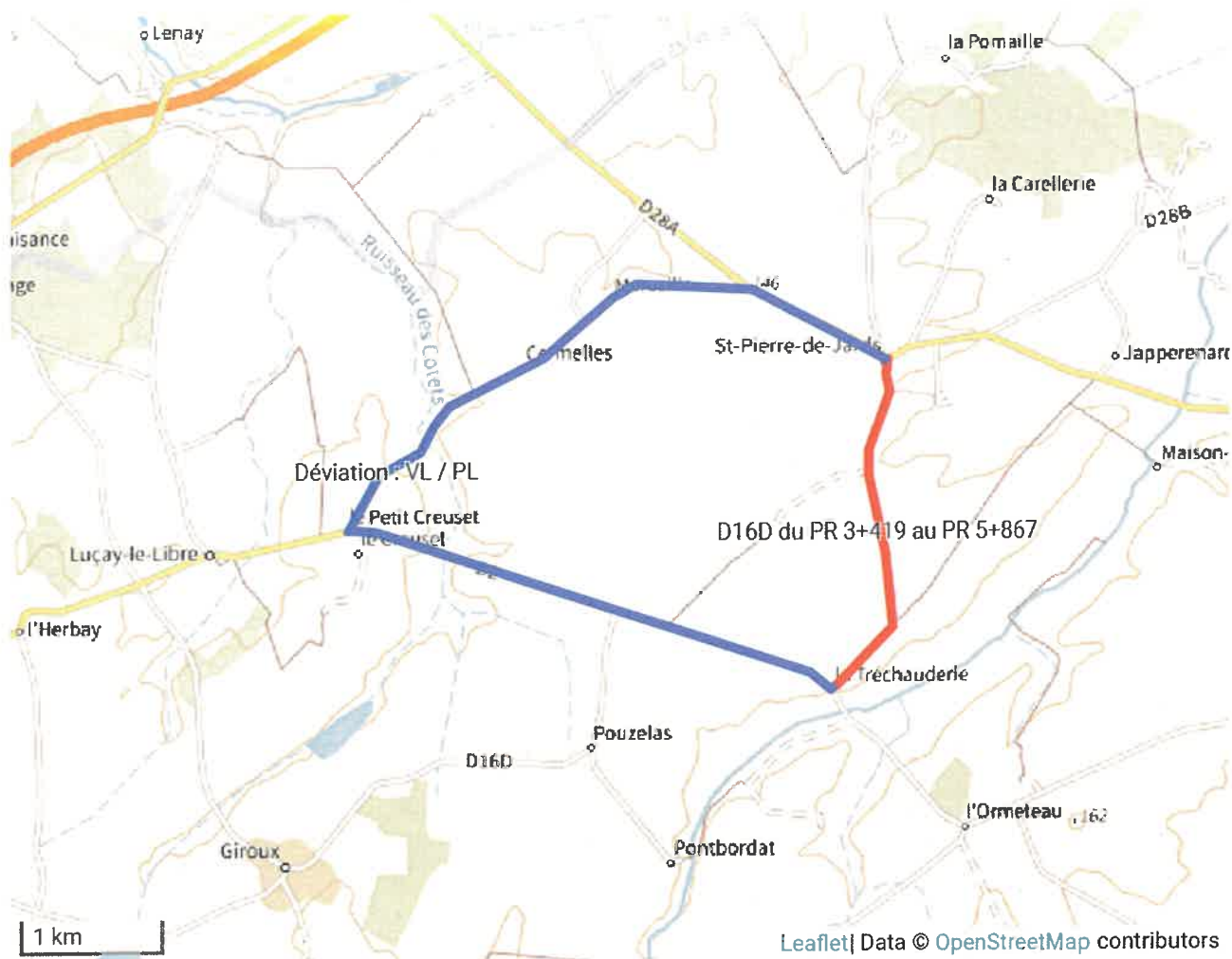
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation VL / PL**

Via: Rue de Reuilly, D 28, D 2, D 16D

8.1 km, 10 min

Se diriger vers le nord sur la place des Tilleuls (D 16D) - 15 m

Tourner à gauche sur la rue de Reuilly (D 28) - 1 km

Tenir la gauche sur D 28 - 3.5 km

Tourner à gauche sur D 2

Se diriger vers l'est sur D 2 - 3.5 km

Tourner à gauche sur D 16D

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_533

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 3+000 au PR 5+000, du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 24 septembre 2026, à l'occasion de formations sur la signalisation routière, sur le territoire des communes de LES BORDES et LIZERAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Les Bordes en date du 28/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lizeray en date du 27/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 3+000 au PR 5+000, du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 24 septembre 2026, à l'occasion de formations sur la signalisation routière,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 22 septembre 2026 au jeudi 24 septembre 2026, sur la D960 du PR 3+000 au PR 5+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LES BORDES** et **LIZERAY**, à l'occasion de formations sur la signalisation routière, organisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le DEPARTEMENT DE L'INDRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LES BORDES,

Au maire de la commune de LIZERAY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_534

Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 25+000 au PR 26+712, du lundi 18 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de génie civil et raccordement à la fibre optique, sur le territoire des communes de CONDÉ et MEUNET-PLANCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Condé en date du 28/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Meunet-Planches en date du 27/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 24/04/2026 par la société TERRASSEMENT CONCEPT demeurant 8 rue du lavoir, 37330 BRAYE-SUR-MAULNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D918 du PR 25+000 au PR 26+712, du lundi 18 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de génie civil et raccordement à la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 18 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, sur la D918 du PR 25+000 au PR 26+712, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CONDÉ** et **MEUNET-PLANCHES**, à l'occasion de travaux de génie civil et raccordement à la fibre optique, réalisés par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TERRASSEMENT CONCEPT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CONDÉ,

Au maire de la commune de MEUNET-PLANCHES,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_538

Portant réglementation de la circulation sur la D104 du PR 5+350 au PR 5+650, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et LUANT

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 28/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 28/04/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 28/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 22/04/2026 par la société SAUR demeurant 71 AVENUE DES MARAICHERS, 49400 SAUMUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D104 du PR 5+350 au PR 5+650, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, sur la D104 du PR 5+350 au PR 5+650, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-MAUR** et **LUANT**, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP, réalisés par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le directeur de la Police,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

L'entreprise SAUR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-MAUR,

Au maire de la commune de LUANT,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_539

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D109 du PR 0+000 au PR 3+800,

- la D13 du PR 27+570 au PR 27+800,

du lundi 11 mai 2026 au samedi 11 juillet 2026, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (implantation, remplacement, recalage et renforcement de poteaux téléphoniques), sur le territoire des communes d'ÉCUEILLÉ et LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ÉCUEILLÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 29/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 24/04/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D109 du PR 0+000 au PR 3+800,

- la D13 du PR 27+570 au PR 27+800,

du lundi 11 mai 2026 au samedi 11 juillet 2026, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (implantation, remplacement, recalage et renforcement de poteaux téléphoniques),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 11 mai 2026 au samedi 11 juillet 2026, sur :

- la D109 du PR 0+000 au PR 3+800,
- la D13 du PR 27+570 au PR 27+800,

sur le territoire des communes d'ÉCUEILLÉ (en et hors agglomération), et LUÇAY-LE-MÂLE (hors agglomération), à l'occasion de travaux de pour le déploiement de la fibre optique (implantation, remplacement, recalage et renforcement de poteaux téléphoniques), réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

La durée d'intervention est estimée à 1 mois sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels **sur la D13**. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc et Issoudun),

L'entreprise GROUPE ALQUENRY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 05/05/2026



Laurent LÉGER

Le maire d'ÉCUEILLÉ

Nom, Prénom, Qualité

POURNIN Alain

Maire



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

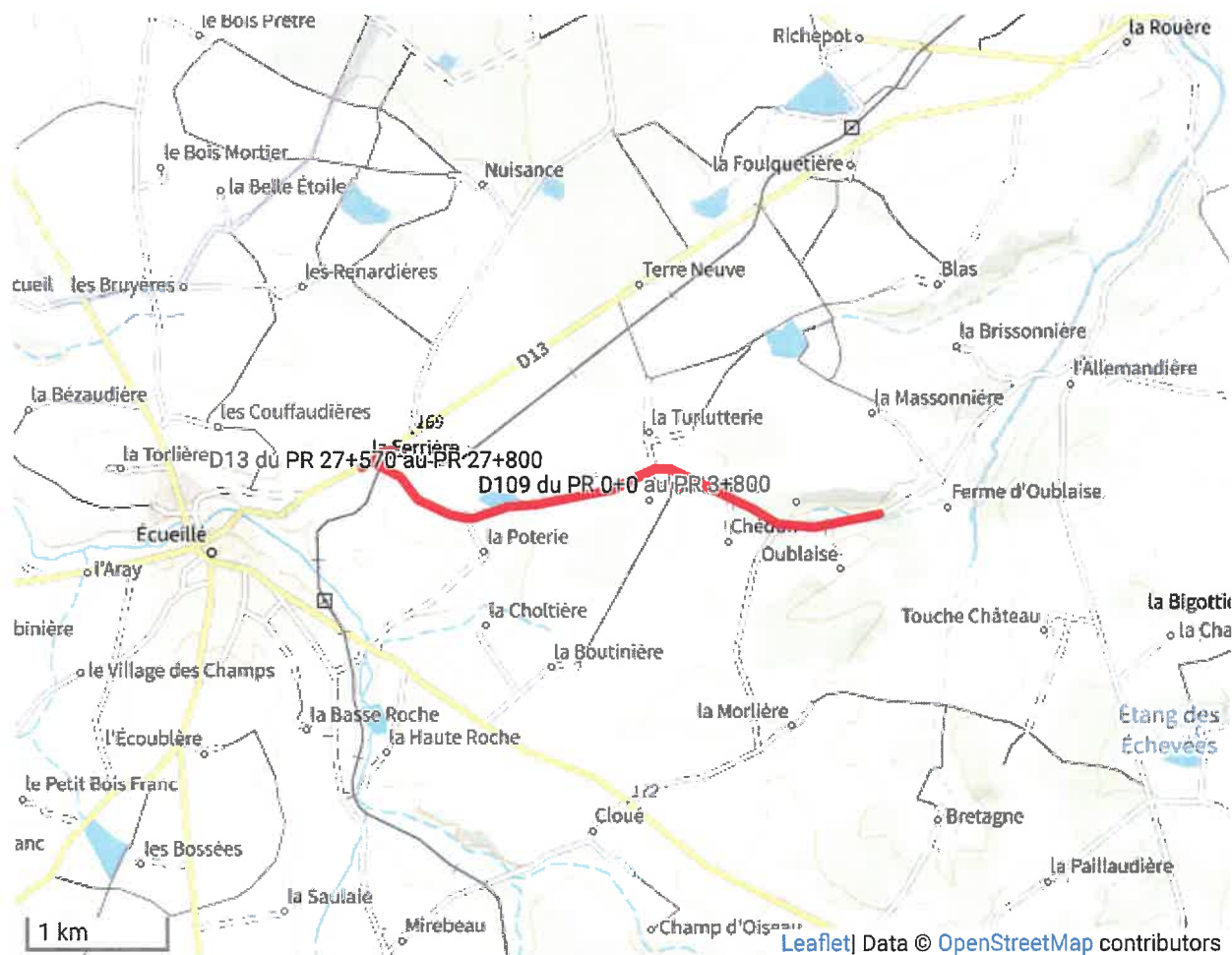
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGAR1PE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_542

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_502 du 28/04/2026.

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 16+720 au PR 16+960, du lundi 11 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire de la commune de LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc en date du 30/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Douadic en date du 30/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/04/2026 par l'entreprise ALLIANCE FORÊTS BOIS demeurant "ZA de la Cadoue", 86240 SMARVES,

Considérant que la date de fin de travaux est erronée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_502 du 28/04/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 16+720 au PR 16+960, du lundi 11 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de broyage forestier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_502 du 28/04/2026 est abrogé.

Article 2 :

Du lundi 11 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, sur la D27 du PR 16+720 au PR 16+960, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE BLANC**, à l'occasion de travaux de broyage forestier, réalisés par l'entreprise **ALLIANCE FORÊTS BOIS** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains, aux riverains, aux véhicules de service public et aux transports exceptionnels).

La durée d'intervention des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 4 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **ALLIANCE FORÊTS BOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 5 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
ALLIANCE FORÊTS BOIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LE BLANC,

Au maire de la commune de DOUADIC,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

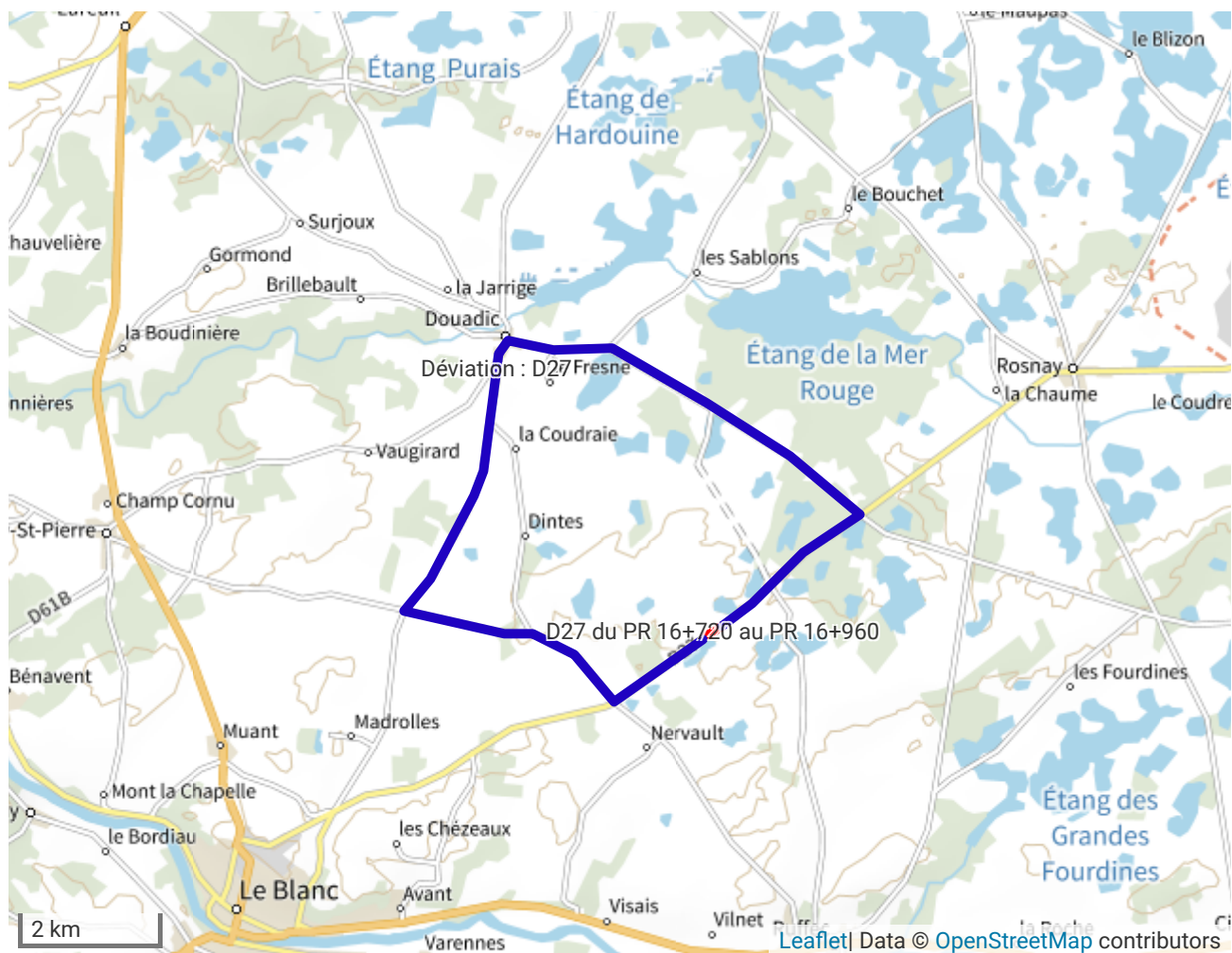
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D27**

Via: D 27, D 20, D 17, Rue des Écoles, Place de la Mairie, D 17, D 61, D 27

17.1 km, 23 min

Se diriger vers le nord-est sur D 27 - 2.5 km

Tourner à gauche sur D 20 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 20 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 20 - 45 m

Tourner à gauche sur D 17 - 1.5 km

Tourner à gauche sur la place de la Mairie - 10 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la place de la Mairie - 5 m

Faire demi-tour et continuer sur la place de la Mairie - 15 m

Tourner à gauche sur la rue des Écoles (D 17) - 20 m

Tourner à gauche sur la rue Principale (D 17) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 17 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 17 - 70 m

Tourner à gauche sur D 61 - 900 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 61 - 2.5 km

Tourner à gauche sur D 27 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_547

Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 47+940 au PR 48+480, du lundi 11 mai 2026 au jeudi 11 juin 2026, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux téléphoniques pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/04/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D43 du PR47+940 au PR48+480, du lundi 11 mai 2026 au jeudi 11 juin 2026, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux téléphoniques pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 11 mai 2026 au jeudi 11 juin 2026, sur la D43 du PR 47+940 au PR 48+480, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux téléphoniques pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme Laura FROGER, GROUPE ALQUENRY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

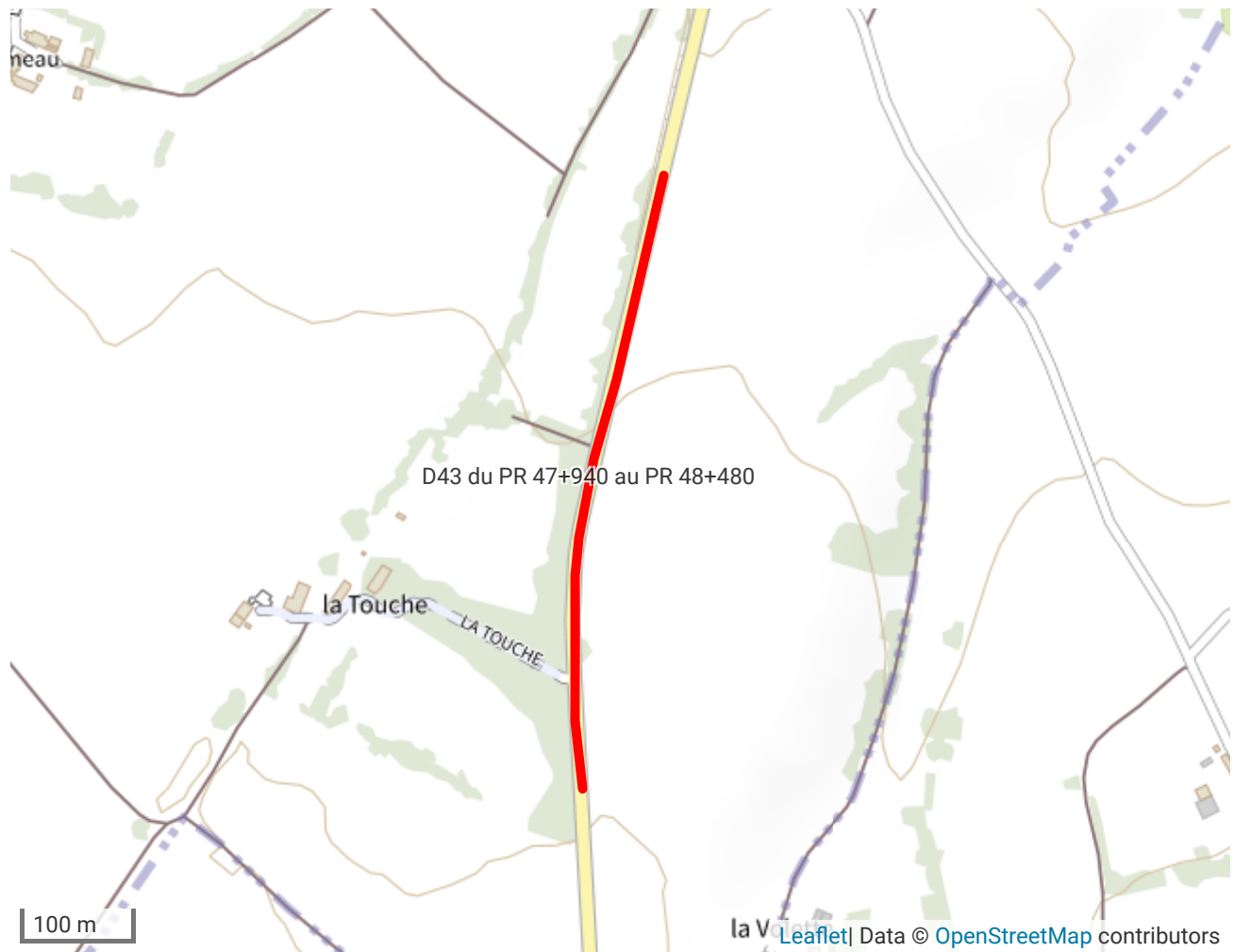
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_551

Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 2+200 au PR 2+250, du mercredi 13 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 29/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 28/04/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D109 du PR 2+200 au PR 2+250, du mercredi 13 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 13 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, sur la D109 du PR 2+200 au PR 2+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUÇAY-LE-MÂLE**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise GROUPE ALQUENRY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

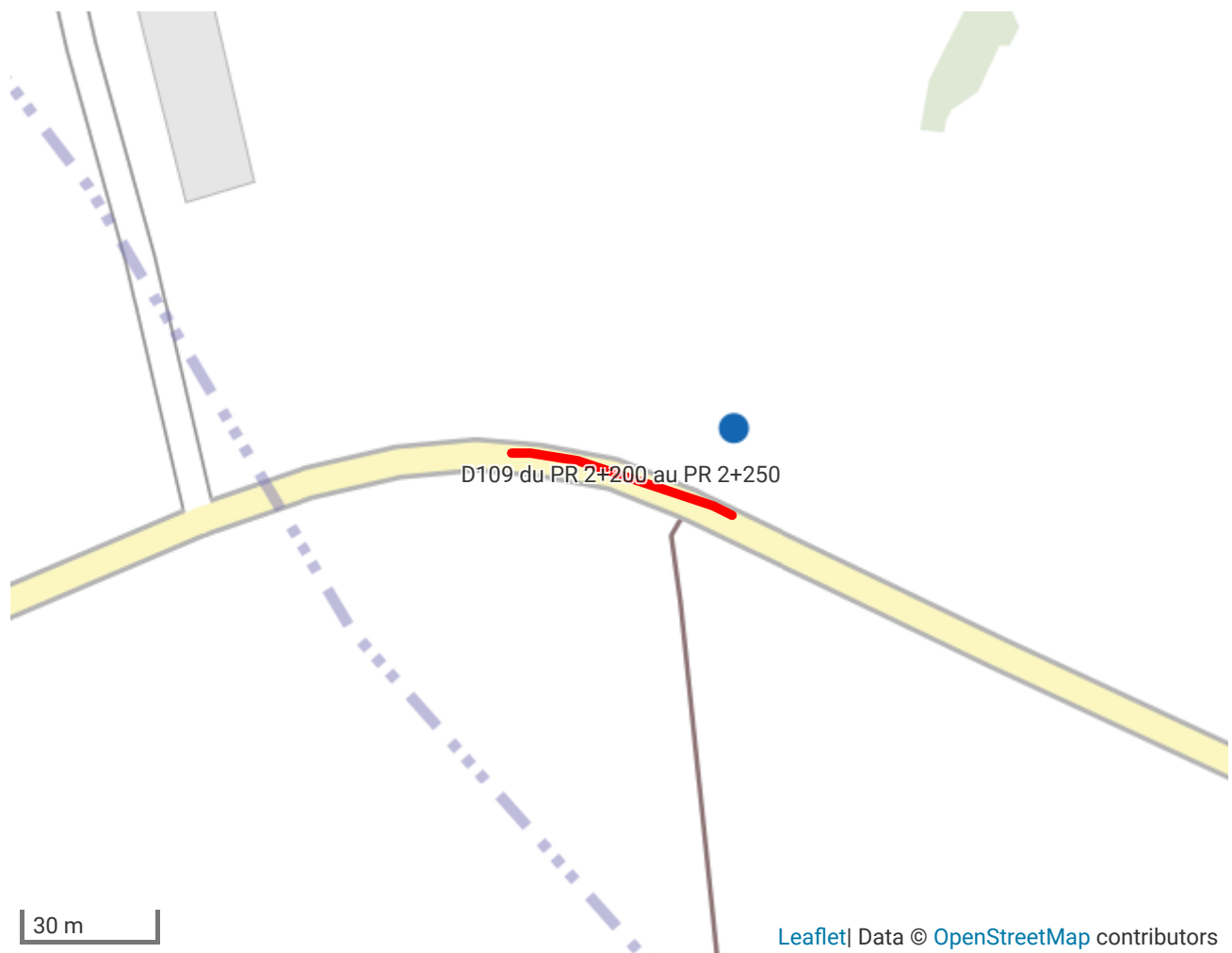
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_544

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 27+420 au PR 27+980, du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage d'art suite à un accident, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chalais en date du 29/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bêlâbre en date du 29/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par l'entreprise ATS-CENTRE demeurant 4 rue de la Châtaigneraie, 37510 BALLAN-MIRÉ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 27+420 au PR 27+980, du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage d'art suite à un accident,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, sur la D10 du PR 27+420 au PR 27+980, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHALAIS**, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage d'art suite à un accident, réalisés par l'entreprise ATS-CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ATS-CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. FAIGNANT Emeric, ATS-CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHALAIS,

Au maire de la commune de BÉLÂBRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

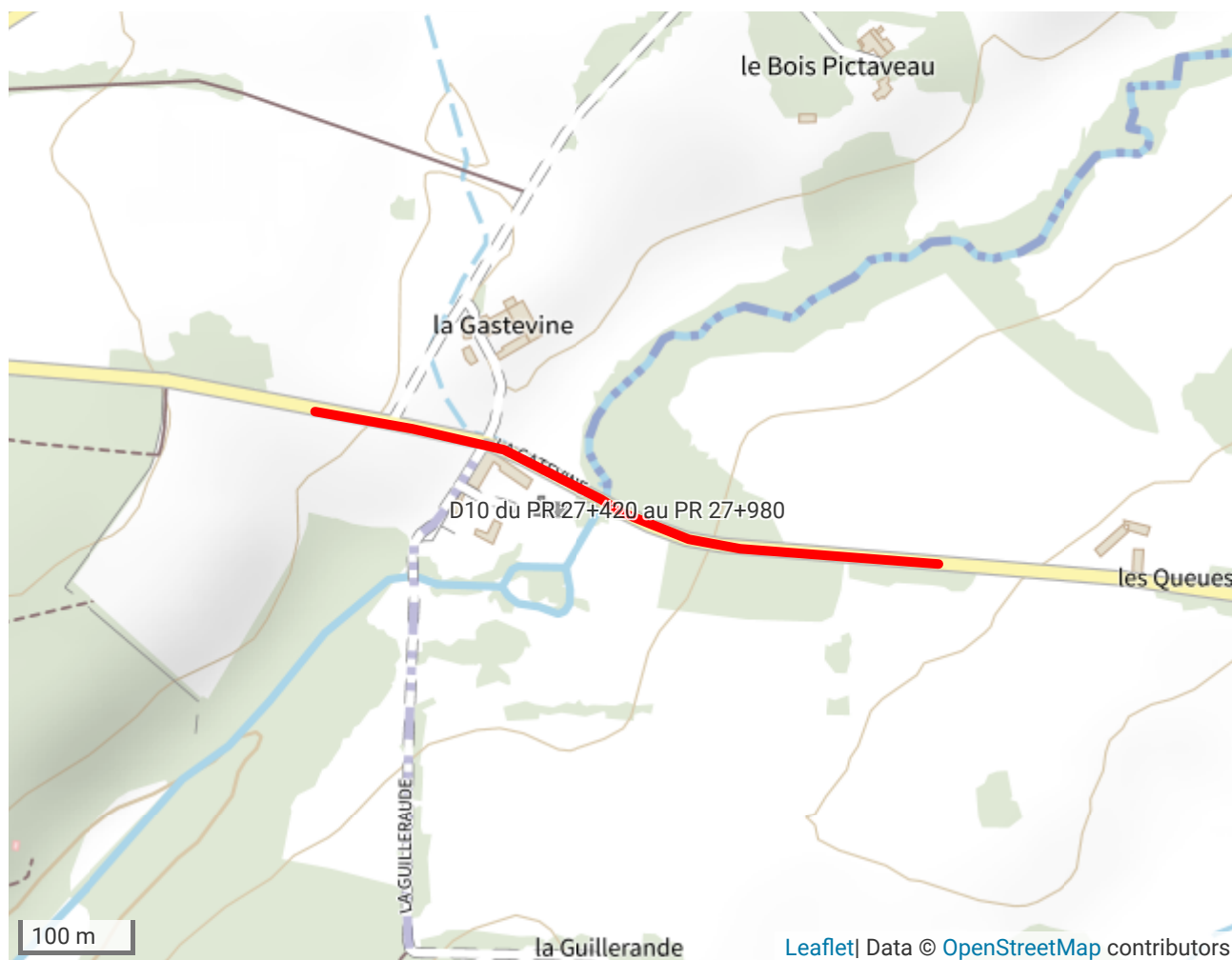
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_545

Portant réglementation de la circulation sur la D32A du PR 1+050 au PR 1+630, du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage d'art suite à un accident, sur le territoire de la commune de LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignac en date du 30/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par l'entreprise ATS-CENTRE demeurant 4 rue de la Châtaigneraie, 37510 BALLAN-MIRÉ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D32A du PR 1+050 au PR 1+630, du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage d'art suite à un accident,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, sur la D32A du PR 1+050 au PR 1+630, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LIGNAC, à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage d'art suite à un accident, réalisés par l'entreprise ATS-CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ATS-CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. FAIGNANT Emeric, ATS-CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LIGNAC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_559

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 26+718 au PR 26+803, du mardi 12 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'accotements, sur le territoire de la commune de LYE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lye en date du 04/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 28/04/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 26+718 au PR 26+803, du mardi 12 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 12 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026, sur la D33 du PR 26+718 au PR 26+803, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LYE**, à l'occasion de travaux de réfection d'accotements, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LYE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

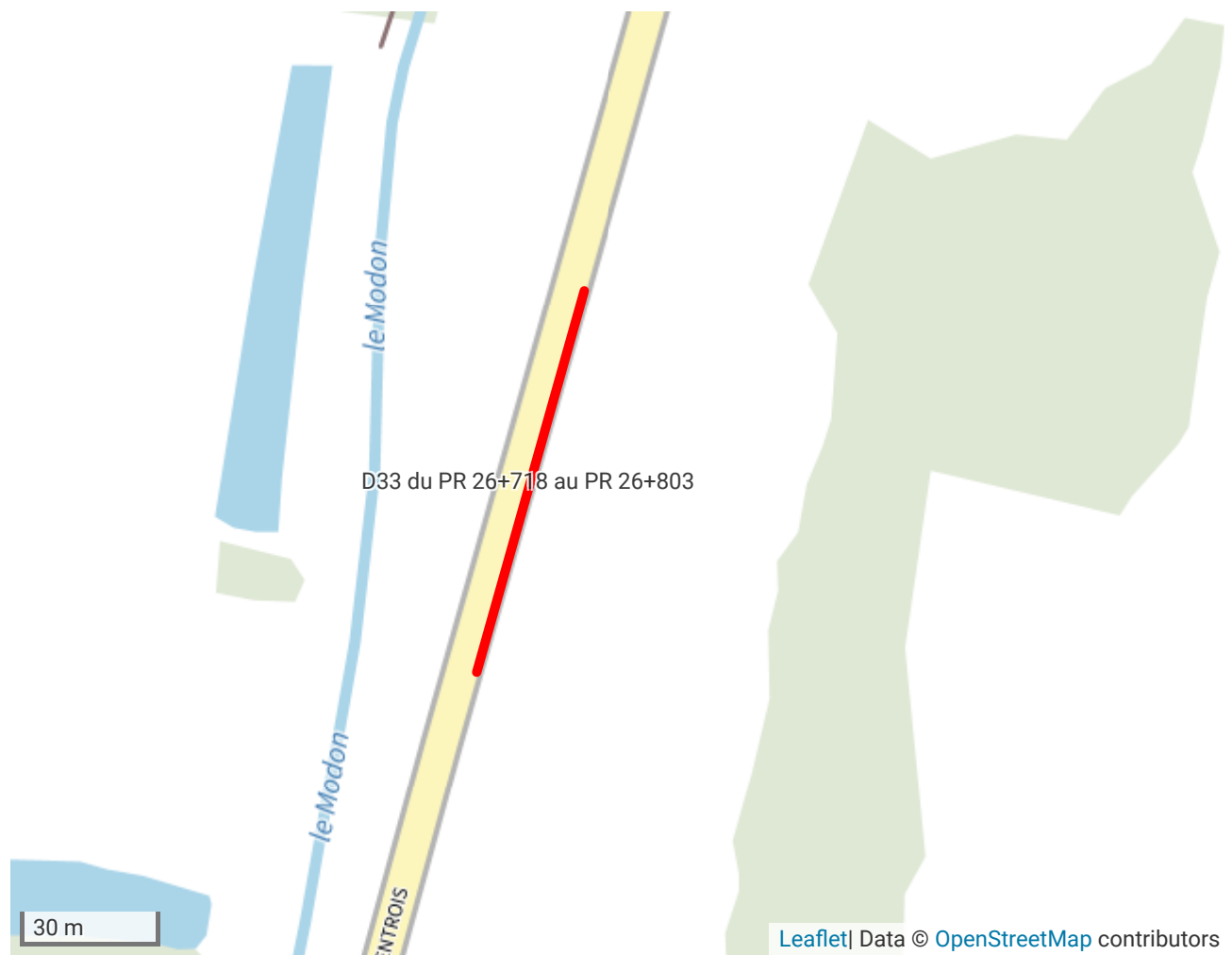
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_568

Portant réglementation de la circulation sur la D31B du PR 2+436 au PR 2+552, du lundi 11 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de création d'une dalle de poste, sur le territoire de la commune d'ANJOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Anjouin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 20/04/2026 par l'ENTREPRISE LABRUX demeurant RUE DE LA BARRIERE DU TRONE, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31B du PR 2+436 au PR 2+552, du lundi 11 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux de création d'une dalle de poste,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 11 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, sur la D31B du PR 2+436 au PR 2+552, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ANJOUIN, à l'occasion de travaux de création d'une dalle de poste, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise LABRUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'ANJOUIN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_355

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "GRAVEL NATION EGUZON 2026", le samedi 16 mai 2026 de 10h00 à 18h00, sur le territoire des communes de CUZION, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, ORSENNES, SAINT-PLANTAIRE et ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'EGUZON-CHANTOME,

Le maire de SAINT-PLANTAIRE,

Le maire de CUZION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lourdoueix-Saint-Michel en date du 27/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Orsennes en date du 28/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 13/03/2026 par l'US ARGENTON CYCLISME demeurant 21 Rue de la Nouenne, 86170 CISSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "GRAVEL NATION EGUZON 2026", le samedi 16 mai 2026 de 10h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "GRAVEL NATION EGUZON 2026" le samedi 16 mai 2026 de 10h00 à 18h00 bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la Route : "Lorsqu'une épreuve, une course ou une compétition sportive bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, prévu au premier alinéa de l'article R. 411-30, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

La personne physique ou morale qui organise l'épreuve, la course ou la compétition sportive doit signaler, par un dispositif approprié et adapté au déroulement de l'épreuve, le passage de la manifestation sportive aux autres usagers de la chaussée, par l'intermédiaire des représentants mentionnés à l'article R. 411-31.

Les conducteurs visés au premier alinéa ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des représentants mentionnés au deuxième alinéa ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation (...)"

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Place de la république sur la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME
- sur la D913 du PR 19+591 au PR 19+626 sur la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME
- sur la D36 du PR 32+821 au PR 36+247 sur la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME
- sur la Route du Pont Noyé sur la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME
- sur le Chemin du Pradet (en traversée) sur la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME
- sur le Chemin de la Plage sur la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME
- sur la D36 du PR 36+359 au PR 36+339 sur la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME
- sur la D36H du PR 0+000 au PR 1+000 sur la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME
- sur la D36D du PR 0+802 au PR 1+820 sur la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME
- sur le Chemin Rural sur la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME
- sur le Chemin de la Feyte à Chambon sur la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME
- sur la VC201 (en traversée) sur la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME
- sur le Chemin de la Chapelle sur la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME

PASSAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (non couvert par le présent arrêté)

- sur la D30 du PR 48+393 au PR 47+397 sur la commune de SAINT-PLANTAIRE
- sur le Chemin des Gouteaux sur la commune de SAINT-PLANTAIRE
- sur la VC312S2 sur la commune de SAINT-PLANTAIRE
- sur la VC312S1 sur la commune de SAINT-PLANTAIRE
- sur la VC312S2 sur la commune de SAINT-PLANTAIRE
- sur la VC12S1 sur 170 m sur la commune de SAINT-PLANTAIRE
- sur le Chemin Rural de la VC12S1 à la limite du Département sur la commune de SAINT-PLANTAIRE

PASSAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (non couvert par le présent arrêté)

- sur le Chemin Rural de la D87 à la VC103S2 sur la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
- sur la VC103S2 sur la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
- sur la D87 du PR 9+570 au PR 10+280 sur la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
- sur le Chemin Rural de la D87 à la VC117 sur la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
- sur la VC117 sur 460 m sur la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
- sur le Chemin Rural de la VC117 à la VC8 sur la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
- sur le Chemin Rural de la VC8 à la VC2 sur la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
- sur la VC2 sur 350 m sur la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
- sur le Chemin Rural de la VC2 à la VC2 sur la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Département de l'Indre

Hôtel du Département

7^e de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- sur la VC2 sur 360 m sur la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**
- sur la VC14 sur 340 m sur la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**
- sur le Chemin Rural de la VC14 à la VC102 sur la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**
- sur la VC102 sur 200 m sur la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**
- sur le Chemin Rural de la VC102 à la VC101 sur la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**
- sur la VC101 du CR à la VC313 sur la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**
- sur la VC313 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D36 du PR 44+170 au PR 42+345 sur les communes de **LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE**
- sur le CR La Grange des Bois sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC17 sur 900 m sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur le Chemin Rural de la VC17 à la VC102S1 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC102S1 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D91A du PR 7+128 au PR 7+902 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D91A au PR 7+900 (en traversée) sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur le Chemin CE59 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D30 du PR 45+328 au PR 44+475 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC7 sur 160 m sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur le Chemin Rural de la VC7 à la VC217 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC217 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC7 de la VC217 à la D36 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D36 du PR 39+019 au PR 40+807 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC9 La Lande - La Rochère - Le Meignat sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC219 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC24 de la VC219 à la D30 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D30 au PR 40+913 (en traversée) sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur le Chemin Rural de la D30 au PR 40+913 à la VC5 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC5 sur 50 m sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC113S3 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur le Chemin Rural de la VC113S3 à la VC110 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC110 sur 100 m sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC302 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur le Chemin Rural de la VC302 à la VC211S1 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC211S1 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC211S2 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE** à la VC207S2 sur la commune de **CUZION**
- sur la VC207S3 sur 500 m sur la commune de **CUZION**
- sur le Chemin Rural de la VC207S3 à la D72 sur la commune de **CUZION**
- sur la D72 du PR 42+124 au PR 42+050 sur la commune de **CUZION**
- sur le Chemin Rural de la D72 à la VC183 sur la commune de **CUZION**
- sur la VC183 sur 20 m sur la commune de **CUZION**
- sur le Chemin Rural de la VC183 à la VC11S2 sur la commune de **CUZION**
- sur la VC11S2 sur la commune de **CUZION**
- sur la D45D du PR 0+062 au PR 0+000 sur les communes de **CUZION et SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D45 du PR 11+1243 au PR 11+674 sur la commune de **CUZION**
- sur la D40 du PR 37+284 au PR 37+318 sur la commune de **CUZION**
- sur la D45 du PR 11+674 au PR 11+650 sur la commune de **CUZION**
- sur la VU187 de la D45 à la VU230S1 sur la commune de **CUZION**
- sur la D45 du PR 11+475 au PR 10+675 sur la commune de **CUZION**
- sur le CR de Châteaubrun sur la commune de **CUZION**
- sur la D45 du PR 9+874 au PR 9+662 sur la commune de **CUZION**
- sur la VC212 sur 180 m sur la commune de **CUZION**
- sur le Chemin Rural longeant la Creuse sur la commune de **CUZION**
- sur la VC213 sur la commune de **CUZION**
- sur la D45 du PR 8+755 au PR 8+431 sur les communes de **CUZION et ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D45C du PR 0+000 au PR 0+163 sur la commune de **ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur Chemin rural sur la commune de **ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D45C du PR 0+377 au PR 0+432 sur la commune de **ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur Chemin Rural R68 sur la commune de **ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur D45C du PR 0+545 au PR 0+752 sur la commune de **ÉGUZON-CHANTÔME**

- sur Chemin Rural R69 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur D45C du PR 1+194 au PR 2+340 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur VC234 (Chemin de la grand'côte) sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D45C du PR 3+214 au PR 3+266 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D36 du PR 35+744 au PR 36+247 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la route du Pont Noyé sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la Chemin du Pradet (en traversée) sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur le Chemin de la Plage sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D36 du PR 36+359 au PR 36+339 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D36H du PR 0+000 au PR 1+000 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D36D du PR 0+802 au PR 1+820 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur le Chemin Rural sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur le Chemin de la Feyle à Chambon sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la VC201 (en traversée) sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur le Chemin de la Chapelle sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- PASSAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE (non couvert par le présent arrêté)**
- sur la D30 du PR 48+393 au PR 47+397 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur le Chemin des Gouteaux sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC312S2 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC312S1 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC101S1 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC19 sur 120 m à partir du carrefour VC101S1/VC19 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur le Chemin Rural sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D91A au PR 7+900 (en traversée) sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur le Chemin CE59 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D30 du PR 45+328 au PR 44+475 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC7 sur 160 m sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur le Chemin Rural de la VC7 à la VC217 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC217 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC207S3 sur 500 m sur la commune de **CUZION**
- sur le Chemin Rural de la VC207S3 à la D72 sur la commune de **CUZION**
- sur la VC7 de la VC217 à la D36 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D36 du PR 39+019 au PR 40+807 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC9 La Lande - La Rochère - Le Meignat sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC219 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC24 de la VC219 à la D30 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D30 du PR 40+913 (en traversée) sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur le Chemin Rural de la D30 au PR 40+913 à la VC5 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC5 sur 50 m sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC113S3 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur le Chemin Rural de la VC113S3 à la VC110 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC110 sur 100 m sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC302 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur le Chemin Rural de la VC302 à la VC211S1 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC211S1 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la VC211S2 sur la commune de **SAINT-PLANTAIRE** à la VC207S2 sur la commune de **CUZION**
- sur la VC207S3 sur 500 m sur la commune de **CUZION**
- sur le Chemin Rural de la VC207S3 à la D72 sur la commune de **CUZION**
- sur la D72 du PR 42+124 au PR 42+050 sur la commune de **CUZION**
- sur le Chemin Rural de la D72 à la VC183 sur la commune de **CUZION**
- sur la VC183 sur 20 m sur la commune de **CUZION**
- sur le Chemin Rural de la VC183 à la VC111S2 sur la commune de **CUZION**
- sur la VC111S2 sur la commune de **CUZION**
- sur la D45D du PR 0+062 au PR 0+000 sur les communes de **CUZION** et **SAINT-PLANTAIRE**
- sur la D45 du PR 11+1243 au PR 11+674 sur la commune de **CUZION**
- sur la D40 du PR 37+284 au PR 37+318 sur la commune de **CUZION**
- sur la D45 du PR 11+674 au PR 11+650 sur la commune de **CUZION**
- sur la VU187 de la D45 à la VU230S1 sur la commune de **CUZION**
- sur la D45 du PR 11+475 au PR 10+675 sur la commune de **CUZION**

- sur le CR de Châteaubrun sur la commune de **CUZION**
- sur la D45 du PR 9+874 au PR 9+662 sur la commune de **CUZION**
- sur la VC212 sur 180 m sur la commune de **CUZION**
- sur le Chemin Rural longeant la Creuse sur la commune de **CUZION**
- sur la VC213 sur la commune de **CUZION**
- sur la D45 du PR 8+755 au PR 8+431 sur les communes de **CUZION** et **ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D45C du PR 0+000 au PR 0+163 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur Chemin rural sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D45C du PR 0+377 au PR 0+432 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur Chemin Rural R68 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur D45C du PR 0+545 au PR 0+752 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur Chemin Rural R69 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur D45C du PR 1+194 au PR 2+340 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur VC234 (Chemin de la grand'côte) sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D45C du PR 3+214 au PR 3+266 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la D36 du PR 35+744 au PR 36+247 sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la route du Pont Noyé sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur la Chemin du Pradet (en traversée) sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**
- sur le Chemin de la Plage sur la commune d'**ÉGUZON-CHANTÔME**

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'association US ARGENTON CYCLISME,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Au maire de la commune de **CUZION**,

Au maire de la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**,

Au maire de la commune de **ORSENNES**,

Au maire de la commune de **SAINT-PLANTAIRE**,

Au maire de la commune de **ÉGUZON-CHANTÔME**,

Unité Territoriale de **LA CHÂTRE**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

07 MAI 2026



Nicolas MOREAU



François AVISSEAU *Peck*
Le maire d'EGUZON-CHANTOME

Nom, Prénom, Qualité

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

Nom, Prénom, Qualité

Daniel Colame, Maire



Le maire de CUZION

Nom, Prénom, Qualité

André GUILBAUD,
Le Maire



Renseignements

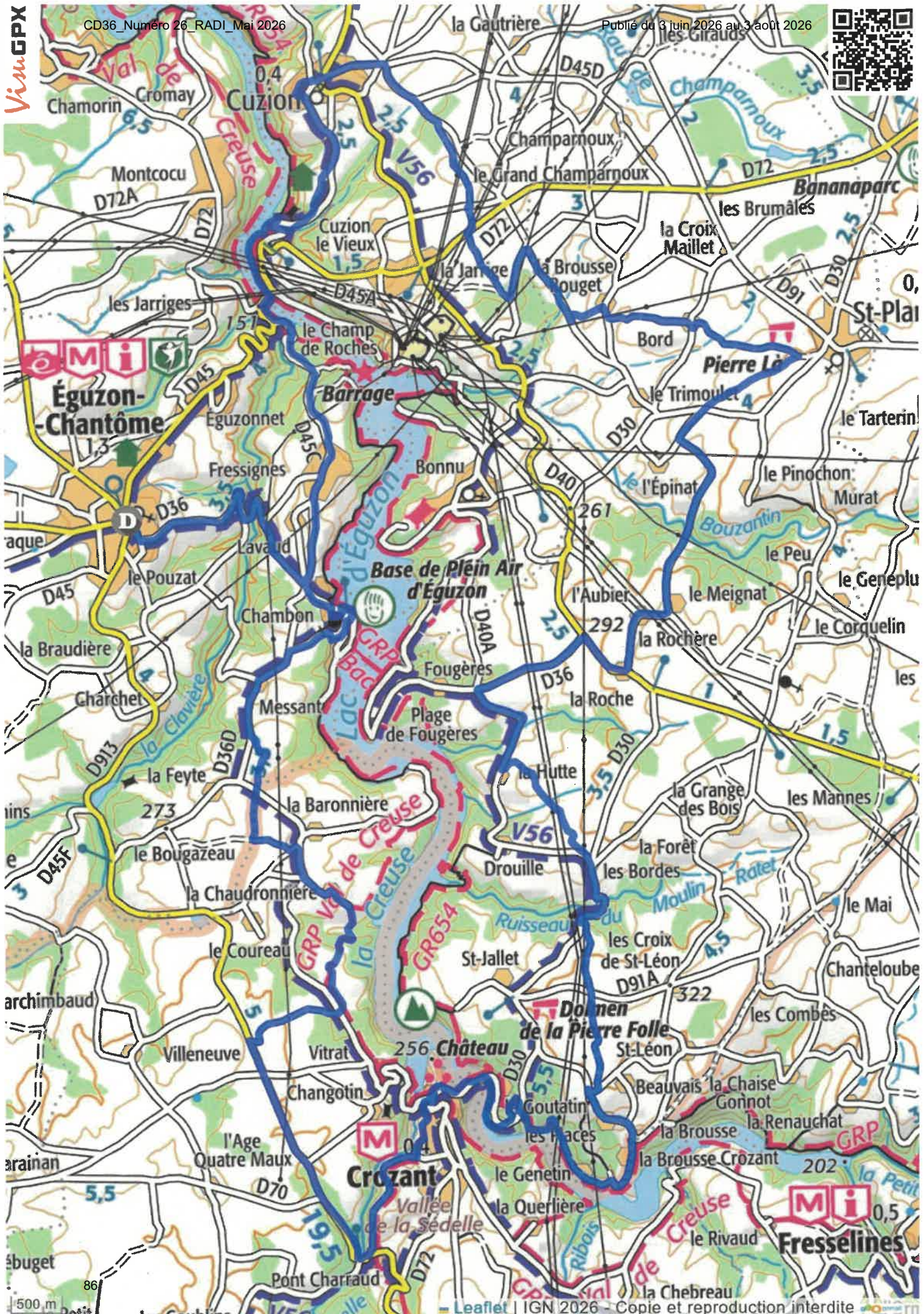
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

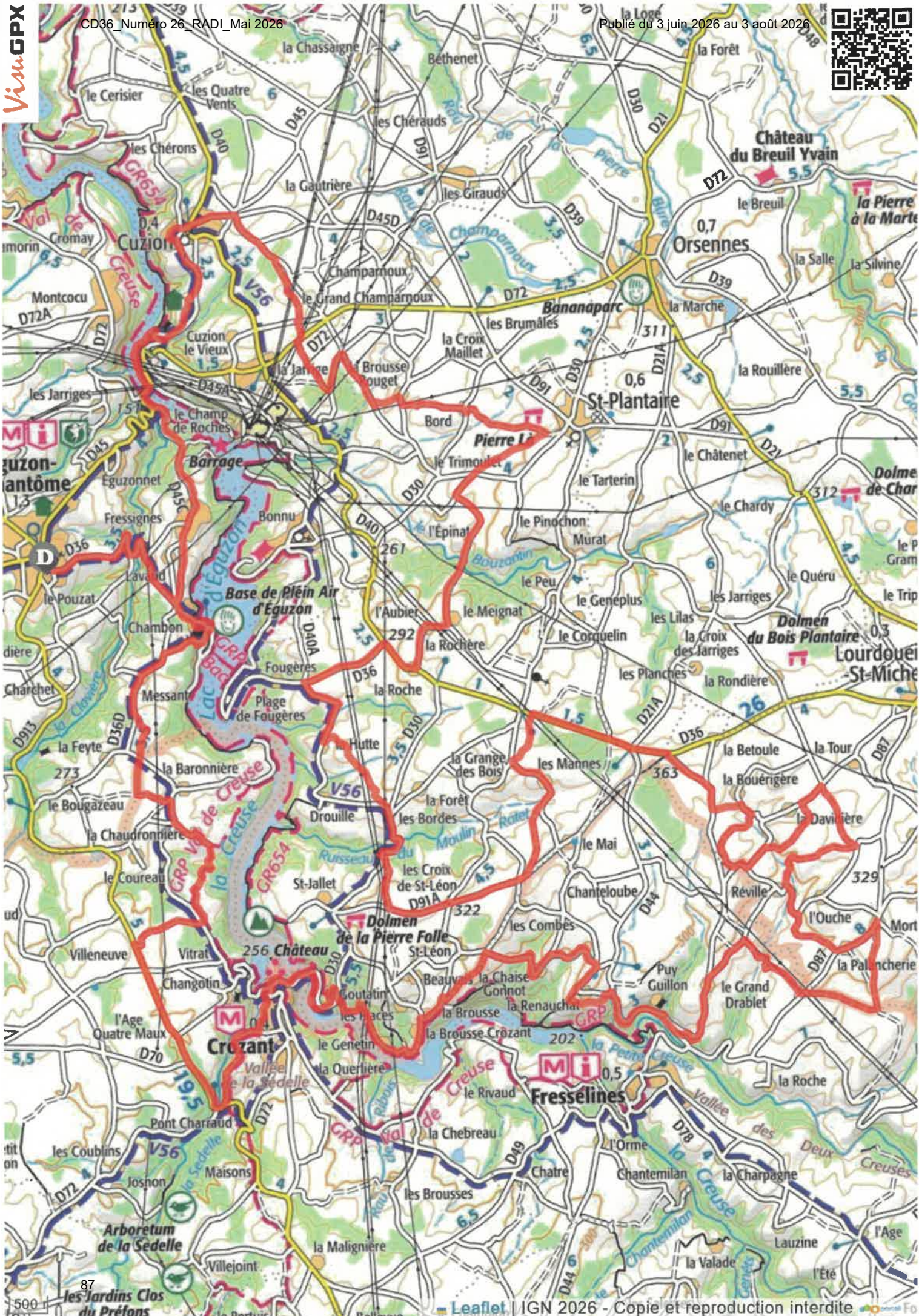
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

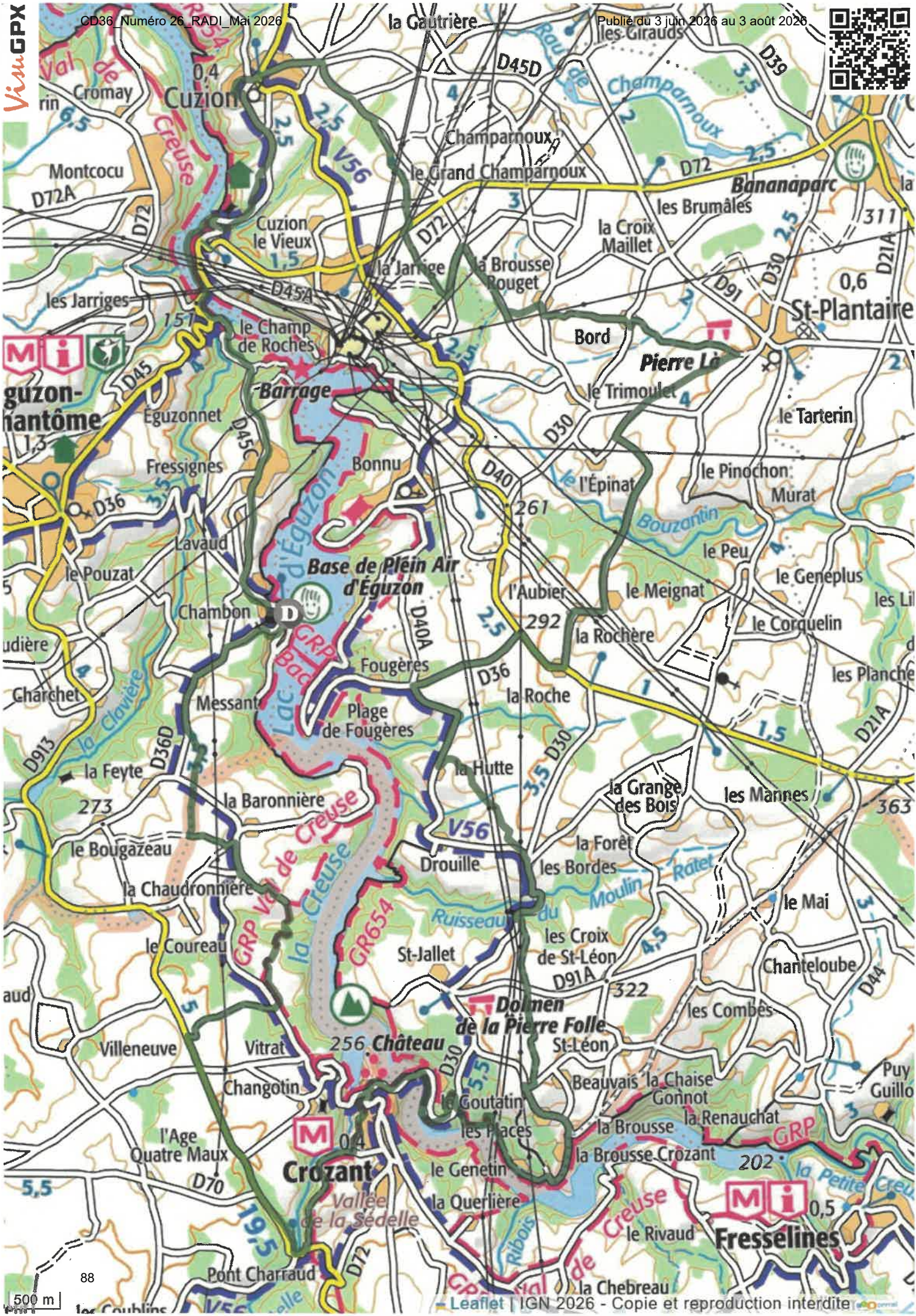
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.









ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_530

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 38+956 au PR 39+762 et du PR 39+860 au PR 41+179, le dimanche 14 juin 2026, de 04h00 à 21h00, à l'occasion de la course de caisses à savon, sur le territoire de la commune de PRISSAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PRISSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de CDC Marche Occitane Val d'Anglin en date du 29/04/2026,

Vu la demande présentée le 21/04/2026 par l'association LA MANZATTE, représentée par Monsieur CAYLA Pascal,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 38+956 au PR 39+762 et du PR 39+860 au PR 41+179, le dimanche 14 juin 2026, de 04h00 à 21h00, à l'occasion de la course de caisses à savon,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le dimanche 14 juin 2026, de 04h00 à 21h00, sur la D10 du PR 38+956 au PR 39+762 et du PR 39+860 au PR 41+179, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PRISSAC**, à l'occasion de la course de caisses à savon, organisée par l'Association LA MANZATTE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. CAYLA Pascal, ASSOCIATION LA MANZATTE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de PRISSAC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

CDC Marche Occitane Val d'Anglin,

Le **- 6 MAI 2026**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire de PRISSAC

Nom, Prénom, Qualité

Hubert SOUOT Maire de Prissac



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

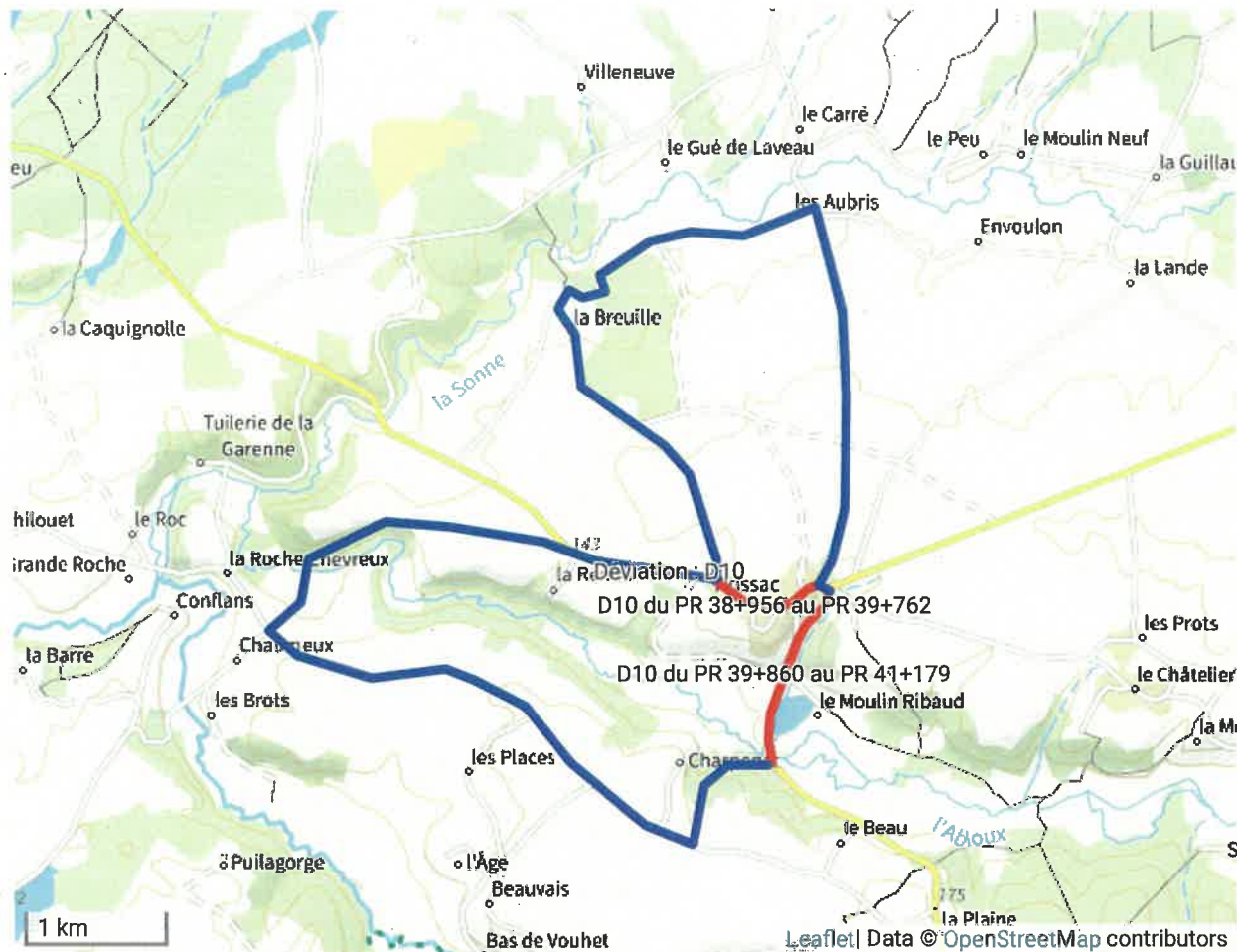
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D10

Via: D 32, Chemin Rural de la Garde aux Aubris, Chemin Rural de la Garde à Prissac, Route de Bélâbre, D 10, D 55, D 94, D 32

15.3 km, 28 min

Se diriger vers l'ouest sur la route de Sacierges-Saint-Martin (D 54) - 8 m

Tourner à droite sur la route de Saint-Benoît (D 10) - 100 m

Tourner à droite sur la route d'Oulches (D 32) - 2.5 km

Tourner à gauche sur le chemin Rural de la Garde aux Aubris - 2 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud sur le chemin Rural de la Garde aux Aubris - 450 m

Tourner à gauche sur le chemin Rural de la Garde à Prissac - 20 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur le chemin Rural de la Garde à Prissac - 2.5 km

Tourner à droite sur la route de Bélâbre (D 10) - 900 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 10 - 200 m

Tourner à gauche sur D 55 - 900 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 55 - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 94 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 94 - 1 km

Tourner à gauche sur D 32 - 450 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la droite - 0 m

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Se diriger vers l'est sur D 32 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_537

Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 20+700 au PR 21+815, le jeudi 14 mai 2026 de 6h à 20h, à l'occasion d'une brocante, sur le territoire de la commune de LACS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LACS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre en date du 30/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 29/04/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 30/04/2026,

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par l'association Loisirs et Détente demeurant 52 RUE HENRI PRIEURE, 36400 LACS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D73 du PR 20+700 au PR 21+815, le jeudi 14 mai 2026 de 6h à 20h, à l'occasion d'une brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le jeudi 14 mai 2026 de 6h à 20h, sur la D73 du PR 20+700 au PR 21+815, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de LACS, à l'occasion d'une brocante, organisée par l'association Loisirs et Détente, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux véhicules de service public) dans le sens Montlevicq vers La Châtre.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'association Loisirs et Détente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LACS,

Au maire de la commune de LA CHÂTRE,

Au maire de la commune de MONTGIVRAY,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

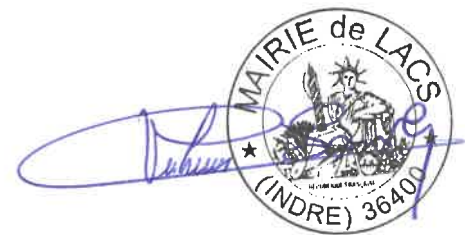
07 MAI 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de LACS

Nom, Prénom, Qualité

AUBRUN-SASSIER Philippe
Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D73**

Via: Rue Henri Prieuré, Rue de l'Étang, , Route des Charbons, Rue des Lilas

2.5 km, 6 min

Se diriger vers l'est sur la rue Henri Prieuré (D 73) - 3.5 m

Tourner à gauche sur la rue de l'Étang - 600 m

Continuer tout droit - 300 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest - 1 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest - 45 m

Tourner à gauche sur la route des Charbons - 250 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route des Charbons - 70 m

Tourner à gauche sur la rue des Lilas (D 73) - 200 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_540

Portant réglementation de la circulation sur la D5 du PR 4+240 au PR 5+095, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid, sur le territoire de la commune de BAZAIGES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BAZAIGES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont en date du 28/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par l'entreprise ETR demeurant 11 Rue des Lorrains Z.A. La Nauve, 24100 CREYSSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D5 du PR 4+240 au PR 5+095, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D5 du PR 4+240 au PR 5+095, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAZAIGES**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid, réalisés par l'entreprise ETR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

98^e de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ETR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise ETR ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de BAZAIGES,

Au maire de la commune de BARAIZE,

Au maire de la commune de CEAULMONT,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

07 MAI 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité

PORTRAIT Isabelle, Maire



Renseignements

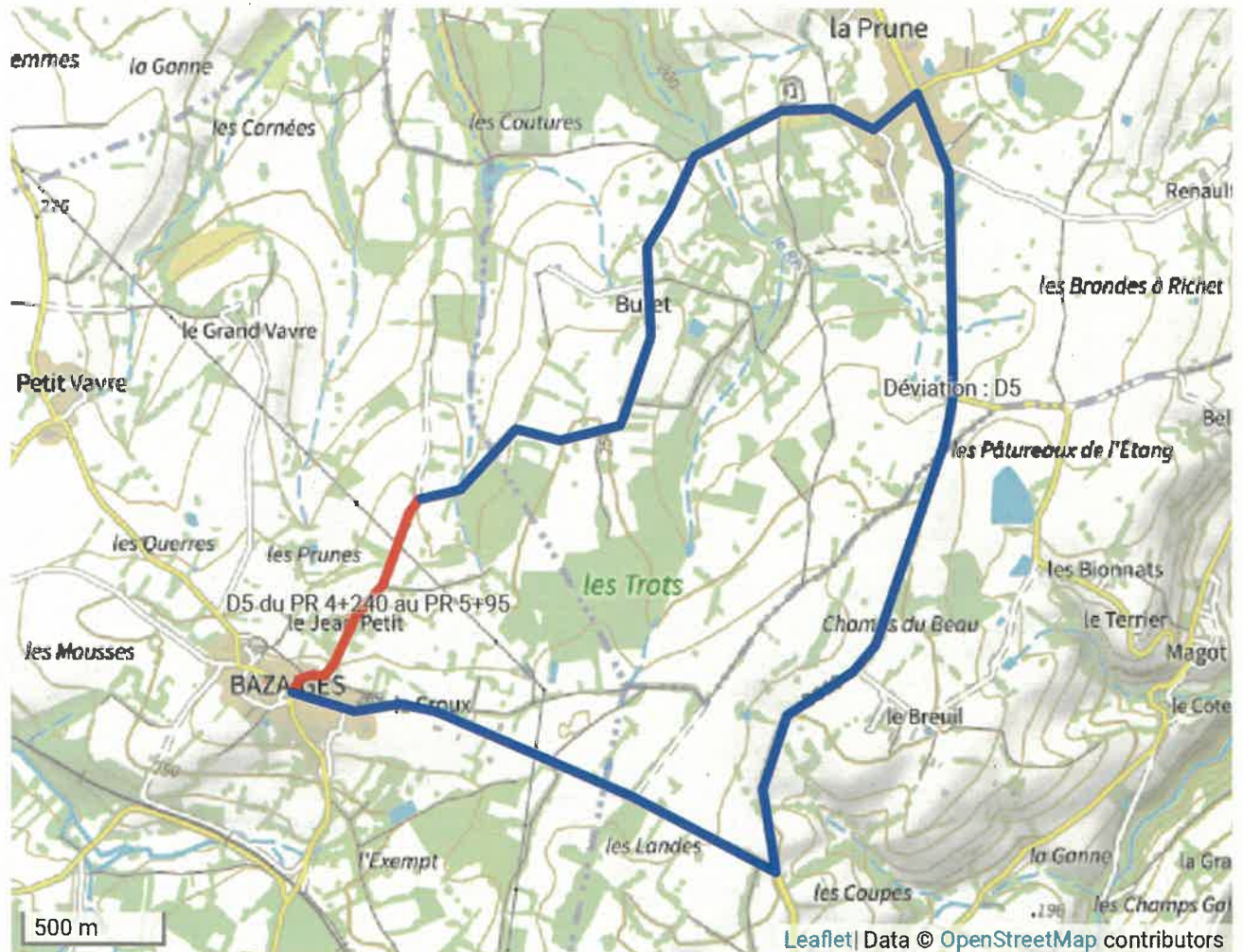
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D5**

Par la D5, D913, D913 et D5, sur les communes de Bazaiges en agglomération, Baraize hors agglomération, Ceaulmont en agglomération et Bazaiges hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_541

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 0+000 au PR 1+819 (phase n°1) et la D38 du PR 1+819 au PR 3+680 (phase n°2), du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid, sur le territoire des communes de GARGILLESSE-DAMPIERRE, BARAIZE et CEAULMONT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BARAIZE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont en date du 28/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme en date du 29/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cuzion,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gargillesse-Dampierre en date du 29/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par l'entreprise ETR demeurant 11 Rue des Lorrains Z.A. La Nauve, 24100 CREYSSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 0+000 au PR 1+819 (phase n°1) et la D38 du PR 1+819 au PR 3+680 (phase n°2), du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D38 du PR 0+000 au PR 1+819 (phase n°1) et la D38 du PR 1+819 au PR 3+680 (phase n°2), sur le territoire des communes de **GARGILLESSE-DAMPIERRE** (hors agglomération), **BARAIZE** (en et hors agglomération) et **CEAULMONT** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid, réalisés par l'entreprise ETR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ETR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ETR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,

Au maire de la commune de BARAIZE,

Au maire de la commune de CEAULMONT,

Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,

Au maire de la commune de CUZION,

Au maire de la commune de GARGILLESSE-DAMPIERRE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

07 MAI 2026


Nicolas MOREAU

Le maire de BARAIZE

Nom, Prénom, Qualité

Lionel PERROT,
Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

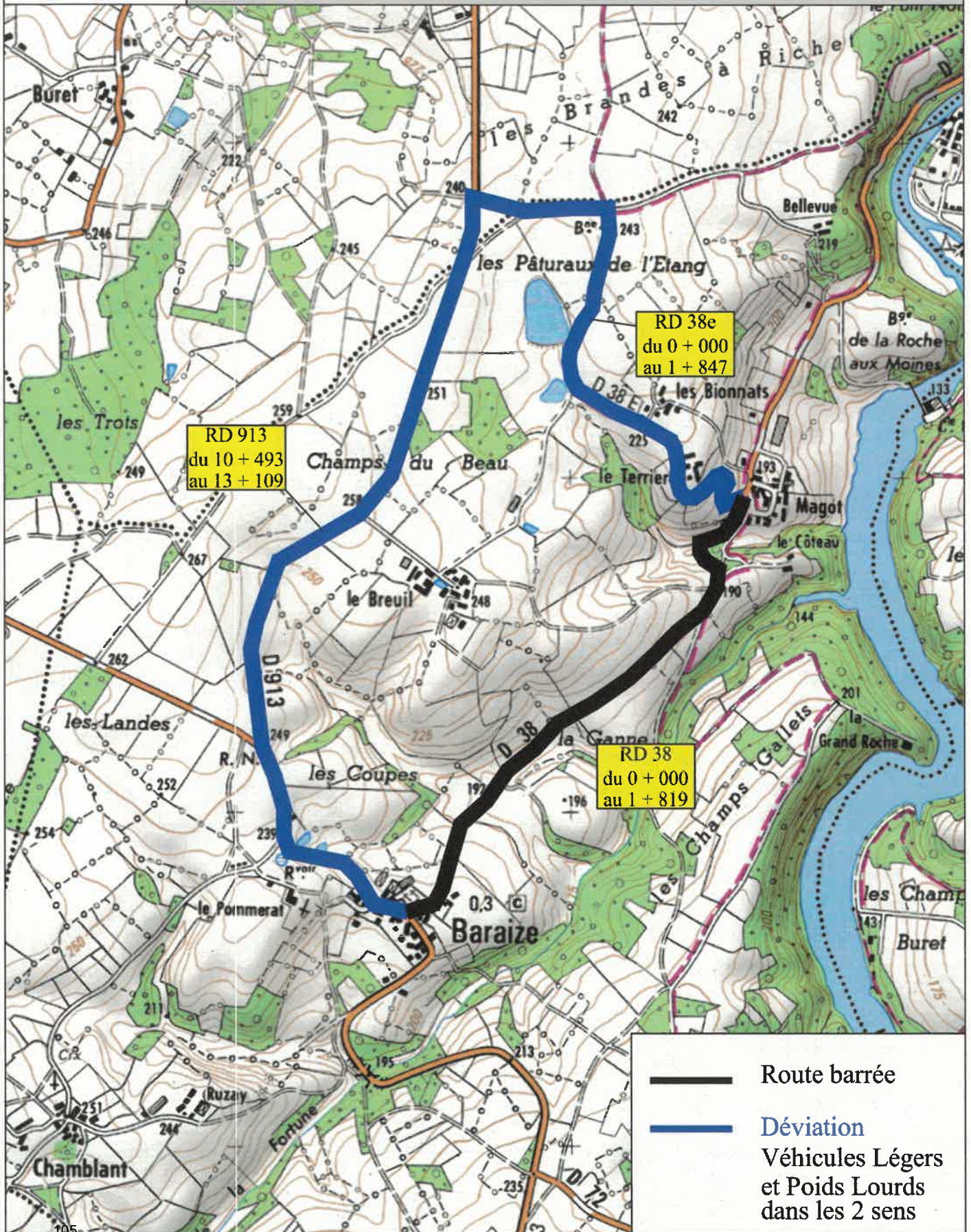
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



PLAN DE DEVIATION

Commune de BARAIZE

RD 38 - MBCF (phase1)

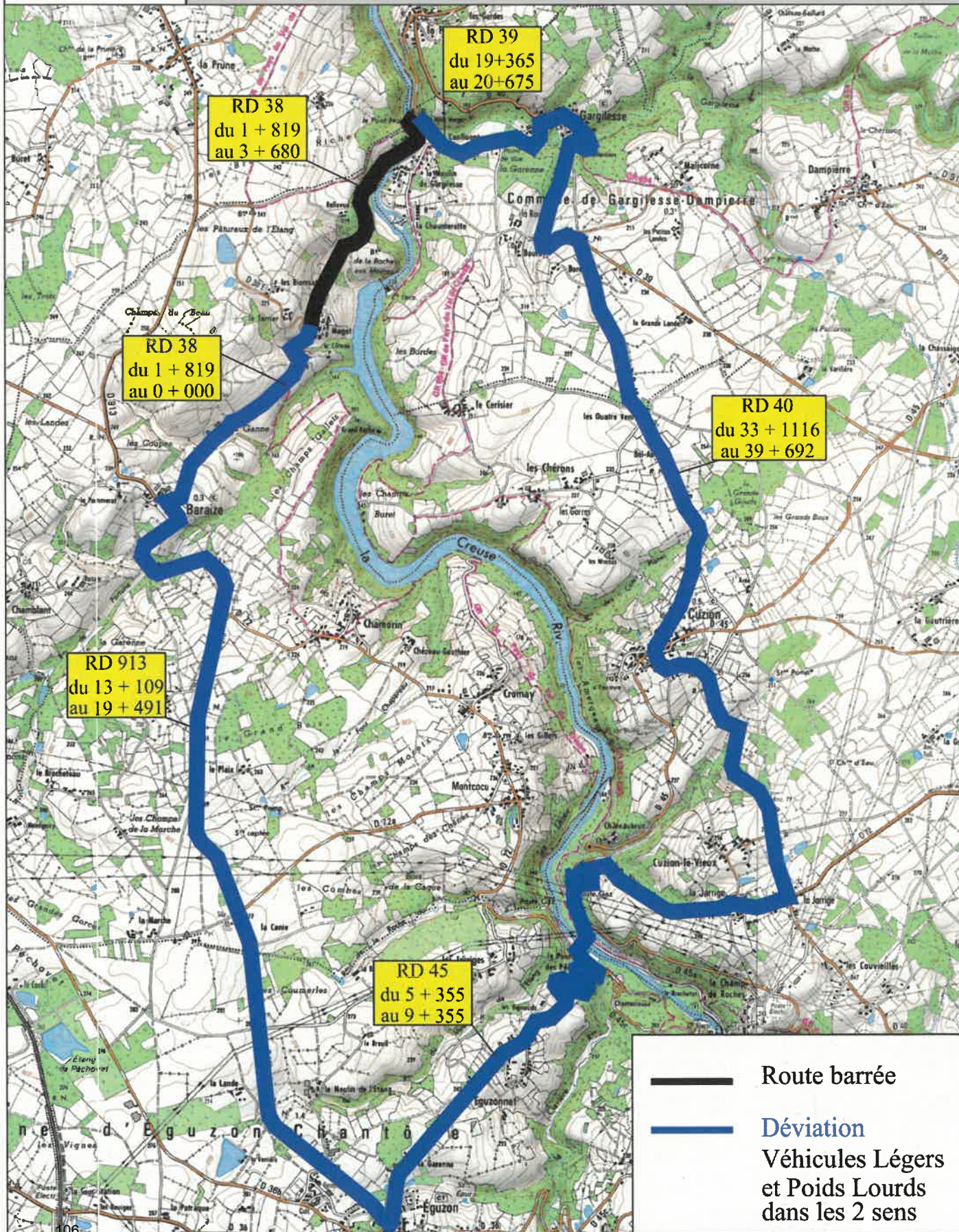




PLAN DE DEVIATION

Communes de BARAIZE-CEAULMONT-GARGILLESSE

RD 38 - MBCF (Phase 2)





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_543

Portant réglementation de la circulation sur la D73 du PR 6+151 au PR 7+503, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aigurande,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 28/04/2026,

Vu la demande présentée le 28/04/2026 par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION demeurant 1 RUE DE HONGRIE, 53400 CRAON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D73 du PR 6+151 au PR 7+503, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, sur la D73 du PR 6+151 au PR 7+503, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CROZON-SUR-VAUVRE**, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GENDRY SERVICE LOCATION** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise **GENDRY SERVICE LOCATION**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,

Au maire de la commune d'AIGURANDE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

07 MAI 2026


Nicolas MOREAU

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE

Nom, Prénom, Qualité



Nicolas BIDEAUX
Maire

Renseignements

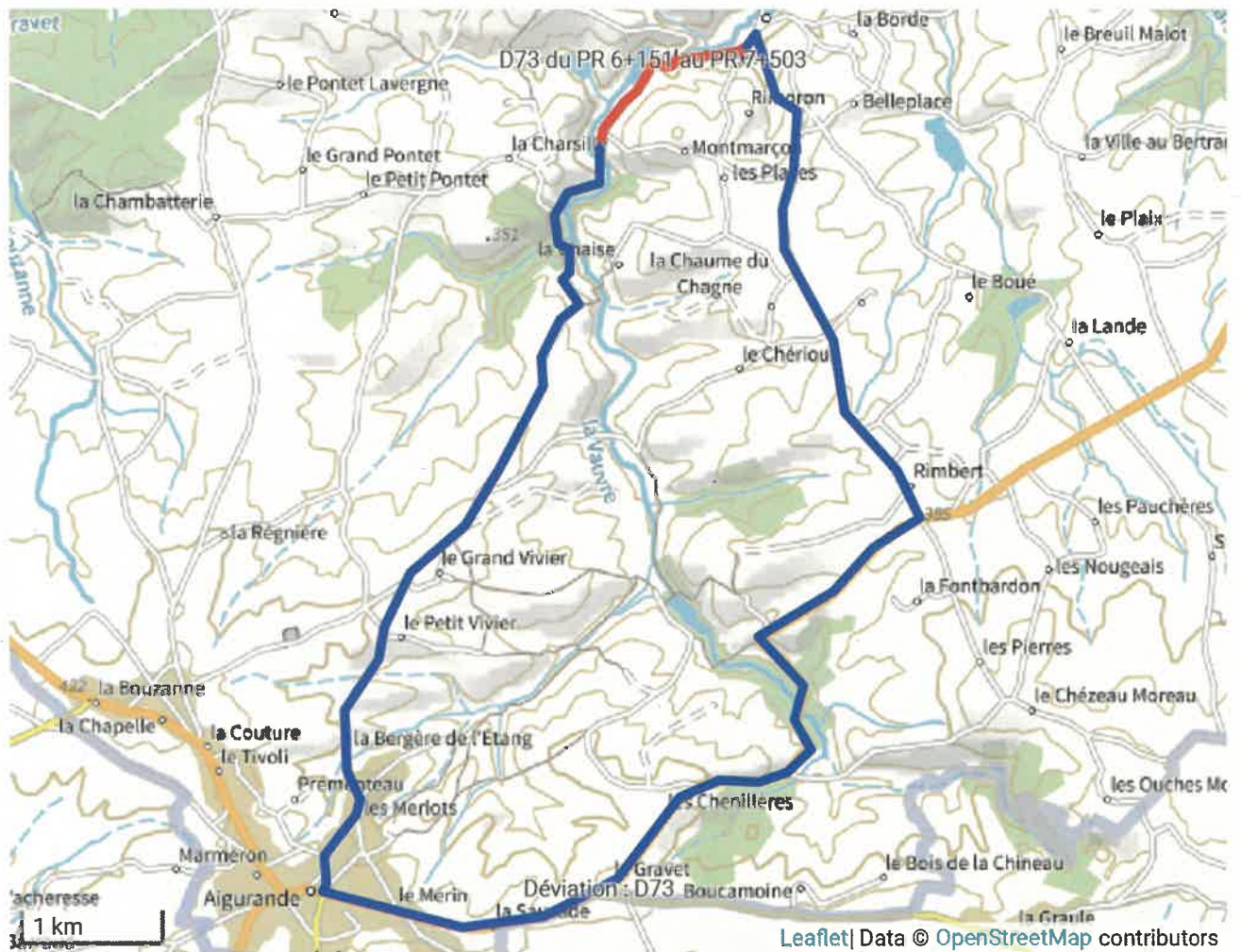
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D73**

Par la et D73D951B, D951B, D116, D73, sur les communes de et Crozon-sur-Vauvre hors agglomération Aigurande en agglomération, Aigurande hors agglomération, Crozon-sur-Vauvre hors agglomération, Crozon-sur-Vauvre en agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_550

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 16+000 au PR 18+150, du lundi 11 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé, sur le territoire des communes de LURAIIS et MÉRIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MERIGNY,

Le maire de LURAIIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/04/2026 par la société GENDRY SERVICE LOCATION demeurant 1 RUE DE HONGRIE, 53400 CRAON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 16+000 au PR 18+150, du lundi 11 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 11 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, sur la D50 du PR 16+000 au PR 18+150, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de LURAIIS et MÉRIGNY, à l'occasion de travaux de forage dirigé, réalisés par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GENDRY SERVICE LOCATION** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Lurais,

Le Maire de Mérygny,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme/M.Laborde VINCENT, GENDRY SERVICE LOCATION,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

07 MAI 2026

Loïc LIGNELET



Le maire de MERIGNY

Nom, Prénom, Qualité



Confolant Patrice
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrice Confolant". The signature is stylized and written over a horizontal line.

Le maire de LURAIS

Nom, Prénom, Qualité

TESSIER Alain, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

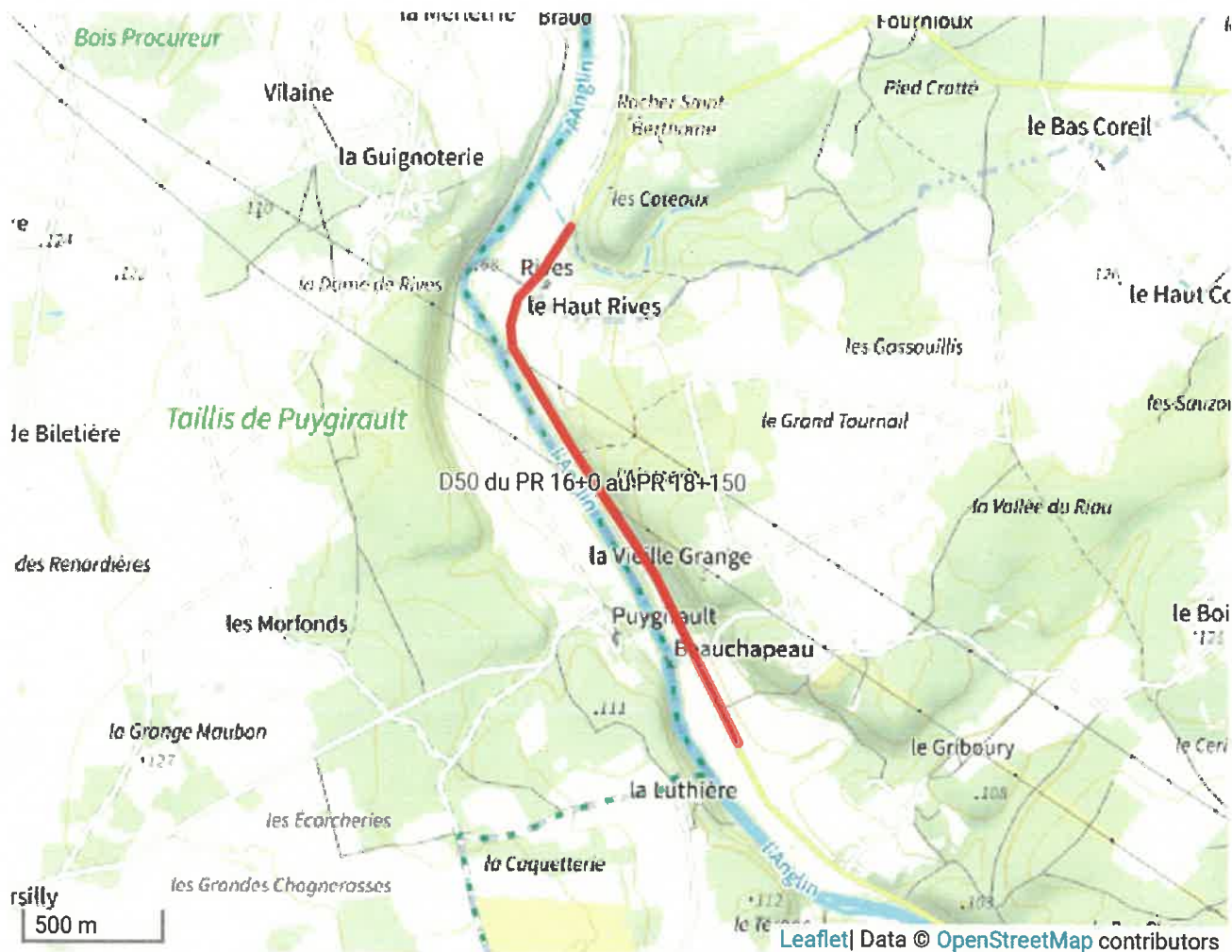
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_548

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 24+070 au PR 25+370, la D27 du PR 28+600 au PR 29+450 et la D46 du PR 14+450 au PR 14+562, du lundi 11 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire des communes de MIGNÉ et ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Migné en date du 05/05/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Rosnay en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Vendœuvres en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Douadic en date du 04/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Le Blanc,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Pouligny-Saint-Pierre,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lureuil en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Lingé en date du 05/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Michel-en-Brenne en date du 05/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Mézières-en-Brenne en date du 06/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Méobecq en date du 05/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/04/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant lieu-dit La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 24+070 au PR 25+370, la D27 du PR 28+600 au PR 29+450 et la D46 du PR 14+450 au PR 14+562, du lundi 11 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 11 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, sur la D27 du PR 24+070 au PR 25+370, la D27 du PR 28+600 au PR 29+450 et la D46 du PR 14+450 au PR 14+562, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MIGNÉ** et **ROSNAVY**, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante selon les phases de chantier :

Déviation VL et PL

Phase 1 - D27 barrée du PR 24+070 au PR 25+370 et déviée par :

- D27 du PR 24+070 au PR 21+777, sur la commune de Rosnay
- D15 du PR 69+137 au PR 62+1204, sur les communes de Rosnay et Migné
- D14 du PR 66+043 au PR 65+035, sur la commune de Migné
- D46 du PR 0+000 au PR 14+562, sur la commune de Migné
- D27 du PR 29+112 au PR 25+370, sur les communes de Migné et Rosnay

Phase 2 - D27 barrée du PR 28+600 au PR 29+450 et déviée par :

- D27 du PR 28+600 au PR 21+777, sur les commune de Migné et Rosnay
- D15 du PR 69+137 au PR 62+1204, sur les communes de Rosnay et Migné
- D14 du PR 66+043 au PR 59+471, sur les communes de Migné et Vendoeuvres
- D24 du PR 26+942 au PR 29+977, sur les communes de Vendoeuvres et Migné
- D27 du PR 30+114 au PR 29+450, sur la commune de Migné

Déviation TE

- D27 du PR 24+070 au PR 10+860, sur les communes de Rosnay, Douadic et Le Blanc
- D17 du PR 9+177 au PR 7+814, sur la commune de Le Blanc
- D975 du PR 47+152 au PR 35+040, sur les communes de Le Blanc, Poulligny-Saint-Pierre et Lureuil
- D6 du PR 11+780 au PR 27+497, sur les communes de Lureuil, Lingé, Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- D925 du PR 72+287 au PR 58+342, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Vendoeuvres
- D11 du PR 37+118 au PR 45+311, sur les communes de Vendoeuvres et Méobecq
- D14 du PR 52+925 au PR 53+072, sur la commune de Méobecq
- D27 du PR 38+361 au PR 25+370, sur les communes de Méobecq et Migné

Déviation VL et PL

D46 barrée du PR 14+450 au PR 14+562 et déviée par :

- D46 du PR 14+450 au PR 0+000, sur la commune de Migné
- D 14 du PR 65+035 au PR 59+471, sur les communes de Migné et Vendoeuvres
- D24 du PR 26+942 au PR 29+977, sur les communes de Vendoeuvres et Migné
- D27 du PR 30+114 au PR 29+112, sur la commune de Migné

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. VALENCIER Samuel, EUROVIA CENTRE LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MIGNÉ,

Au maire de la commune de ROSNAY,

Au maire de la commune de VENDŒUVRES,

Au maire de la commune de DOUADIC,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Au maire de la commune de LUREUIL,

Au maire de la commune de LINGÉ,

Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Au maire de la commune de MÉOBECQ,

Au maire de la commune de LE BLANC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

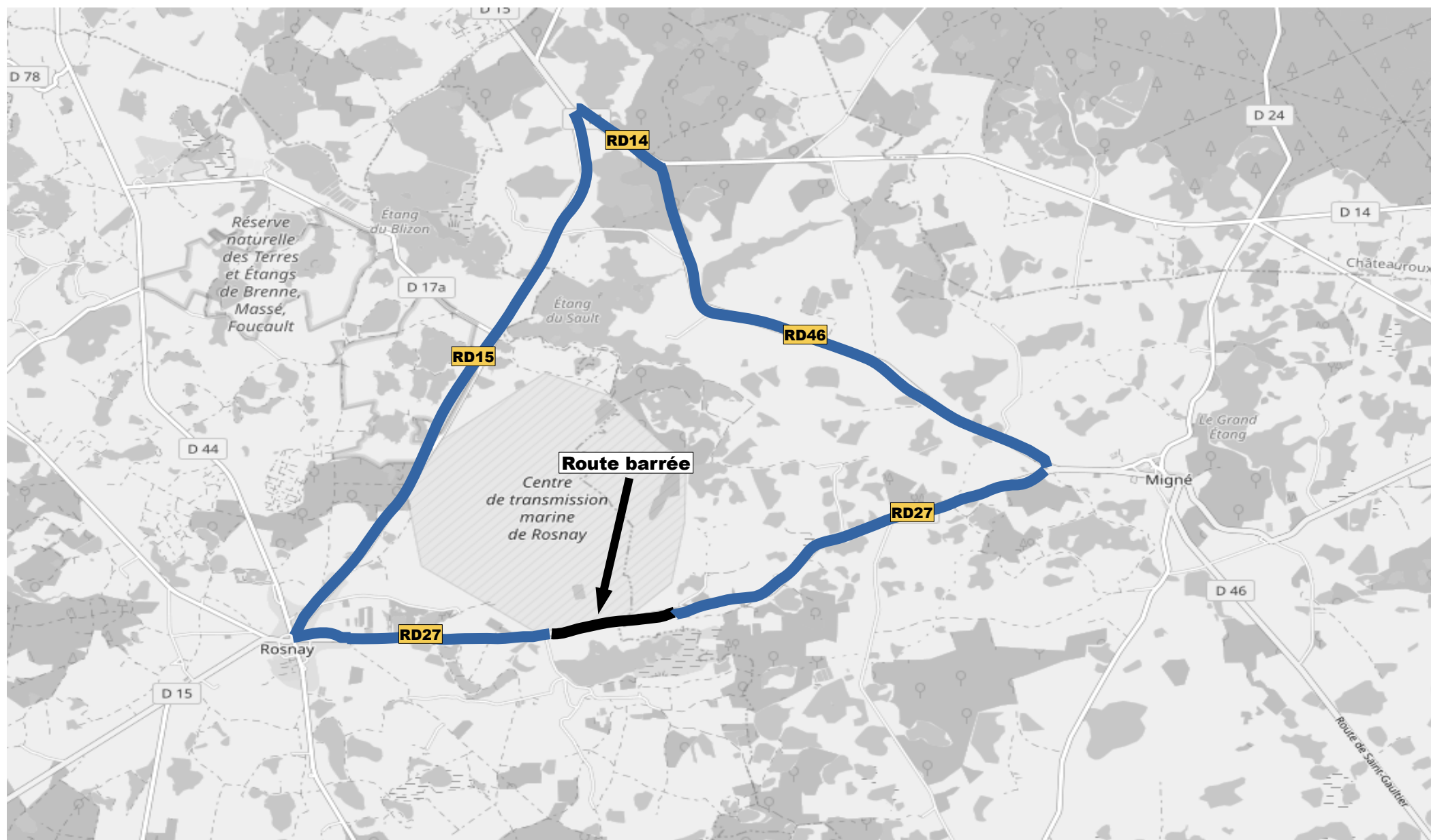
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

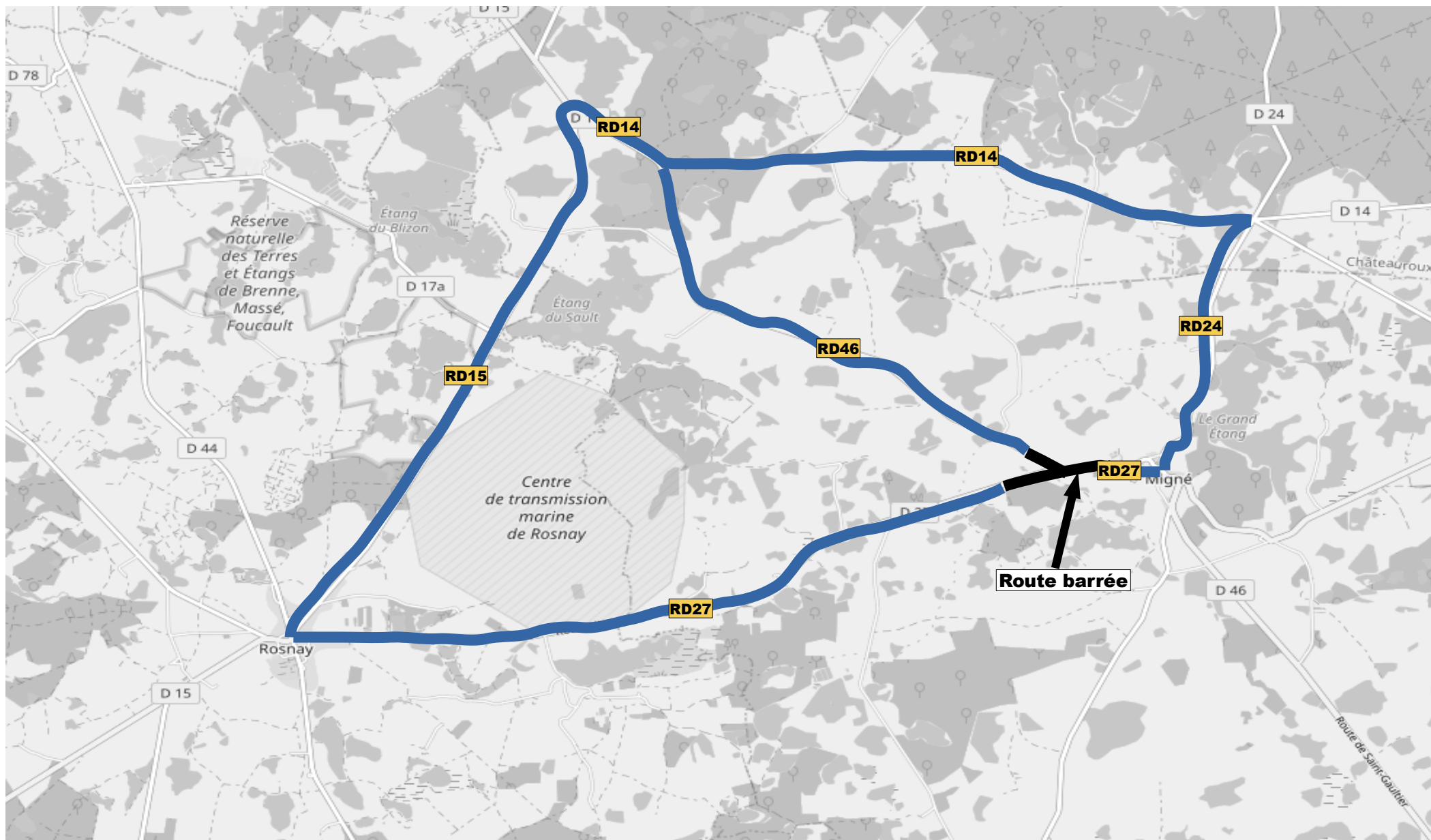
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**

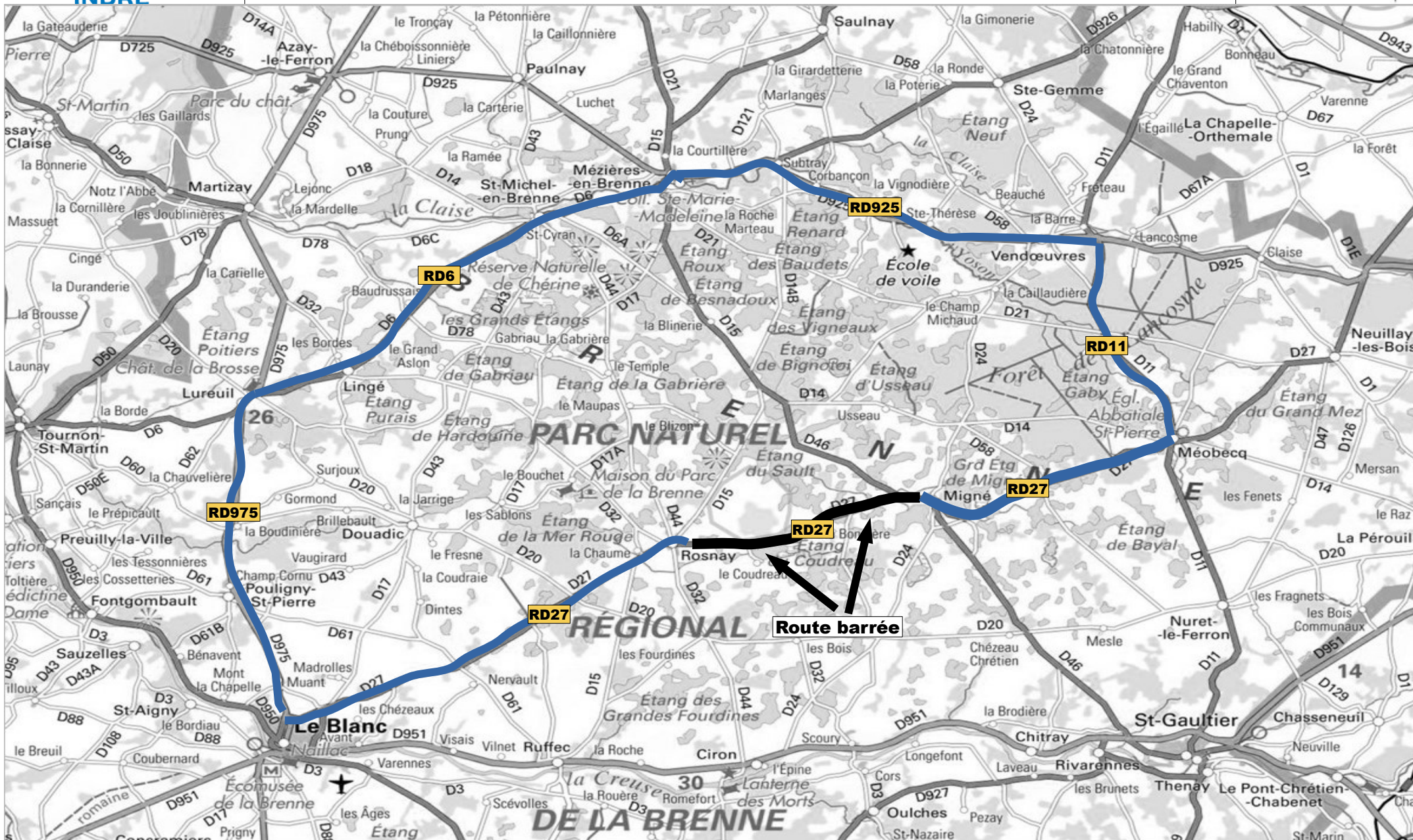


Légende : 121  Route barrée

 Déviation VL et PL dans les 2 sens



Travaux RD 27 – Elagage Commune de Migné et Rosnay Plan de déviation TE



Légende : 123  Route barrée

 Déviation TE dans les 2 sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_552

Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 5+779 au PR 10+752, du lundi 08 juin 2026 au jeudi 09 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de Le Département du Loir et Cher en date du 04/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de GIÈVRES,

Vu l'avis favorable de Mairie de PRUNIERS EN SOLOGNE en date du 05/05/2026,

Vu l'avis favorable de Mairie de Villefranche/Cher en date du 04/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de Saint Julien/Cher,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par la société ETR demeurant 11 Rue des Lorrains Z.A. La Nauve, 24100 CREYSSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D35 du PR 5+779 au PR 10+752, du lundi 08 juin 2026 au jeudi 09 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 08 juin 2026 au jeudi 09 juillet 2026, sur la D35 du PR 5+779 au PR 10+752, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHABRIS**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise ETR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ETR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise ETR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Le Département du Loir et Cher,

La DDT du Loir et Cher,

Au maire de la commune de CHABRIS,

Au maire de la commune de GIÈVRES,

Au maire de la commune de PRUNIERS EN SOLOGNE,

Au maire de la commune de Villefranche/Cher,

Au maire de la commune de Saint Julien/Cher,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

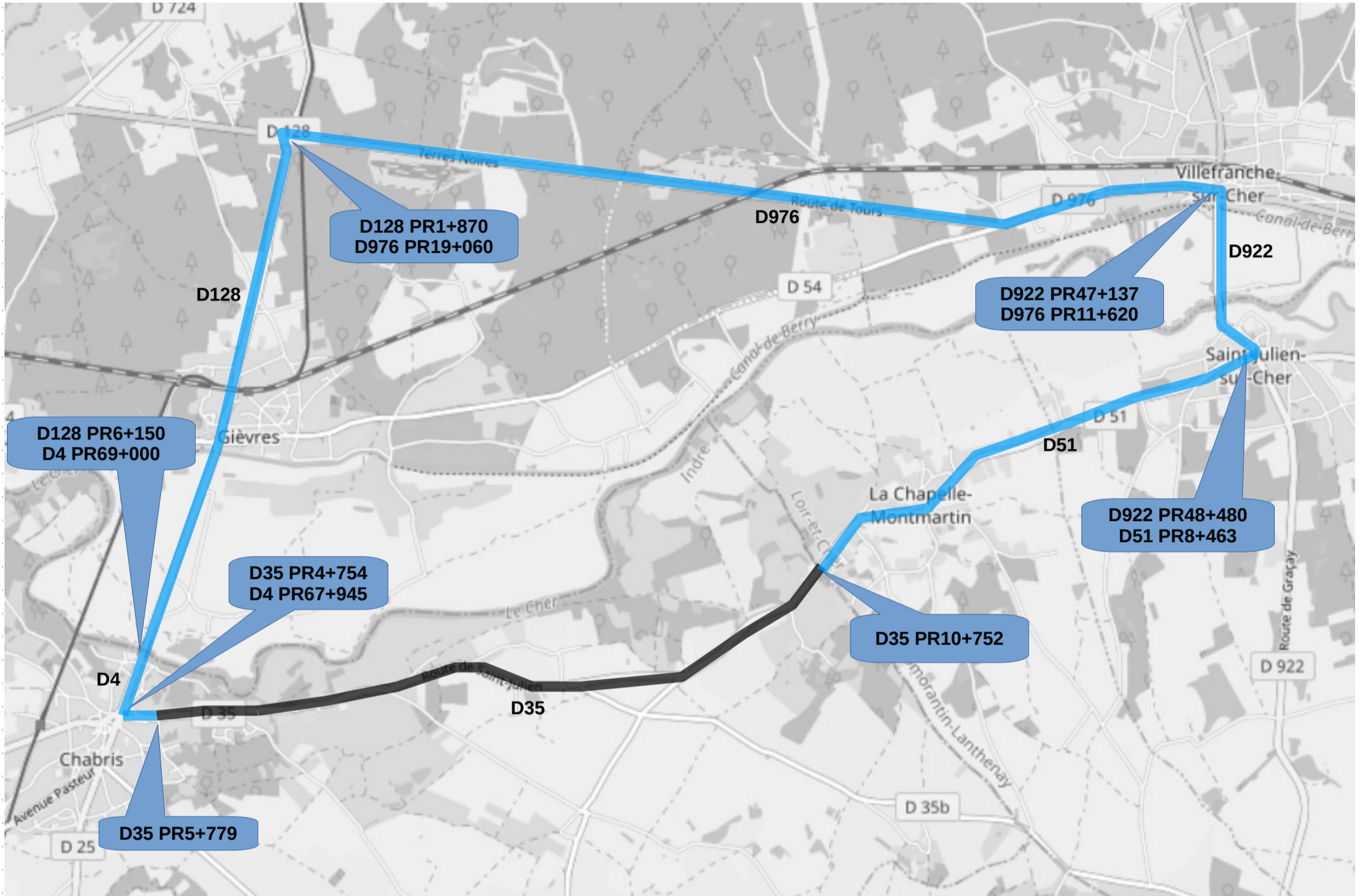
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Légende

 Route barrée

 Déviation VL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_555

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+782, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de CEAULMONT et LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CEAULMONT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Menoux en date du 05/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Le Pêchereau,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 05/05/2026,

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par l'entreprise ETR demeurant 11 Rue des Lorrains Z.A. La Nauve, 24100 CREYSSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+782, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+782, en agglomération, sur le territoire de la communes de **CEAULMONT** et hors agglomération, sur le territoire de commune de **LE MENOUX**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise **ETR** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée de l'intervention est estimée à 1 jour sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ETR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Ceaulmont,

Le Maire de Le Menoux,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. GONZALEZ Yoann, ETR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,

UT LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

11 MAI 2026

Le maire de CEAULMONT

Nom, Prénom, Qualité

BODIN Anne-Laure, Maire.



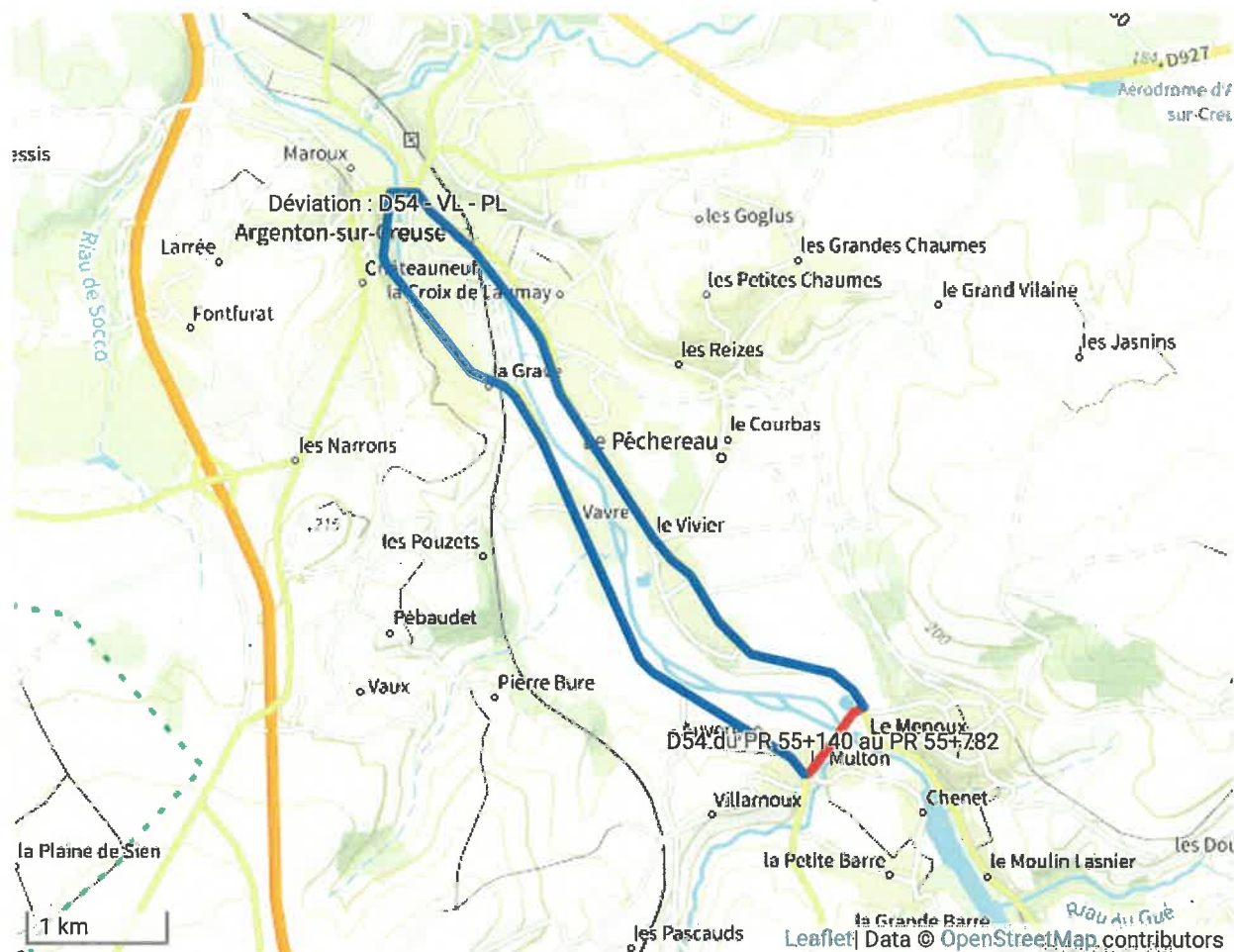
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion D54 - VL - PL

Par la D48, D920 et D913, sur les communes de Le Menoux hors agglomération, Le Pêchereau en et hors agglomération, Argenton-sur-Creuse en et hors agglomération et Ceaulmont en et hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_557

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 27+900 au PR 28+050, du mercredi 13 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Arthon en date du 04/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 28/04/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D14 du PR 27+900 au PR 28+050, du mercredi 13 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 13 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, sur la D14 du PR 27+900 au PR 28+050, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARTHON**, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

L'entreprise GROUPE ALQUENRY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'ARTHON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_558

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_98 du 29/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D956 du PR 34+900 au PR 35+460, du dimanche 17 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 04/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 29/04/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_98 du 29/01/2026, du dimanche 17 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'arrêté n° AC_2026_DR_98 du 29/01/2026 est prolongé du dimanche 17 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_98 du 29/01/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LEVROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_98

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 34+900 au PR 35+460, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 26/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 22/01/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 34+900 au PR 35+460, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, sur la D956 du PR 34+900 au PR 35+460, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LEVROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_560

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_99 du 30/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D8 du PR 28+550 au PR 28+750, du dimanche 17 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Levroux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 29/04/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_99 du 30/01/2026, du dimanche 17 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_99 du 30/01/2026 est prolongé du dimanche 17 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_99 du 30/01/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LEVROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_99

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 28+550 au PR 28+750, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire de la commune de LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 26/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 22/01/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 28+550 au PR 28+750, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, sur la D8 du PR 28+550 au PR 28+750, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LEVROUX**, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LEVROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

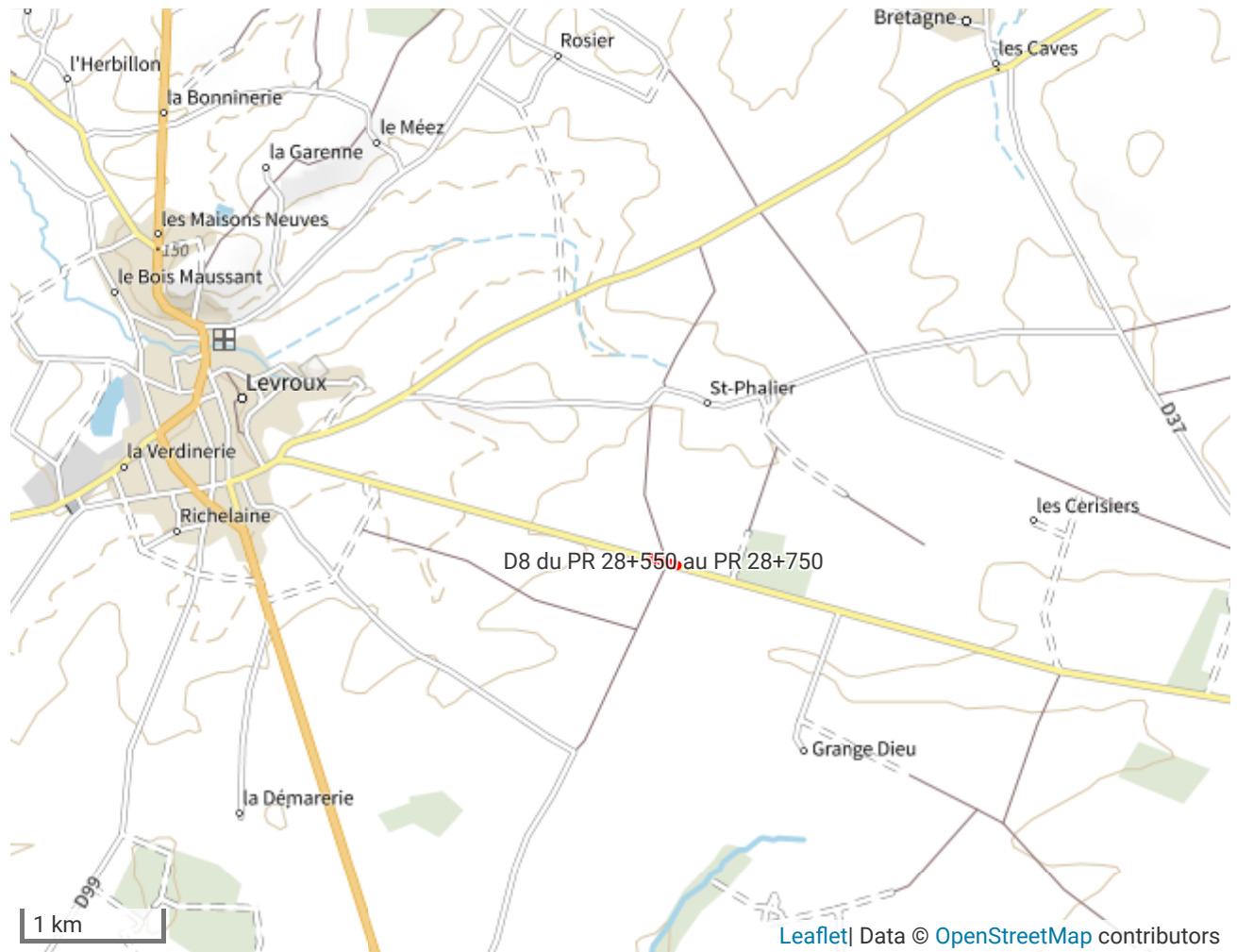
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_561

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_100 du 30/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D37 du PR 28+120 au PR 29+220, du dimanche 17 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire des communes de BRETAGNE et BRION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bretagne en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Brion en date du 04/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Levroux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 29/04/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_100 du 30/01/2026, du dimanche 17 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_100 du 30/01/2026 est prolongé du dimanche 17 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_100 du 30/01/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BRETAGNE,

Au maire de la commune de BRION,

Au maire de la commune de LEVROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_100

Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 28+120 au PR 29+220, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire des communes de BRETAGNE et BRION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bretagne en date du 25/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Brion,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 26/01/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 22/01/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D37 du PR 28+120 au PR 29+220, du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 16 mars 2026 au samedi 16 mai 2026, sur la D37 du PR 28+120 au PR 29+220, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BRETAGNE** et **BRION**, à l'occasion de travaux de terrassement pour enfouissement du réseau électrique HTA, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BRETAGNE,

Au maire de la commune de BRION,

Au maire de la commune de LEVROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

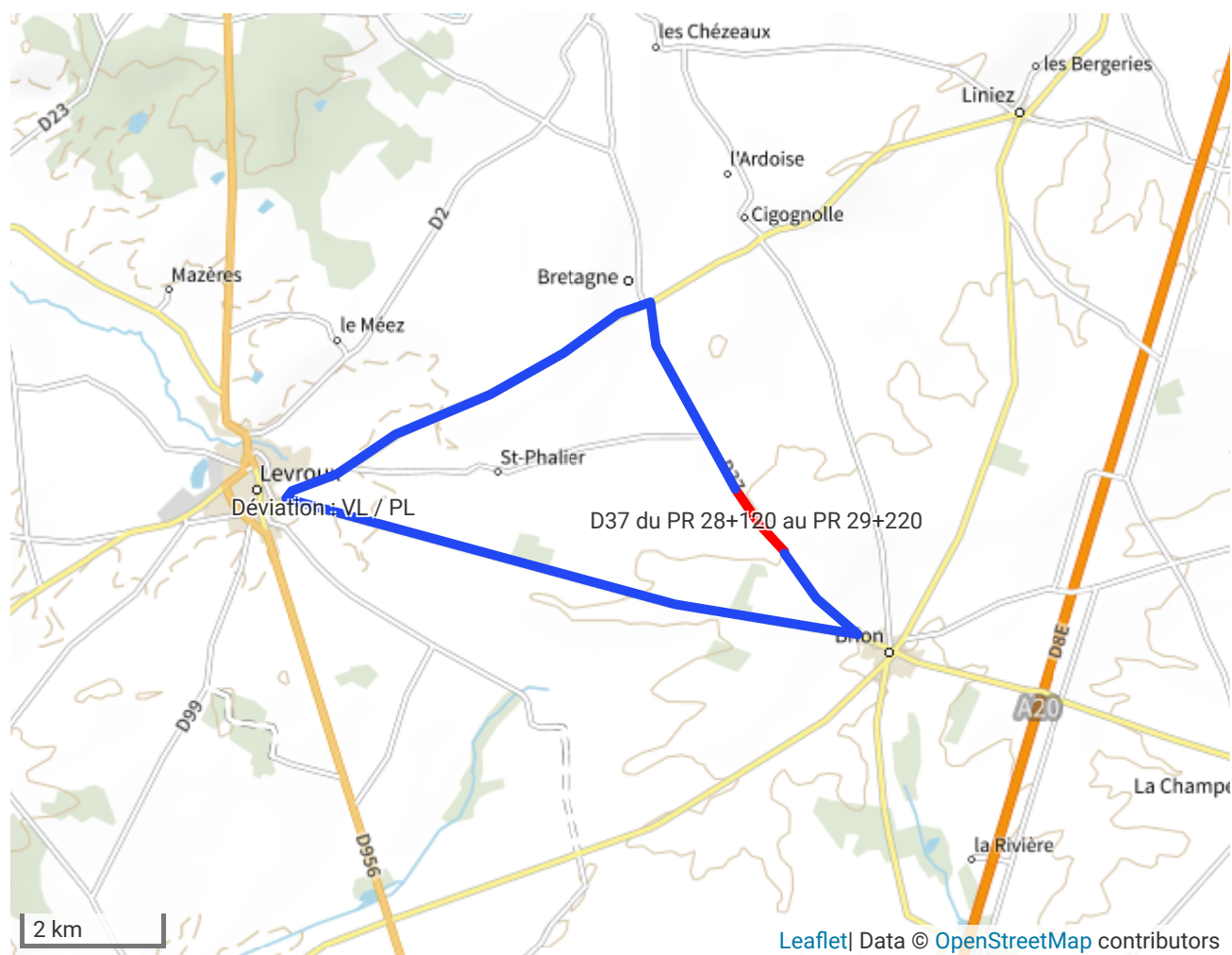
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviatiion VL / PL**

Via: Route de Bretagne, D 8, D 926, Route de Levroux, Route de Vatan, Route de Brion

18.4 km, 22 min

Se diriger vers le sud-est sur la route de Bretagne (D 37) - 1.5 km

Tourner à droite sur la route de Levroux (D 8) - 8 km

Tourner à droite sur D 926 - 6 km

Tourner à droite sur la route de Brion (D 37) - 3 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_562

Portant réglementation de la circulation sur la D7 du PR 13+417 au PR 15+839, du vendredi 22 mai 2026 au mercredi 22 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique ENEDIS, sur le territoire des communes de FRANCILLON et VILLEGONGIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Francillon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegongis en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Levroux en date du 04/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 30/04/2026 par l'ENTREPRISE ROUX SAS demeurant Chemin de Lavour, 63500 ISSOIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D7 du PR 13+417 au PR 15+839, du vendredi 22 mai 2026 au mercredi 22 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du vendredi 22 mai 2026 au mercredi 22 juillet 2026, sur la D7 du PR 13+417 au PR 15+839, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FRANCILLON** et **VILLEGONGIS**, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique ENEDIS, réalisés par l'entreprise **ENTREPRISE ROUX SAS** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENTREPRISE ROUX SAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'ENTREPRISE ROUX SAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de FRANCILLON,

Au maire de la commune de VILLEGONGIS,

Au maire de la commune de LEVROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

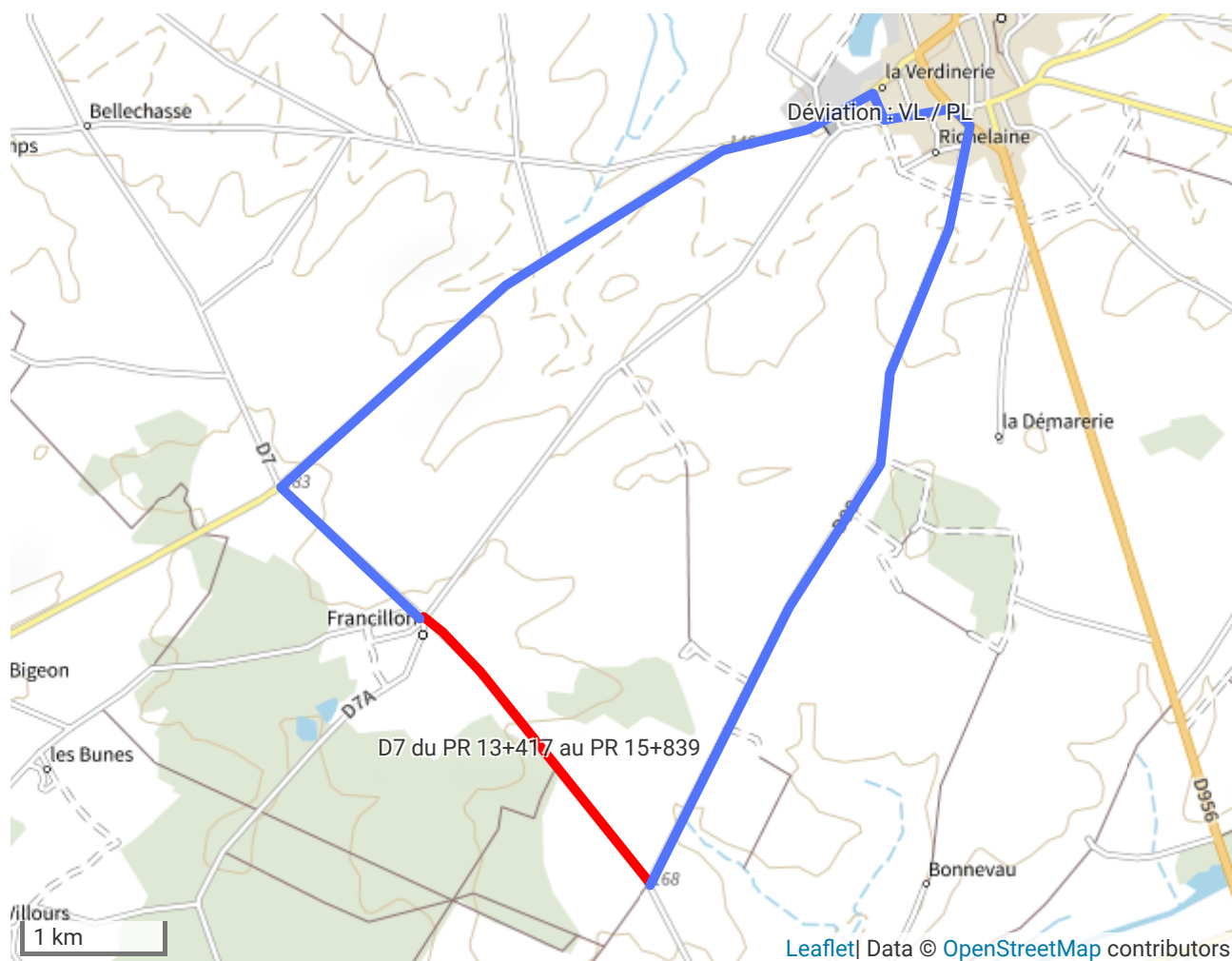
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation VL / PL**

Via: D 99, Route de Villegongis, Route de Buzançais, Route de Francillon

12.8 km, 17 min

Se diriger vers le nord-est sur D 99 - 5.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route de Villegongis (D 99) - 9 m

Tourner à gauche sur l'avenue des Arènes (D 956) - 150 m

Tourner à gauche sur la rue du Jarillet - 500 m

Tourner à droite sur la rue Marcel Bouillon - 200 m

Tourner à gauche sur la route de Buzançais (D 926) - 5 km

Tourner à gauche sur la route de Francillon (D 7) - 1.5 km

Tourner à droite sur la rue des Violettes (D 7a) - 30 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_563

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 20+800 au PR 21+400, du lundi 25 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de retrait d'un enrochement, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NOHANT-VIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 28/04/2026 par l'entreprise MESUREUR TP demeurant 13 RTE DE LA ROCHAILLE, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 20+800 au PR 21+400, du lundi 25 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de retrait d'un enrochement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 25 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, sur la D943 du PR 20+800 au PR 21+400, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC, à l'occasion de travaux de retrait d'un

Département de l'Indre

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

enrochement, réalisés par l'entreprise MESUREUR TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MESUREUR TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise MESUREUR TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,

11 MAI 2026

Yann MICHON



Le maire de NOHANT-VIC

Nom, Prénom, Qualité

Delphine PICAUD
Maire



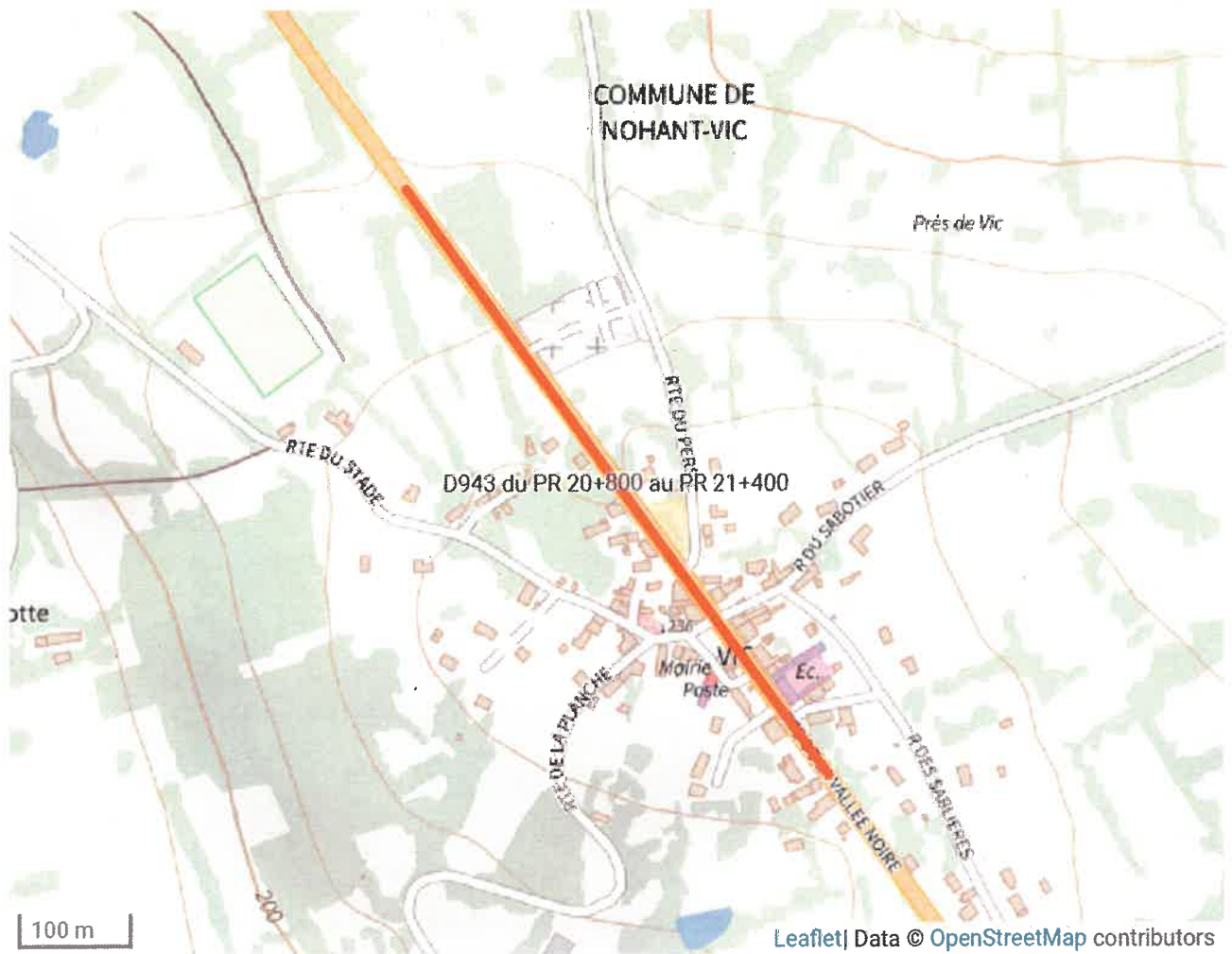
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_564

Portant réglementation de la circulation sur la D24 du PR 33+540 au PR 34+150, du mercredi 13 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés, sur le territoire de la commune de MIGNÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Migné,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/04/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D24 du PR 33+540 au PR 34+150, du mercredi 13 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 13 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, sur la D24 du PR 33+540 au PR 34+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MIGNÉ**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme Laura FROGER, GROUPE ALQUENRY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MIGNÉ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

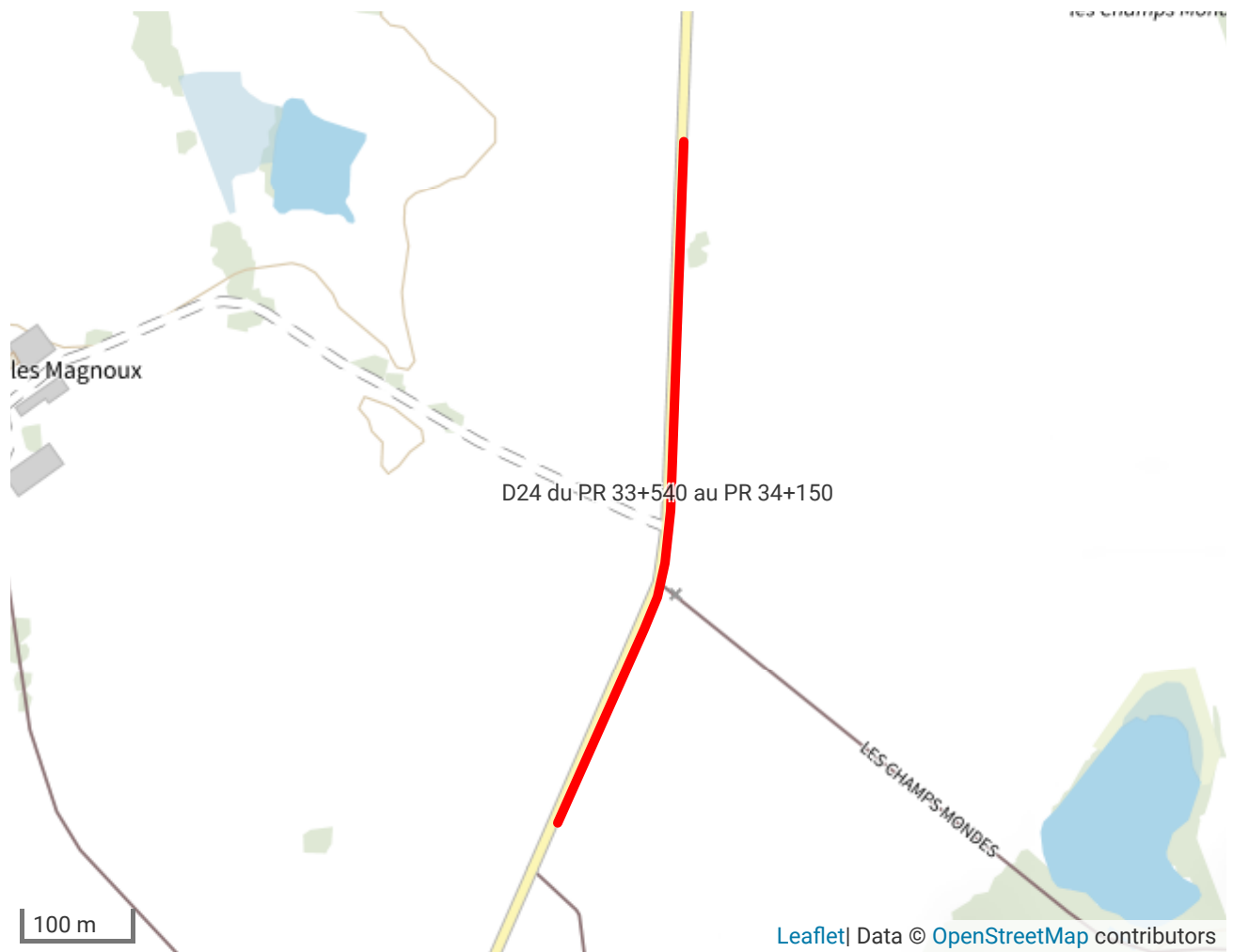
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_565

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 18+350 au PR 18+700, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de confection d'une dalle pour poste ENEDIS, sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Mézières-en-Brenne en date du 06/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/04/2026 par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 18+350 au PR 18+700, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de confection d'une dalle pour poste ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D21 du PR 18+350 au PR 18+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÉZIÈRES-EN-BRENNE**, à l'occasion de travaux de confection d'une dalle pour poste ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RÉSEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme CHARBONNIER Élise, TP RESEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

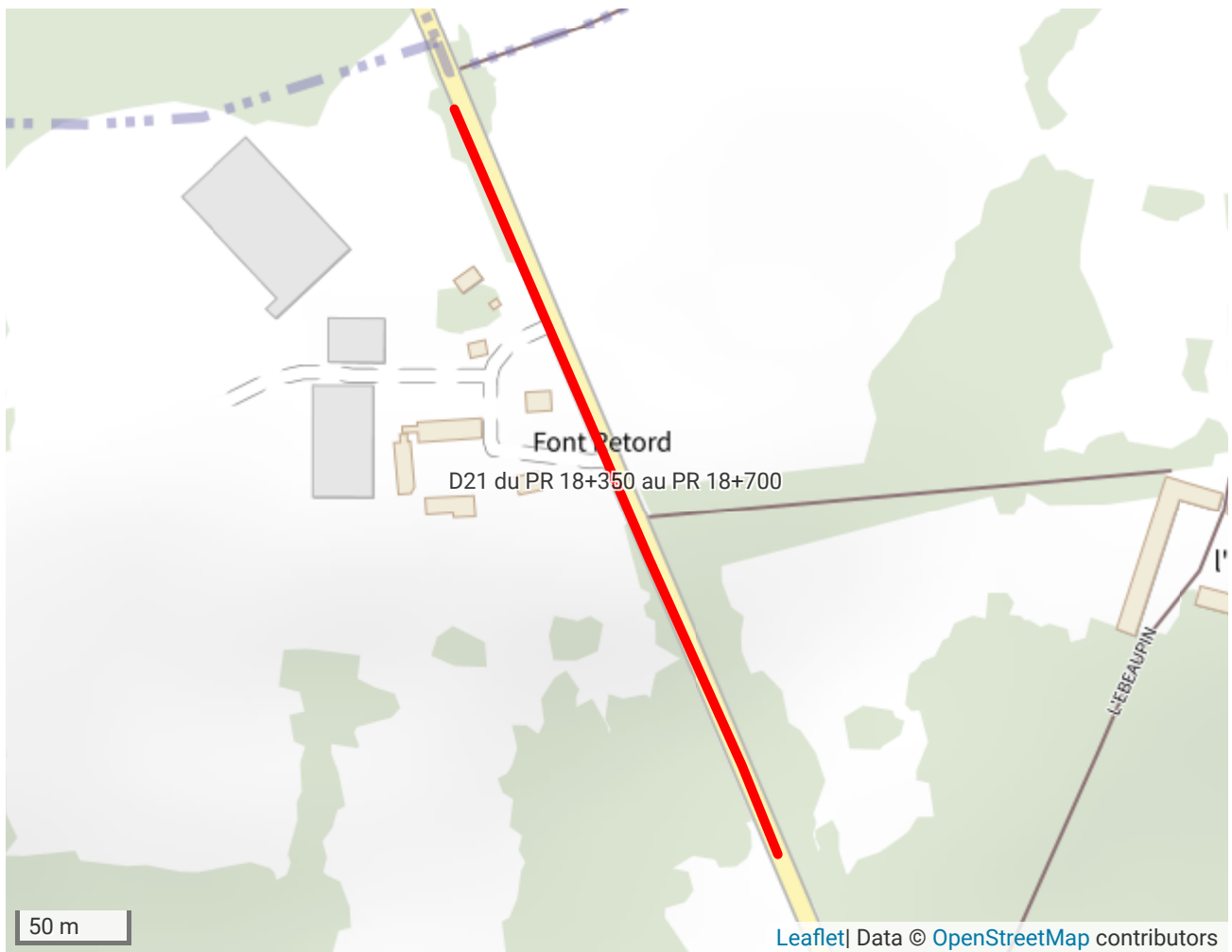
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_566

Portant réglementation de la circulation sur la D71M du PR 0+000 au PR 1+842, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid, sur le territoire de la commune de PÉRASSAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pérassay en date du 05/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par l'entreprise ETR demeurant 11 Rue des Lorrains Z.A. La Nauve, 24100 CREYSSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71M du PR 0+000 au PR 1+842, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D71M du PR 0+000 au PR 1+842, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PÉRASSAY**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid, réalisés par l'entreprise ETR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ETR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ETR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de PÉRASSAY,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

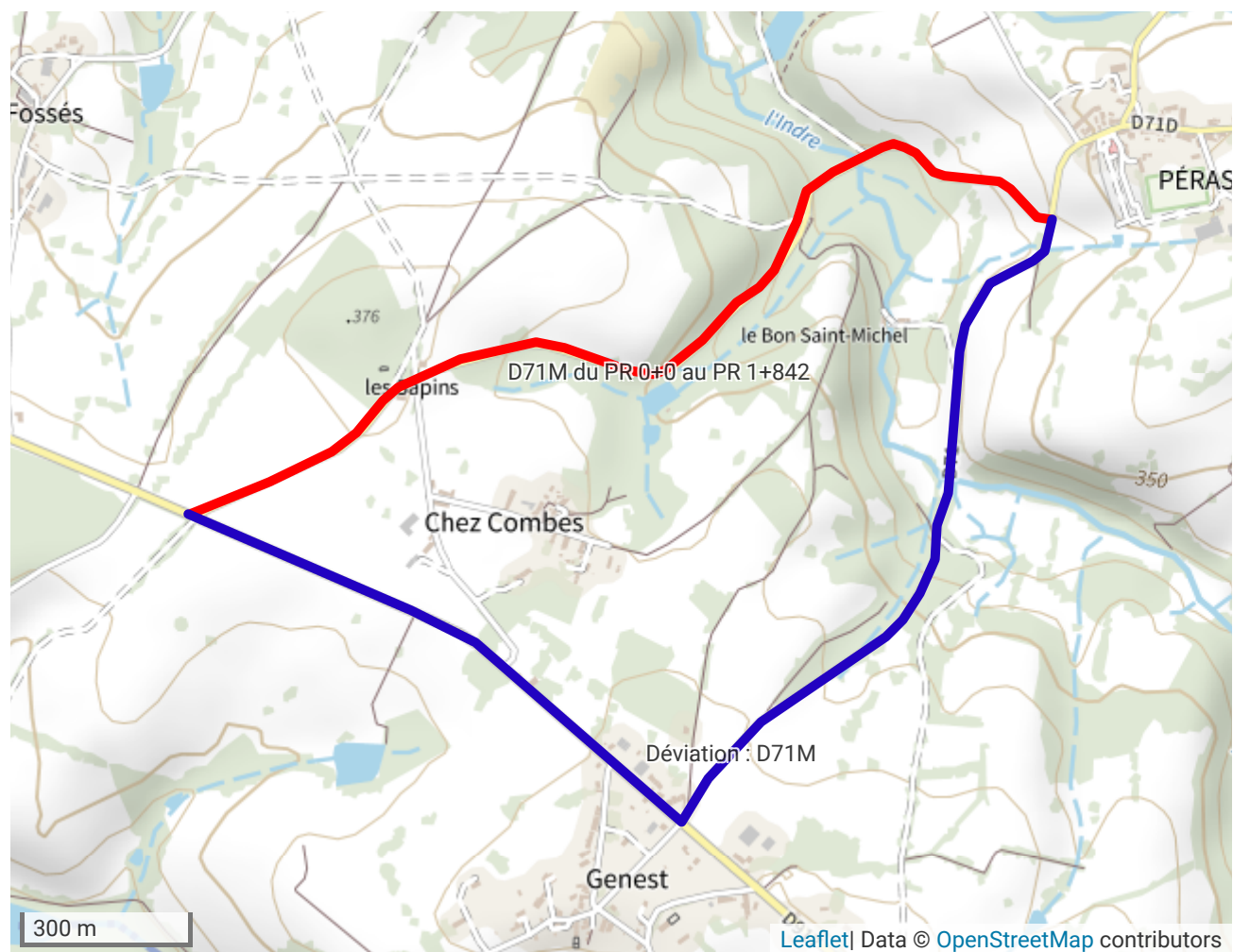
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D71M**

Via: D 71, D 917

2.3 km, 3 min

Se diriger vers le sud sur D 71 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 71 - 55 m

Tourner à droite pour rester sur D 917 - 600 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 917 - 400 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_567

Portant réglementation de la circulation sur la D51D du PR 0+182 au PR 0+703, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 05/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par l'entreprise ETR demeurant 11 Rue des Lorrains Z.A. La Nauve, 24100 CREYSSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D51D du PR 0+182 au PR 0+703, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D51D du PR 0+182 au PR 0+703, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NOHANT-VIC**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid, réalisés par l'entreprise ETR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ETR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ETR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

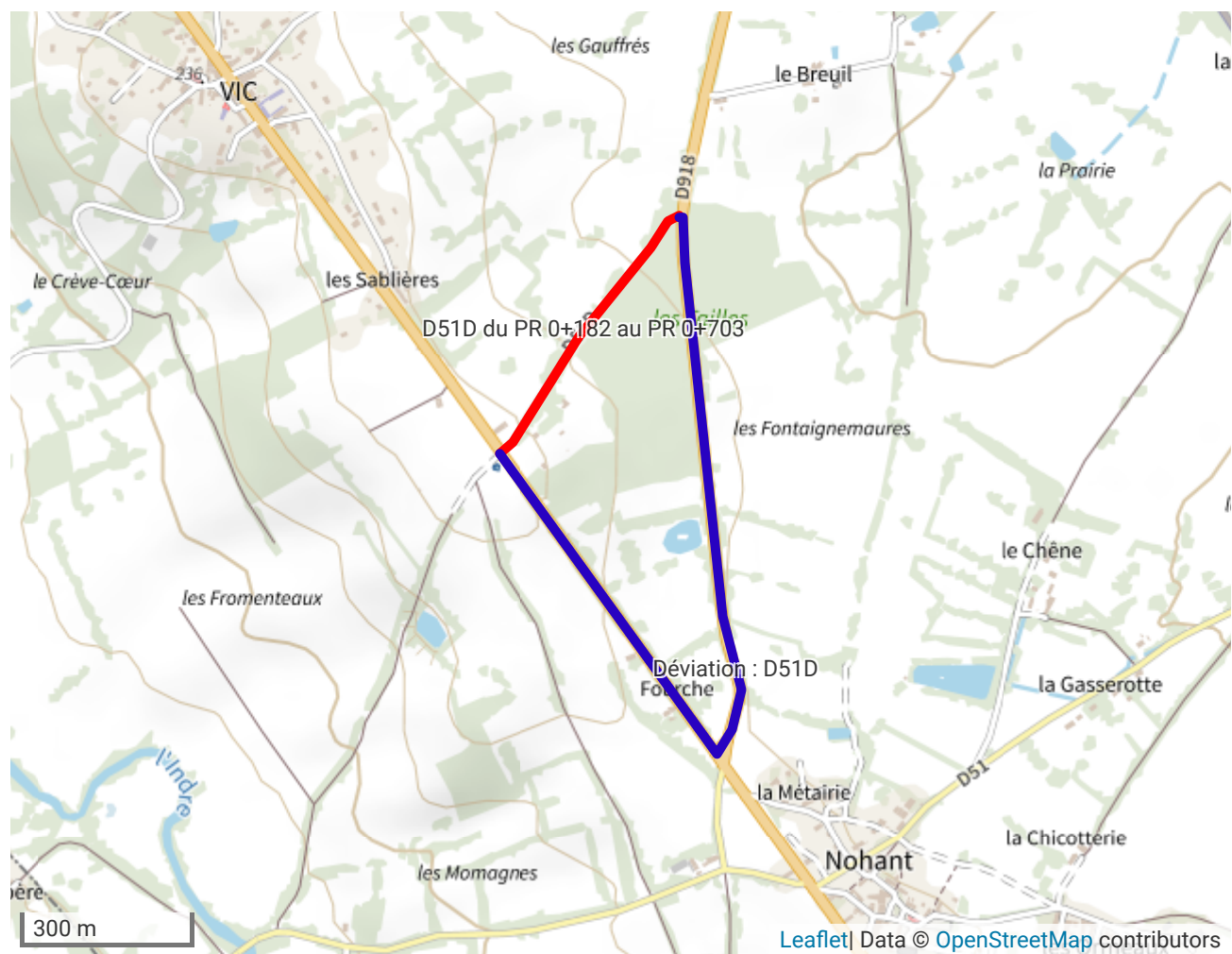
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D51D**

Par la , D918D918, D918, D943, D943 et D943, sur les communes de , hors agglomération Nohant-Vic hors agglomération, Nohant-Vic hors agglomération, Nohant-Vic hors agglomération, hors agglomération et Nohant-Vic hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_569

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 46+1170 au PR 49+600, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de tirage de câbles, sur le territoire des communes de VELLES et LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 05/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 46+1170 au PR 49+600, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de tirage de câbles,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 10 juillet 2026, sur la D920 du PR 46+1170 au PR 49+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VELLES** et **LUANT**, à l'occasion de travaux de tirage de câbles, réalisés par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

L'entreprise CORASO,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VELLES,

Au maire de la commune de LUANT,

Unité Territoriale de VATAN,

La DIRCO,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_570

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 18+700 au PR 19+400, du jeudi 14 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BTA, sur le territoire de la commune de CREVANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 07/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/05/2026,

Vu la demande présentée le 29/04/2026 par l'entreprise A.T.R.S. demeurant ZI LA PREASLES, 36400 LACS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 18+700 au PR 19+400, du jeudi 14 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 14 mai 2026 au mardi 30 juin 2026, sur la D54 du PR 18+700 au PR 19+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CREVANT**, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BTA, réalisés par l'entreprise A.T.R.S. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **A.T.R.S.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise A.T.R.S.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CREVANT,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_572

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Ruffec en date du 06/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/04/2026 par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D15 du PR 76+086 au PR 76+313, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RUFFEC**, à l'occasion de travaux de raccordement pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RÉSEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
TP RÉSEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de RUFFEC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_573

Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 3+264 au PR 3+066 et la D53 du PR 30+710 au PR 31+252, du lundi 18 mai 2026 au samedi 18 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA, sur le territoire de la commune de CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Concremiers,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 05/05/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant Rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17 du PR 3+264 au PR 3+066 et la D53 du PR 30+710 au PR 31+252, du lundi 18 mai 2026 au samedi 18 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 18 mai 2026 au samedi 18 juillet 2026, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CONCREMIERS**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **par un alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquet K10**, sur la D53 du PR 30+710 au PR 31+252

- **par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18**, sur la D17 du PR 3+264 au PR 3+066

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. LABRUX Eric, ENTREPRISE LABRUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CONCREMIERS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_574

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 15+150 au PR 16+097, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de DÉOLS et VINEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 05/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 06/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coings en date du 06/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par la société ETR demeurant 11 Rue des Lorrains Z.A. La Nauve, 24100 CREYSSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 15+150 au PR 16+097, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, sur la D80 du PR 15+150 au PR 16+097, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DÉOLS** et **VINEUIL**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise ETR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ETR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière d'ARDENTES**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise ETR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de DÉOLS,

Au maire de la commune de VINEUIL,

Au maire de la commune de COINGS,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

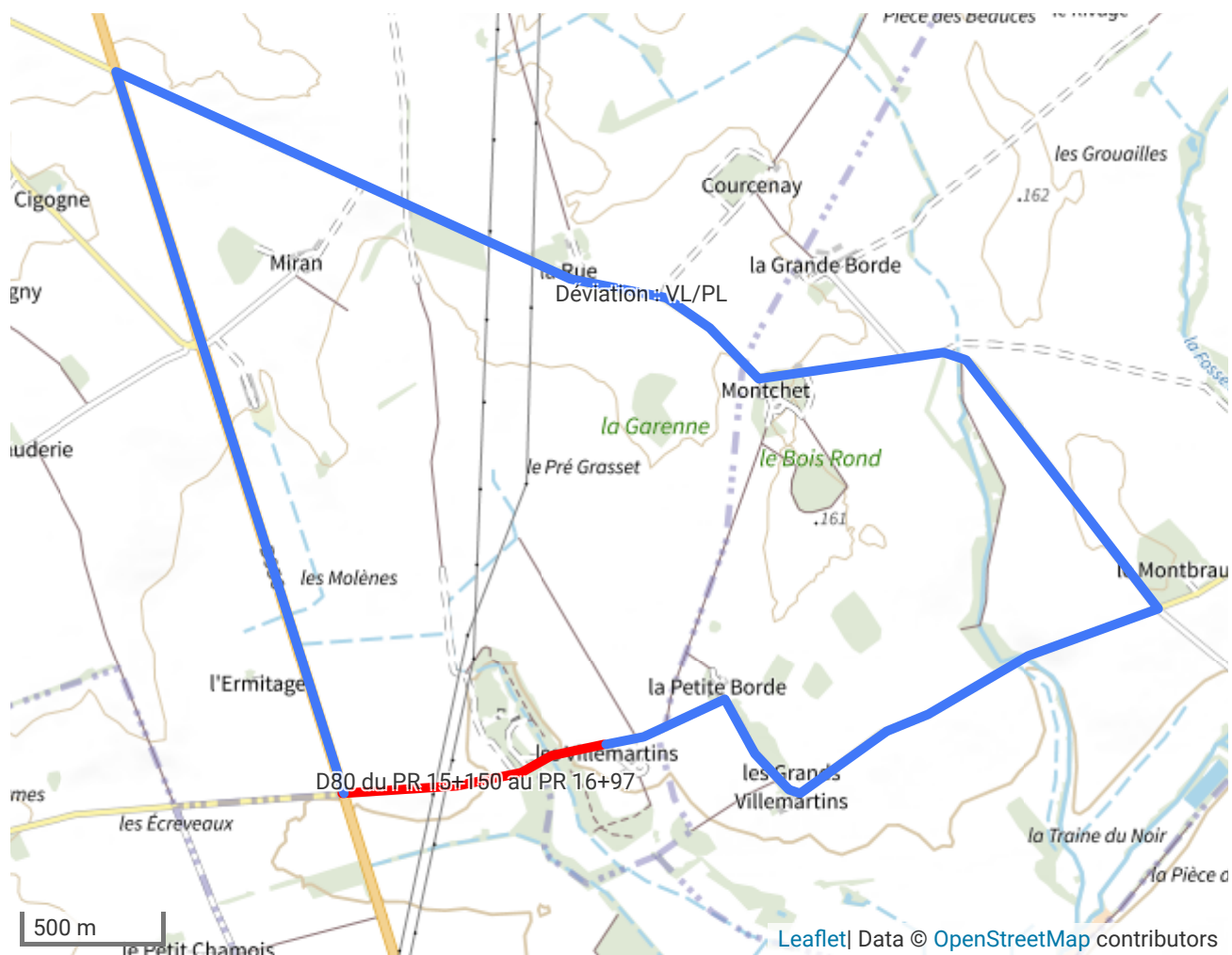
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation VL/PL**

Via: D 956, D 77a, Route de Vineuil, Route de Villers, D 80

9.2 km, 13 min

Se diriger vers le nord sur D 956 - 2.5 km

Tourner franchement à droite sur D 77a - 4.5 km

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Villers (D 80) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_575

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, du vendredi 15 mai 2026 au mercredi 15 juillet 2026, à l'occasion de travaux de génie civil, sur le territoire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Lizaigne en date du 06/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 30/04/2026 par la société Eiffage Energie Systèmes – Energies Renouvelables Aquitaine demeurant 8 T rue du Pré Meunier - Z.A. du Courneau, 33610 Canéjan,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, du vendredi 15 mai 2026 au mercredi 15 juillet 2026, à l'occasion de travaux de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 15 mai 2026 au mercredi 15 juillet 2026, sur la D34 du PR 34+425 au PR 34+725, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-LIZAIGNE**, à l'occasion de travaux de génie civil, réalisés par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes – Energies Renouvelables Aquitaine et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Eiffage Energie Systèmes – Energies Renouvelables Aquitaine** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise Eiffage Energie Systèmes – Energies Renouvelables Aquitaine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_577

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+410 et la D48 du PR 19+525 au PR 19+650, du jeudi 21 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LE MENOUX et CEAULMONT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Menoux en date du 07/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Le Pêchereau,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Ceaulmont en date du 07/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 07/05/2026,

Vu la demande présentée le 04/05/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+410 et la D48 du PR 19+525 au PR 19+650, du jeudi 21 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du jeudi 21 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur la **D54 du PR 55+140 au PR 55+410**, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Zone de travaux :

- **par une interdiction de circuler** à tous les véhicules sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+410, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE MENOUX** et **CEAULMONT**.

Sécurisation de la zone de chantier :

- **par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10** sur la D48 du PR 19+525 au PR 19+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE MENOUX**.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. VALENCIER Samuel, EUROVIA CENTRE LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de CEAULMONT,

Au maire de la commune de LE MENOUX,

Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,

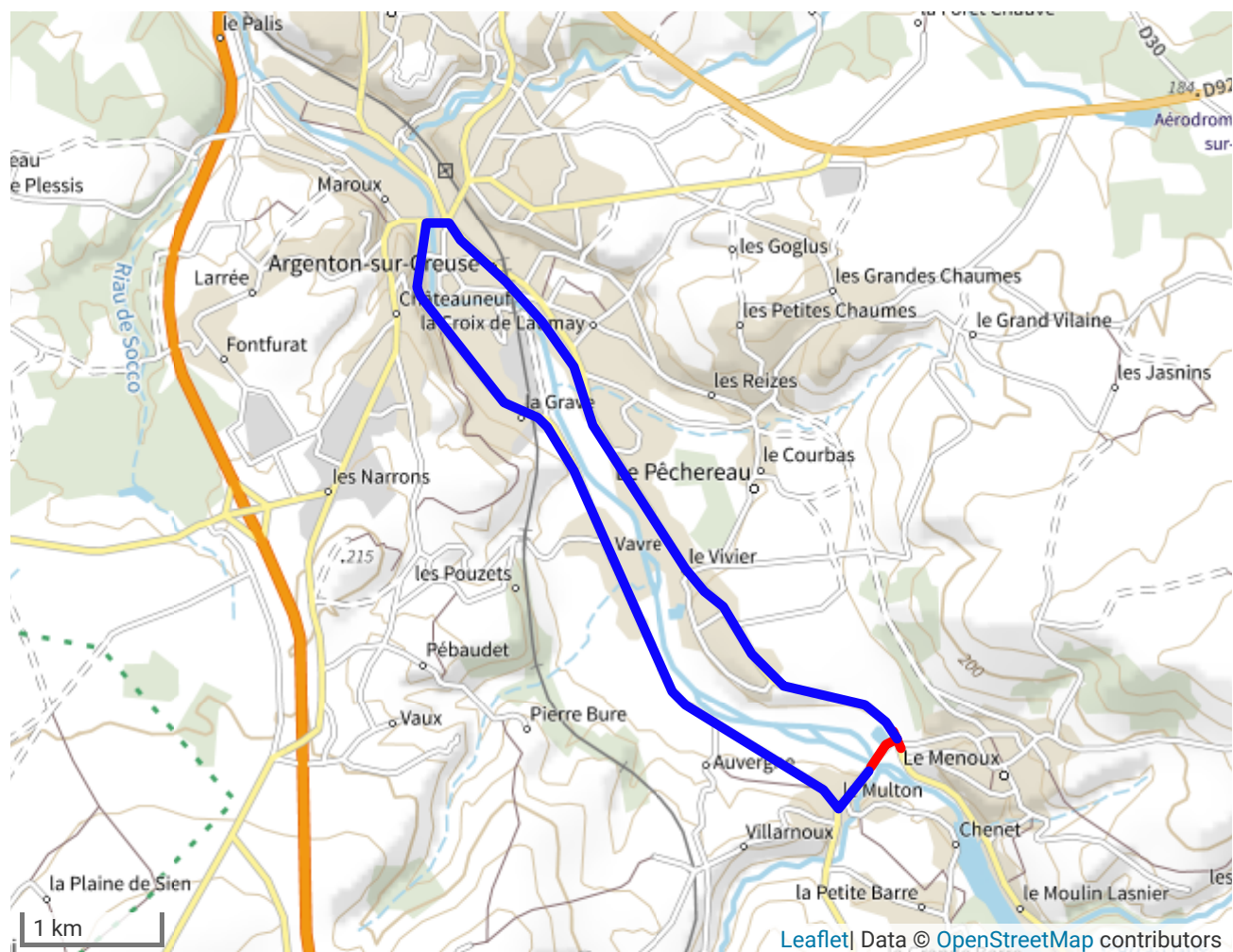
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D54 - VL - PL**

Par la D48, D920, D913 et D54, sur les communes de Le Menoux, hors agglomération, Le Pêcheureau, en et hors agglomération, Argenton-sur-Creuse, en et hors agglomération et Ceaulmont, en et hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_546

Portant réglementation de la circulation sur la D44D du PR 0+000 au PR 2+000, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHALAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/04/2026 par les services du Département de l'Indre (S.M.T.),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D44D du PR 0+000 au PR 2+000, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par les services du Département de l'Indre (S.M.T.), la circulation sur la D44D du PR 0+000 au PR 2+000, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de CHALAIS, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule,
- 2) limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département de l'Indre**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHALAIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le **12 MAI 2026**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire de CHALAIS

Nom, Prénom, Qualité

Wahyel G.P.
Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

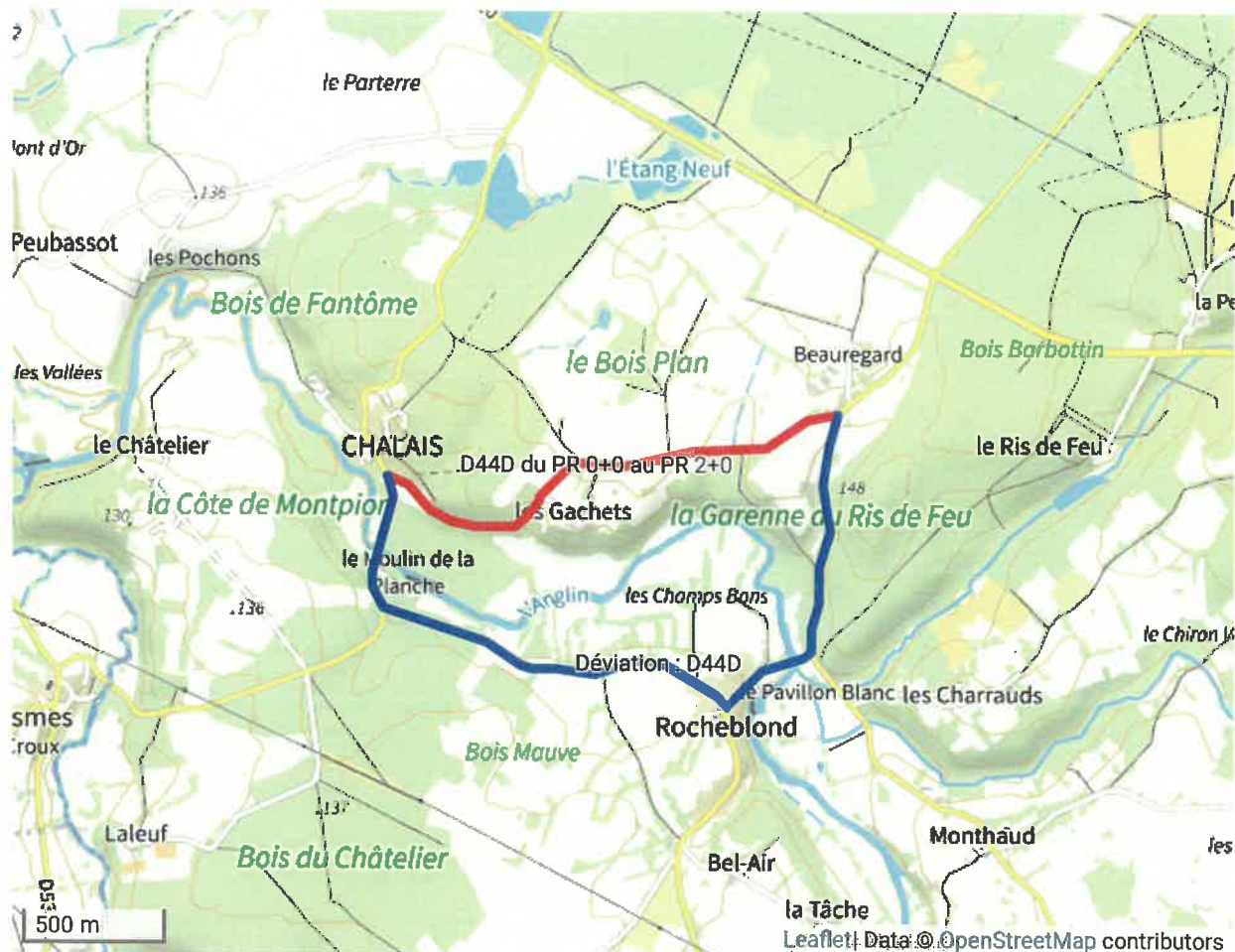
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D44D

Via: Rue Désiré Gourdin, D 61, D 94, Route des Vignes, Route de Saint-Michel, D 44

3.0 km, 5 min

Se diriger vers le sud-est sur la rue Désiré Gourdin (D 61) - 450 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 61 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 61 - 20 m

Tourner à gauche sur D 94 - 1.5 km

Tourner à gauche sur la route de Saint-Michel (D 44) - 4.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route de Saint-Michel (D 44) - 1 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_556

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de Villiers EDC", le dimanche 14 juin 2026 de 08h00 à 12h00, sur le territoire de la commune de VILLIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VILLIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Paulnay en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Arpheuilles en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Clion-sur-Indre en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Murs en date du 05/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par l'association CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE CYCLISME demeurant 92 rue Ampère, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de Villiers EDC" le dimanche 14 juin 2026 de 08h00 à 12h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Pendant l'épreuve sportive dénommée "**Prix de Villiers EDC**" le dimanche 14 juin 2026 de 08h00 à 12h00, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :

- D18 du PR 14+704 au PR 14+945
 - VC 19 de la D18 au PR 14+945 à la VC 23
 - VC 23 de la VC 19 à la D21 au PR 14+539
 - D21 au PR 14+539 au PR 13+960
- sur la commune de **VILLIERS**

Article 2 :

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, de la façon suivante :

D18 barrée du PR 14+704 au PR 14+945 et déviée par :

- D21 du PR 13+960 au PR 13+599, sur la commune de Villiers
- D111 du PR 9+000 au PR 5+503, sur les communes de Villiers et Paulnay
- D43 du PR 38+099 au PR 34+722, sur la commune de Paulnay
- D925 du PR 78+289 au PR 78+003, sur la commune de Paulnay
- D18 du PR 19+866 au PR 14+945, sur les communes de Paulnay et Villiers

D21 barrée du PR 14+539 au PR 13+960 et déviée par :

- D21 du PR 13+960 au PR 13+599, sur la commune de Villiers
- D111 du PR 9+000 au PR 5+503, sur les communes de Villiers et Paulnay
- D43 du PR 38+099 au PR 34+722, sur la commune de Paulnay
- D925 du PR 78+289 au PR 76+809, sur la commune de Paulnay
- D15C du PR 9+000 au PR 5+479, sur les communes de Paulnay et Villiers
- D21 du PR 17+758 au PR 14+539, sur la commune de Villiers

Carrefour D21/D18 barré et dévié par :

- D58 du PR 0+000 au PR 3+203, sur la commune de Villiers
- D58B du PR 0+000 au PR 5+560, sur les communes de Villiers, d'Arpheuilles et Clion-sur-Indre
- D18 du PR 7+882 au PR 14+704, sur les communes de Clion-sur-Indre, Murs et Villiers
- D21 du PR 13+919 au PR 13+960, sur la commune de Villiers

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Villiers,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme TREHIN Margot, CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE CYCLISME,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de PAULNAY,

Au maire de la commune d'ARPHEUILLES,

Au maire de la commune de CLION-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de MURS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

17 MAI 2026

Le maire de VILLIERS

Nom, Prénom, Qualité

Catherine DROZDZ, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Parcours associés

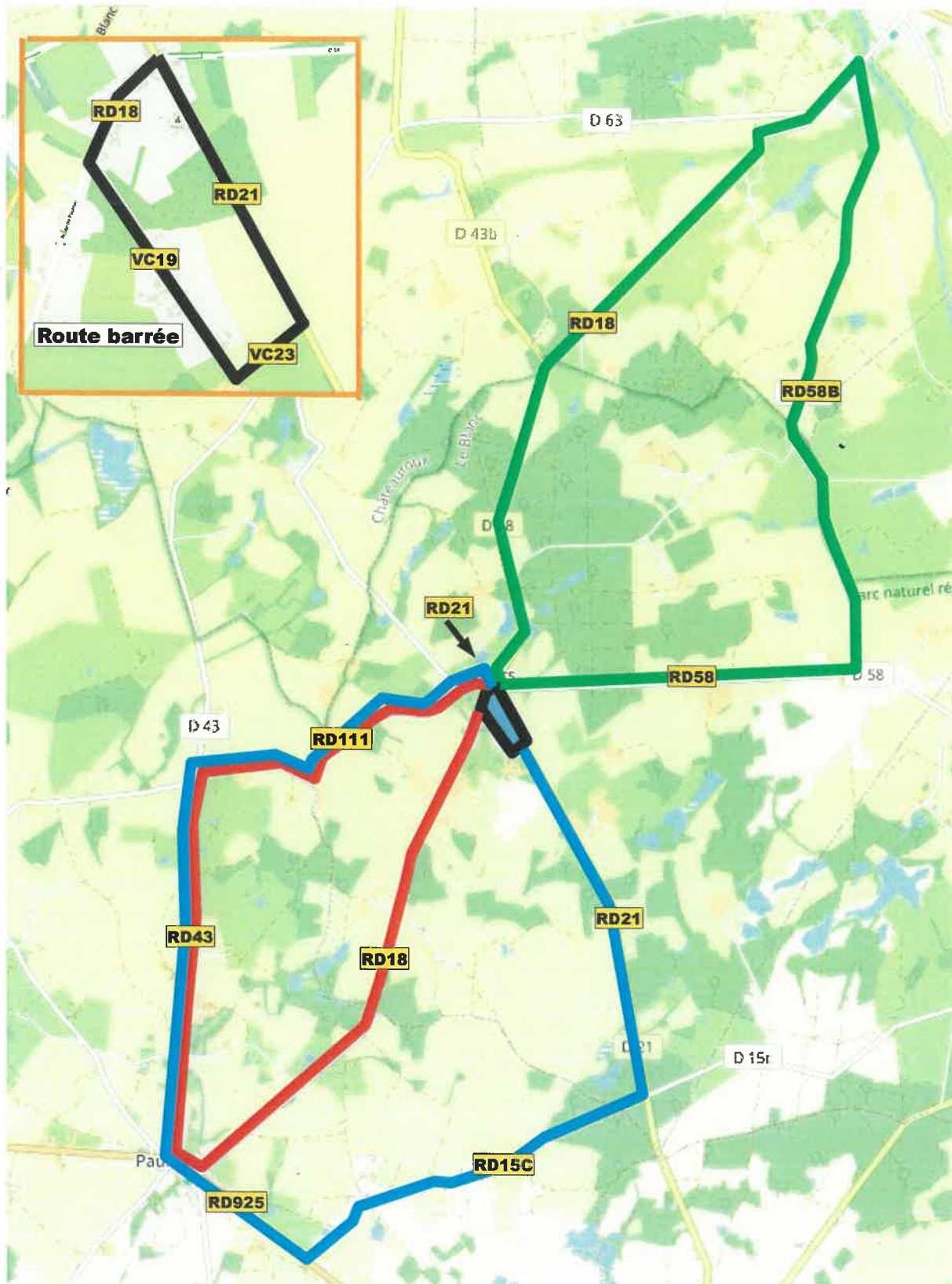
Villiers EDC

📍 🗺

The map displays a red route connecting several key locations in Villiers EDC. Starting from the top, the route goes to a pharmacy (P+ icon), then to a school (school icon), and finally to a bus stop (bus icon). The route is labeled with 'la Cotonnerie', 'Mairie', and 'ERS'. A navigation panel on the right includes a compass, zoom in (+) and zoom out (-) buttons, and a 'Haut c' button.



Course cycliste RD 21-18 et VC19-23 Commune de Villiers Plan de déviations



Légende : ■ Déviation 1 : VL-PL dans les 2 sens ■ Déviation 3 : VL-PL dans les 2 sens
■ Déviation 2 : VL-PL dans les 2 sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_576

Portant réglementation de la circulation sur la D71D du PR 0+000 au PR 1+237 (déviation 1) et la D71D du PR 1+237 au PR 4+833 (déviation 2), du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage en enrobé, sur le territoire des communes de LIGNEROLLES et PÉRASSAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PÉRASSAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lignerolles,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/05/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71D du PR 0+000 au PR 1+237 (déviation 1) et la D71D du PR 1+237 au PR 4+833 (déviation 2), du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage en enrobé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D71D du PR 0+000 au PR 1+237 (déviation 1) et la D71D du PR 1+237 au PR 4+833 (déviation 2), sur le territoire des communes de **LIGNEROLLES** (hors agglomération) et **PÉRASSAY** (en et hors agglomération), à l'occasion de travaux de reprofilage en enrobé, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf desserte locale des propriétés riveraines par les riverains et services publics).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LIGNEROLLES,

Au maire de la commune de PÉRASSAY,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

12 MAI 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de PÉRASSAY

Nom, Prénom, Qualité

DORVILLE Jean-Luc, Maire de Pérassay

**Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

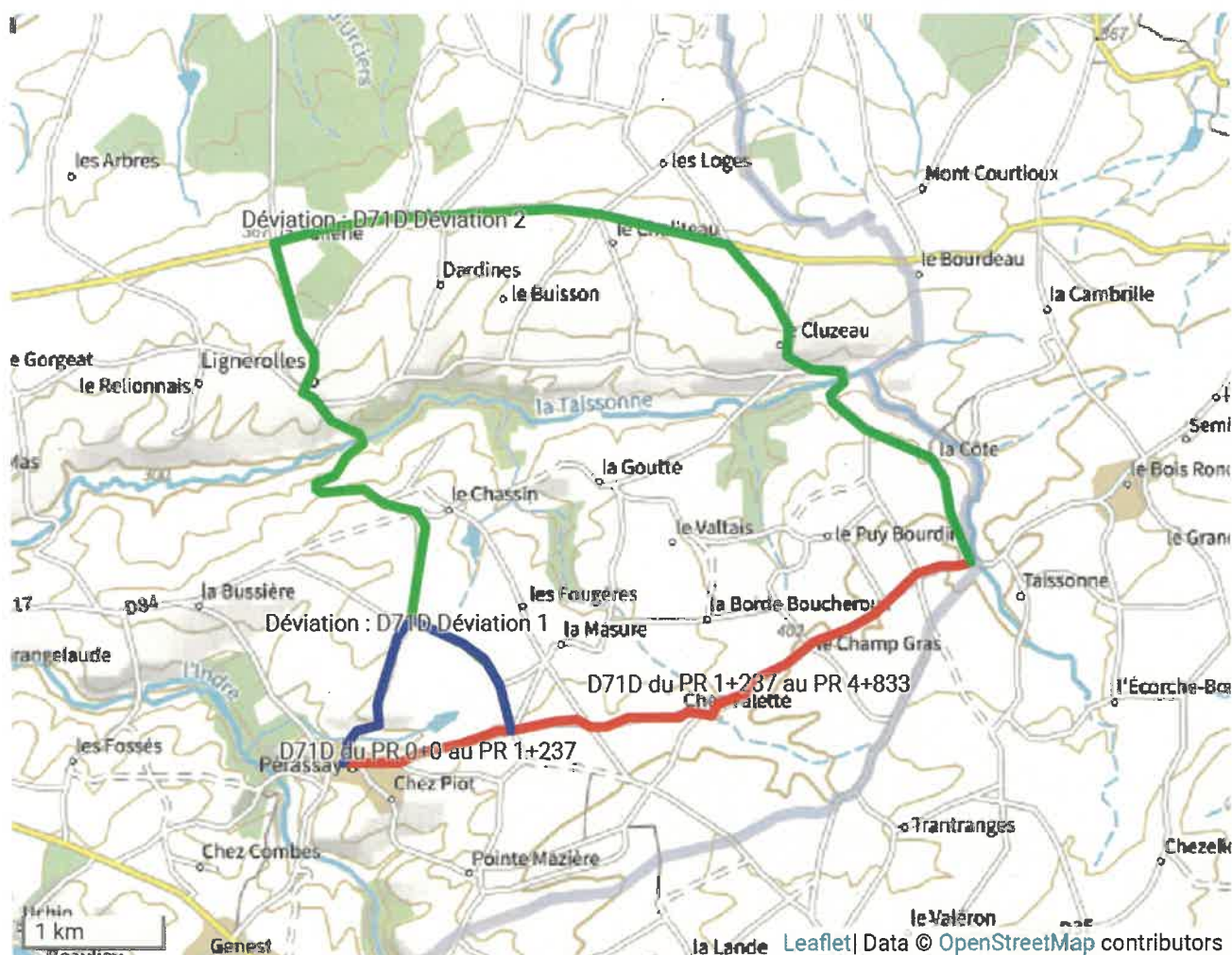
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 84 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D71D Déviation 1

Par la D71D, D71, D84, D84 et D84, sur les communes de Pérassay en agglomération, Pérassay hors agglomération, Pérassay hors agglomération, hors agglomération et Pérassay hors agglomération

Déviation D71D Déviation 2

Par la D71D, D54E, D54E, D54, D54, D71, D71, D84, D84 et D84, sur les communes de Lignerolles hors agglomération, Lignerolles hors agglomération, Lignerolles hors agglomération, Lignerolles hors agglomération, Lignerolles hors agglomération, Pérassay hors agglomération, Pérassay hors agglomération, hors agglomération et hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_580

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D19 du PR 15+204 au PR 21+145,
- la D49 du PR 25+400 au PR 25+700,
- la D102 du PR 9+507 au PR 9+600,

du lundi 18 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, VOUILLON et MÂRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vouillon en date du 07/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mâron,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste en date du 07/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ambrault en date du 07/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 04/05/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D19 du PR 15+204 au PR 21+145,
- la D49 du PR 25+400 au PR 25+700,
- la D102 du PR 9+507 au PR 9+600,

du lundi 18 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, sur :

- la D19 du PR 15+204 au PR 21+145,
- la D49 du PR 25+400 au PR 25+700,
- la D102 du PR 9+507 au PR 9+600,

sur le territoire des communes de **SASSIERGES-SAINT-GERMAIN** (en agglomération), **VOUILLON** (hors agglomération) et **MÂRON** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf riverains et véhicules de service public).

Les travaux se dérouleront en 2 phases et de façon successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre et Issoudun),

L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DDT SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VOULLON,

Au maire de la commune de MÂRON,

Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,

Au maire de la commune d'AMBRAULT,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

12/05/2026




Laurent LÉGER

Le maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Nom, Prénom, Qualité

Lop Maire


Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

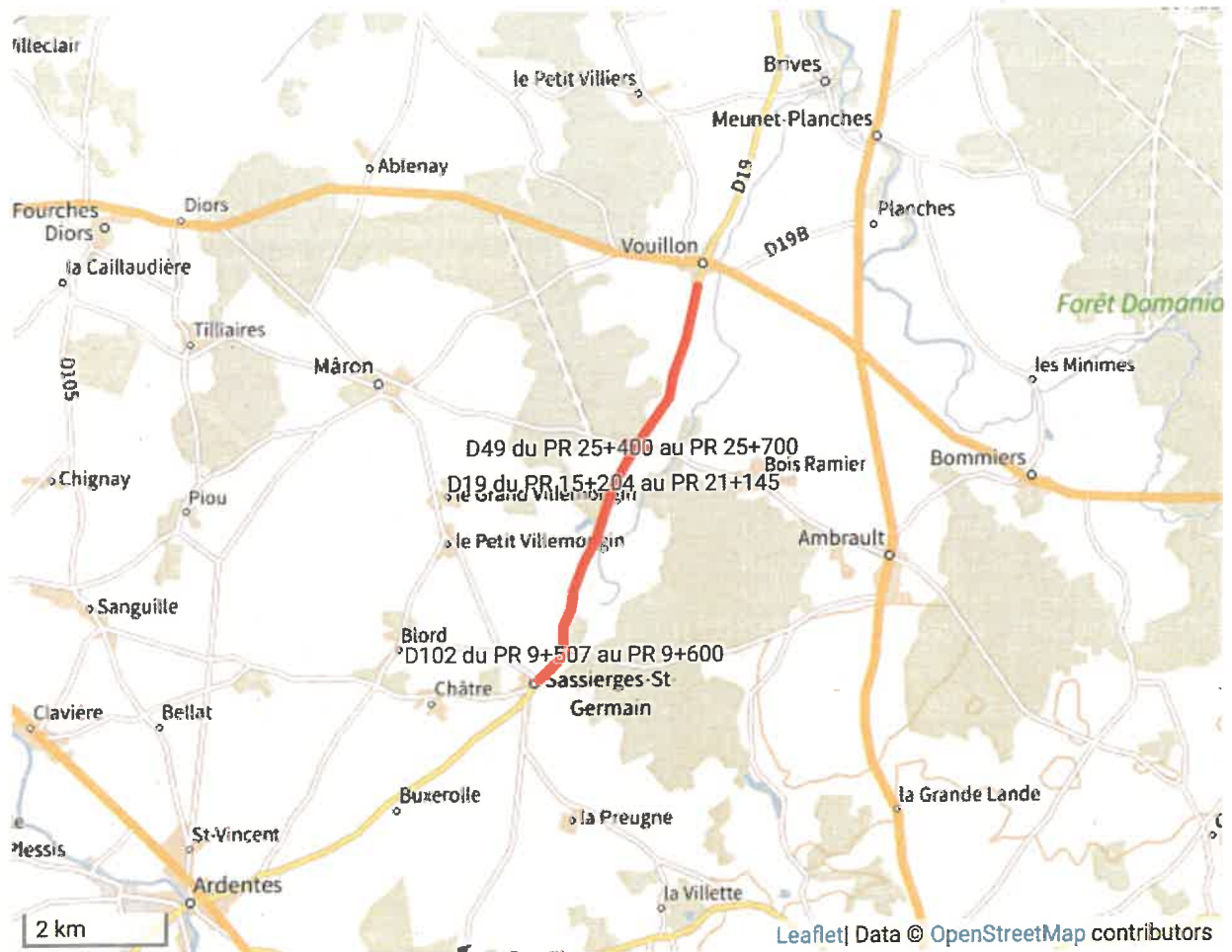
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20839 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION

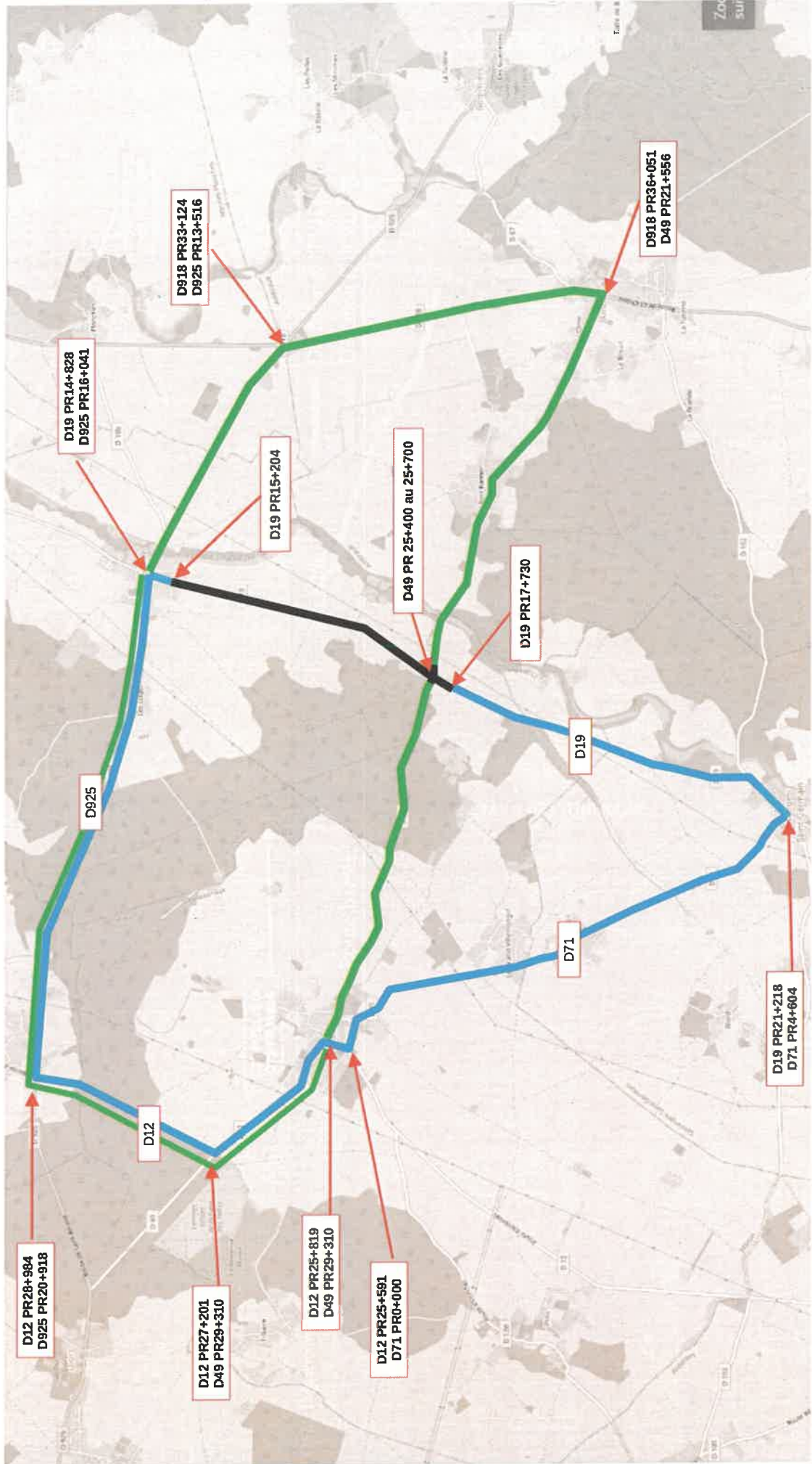


DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Travaux RD 19 RD 49 VOUILLON SASSIERGES 1ère phase

Plan de déviation VL / PL



© OSM, Département de l'Indre

Légende

- Déviation D49 VL / PL deux sens
- Déviation D19 VL / PL deux sens

— Route barrée

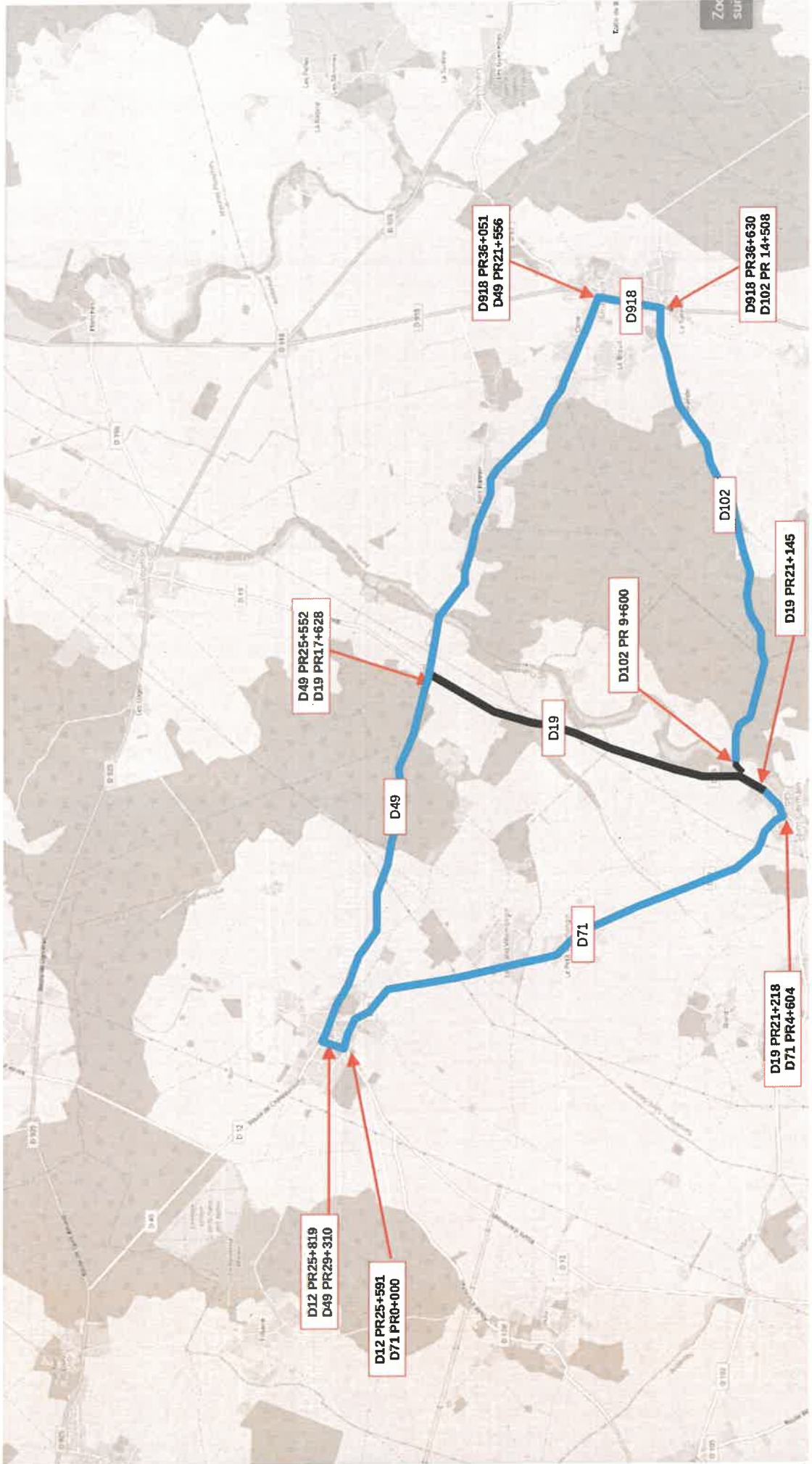


Direction des Routes
UT Vatan



Travaux RD 19 RD102 VOUILLON SASSIERGES 2ème phase

Plan de déviation VL / PL



Légende

- Route barrée
- Déviation VL / PL, deux sens



Direction des Routes
UT Vatan



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_549

Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 8+755 au PR 12+604, du jeudi 28 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de RIVARENNES et THENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de RIVARENNES,

Le maire de THENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/04/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service SMT - demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D106 du PR 8+755 au PR 12+604, du jeudi 28 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du jeudi 28 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par les services du Département - SMT, la circulation sur la D106 du PR 8+755 au PR 12+604, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de RIVARENNES et en agglomération, sur le territoire de la commune de THENAY, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 30km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération) à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le S.M.T., chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Rivarennnes,

Le Maire de Thenay,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

13 MAI 2026

Le maire de RIVARENNES

Nom, Prénom, Qualité

JOEL DARNAULT
MAIRE DE RIVARENNES(36)



Le maire de THENAY

Nom, Prénom, Qualité



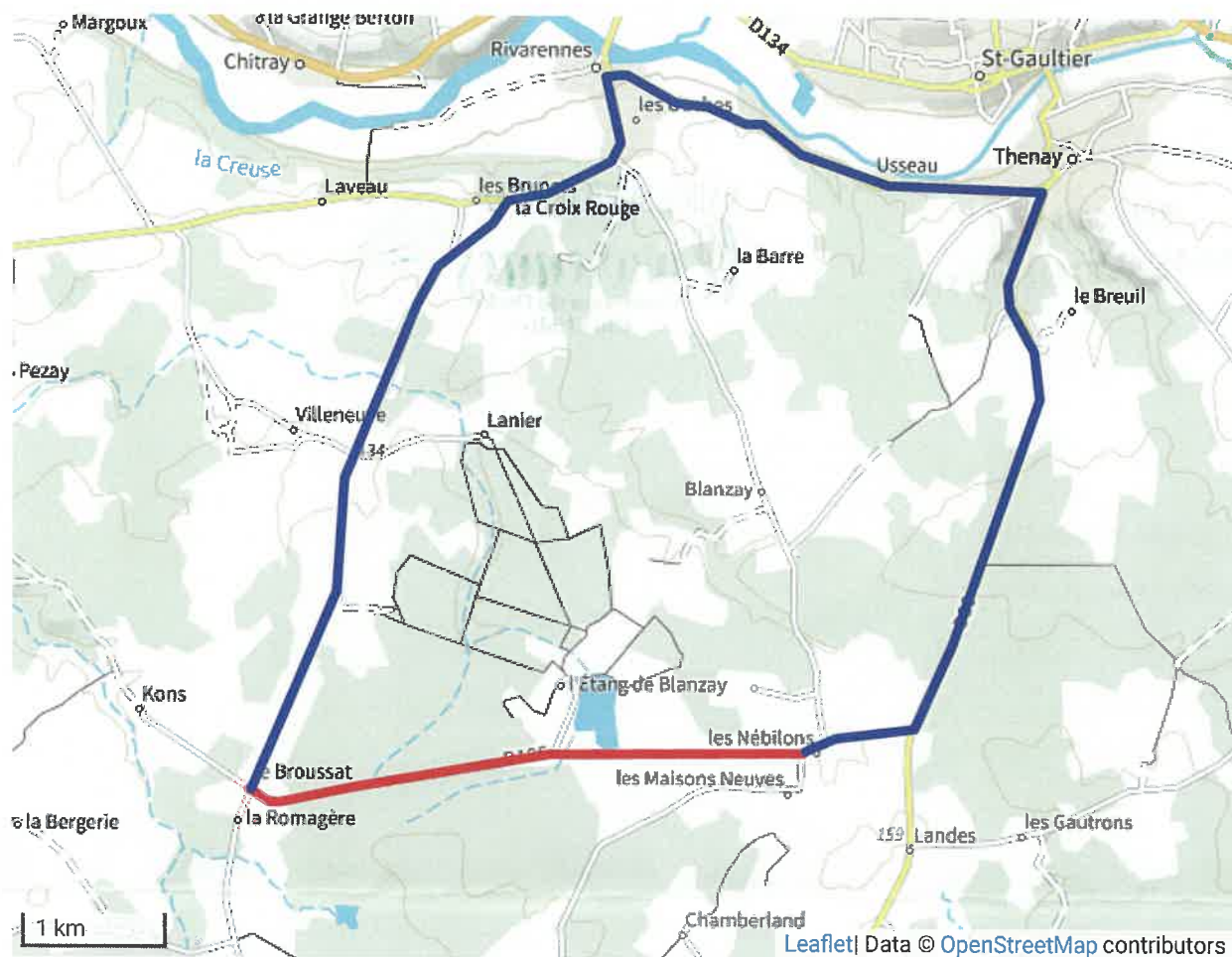
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D106 - VL - PL

Par la D106, D29, D927 et D46, sur les communes de Thenay en et agglomération et Rivarennas en et hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_554

Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 7+934 au PR 9+170, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de RIVARENNES et THENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de RIVARENNES,

Le maire de THENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par l'entreprise ETR demeurant 11 Rue des Lorrains Z.A. La Nauve, 24100 CREYSSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D106 du PR 7+934 au PR 9+170, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, sur la D106 du PR 7+934 au PR 9+170, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **RIVARENNES** et **THENAY**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise ETR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 1 jour sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ETR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Rivarennnes,

Le Maire de Thenay,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. GONZALEZ Yoann, ETR ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

13 MAI 2026

Le maire de RIVARENNES

Nom, Prénom, Qualité

JOEL BARNAULT
MAIRE DE RIVARENNES(36)



Le maire de THENAY

Nom, Prénom, Qualité



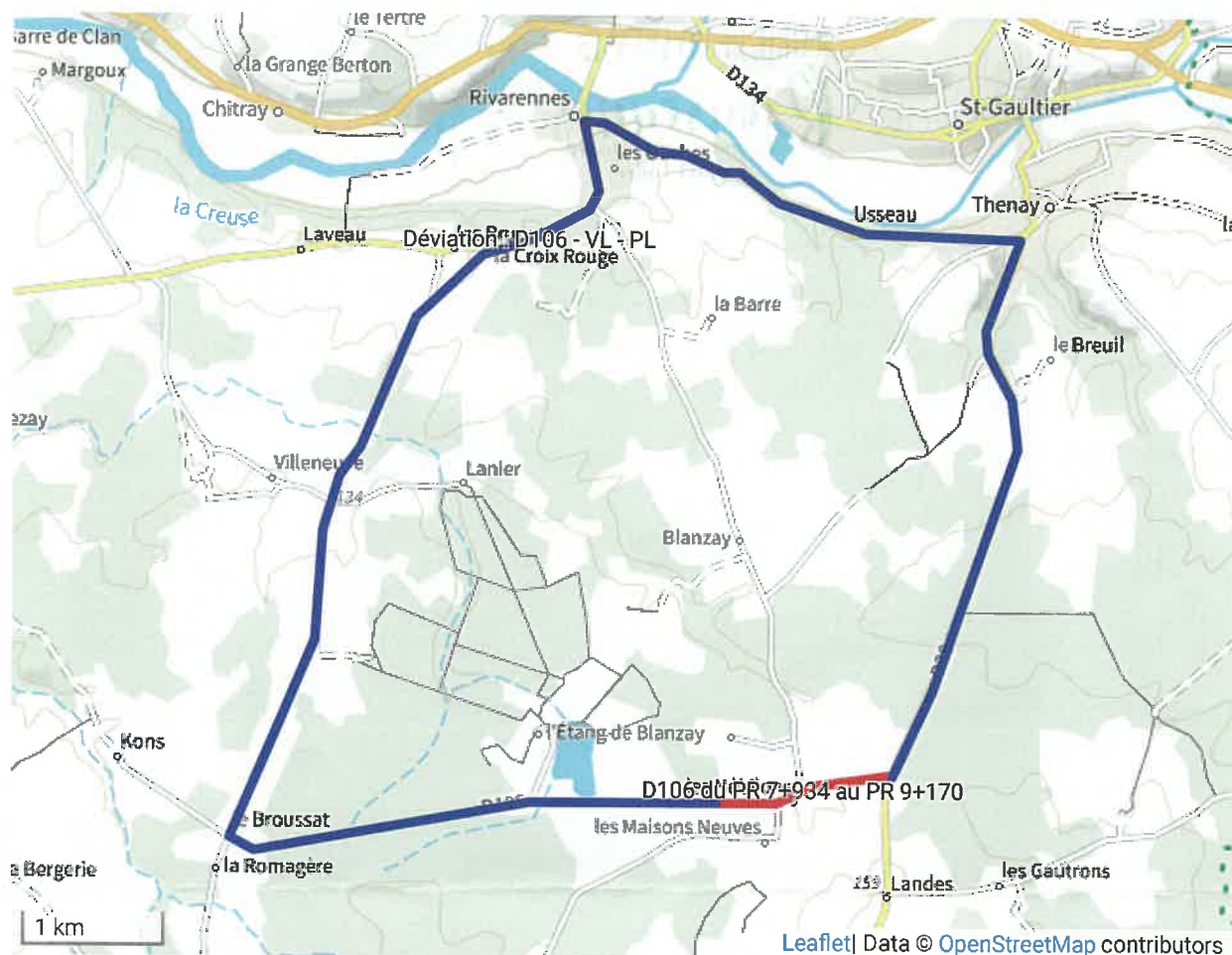
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D106 - VL - PL

Par la D106, D46, D927 et D29, sur les communes de Rivarennnes en et hors agglomération et Thenay en et hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_595

Portant réglementation de la circulation sur la D93 du PR 4+641 au PR 5+233, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux d'opération de levage d'un poste Enedis, sur le territoire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 22/04/2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D93 du PR 4+641 au PR 5+233, du lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, à l'occasion de travaux d'opération de levage d'un poste Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026, sur la D93 du PR 4+641 au PR 5+233, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SACIERGES-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux d'opération de levage d'un poste Enedis, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Au maire de la commune de DUNET,

Au maire de la commune de CHAILLAC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

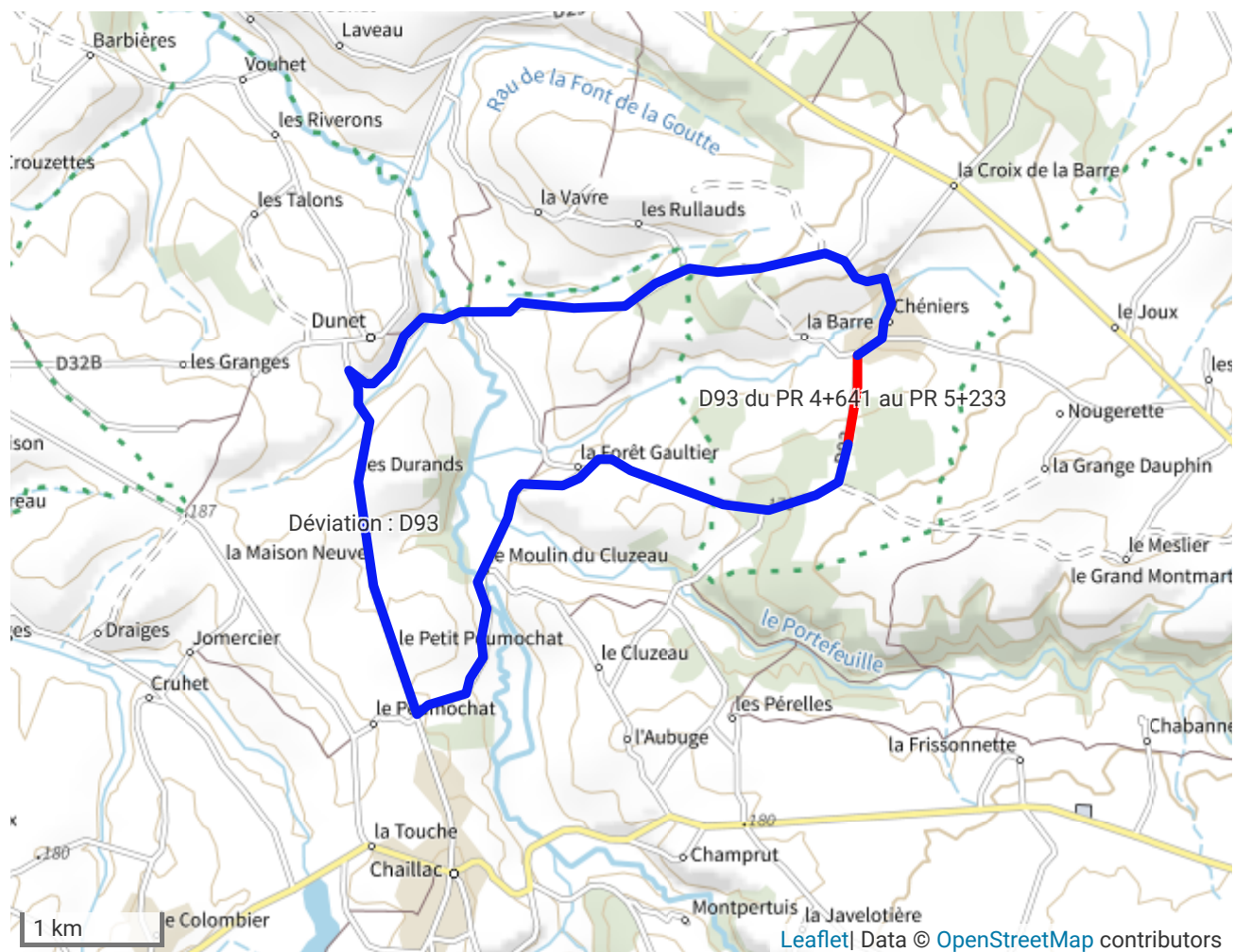
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D93**

Par la D93, D93A, D93A, D29, D93 et D93, sur les communes de Sacierges-Saint-Martin en et hors agglomération, Sacierges-Saint-Martin hors agglomération, Dunet hors agglomération, Chaillac hors agglomération, Chaillac hors agglomération et Sacierges-Saint-Martin hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_586

Portant réglementation de la circulation sur la D51 du PR 15+700 au PR 16+580, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT, sur le territoire de la commune de NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 12/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 05/05/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant RUE DE LA BARRIERE DU TRONE, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D51 du PR 15+700 au PR 16+580, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 26 mai 2026 au vendredi 10 juillet 2026, sur la D51 du PR 15+700 au PR 16+580, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NOHANT-VIC**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles HTA et BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise LABRUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

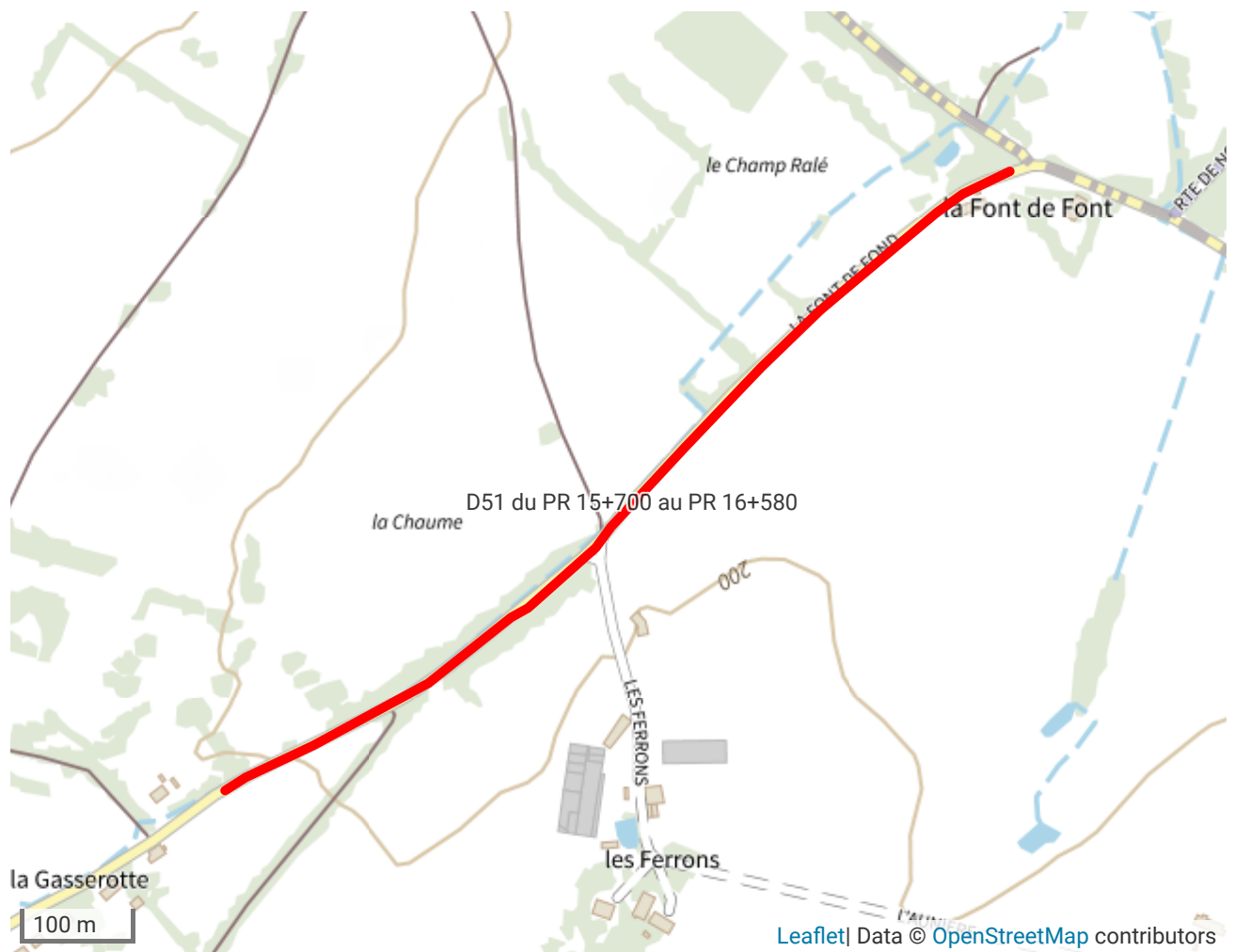
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_592

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 22+670 au PR 22+890, du lundi 18 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire de la commune de LE POINÇONNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Poinçonnet en date du 13/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 12/05/2026,

Vu la demande présentée le 06/05/2026 par la société PERRIN BERRY CHENE demeurant 15 CHEMIN DES TAUPINS, 36350 LUANT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 22+670 au PR 22+890, du lundi 18 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 18 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026, sur la D67 du PR 22+670 au PR 22+890, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE POINÇONNET**, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par l'entreprise PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **PERRIN BERRY CHENE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le directeur de la Police,

L'entreprise PERRIN BERRY CHENE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LE POINÇONNET,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_584

Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 7+1010 au PR 8+475 et la D59 du PR 7+800 au PR 7+1010, sur la rue de l'Église, sur la rue de la Font, sur l'allée des Acacias et sur la voie communale n° 1 (route de la Gare), le dimanche 21 juin 2026 de 6h à 20h, à l'occasion d'une brocante, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-GILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 23/04/2026 par la COMMUNE DE SAINT-GILLES demeurant 36170 SAINT-GILLES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D59 du PR 7+1010 au PR 8+475 et la D59 du PR 7+800 au PR 7+1010, sur la rue de l'Église, sur la rue de la Font, sur l'allée des Acacias et sur la voie communale n° 1 (route de la Gare), le dimanche 21 juin 2026 de 6h à 20h, à l'occasion d'une brocante,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA-CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le dimanche 21 juin 2026 de 6h à 20h, sur la D59 du PR 7+1010 au PR 8+475 et la D59 du PR 7+800 au PR 7+1010, sur la rue de l'Église, sur la rue de la Font, sur l'allée des Acacias et sur la voie communale n° 1 (route de la Gare), en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES, à l'occasion d'une brocante, organisée par la municipalité, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 30 km/h.

Le stationnement unilatéral sera organisé dans les secteurs les mieux adaptés aux configurations des lieux. Des emplacements seront réservés pour faciliter le croisement de deux véhicules.

Article 2 :

Le dimanche 21 juin 2026 de 6h à 20h, le stationnement sera interdit à tout véhicule, côté gauche, sur :

- la D59 du PR 7+800 au PR 7+1010, dans le sens D1 vers Saint-Gilles,
 - la VC1 (route de la Gare), sur 100 m, dans le sens Saint-Gilles vers la D1,
- commune de SAINT-GILLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-GILLES,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

18 MAI 2026


Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-GILLES

Nom, Prénom, Qualité

GROEN Spike, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_585

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 37+001 au PR 38+453 (phase 1) et la D36 du PR 38+967 au PR 40+242 (phase 2), du jeudi 21 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 12/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 12/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 06/05/2026 par l'entreprise COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 37+001 au PR 38+453 (phase 1) et la D36 du PR 38+967 au PR 40+242 (phase 2), du jeudi 21 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 21 mai 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sur la D36 du PR 37+001 au PR 38+453 (phase 1) et la D36 du PR 38+967 au PR 40+242 (phase 2), hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-PLANTAIRE**, à l'occasion de travaux de réfection de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,

Au maire de la commune de CUZION,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

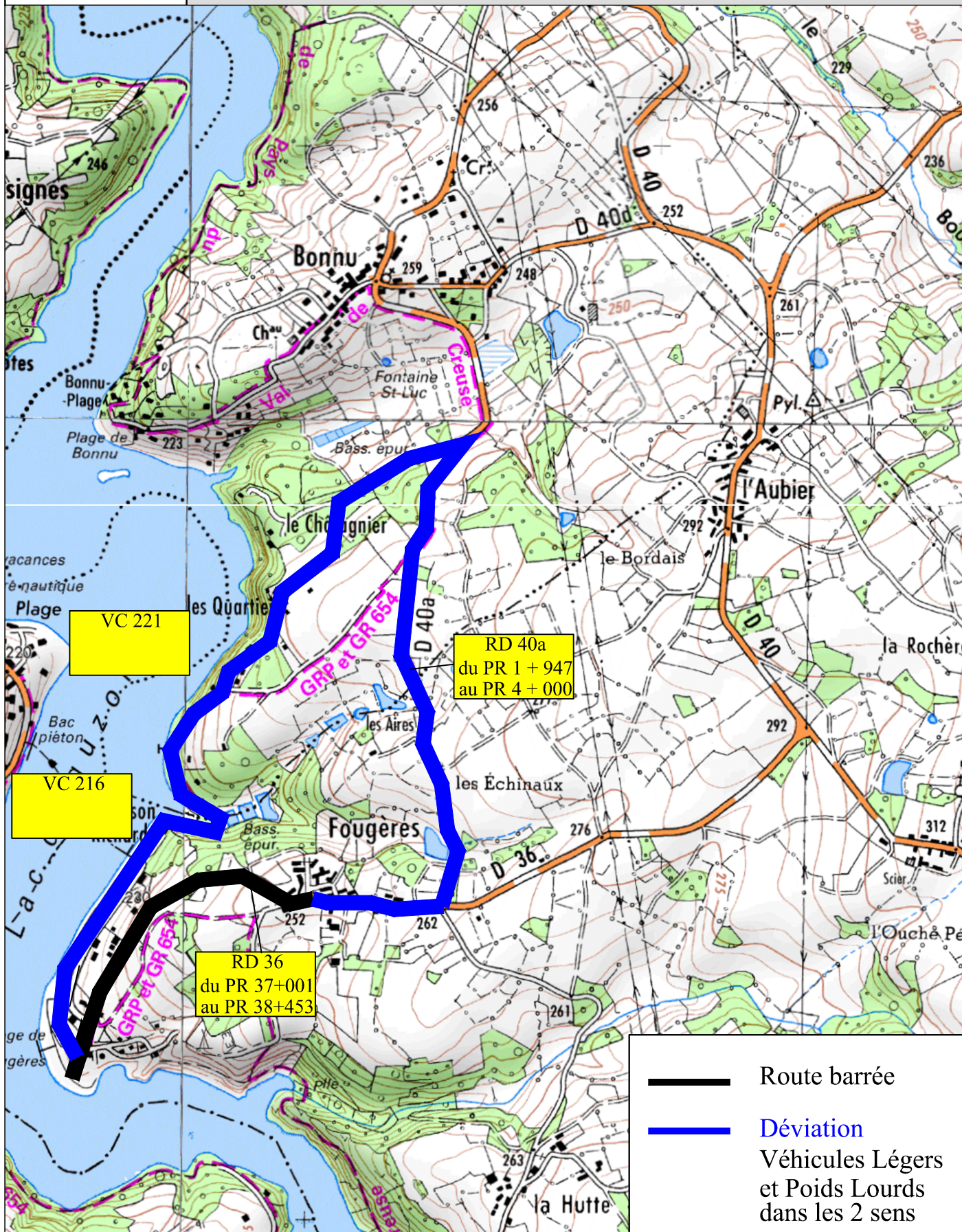
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



PLAN DE DEVIATION

Commune de ST PLANTAIRE

RD 36 - Réfection de voirie phase 1

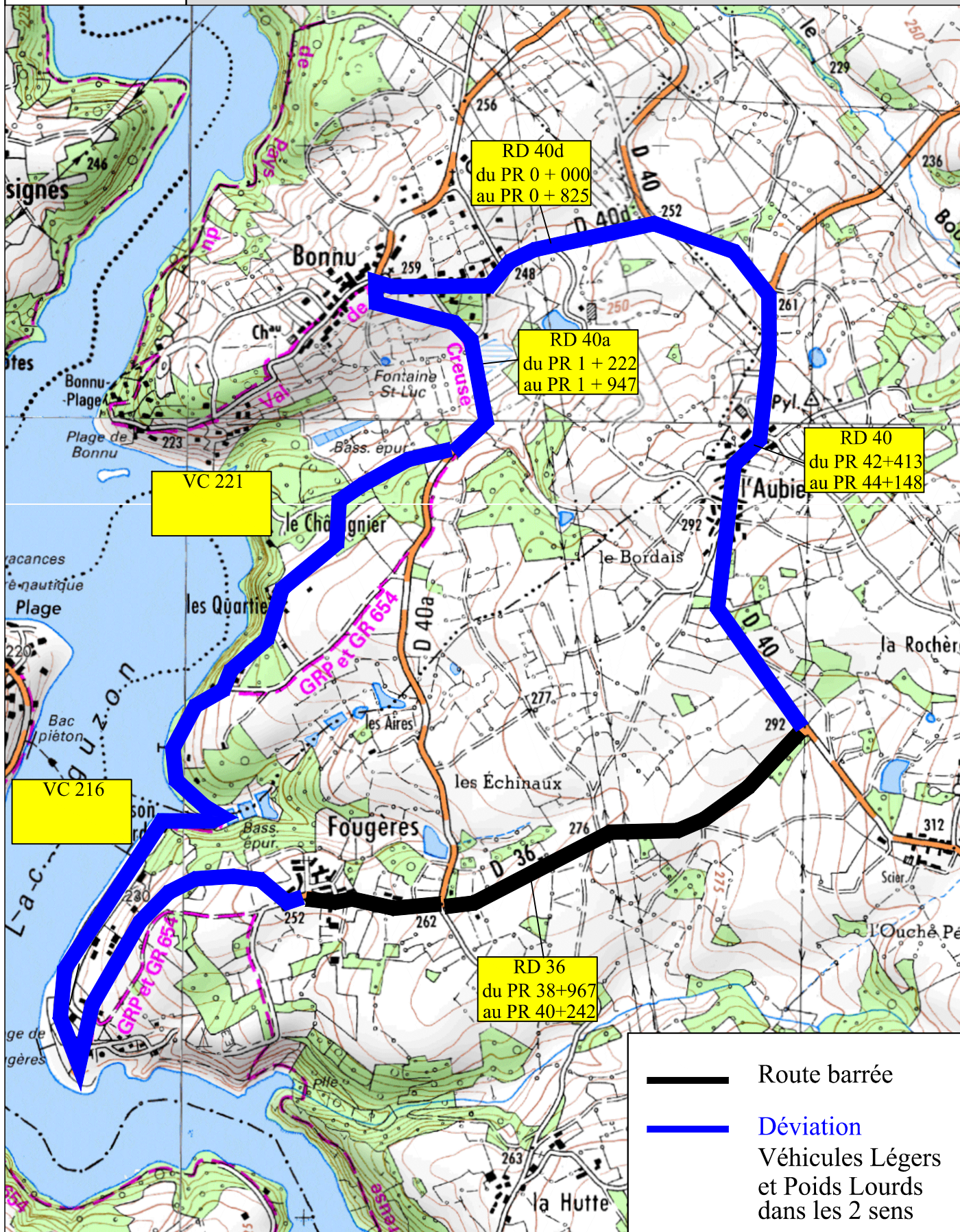




PLAN DE DEVIATION

Commune de ST PLANTAIRE

RD 36 - Réfection de voirie phase 2





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_587

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 19+650 au PR 21+159, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 06/05/2026 par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX DE L'AUZON demeurant 20 RUE DE LA CROIX DE LA MISSION, 36340 CLUIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 19+650 au PR 21+159, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion de travaux de réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 26 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, sur la D72 du PR 19+650 au PR 21+159, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**, à l'occasion de travaux de réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable, réalisés par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX DE L'AUZON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place 237 de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX DE L'AUZON** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAUX DE L'AUZON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

18 MAI 2026


Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Bruno SIMON



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

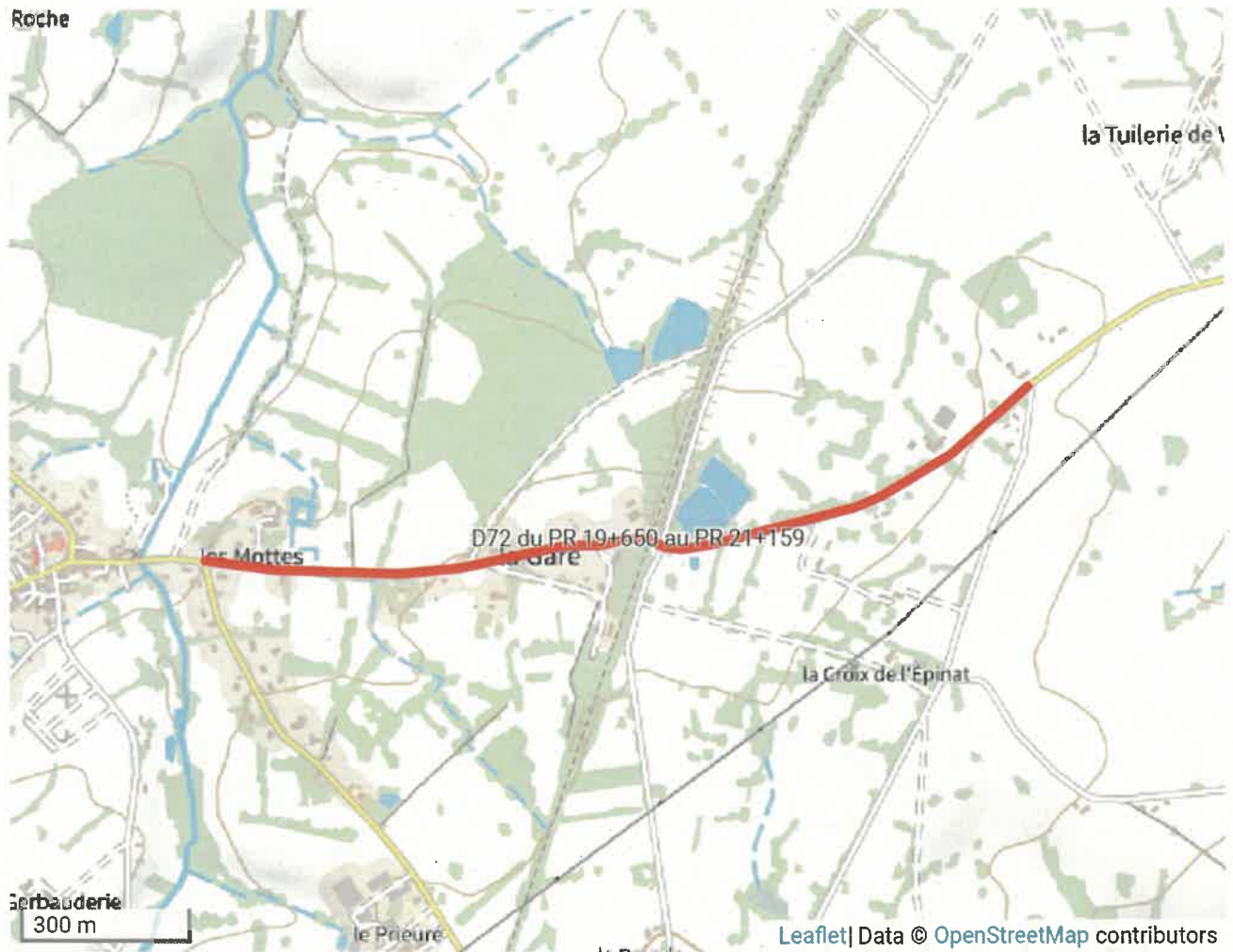
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_588

Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 12+658 au PR 15+946, du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 13/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 11/05/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D109 du PR 12+658 au PR 15+946, du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du mercredi 20 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, sur la D109 du PR 12+658 au PR 15+946, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de reprofilage, réalisés par les services du Département - Base Routière de VALENÇAY, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,

Au maire de la commune de BAUDRES,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

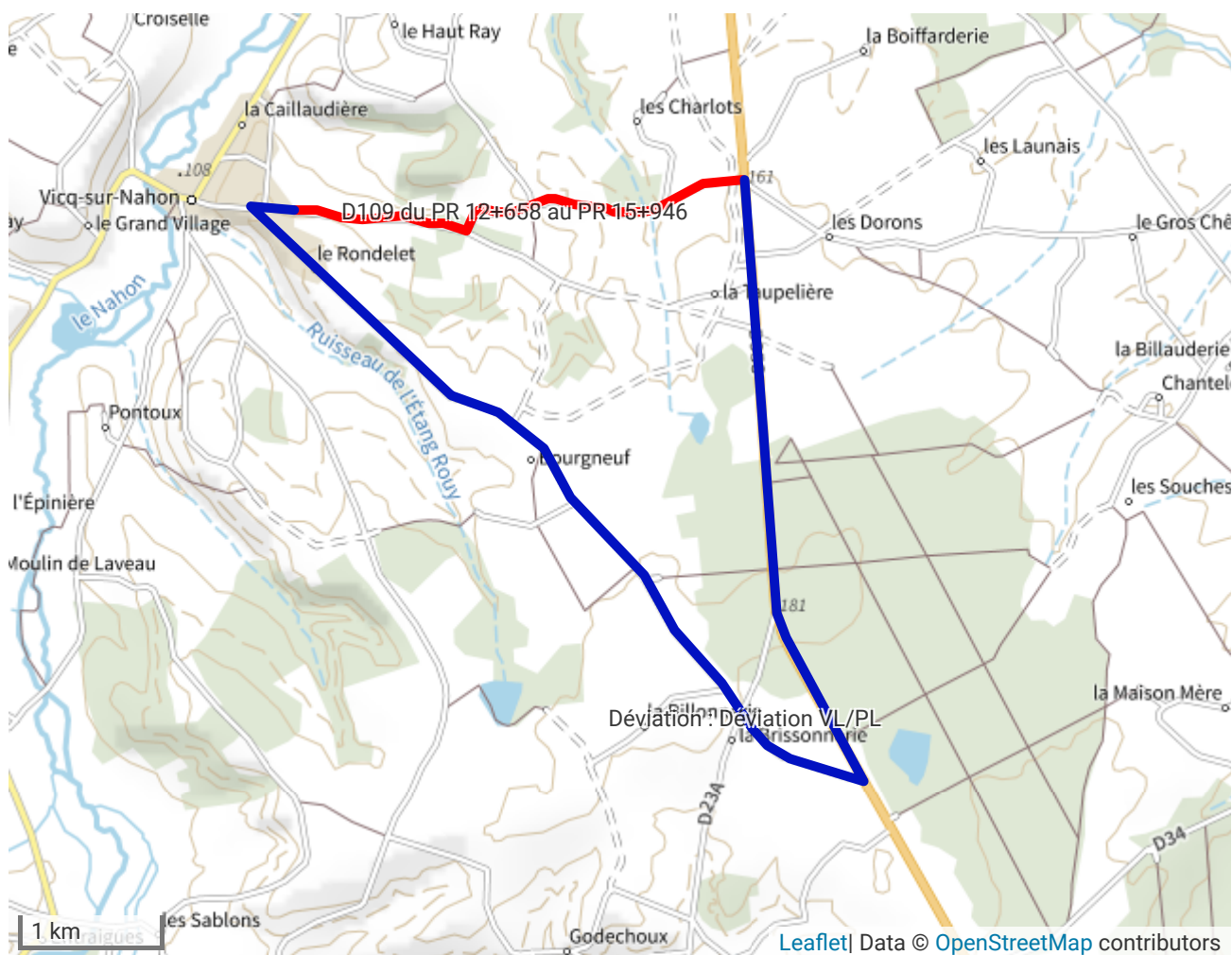
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation Déviation VL/PL**

Via: Route de Rouvres, Place du Champ de Foire, Rue de Bourgneuf, D 22, Route Départementale de Blois à Châteauroux

10.5 km, 13 min

Se diriger vers l'ouest sur la route de Rouvres (D 109) - 200 m

Continuer tout droit sur la place du Champ de Foire (D 109) - 100 m

Tourner franchement à gauche pour rester sur la place du Champ de Foire (D 22) - 20 m

Se diriger vers le sud-est sur la place du Champ de Foire (D 22) - 80 m

Continuer tout droit sur la route de Levroux (D 22) - 600 m

Continuer tout droit sur la rue de Bourgneuf (D 22) - 5 km

Se diriger vers l'est sur D 22 - 20 m

Se diriger vers l'est sur D 22 - 3.5 m

Tourner à gauche sur la route Départementale de Blois à Châteauroux (D 956) - 4.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_589

Portant réglementation de la circulation sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, du mardi 26 mai 2026 au lundi 15 juin 2026, à l'occasion de travaux de Compomac, sur le territoire des communes de LUZERET et VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chazelet en date du 12/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luzeret,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 13/05/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, du mardi 26 mai 2026 au lundi 15 juin 2026, à l'occasion de travaux de Compomac,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du mardi 26 mai 2026 au lundi 15 juin 2026, sur la D54F du PR 0+000 au PR 7+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LUZERET** et **VIGOUX**, à l'occasion de travaux de Compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LUZERET,

Au maire de la commune de VIGOUX,

Au maire de la commune de CHAZELET,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

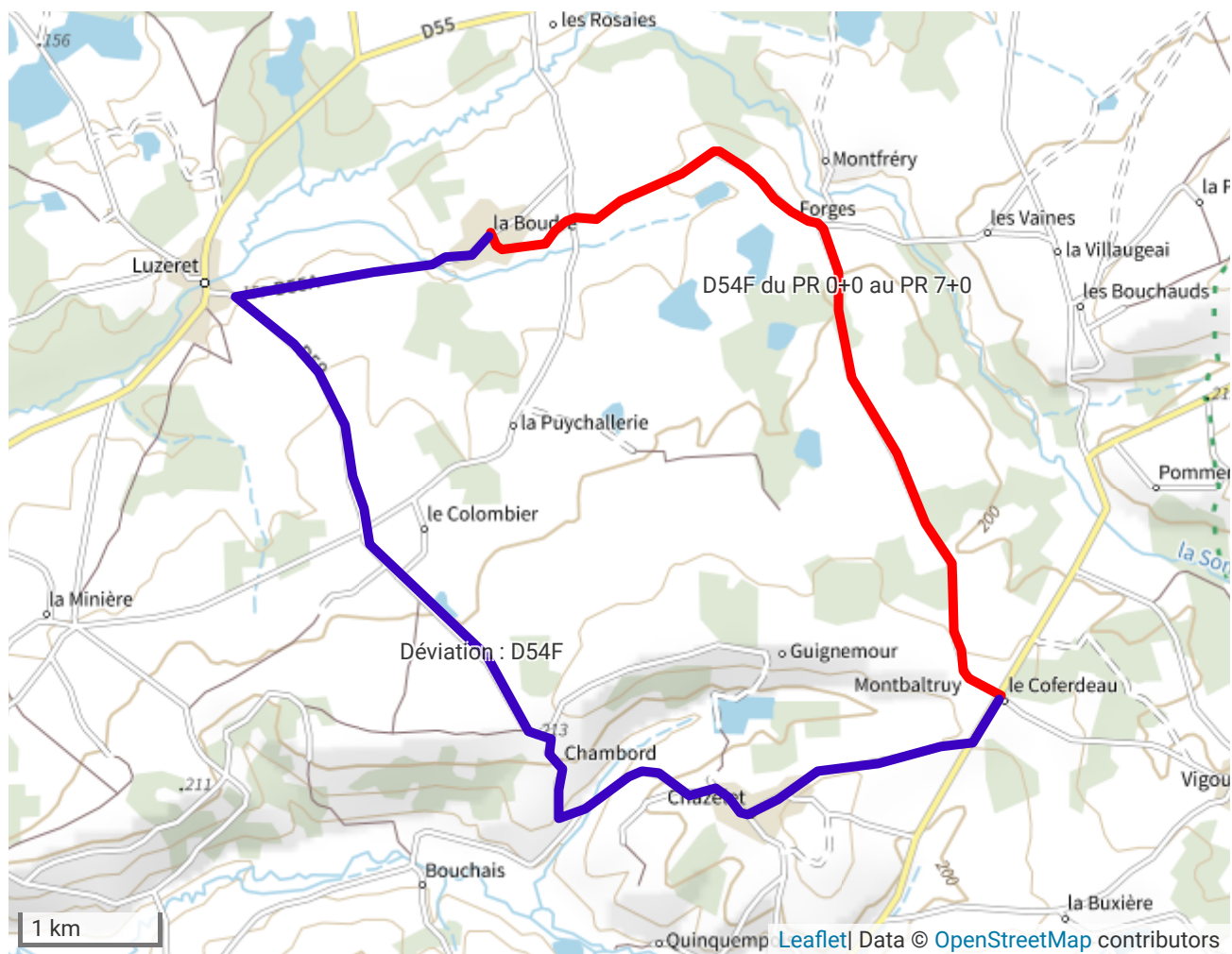
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D54F**

Par la D54F, D59, D54 et D1, sur les communes de Luzeret hors agglomération, Luzeret hors agglomération, Chazelet hors agglomération et Vigoux hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_596

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 41+005 au PR 41+995, du lundi 25 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de sondage géologique sur accotement, sur le territoire des communes de CLUIS et MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cluis en date du 13/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Maillet,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/05/2026,

Vu la demande présentée le 12/05/2026 par l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST demeurant 5 RUE DE LA BRIAUDIERE, 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 41+005 au PR 41+995, du lundi 25 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de sondage géologique sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 25 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, sur la D54 du PR 41+005 au PR 41+995, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLUIS** et **MAILLET**, à l'occasion de travaux de sondage géologique sur accotement, réalisés par l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CLUIS,

Au maire de la commune de MAILLET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

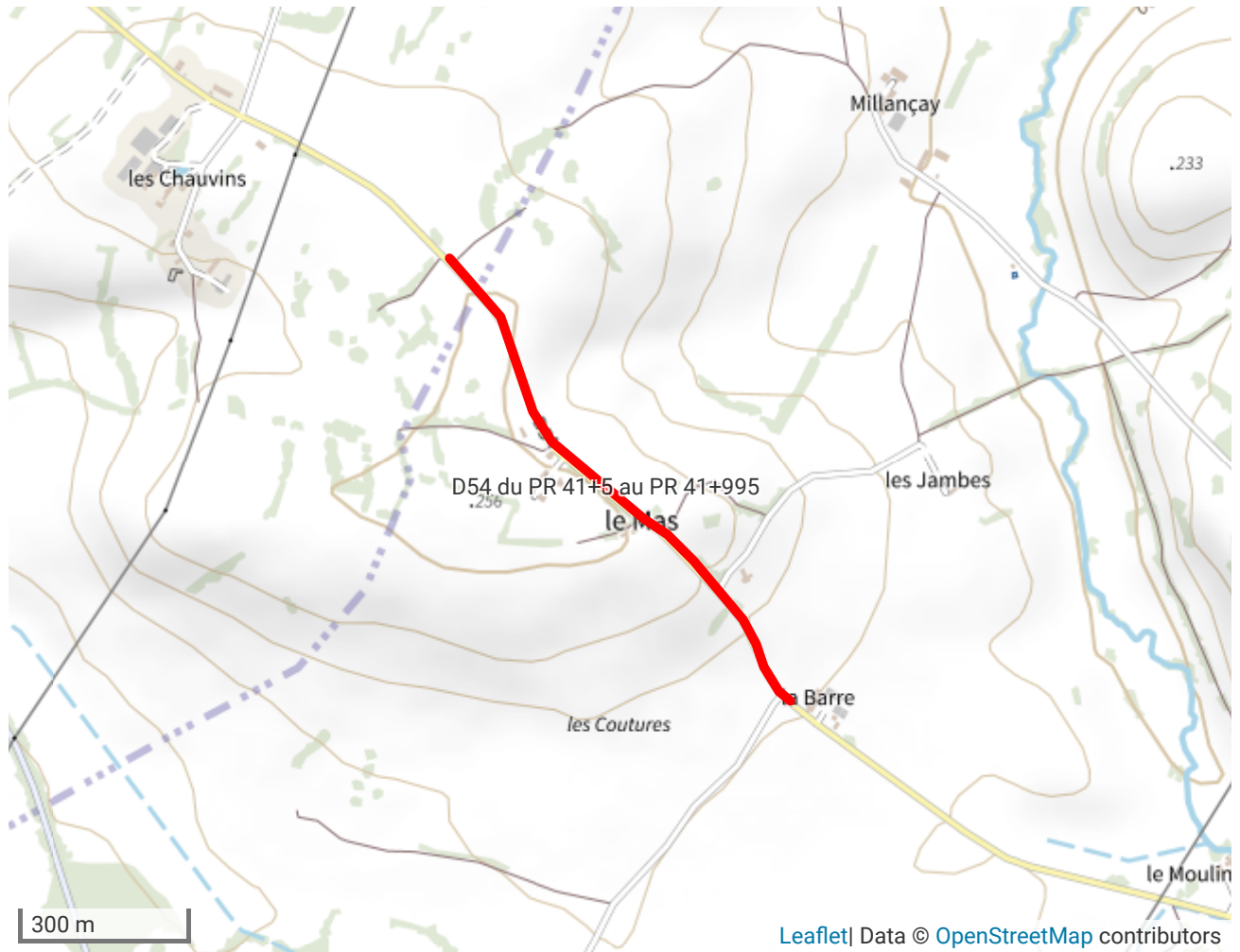
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_553

Portant réglementation de la circulation sur la D9A du PR 9+041 au PR 11+943, du lundi 08 juin 2026 au jeudi 09 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de Mme LE BRIGONEN Maryvonne, Préfète de l'Indre, en date du 8 avril 2026, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 36-2026-04-28-00027 en date du 28 avril 2026 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Georges-sur-Arnon en date du 05/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Migny,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Lizaigne en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Issoudun en date du 04/05/2026,

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 11/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 27/04/2026, par la société ETR demeurant 11 Rue des Lorrains Z.A. La Nauve - 24100 CREYSSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D9A du PR 9+041 au PR 11+943, du lundi 08 juin 2026 au jeudi 09 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 juin 2026 au jeudi 09 juillet 2026, sur la D9A du PR 9+041 au PR 11+943, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise ETR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ETR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise ETR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DIRCO,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON,

Au maire de la commune de MIGNY,

Au maire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE,

Au maire de la commune d'ISSOUDUN,

Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

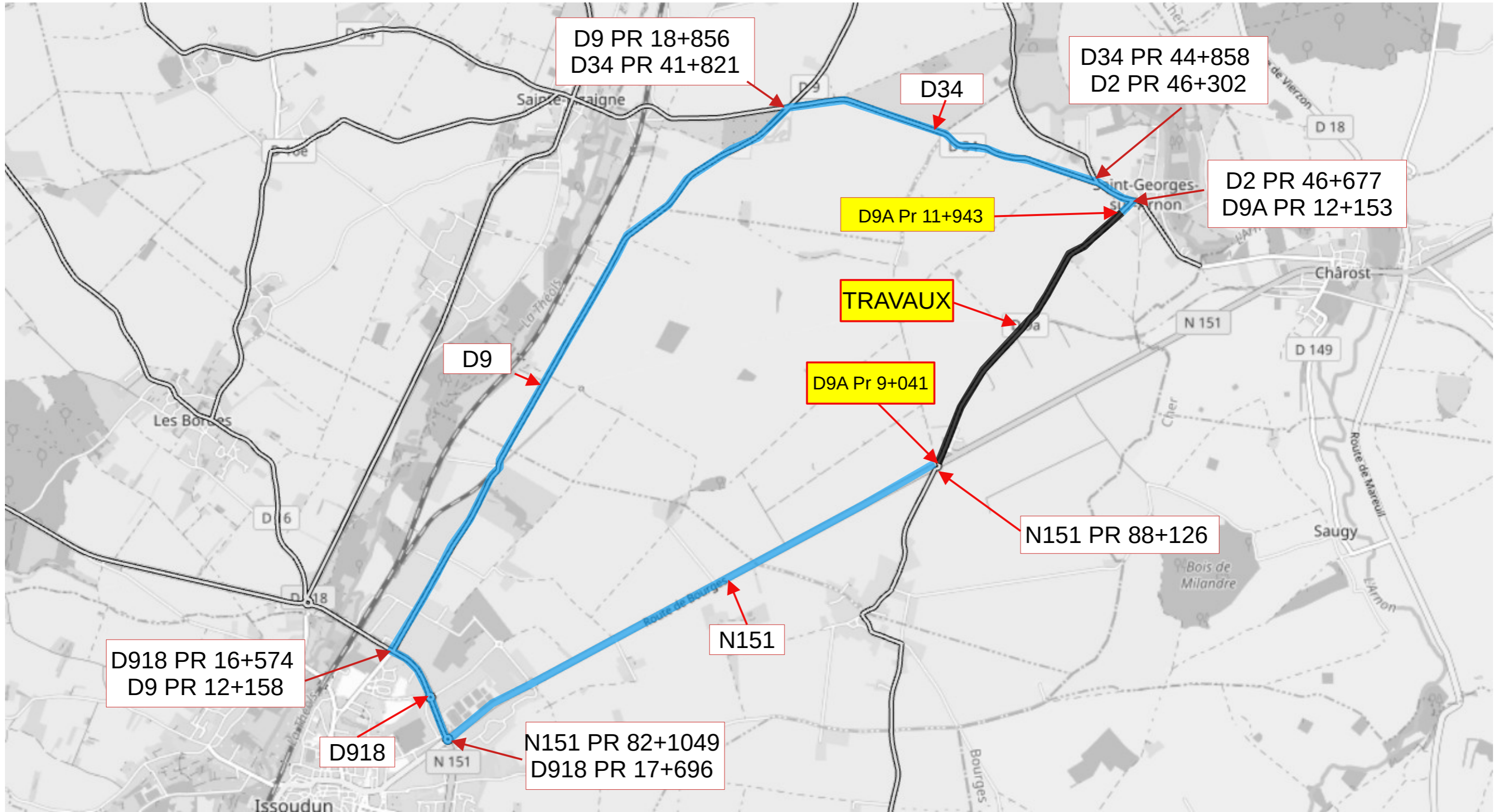
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD 9A

Plan de déviation VL / PL





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_571

Portant réglementation de la circulation sur la D950 du PR 11+865 au PR 13+046, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 04/05/2026 par Monsieur Charles JALLAIS demeurant 2 rue du Petit Ruisseau, 86500 JOUHET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D950 du PR 11+865 au PR 13+046, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, sur la D950 du PR 11+865 au PR 13+046, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-SAINT-PIERRE**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par Monsieur Charles JALLAIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur **Charles JALLAIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. JALLAIS Charles,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

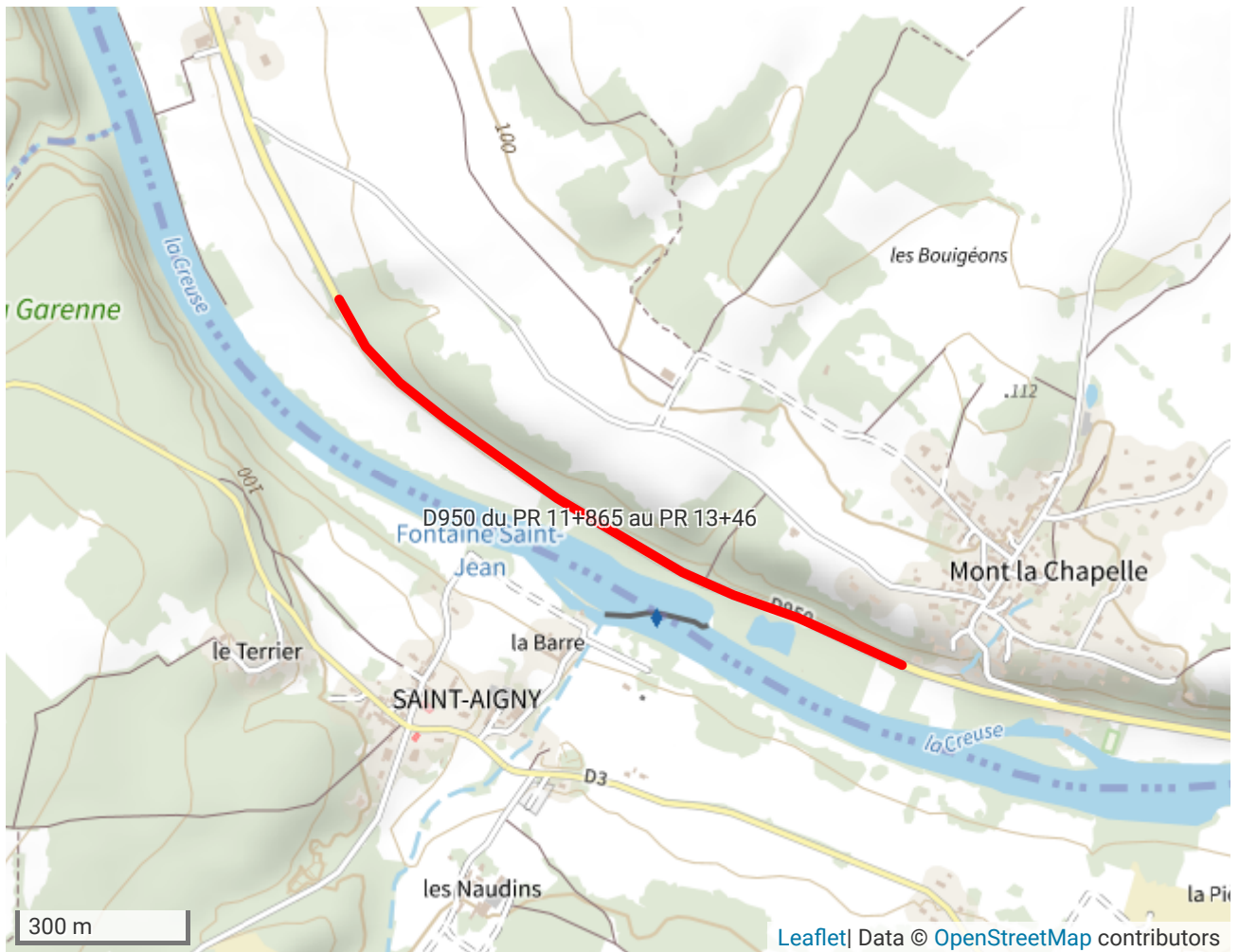
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_581

Portant réglementation de la circulation sur la D66 du PR 0+175 au PR 6+729, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, sur le territoire des communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU et LINIEZ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU,

Le maire de LINIEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fontenay,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 06/05/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D66 du PR 0+175 au PR 6+729, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, sur la D66 du PR 0+175 au PR 6+729, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU et LINIEZ, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, réalisés par le DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de LEVROUX, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de LEVROUX**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le maire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,

Le maire de la commune de LINEZ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de FONTENAY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 19/05/2026



Laurent LÉGER

Le maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
Patrice BAUDAT




Le maire de LINIEZ

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD 66 REPROFILAGE

Plan de déviation VL / PL



Légende

 Route barrée

 Déviation VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_583

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 68+096 au PR 68+245 et la D55 du PR 13+750 au PR 14+000, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur giratoire, sur le territoire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 13/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Celon,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bazailles,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Thenay en date du 15/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luzeret,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gaultier,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chasseneuil en date du 13/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Pont-Chrétien-Chabenet,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Marcel en date du 13/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Éguzon-Chantôme en date du 13/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 14/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Département de la CREUSE,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de l'UT de LA CHÂTRE en date du 13/05/2026,

Vu la demande présentée le 04/05/2026, par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant "LD La Croix Rouge" - 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 68+096 au PR 68+245 et la D55 du PR 13+750 au PR 14+000, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur giratoire,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur giratoire, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Travaux de nuit, par une interdiction de circuler à tout véhicule entre 20h00 et 6h00 sur les routes départementales :

- D920 du PR 68+096 au PR 68+245

- D55 du PR 13+750 au PR 14+000

hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARGENTON-SUR-CREUSE**.

La durée d'intervention est estimée à 4 nuits sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Pour les VL - PL

D920 barrée du PR 68+096 au PR 68+245 et déviée dans les deux sens par :

- D920 du PR 68+245 au PR 75+854, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Vigoux et Celon

- D133 du PR 0+000 au PR 0+316, sur les communes de Celon et Vigoux

- D72 du PR 54+250 au PR 49+064, sur les communes de Celon, Bazaiges et Baraize

- D913 du PR 12+364 au PR 0+000, sur les communes de Baraize, Ceaulmont et Argenton-sur-Creuse

- D920 du PR 66+099 au PR 68+096, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse

D55 barrée du PR 13+750 au PR 14+000 et déviée dans le sens Luzeret vers Argenton-sur-Creuse par :

- D55 du PR 13+750 au PR 5+554, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Vigoux, Thenay et Luzeret

- D29 du PR 8+560 au PR 0+000, sur les communes de Luzeret et Thenay

- D927 du PR 48+217 au PR 47+198, sur les communes de Thenay et Saint-Gaultier

- D134 du PR 2+502 au PR 3+554, sur la commune de Saint-Gaultier

- D927 du PR 47+198 au PR 38+168, sur les communes de Saint-Gaultier, Chasseneuil, Le Pont-Chrétien-Chabenet et Saint-Marcel

- D920 du PR 63+818 au PR 68+096, sur les communes de Saint-Marcel et Argenton-sur-Creuse

D55 barrée du PR 13+750 au PR 14+000 et déviée dans le sens Argenton-sur-Creuse vers Luzeret par :

- D920 du PR 68+096 au PR 63+522, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Saint-Marcel
- D927 du PR 38+527 au PR 47+198, sur les communes de Saint-Marcel, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Chasseneuil et Saint-Gaultier
- D134 du PR 3+554 au PR 2+502, sur la commune de Saint-Gaultier
- D927 du PR 47+198 au PR 48+217, sur les communes de Saint-Gaultier et Thenay
- D29 du PR 0+000 au PR 8+560, sur les communes de Thenay et Luzeret
- D55 du PR 5+554 au PR 13+750, sur les communes de Luzeret, Thenay, Vigoux et Argenton-sur-Creuse

Pour les TE 72t (D920) :

- D920 du PR 68+096 au PR 66+099, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- D913 du PR 0+000 au PR 19+491, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Ceaulmont, Baraize et Eguzon-Chantôme
- D36 du PR 32+821 au PR 23+254, sur les communes d'Eguzon-Chantôme et Parnac
- D920 du PR 83+594 au PR 68+245, sur les communes de Parnac, Celon , Vigoux et Argenton-sur-Creuse

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

En cas d'évènement sur l'A20, certaines mesures du Plan de Gestion de Trafic de l'A20 entraînant une coupure de circulation ne pourront être appliquées. En cas d'évènement sur l'A20, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité préfectorale pour la mise en place des déviations compatibles avec les perturbations liées à l'application du présent arrêté.

La circulation sera modifiée de la façon suivante :

Pour tous les véhicules sauf Transports de Marchandises Dangereuses "TMD" :

Dans les deux sens => sur l'A20 prendre la sortie échangeur 15, puis D951 (Saint-Gaultier - Le Blanc) - D975 - (Bellac - Limoges) et revenir sur l'A20 par l'échangeur n° 28 à Grossereix (voir annexe mesure n° 30).

Pour les Transports de Marchandises Dangereuses "TMD" :

Dans le sens Paris - Province => sur l'A20 prendre la sortie échangeur 15, puis D951 - D15 (Ruffec) - D927 (Bélâbre) - D10 - D1 - D36 et revenir sur l'A20 par l'échangeur 20 (voir annexe mesure n°11bis).

Dans le sens Province - Paris => sur l'A20 prendre la sortie échangeur 20, puis D36 - D1 - D10 - D927 - D10 D15 - D915 et revenir sur l'A20 par l'échangeur n° 15 à Lothiers (voir annexe mesure n°19 bis)

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire d'Argenton-sur-Creuse,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. VALENCIER Samuel, EUROVIA CENTRE LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de CELON,

Au maire de la commune de CEAULMONT,

Au maire de la commune de VIGOUX,

Au maire de la commune de BAZAIGES,

Au maire de la commune de BARAIZE,

Au maire de la commune de THENAY,

Au maire de la commune de LUZERET,

Au maire de la commune de SAINT-GAULTIER,

Au maire de la commune de CHASSENEUIL,

Au maire de la commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET,

Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,

Au maire de la commune d'EGUZON-CHANTÔME,

Au maire de la commune de PARNAC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

UT LA CHATRE,

Le Département de la CREUSE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

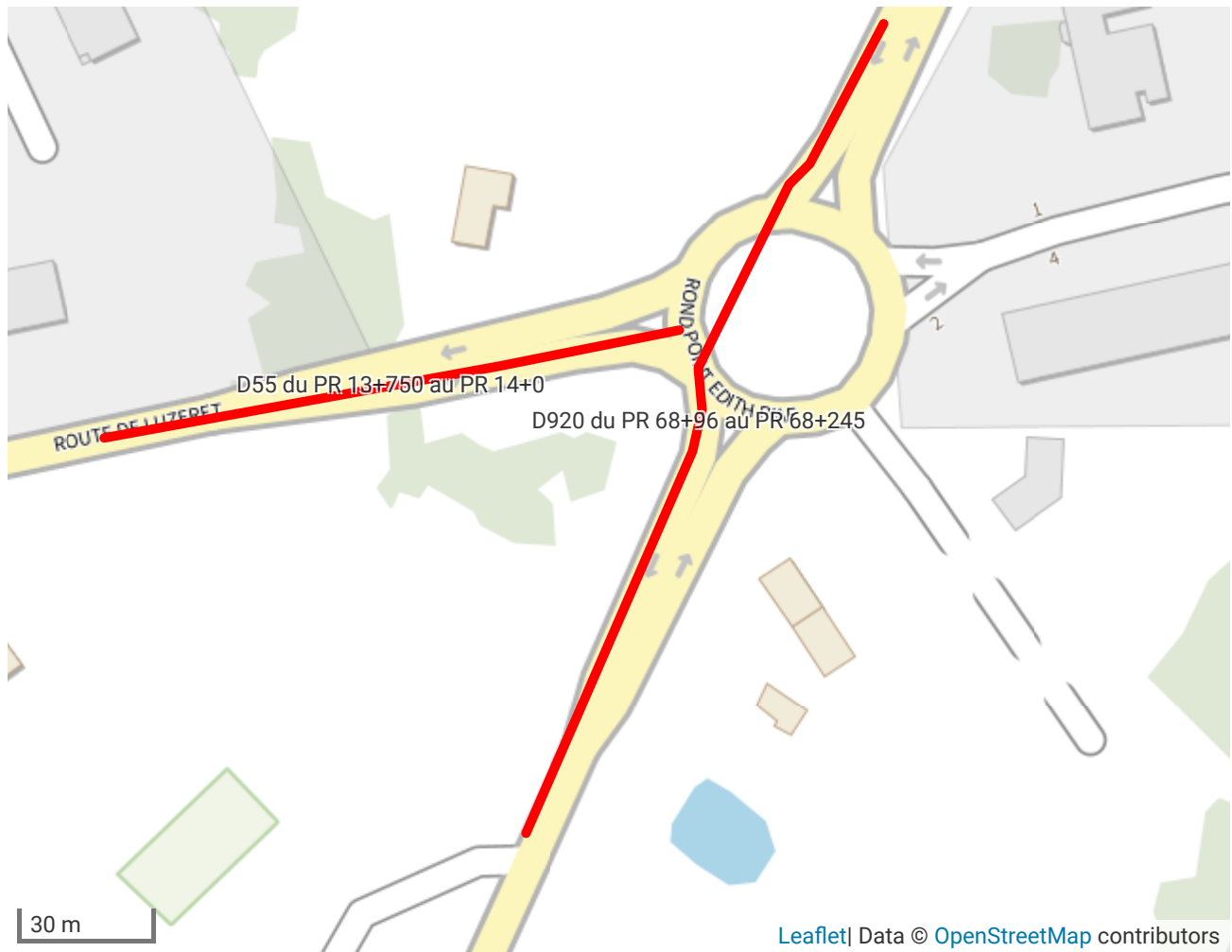
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

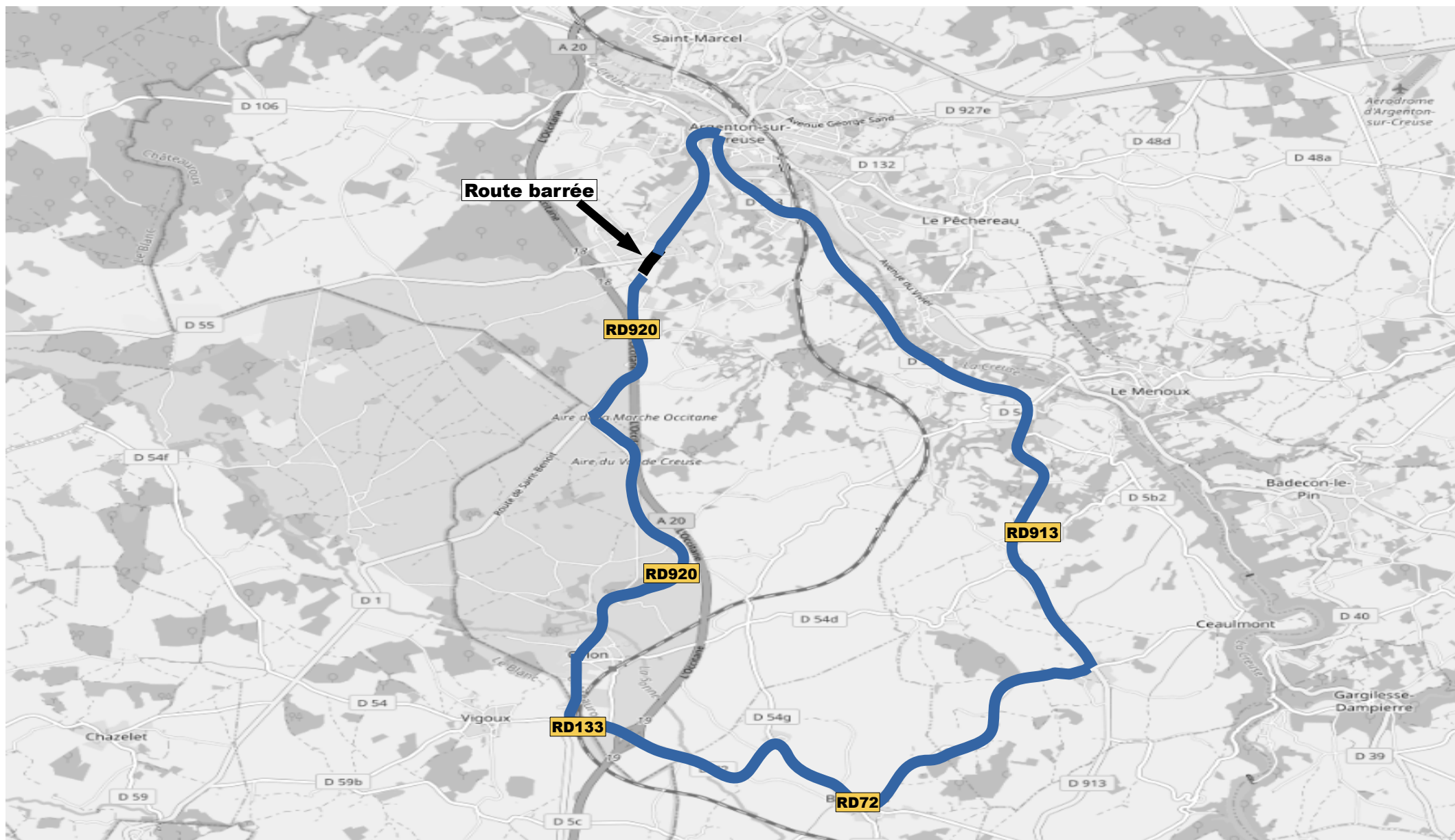
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

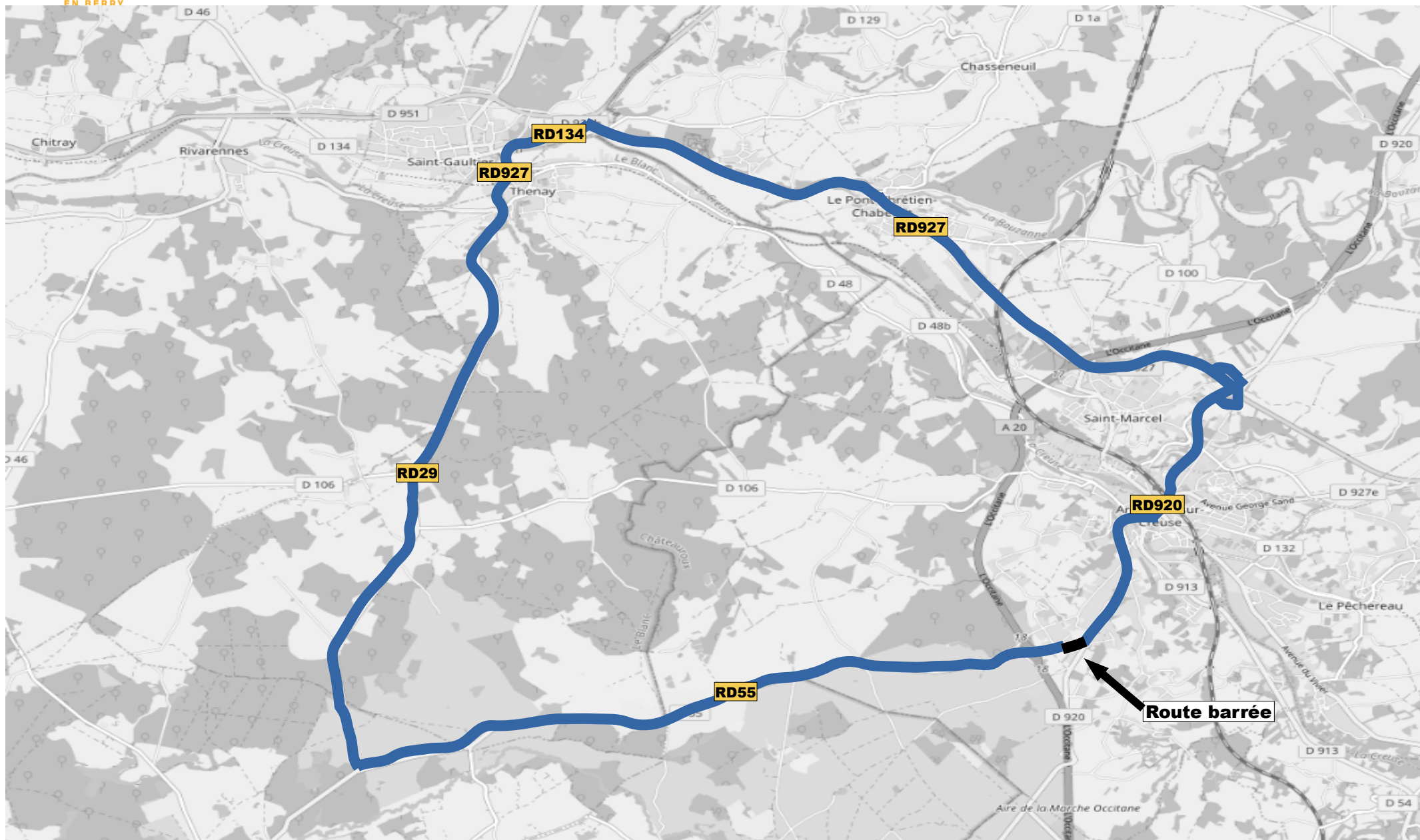
Travaux RD920 – Réfection de chaussée (Giratoire) Commune de Argenton Plan de déviation



Légende : 266  Route barrée

 Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD55 – Réfection de chaussée (Giratoire) Commune de Argenton Plan de déviation



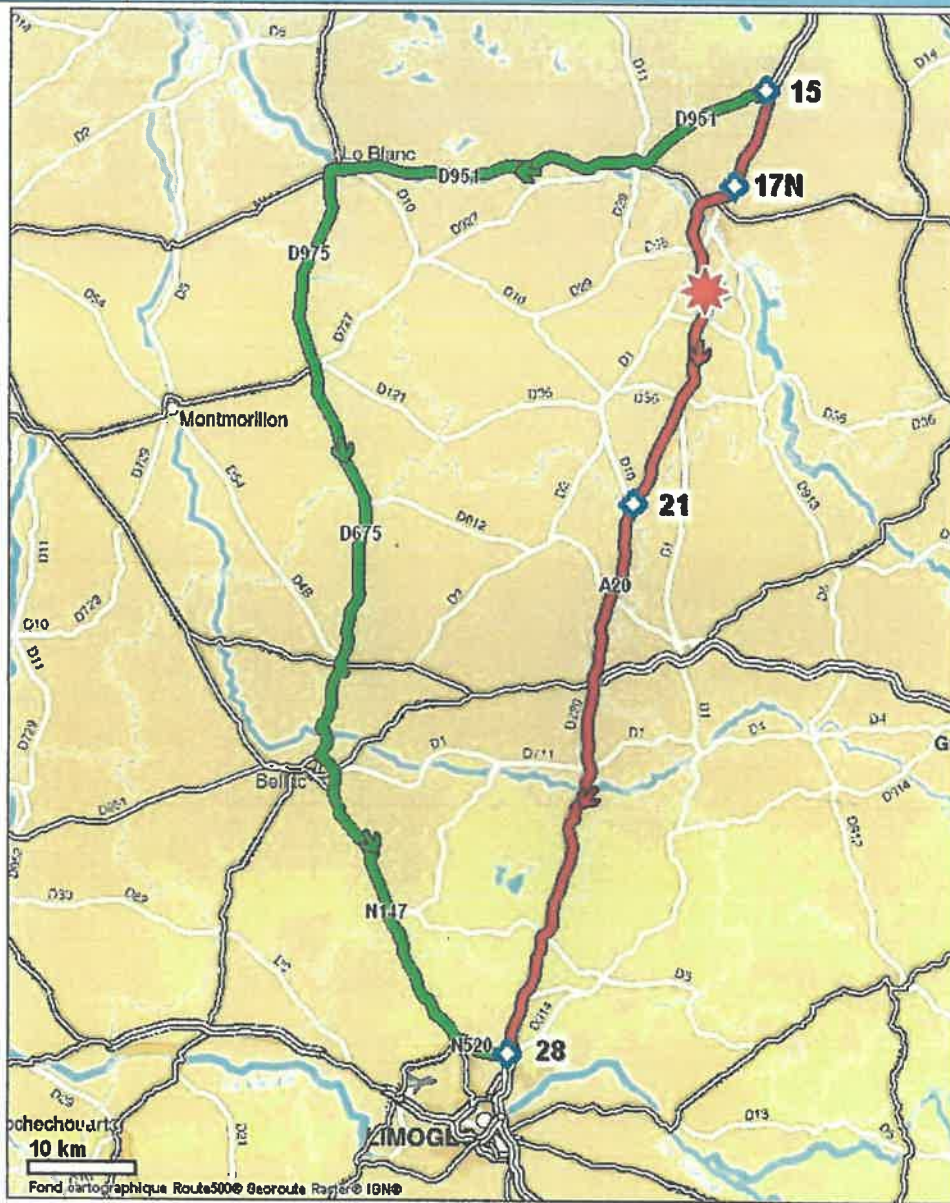
Légende : 267  Route barrée

 Déviation VL et PL dans les 2 sens



Légende : 26  Route barrée  Déviation TE dans les 2 sens

Coupure NORD-SUD DEL **Entre Argenton-sur-Creuse Nord (échangeur n°17N) et Rhodes (échangeur n°21)**
Mesure n°30 – Délestage par Bis RD951 – RD 975 – RD675 – RN 520
Mesure à caractère interzonal



Signalisation et information :
 Information diffusée sur les radios locales informant les usagers circulant sur l'A20 en sens Nord-Sud d'une perturbation et de la mise en place d'un délestage via l'itinéraire jalonné Bis à partir de l'échangeur n°15.

Itinéraire emprunté :
 A20 sortie n°15 à Lothiers – RD 951 – St Gaultier – Le Blanc – RD 975 – RD 675 – Bellac – Limoges – A20 échangeur n°28 à Grossereix.

Commentaires:

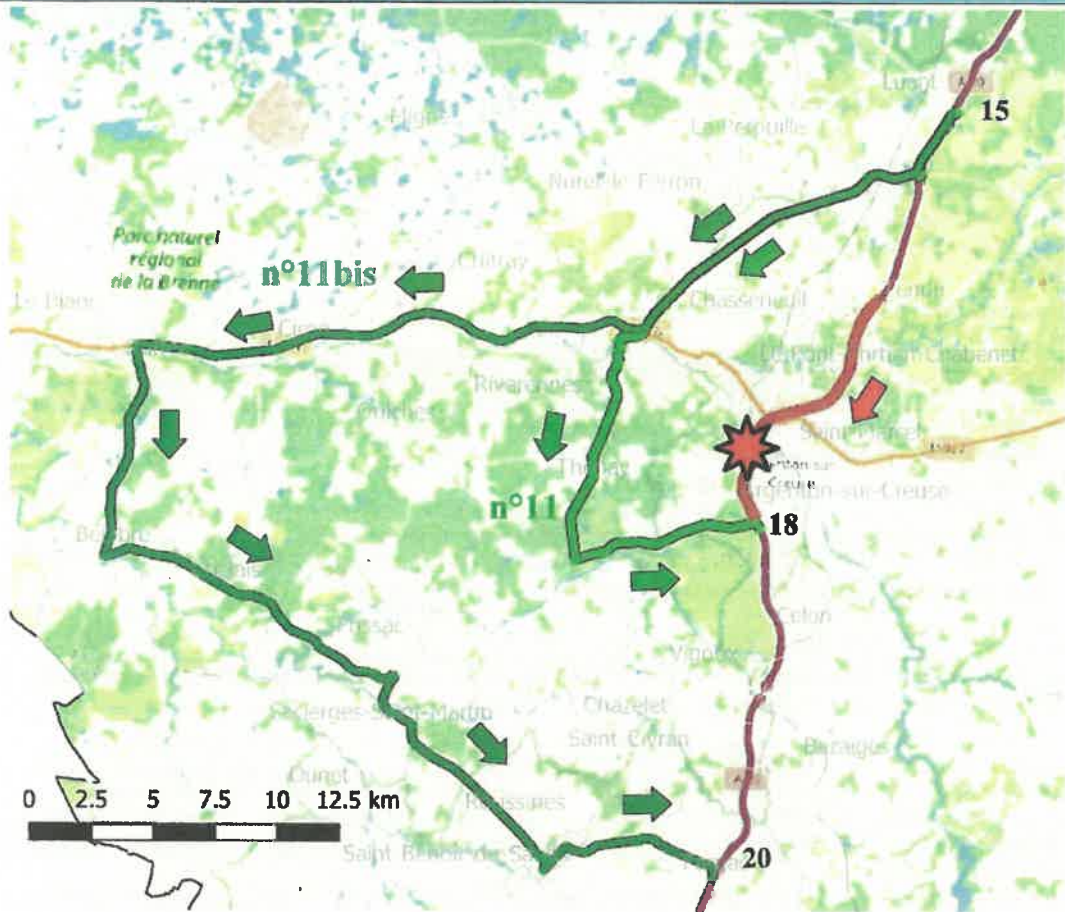
Caractéristiques des itinéraires :

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif
97,6 km	140,4 km
48 min	129 min

Jalonnement de l'itinéraire S: Signalisation de type temporaire mais placée en fixe (réalisation à programmer).
PS1 A20 Indis. voies techniques PS2 A20 A VOIES TECHNIQUES PS3011 001 60/80

Coupure NORD-SUD DEV

11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18)
11 bis – Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20)
Mesure n°11 et n°11 bis – Déviation des TMD par S19b



Signalisation et information :

Itinéraire emprunté :

Mesure 11 : A20 sortie n°15 à Lothiers - RD 951 - RD 134 - RD 927 RD 29 - RD 55 - A20 échangeur n°18 à Argenton sur Creuse Sud.
 Mesure 11 bis : A20 sortie n°15 à Lothiers – RD 951 – D15 (Ruffec) – D927 (Bélabre) – D10 – D1 – D36 – échangeur n°20.

Commentaires:

L'activation de cette mesure implique la nécessité d'effectuer un tri des PL TMD au niveau de l'échangeur 15. En cas d'impossibilité de tri pour des raisons techniques et/ou humaines, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sur Creuse sera rendue effective.
 En cas de surcharge du Trafic au niveau d'Argenton-sur-Creuse il est possible :
 1 – d'activer la mesure 11 pour l'ensemble de PL.
 2 – En cas d'insuffisance de la mesure 11, activation de la mesure 11 bis.

Caractéristiques des itinéraires :

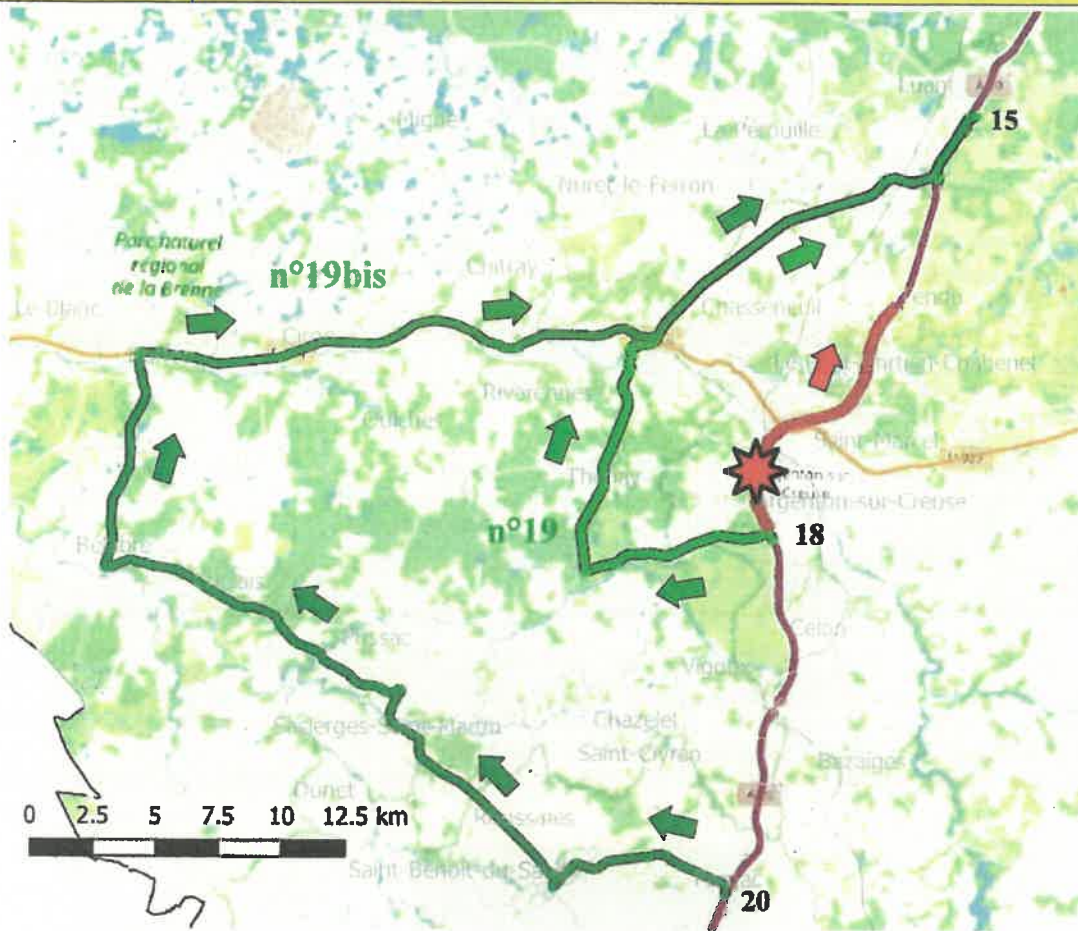
Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11)
17,3 km	31.9 km
8 min	29 min
Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11 bis)
17,3 km	75.8 km
8 min	1 h 10 min

Jalonnement de l'itinéraire S: Signalisation de type temporaire mais placée en fixe (réalisation à programmer).

Coupure NORD-SUD DEV		11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18) 11 bis – Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20) Mesure n°11 et n°11 bis – Déviation des TMD par S19b	
Critères d'activation Disponibilité en moyens humains et matériels à vérifier pour le tri des PL et TMD (Fermeture Ech 15 dans sens Paris-Provence sens 1). En cas d'impossibilité technique et/ou humaine, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sera rendue effective. La demande d'activation de cette mesure est faite par les forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures). Viabilité de l'itinéraire alternatif à vérifier par la DIRCO auprès du cadre de permanence du CD 36.		Critères de désactivation Sur demande des forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures). Événement sur l'itinéraire alternatif. Mise en place d'un basculement de circulation sur l'A 20.	
Actions à mettre en œuvre par les services			
Préfecture 36		Tél : 02 54 29 50 00	Fax : 02 54 34 10 08
1. Sur proposition de la DDT 36, prise de l'arrêté correspondant (si événement > à 6 heures). 2. Envoi du message d'activation de la mesure à : <ul style="list-style-type: none"> ■ CD 36 ■ DIRCO ■ DDT 36 ■ Gendarmerie Nationale 36 3. Envoi du message d'information des services de la mise en activation de la mesure à : <ul style="list-style-type: none"> ■ CPZCR ■ SDIS 36 ■ Commune de Saint-Gaultier 4. Suivi de l'événement et diffusion de l'information, publication sur Portail ORSEC.			
Gendarmerie 36		Tél : 02 54 29 59 20	
5. Mise en place du tri au droit de l'échangeur n°15 de l'A20 à Lothiers et de la déviation des TMD en coordination avec la DIRCO (dans la mesure de la disponibilité des moyens).			
DIRCO		Tél : 05 55 30 90 80	Fax : 05 55 71 37 70
6. Information continue de la préfecture de l'Indre et de la DDT 36 sur la demande de trafic en amont de la coupure. 7. En coordination avec les forces de l'ordre, et dans la mesure de la disponibilité des moyens, mise en place du tri des PL de l'A20 vers Limoges au niveau de l'échangeur n°15 de Lothiers (par fermeture de l'A 20 et sortie des véhicules à l'échangeur 15) et déviation des TMD par S19b. 8. Information par PMV au PR 52+050 de l'A20 et, dans la mesure du possible, par PMV mobile en amont de l'échangeur n°15 avec affichage du texte pré-établi par le gestionnaire:			
<div style="background-color: black; color: white; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>A20 COUPEE TMD SUIVRE S19b PAR SORTIE 15</p> </div>			
Actions de surveillance et de régulation de points particuliers			
DIRCO		Tél : 05 55 30 90 80	Fax : 05 55 71 37 70
Surveillance de l'écoulement du trafic sur la section perturbée			
Gendarmerie 36		Tél : 02 54 29 59 20	
Régulation si nécessaire du trafic sur l'ensemble de l'itinéraire			
CD 36		Tél : 06 75 51 56 59	
Surveillance du réseau			

[Retour tableau d'aide à la décision Nord-Sud](#)

Coupure SUD-NORD
DEV
19 - Entre Argenton-sur-Creuse Sud (échangeur n°18) et Lothiers (échangeur n°15)
19 bis – Entre Parnac (échangeur n°20) et Lothiers (échangeur n°15)
Mesure n°19 et n°19 bis – Déviation TMD par S8b



Signalisation et information :

Itinéraire emprunté :

Mesure 19 - A20 sortie n°18 à Argenton-sur-Creuse Sud - RD 55 - RD29 - RD 927 - RD 134 – RD951 - A20 échangeur n° 15 à Lothiers

Mesure 19 bis : A20 sortie n°20 – D36 – D1 – D10 – D927 – D10 – D15 – RD 915 échangeur n°15 à Lothiers

Commentaires:

L'activation de cette mesure implique la nécessité d'effectuer un tri des PL TMD au niveau de l'échangeur 18. En cas d'impossibilité de tri pour des raisons techniques et/ou humaines, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sur Creuse sera rendue effective.

En cas de surcharge du Trafic au niveau d'Argenton-sur-Creuse il est possible :

- 1 – d'activer la mesure 19 pour l'ensemble de PL.
- 2 – En cas d'insuffisance de la mesure 19, activation de la mesure 19 bis.

Caractéristiques des itinéraires :

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (19)
17,3 km	75,8 km
8 min	1 h 10 min

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (19 bis)
17,3 km	75,8 km
8 min	1 h 10 min

Jalonnement de l'itinéraire S: Signalisation de type temporaire mais placée en fixe (réalisation à programmer).

Coupure SUD-NORD DEV		19 - Entre Argenton-sur-Creuse Sud (échangeur n°18) et Lothiers (échangeur n°15) 19 bis – Entre Parnac (échangeur n°20) et Lothiers (échangeur n°15) Mesure n°19 et n°19 bis – Déviation TMD par S8b	
Critères d'activation Disponibilité en moyens humains et matériels à vérifier pour le tri des PL et TMD. En cas d'impossibilité technique et/ou humaine, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sera rendue effective La demande d'activation de cette mesure est faite par les forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures). Viabilité de l'itinéraire alternatif à vérifier par la DIRCO auprès du cadre de permanence du CD 36.		Critères de désactivation Sur demande des forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures). Événement sur l'itinéraire alternatif. Mise en place d'un basculement de circulation sur l'A 20.	
Actions à mettre en œuvre par les services			
Préfecture 36	Tél : 02 54 29 50 00	Fax : 02 54 34 10 08	
<ol style="list-style-type: none"> Sur proposition de la DDT 36, prise de l'arrêté correspondant (si événement > à 6 heures). Envoi du message d'activation de la mesure à : <ul style="list-style-type: none"> CD 36 DIRCO DDT 36 Gendarmerie Nationale 36 Envoi du message d'information des services de la mise en activation de la mesure à : <ul style="list-style-type: none"> CPZCR SDIS 36 Commune de Saint-Gaultier Suivi de l'événement et diffusion de l'information, publication sur Portail ORSEC. 			
Gendarmerie 36	Tél : 02 54 29 59 20		
5. Mise en place du tri et de la déviation des TMD en coordination avec la DIRCO dans la mesure de la disponibilité des moyens.			
DIRCO	Tél : 05 55 30 90 80	Fax : 05 55 71 37 70	
<ol style="list-style-type: none"> Information continue de la préfecture de l'Indre et de la DDT 36 sur la demande de trafic en amont de la coupure. En coordination avec les forces de l'ordre, et dans la mesure de la disponibilité des moyens, mise en place d'un tri au niveau de l'échangeur n°18 d'Argenton-sur-Creuse Sud et déviation des TMD par S8b. Dans la mesure du possible, information par PMV mobile en amont de l'échangeur 18 avec affichage du texte pré-établi par le gestionnaire: <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> PL TMD SORTIE 18 SUIVRE S8b </div> 			
Actions de surveillance et de régulation de points particuliers			
DIRCO	Tél : 05 55 30 90 80	Fax : 05 55 71 37 70	
Surveillance de l'écoulement du trafic sur la section perturbée			
Gendarmerie 36	Tél : 02 54 29 59 20		
Régulation si nécessaire du trafic sur l'ensemble de l'itinéraire			
CD 36	Tél : 06 75 51 56 59		
Surveillance du réseau			

[Retour tableau d'aide à la décision Sud-Nord](#)



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_590

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_394 du 03/04/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D17 du PR 23+625 au PR 24+888, du dimanche 21 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux de canalisations BT et HTA souterraines, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 12/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/05/2026, par l'ENTREPRISE LABRUX demeurant "RUE DE LA BARRIERE DU TRONE" - 36300 LE BLANC,

Considérant que les travaux de canalisations BT et HTA souterraines n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_394 du 03/04/2026, du dimanche 21 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_394 du 03/04/2026 est prolongé du dimanche 21 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_394 du 03/04/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

M.LABRUX ERIC - ENTREPRISE LABRUX,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LINGÉ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_593

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course UFOLEP", le dimanche 24 mai 2026 de 12h00 à 18h00, sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/05/2026 par l'UNION CYCLISTE DE MARTIZAY demeurant 6 Rue de l'Europe, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course UFOLEP" le dimanche 24 mai 2026 de 12h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course UFOLEP" le dimanche 24 mai 2026 de 12h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D43 du PR 30+114 au PR 30+154
- D6 du PR 22+926 au PR 23+402
- D6A du PR 0+000 au PR 3+546
- D17 du PR 29+514 au PR 27+838
- D44 du PR 3+763 au PR 0+000

sur la commune de **SAINT-MICHEL-EN-BRENNE** (en et hors agglomération)

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Saint-Michel-en-Brenne,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. BEIGNEUX Alexandre, UNION CYCLISTE DE MARTIZAY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

19 MAI 2026

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Isabelle GIRAUDON



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

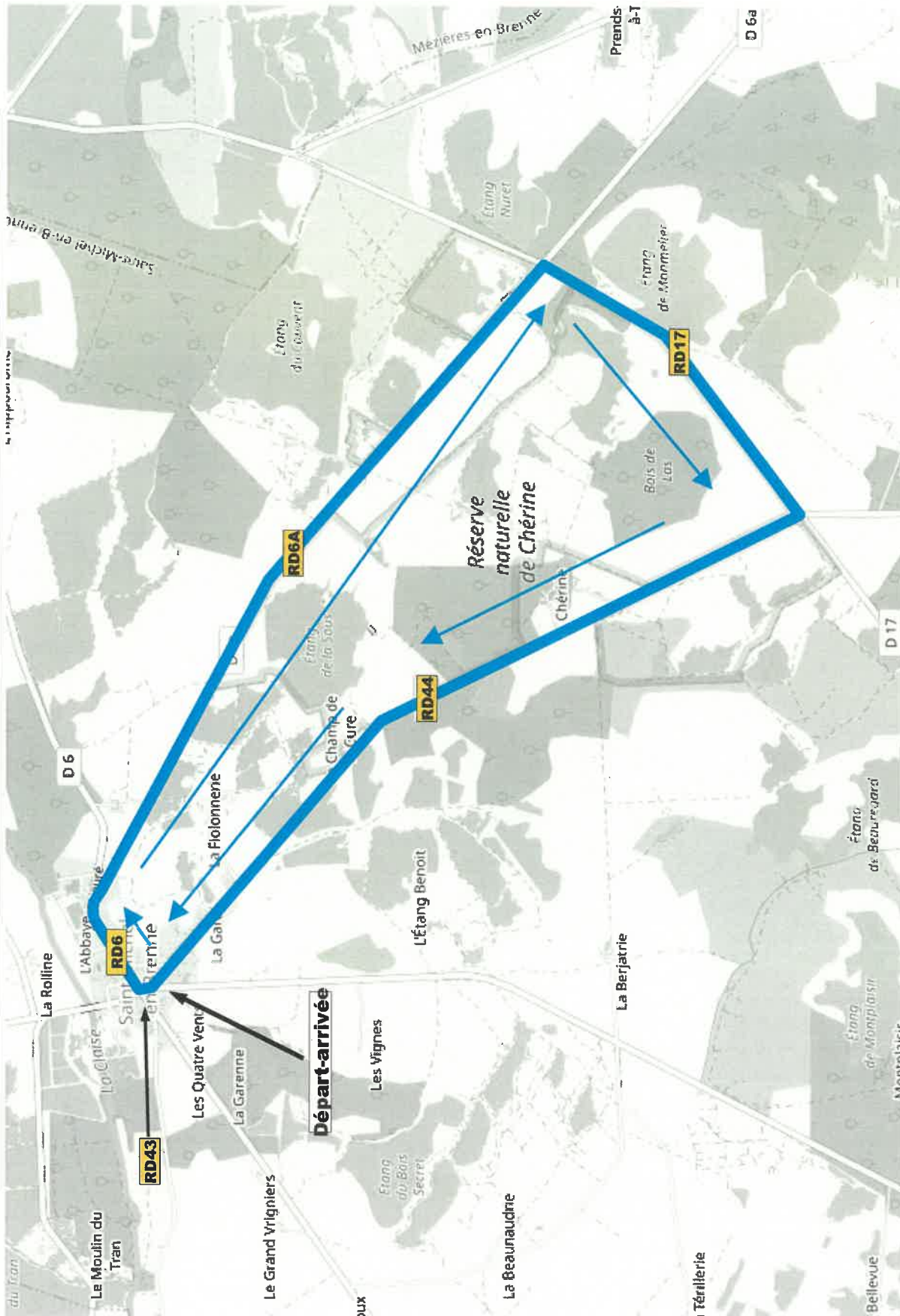
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Course cycliste UFOLEP RD43/6/6A/17/44 Commune de St Michel en Brenne

Plan de Course : Insertion dans le sens de la course



Insertion VL et PL dans le sens de la course



Légende :





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_594

Portant réglementation de la circulation sur la D14A du PR 2+300 au PR 2+370, le dimanche 19 juillet 2026 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Péchoire, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de Mairie de CHARNIZAY en date du 13/05/2026,

Vu l'avis favorable du Département d'INDRE et LOIRE en date du 13/05/2026,

Vu la demande présentée le 06/05/2026 par la Commune d'AZAY-LE-FERRON demeurant 7 Place de Verdun, 36290 AZAY-LE-FERRON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14A du PR 2+300 au PR 2+370, le dimanche 19 juillet 2026 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Péchoire,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 19 juillet 2026 de 08h00 à 13h00, sur la D14A du PR 2+300 au PR 2+370, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON, à l'occasion de la cérémonie du Péchoire, organisée par la Commune, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **Commune d'AZAY-LE-FERRON**, chargée de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la **Commune d'AZAY-LE-FERRON**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. JUBERT Christophe, Commune d'AZAY-LE-FERRON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Mairie de CHARNIZAY,

Le Département d'INDRE et LOIRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

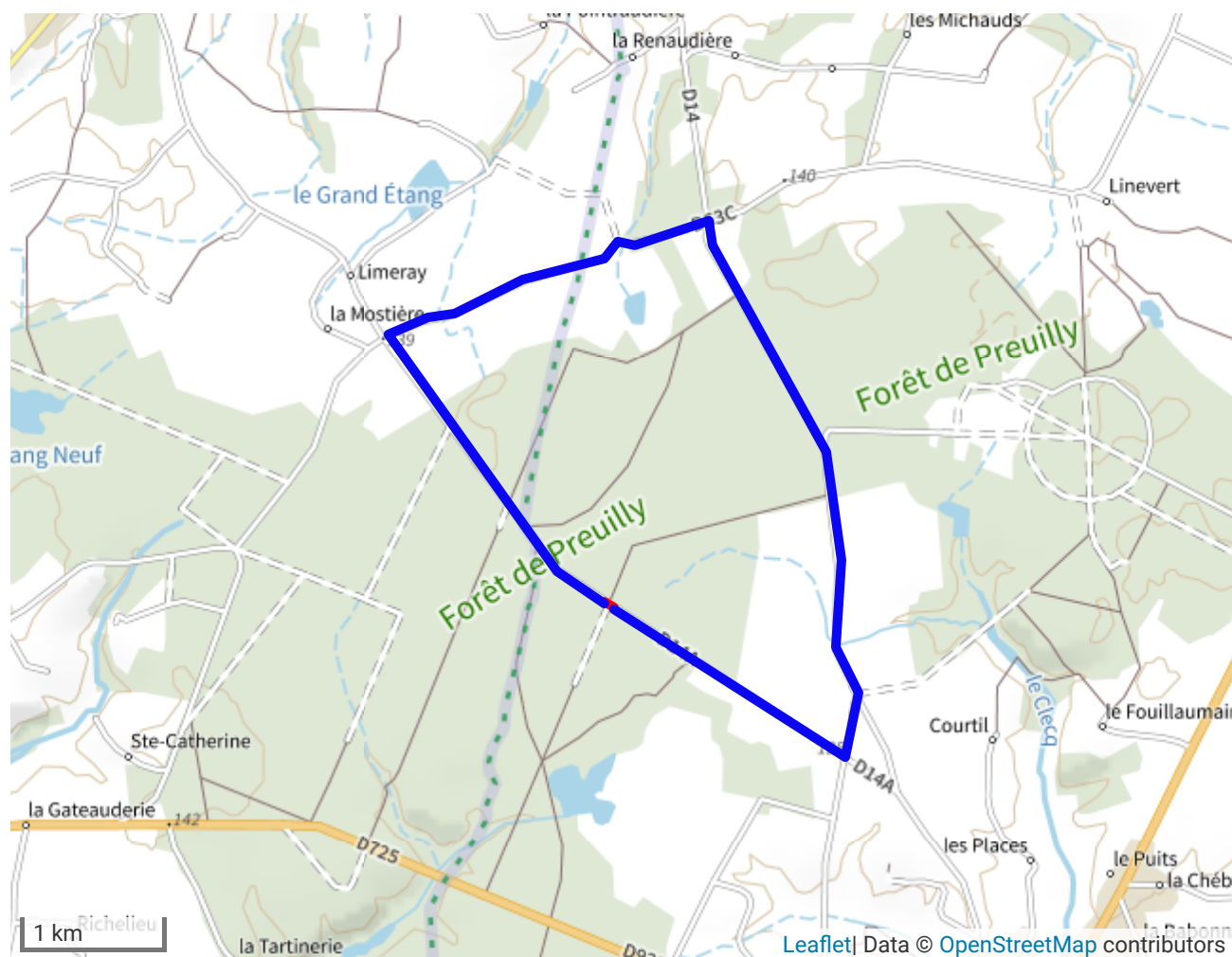
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D14A - VL - PL**

Par la D14A, D14D, D14, D63C, VC n° 20 et D14A, sur les communes d'Azay-le-Ferron , hors agglomération hors agglomération, Azay-le-Ferron hors agglomération, Azay-le-Ferron hors agglomération, Obterre hors agglomération, hors agglomération et Azay-le-Ferron hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_582

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jérôme LARDUINAT", le dimanche 12 juillet 2026 de 10h00 à 19h00, sur le territoire des communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VALENÇAY,

Le maire de VAL-FOUZON,

Le maire de POULAINES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 18/05/2026,

Vu la demande présentée le 22/04/2026 par l'association CYCLISME VAL DE CHER SOLOGNE demeurant RUE DE LA ROCHE, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jérôme LARDUINAT" le dimanche 12 juillet 2026 de 10h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course cycliste dénommée "Prix Souvenir Jérôme LARDUINAT" le dimanche 12 juillet 2026 de 10h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste **en nombre suffisant** dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Place de la Halle (Départ),
- Rue de l'Auditoire,
- Rue Tournebride,
- Rue de la République,
- Traversée de la D956 au PR 11+925,
- Place du Champ de Foire,
- Rue du Four à Plâtre,
- D4 du PR 55+172 au PR 56+118,
- Route de "Muzeaux",
- VC 17,
- D4 du PR 57+264 au PR 57+843,
- Route de Barzelle,
- D13 du PR 47+744 au PR 46+000,
- D960 du PR 39+441 au PR 41+453,
- D956 du PR 12+403 au PR 11+1137,
- Rue de Talleyrand,
- Place de la Halle (Arrivée),

en et hors agglomération, sur le territoire des communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES.

Article 2 :

La circulation sera interdite à tout véhicule sur la D960 dans le sens VALENÇAY vers POULAINES du PR 39+441 au PR 41+453 (section comprise entre la D956 et la D13).

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la D960, la circulation sera déviée dans le sens de la course.

Article 3 :

La circulation sera interdite à tout véhicule sur la D4 dans le sens CHABRIS vers VALENÇAY du PR 55+000 au PR 61+652 (soit dans le sens inverse de la course).

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 4 :

La voie de tourne à gauche (en direction de la rue Talleyrand) sur la D956 au PR 11+1168 sera neutralisée pour renforcer la sécurité et faciliter la gestion par les signaleurs de la circulation au droit du carrefour D956/D4.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de VALENÇAY,

Le Maire de VAL-FOUZON,

Le Maire de POULAINES,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'association CYCLISME VAL DE CHER SOLOGNE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

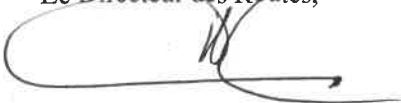
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

20 MAI 2026

Le maire de VALENÇAY

Nom, Prénom, Qualité

DOUCET Pascal,
Maire



Le maire de VAL-FOUZON

Philippe JORDAN
Nom, Prénom, Qualité

Maire



Le maire de POULAINES

Nom, Prénom, Qualité

YVES CRON
Maire



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

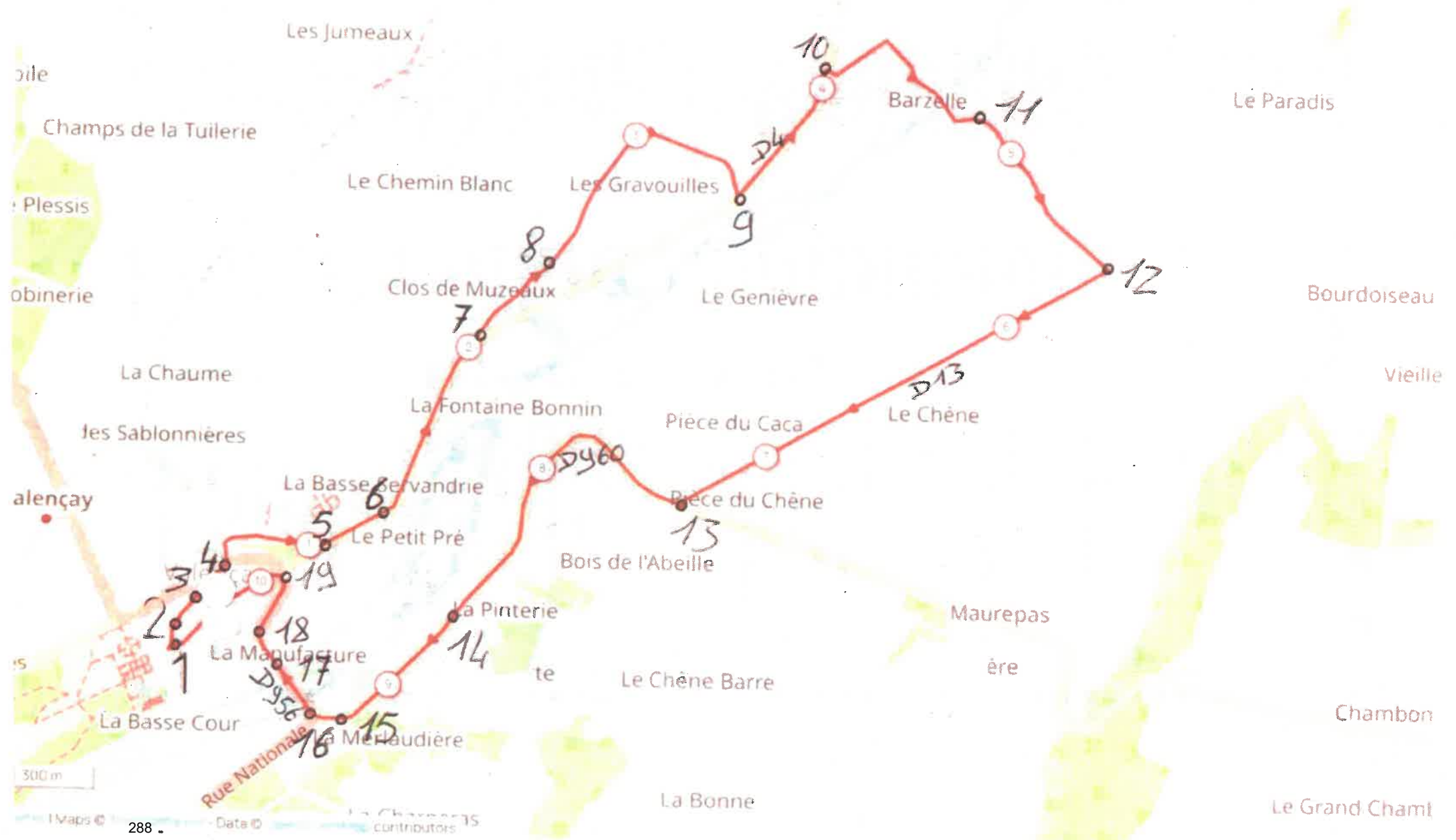
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



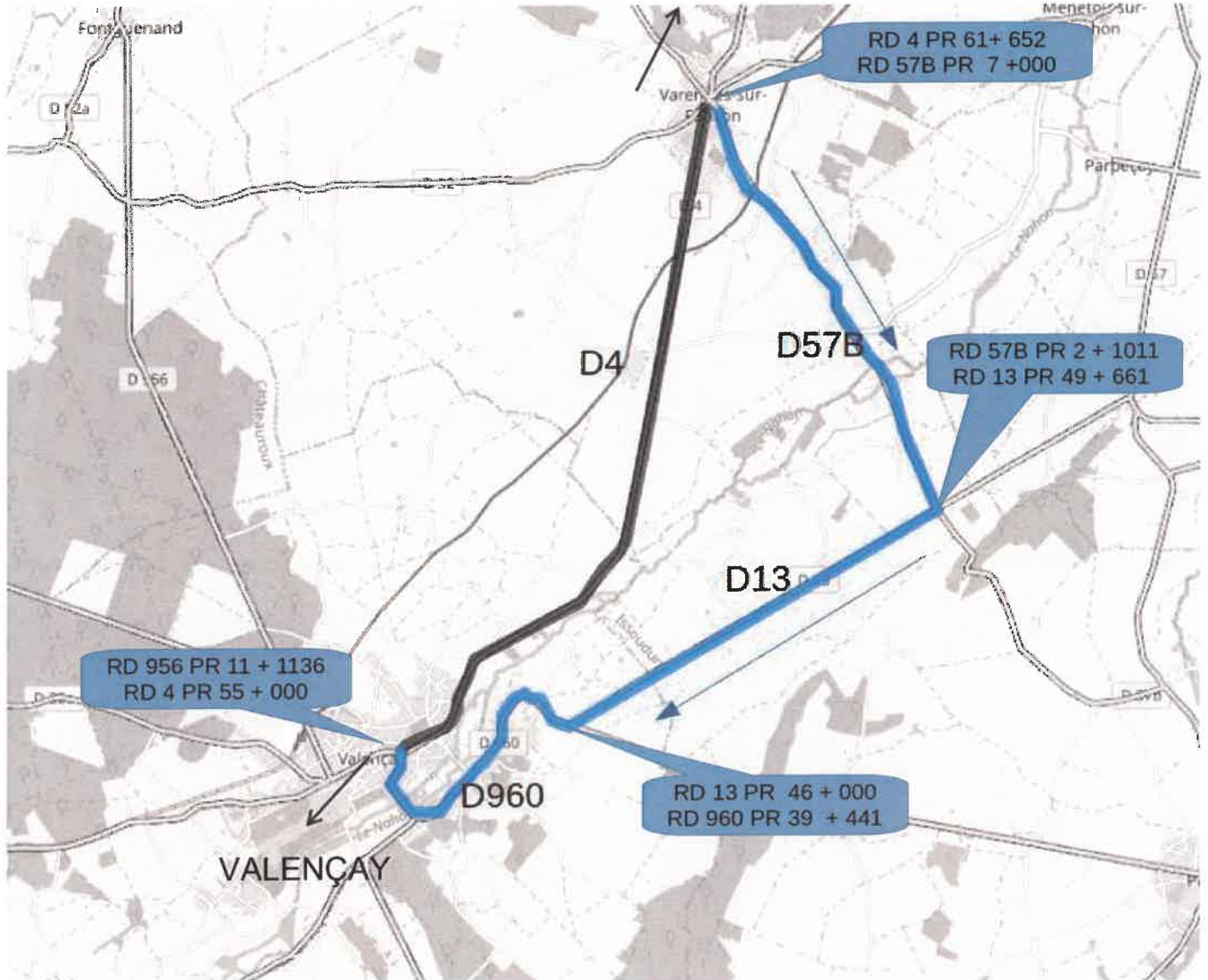
Postes Signateurs

Valençay Champio Avenir #1481960





CHABRIS



Légende

 289 Route barrée

 Déviation VL/PL dans le sens CHABRIS vers VALENÇAY (sens ainverse de la course)



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_597

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 6+660 au PR 7+350, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion d'enlèvement et évacuation de pneus sur radar, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHATILLON-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/05/2026 par l'entreprise OKA-MTP demeurant 21 Rue du Moulin, 31450 BAZIEGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 6+660 au PR 7+350, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, à l'occasion d'enlèvement et évacuation de pneus sur radar,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 26 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, sur la D975 du PR 6+660 au PR 7+350, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SUR-INDRE**, à l'occasion d'enlèvement et évacuation de pneus sur radar, réalisés par l'entreprise OKA-MTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **OKA-MTP** et/ou ses sous-traitants.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Châtillon-sur-Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. LANOUZ Houssine, OKA-MTP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUREUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUREUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

20 MAI 2026

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité



NICAUD Gerard

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

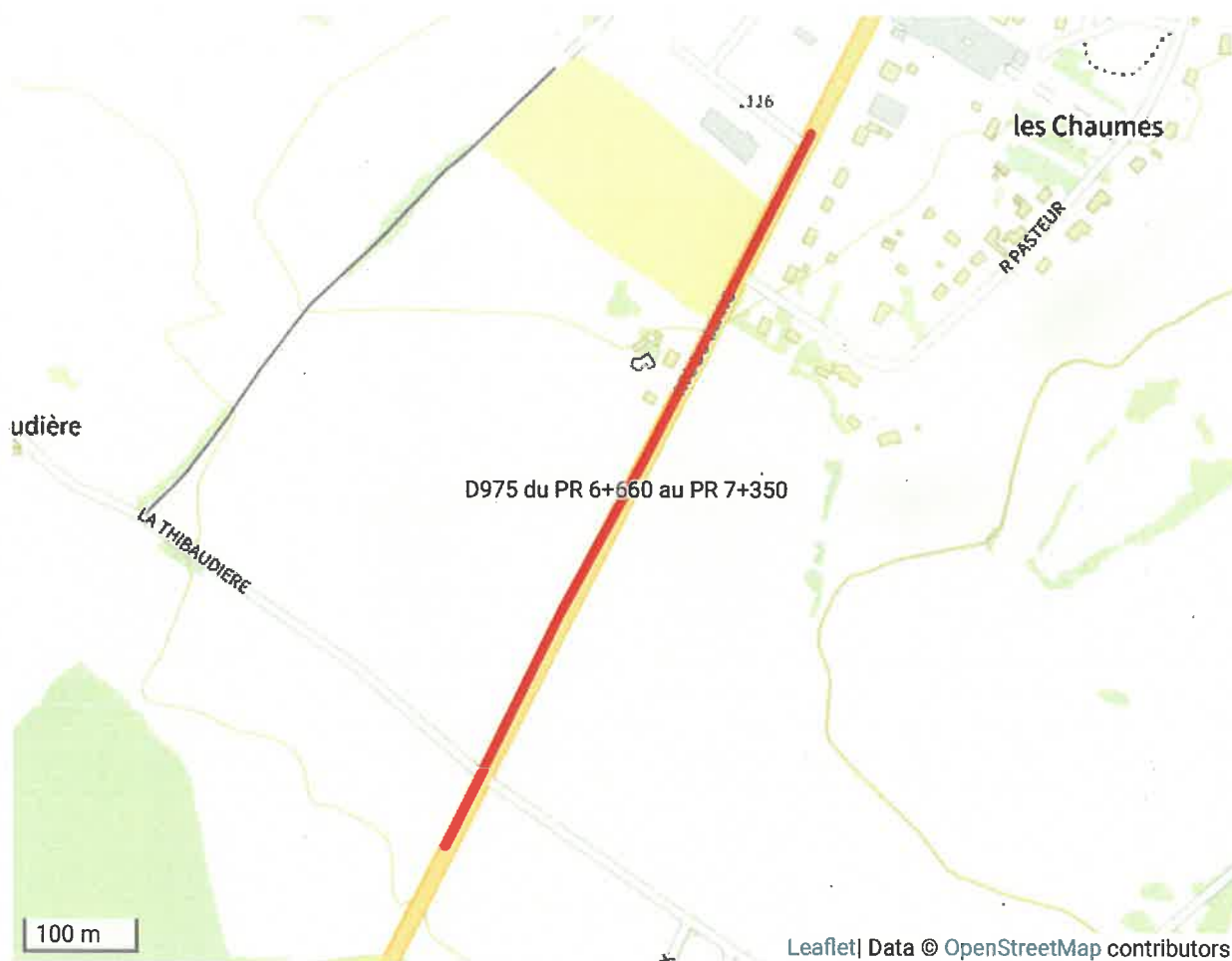
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_598

Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 61+600 au PR 62+200 (phase 1) et la D71 du PR 61+887 au PR 62+390 (phase 2), du lundi 08 juin 2026 au samedi 15 août 2026, à l'occasion de travaux de maintenance sur une conduite de gaz NATRAN, sur le territoire de la commune de VIJON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vigoulant en date du 13/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vijon en date du 15/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sazeray,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 13/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/05/2026,

Vu la demande présentée le 11/05/2026 par l'entreprise PASQUIER ET FILS demeurant 103 RUE DE PUY VIOLET, 87260 PIERRE-BUFFIERE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71 du PR 61+600 au PR 62+200 (phase 1) et la D71 du PR 61+887 au PR 62+390 (phase 2), du lundi 08 juin 2026 au samedi 15 août 2026, à l'occasion de travaux de maintenance sur une conduite de gaz NATRAN,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 juin 2026 au samedi 15 août 2026, à l'occasion de travaux de maintenance sur une conduite de gaz NATRAN, réalisés par l'entreprise PASQUIER ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée selon deux phases :

- par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, sur la D71 du PR 61+600 au PR 62+200 (phase 1),
- par une interdiction de circuler à tous les véhicules, sur la D71 du PR 61+887 au PR 62+390 (phase 2), hors agglomération, sur le territoire de la commune de VIJON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PASQUIER ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise PASQUIER ET FILS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VIJON,

Au maire de la commune de VIGOULANT,

Au maire de la commune de SAZERAY,

Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

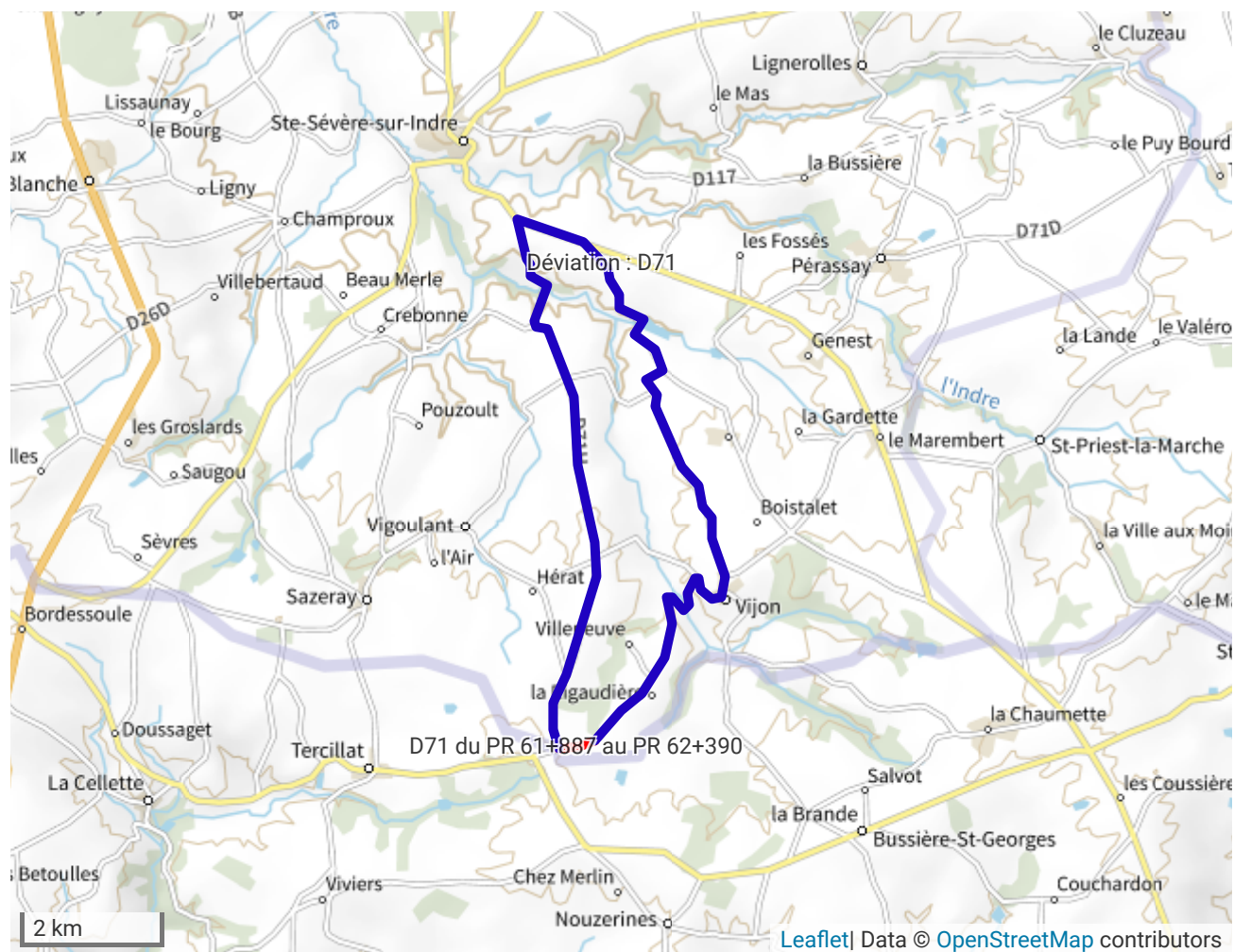
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D71**

Par la D71, D71, D71H, D71H, D917, D917, D110, D110, D71 et D71, sur les communes de Vijon hors agglomération, Vigoulant hors agglomération, hors agglomération, Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération, hors agglomération, Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération, hors agglomération, Vijon en et hors agglomération, hors agglomération et Vijon hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_601

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_439 du 07/04/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D30 du PR 41+288 au PR 41+416, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour la réalisation d'une canalisation d'eaux usées, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 18/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 12/05/2026, par l'entreprise SAS COLLAS PIERRE demeurant "LD LA FAT" - 36140 MONTCHEVRIER,

Considérant que les travaux de terrassement pour la réalisation d'une canalisation d'eaux usées n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_439 du 07/04/2026, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_439 du 07/04/2026 est prolongé du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_439 du 07/04/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

L'entreprise SAS COLLAS PIERRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

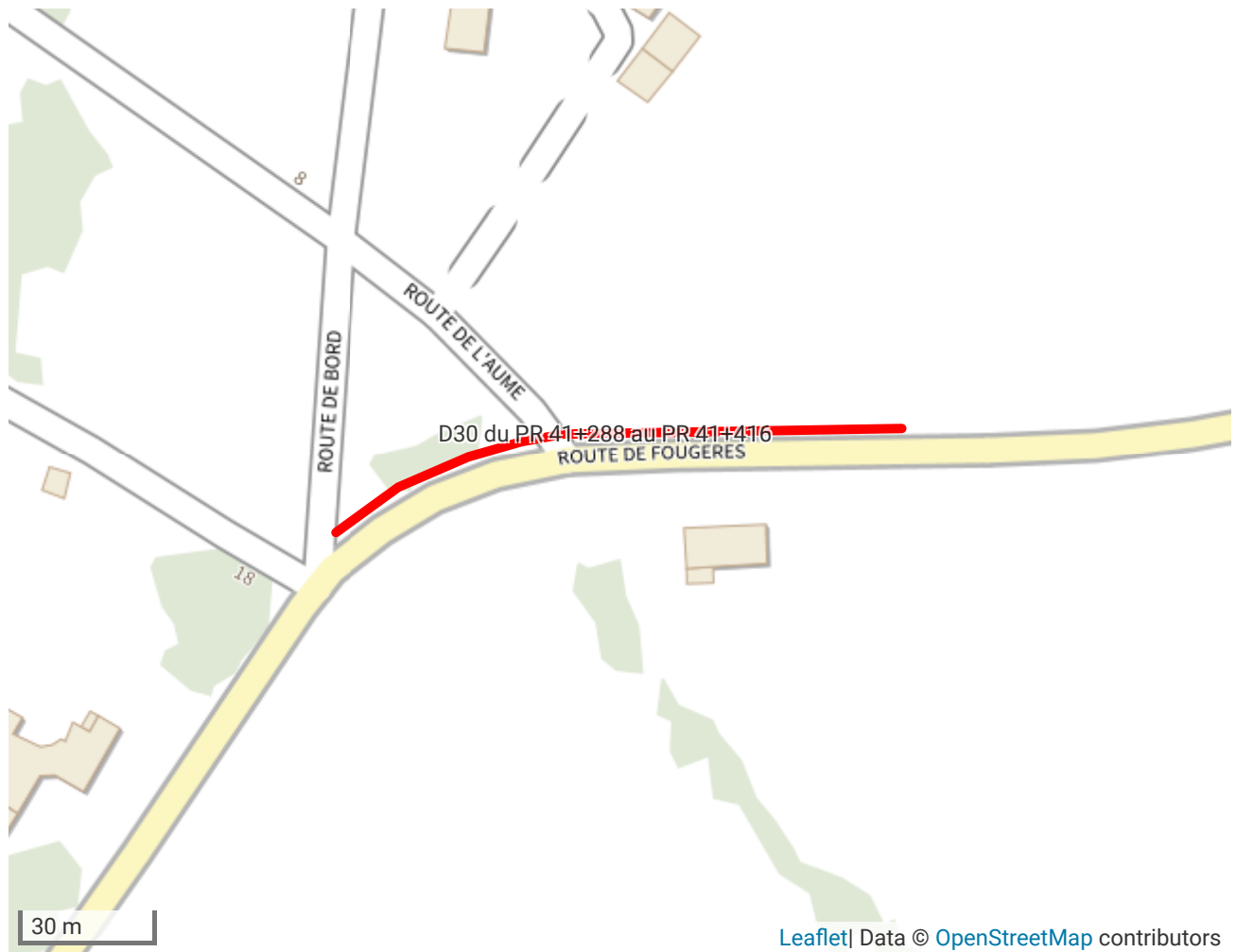
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_602

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de modernisation, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 18/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de modernisation,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-PLANTAIRE**, à l'occasion de travaux de modernisation, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Renseignements

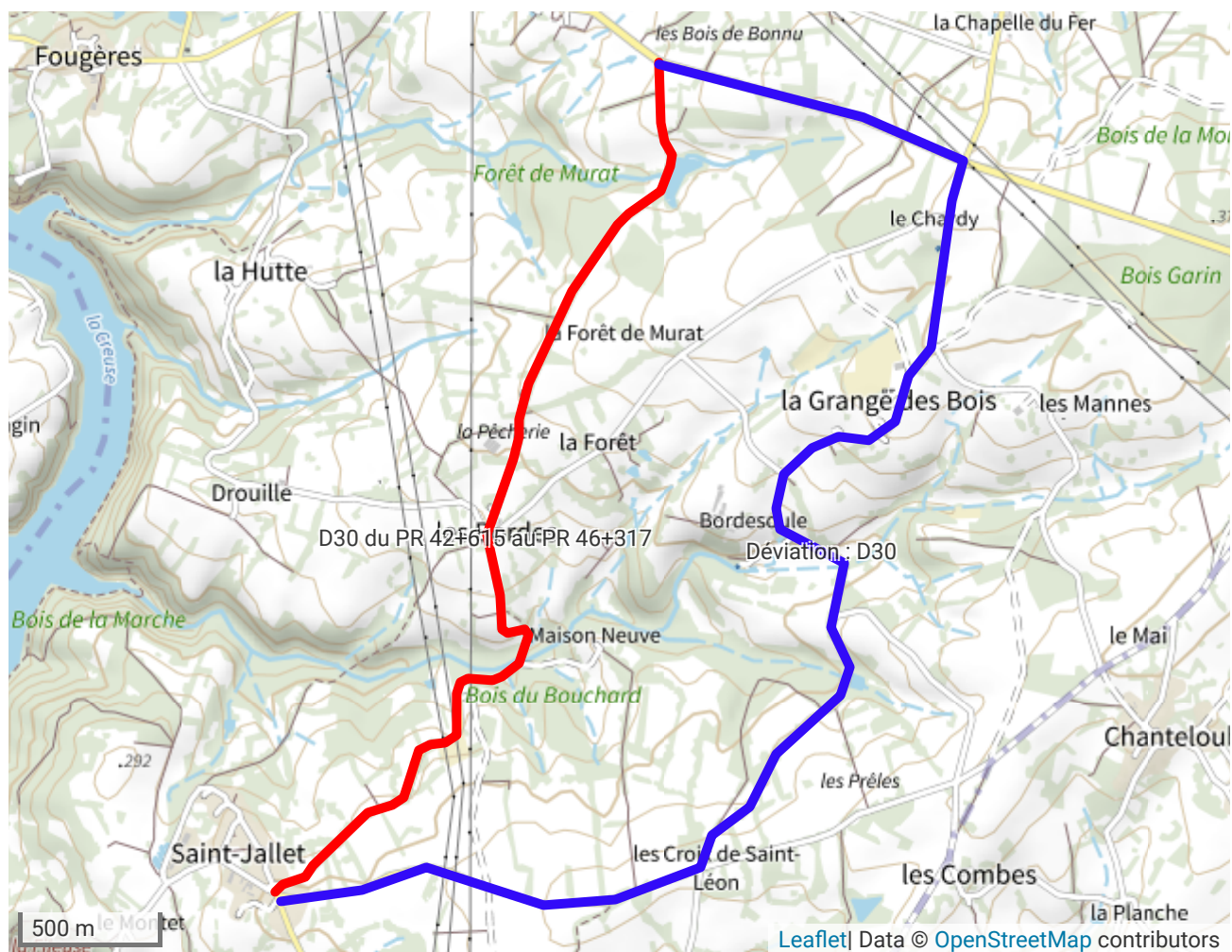
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D30**

Par la et D30D91A, D91A, D91A, D30, sur la commune de et Saint-Plantaire hors agglomération Saint-Plantaire hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_610

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 20+900 au PR 21+350, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mérigny en date du 19/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ingrandes en date du 20/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/05/2026, par LAURIERE TP demeurant "4 Rue de Lagut" - 24400 ST FRONT DE PRADOUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 20+900 au PR 21+350, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 26 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D50 du PR 20+900 au PR 21+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÉRIGNY**, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un mur de soutènement, réalisés par l'entreprise LAURIERE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LAURIERE TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme LESUEUR LAURA - LAURIERE TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉRIGNY,

Au maire de la commune d'INGRANDES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

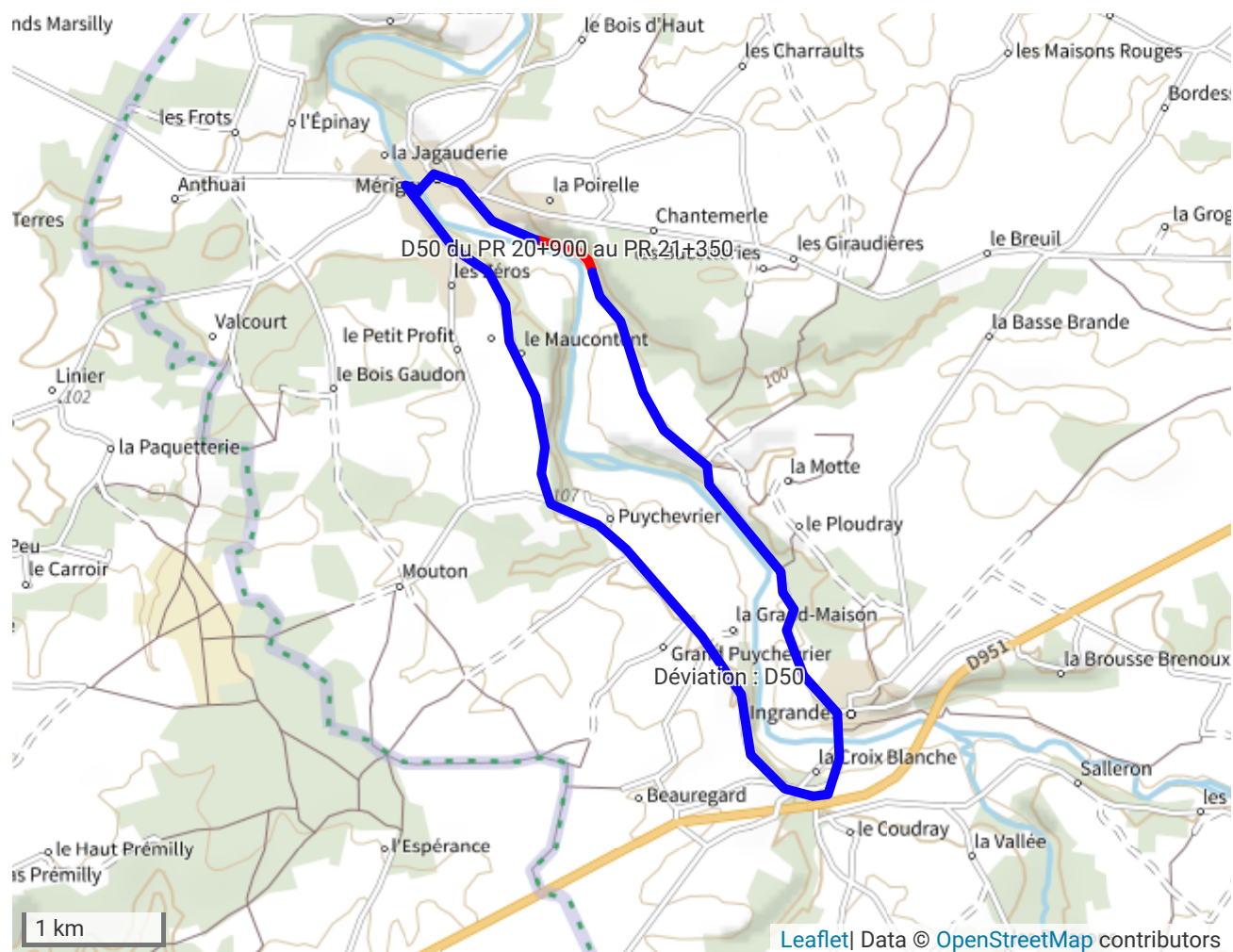
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D50**

Par la D50, D53, D27 et D50, sur les communes de Méry hors agglomération, Ingrandes hors agglomération, Méry en agglomération et Méry hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_613

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 0+000 au PR 1+310, du jeudi 21 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Écueillé,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de NOUANS-LES-FONTAINES,

Vu l'avis favorable de Le Département d'INDRE et LOIRE en date du 18/05/2026,

Vu la demande présentée le 06/05/2026 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 0+000 au PR 1+310, du jeudi 21 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du jeudi 21 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026, sur la D11 du PR 0+000 au PR 1+310, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ÉCUEILLÉ, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière de LEVROUX - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

L'entreprise COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,

Au maire de la commune de NOUANS-LES-FONTAINES,

Le Département d'INDRE et LOIRE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

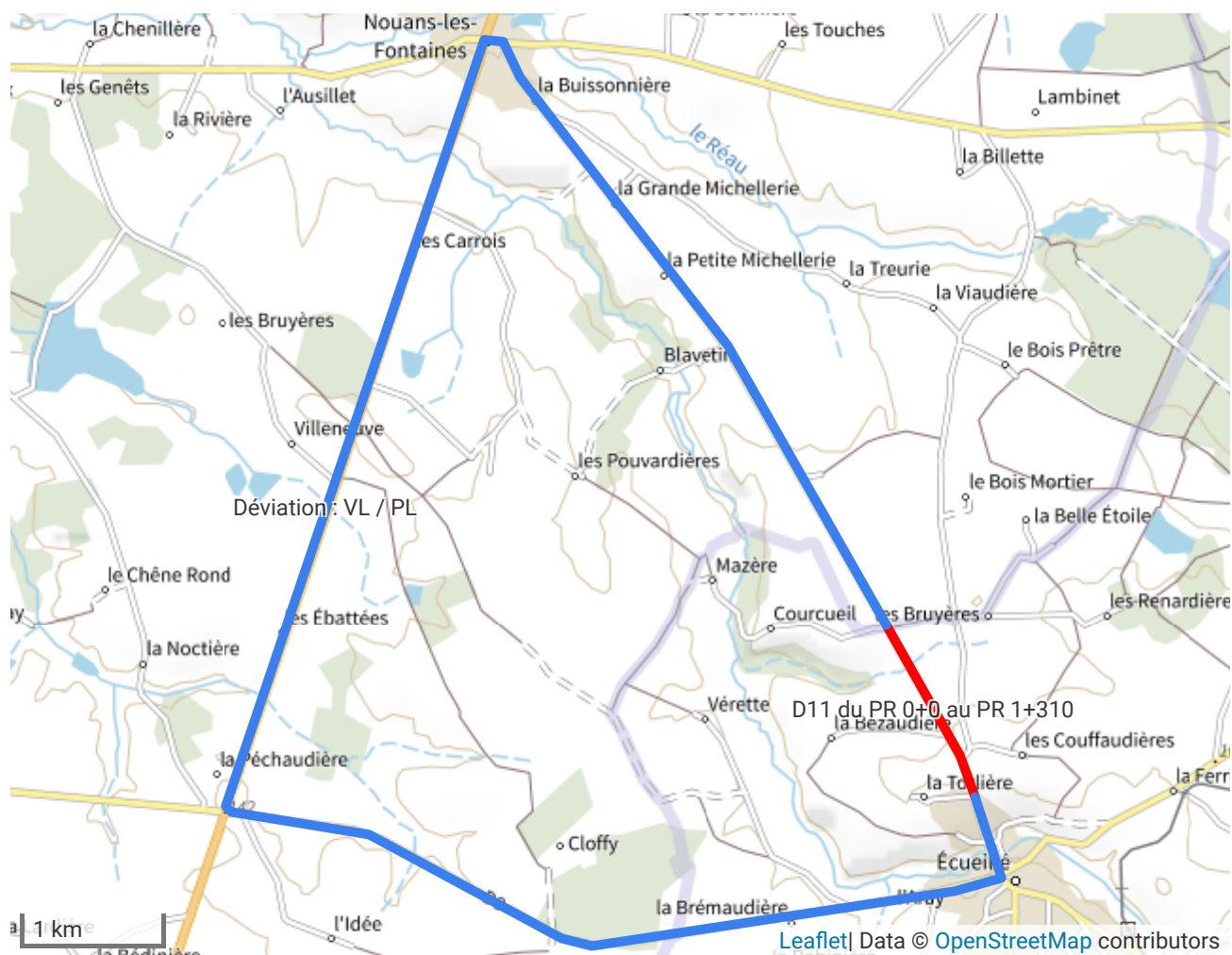
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation VL / PL**

Via: Rue des Moulins, D 9, D 775, Rue Victor Hugo, Rue George Sand, D 81

16.8 km, 18 min

Se diriger vers le sud sur la rue du 8 Mai 1945 (D 11) - 600 m

Tourner à droite sur la rue des Moulins (D 8) - 2.5 km

Continuer tout droit sur D 9 - 3.5 km

Tourner à droite sur D 775

Se diriger vers le nord sur D 775 - 5.5 km

Tourner à droite sur la rue de Talleyrand (D 760) - 150 m

Tourner à droite sur la rue George Sand (D 81)

Se diriger vers le sud sur la rue George Sand (D 81) - 5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_614

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 0+000 au PR 1+300, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de raccordement électrique HTA ENEDIS, sur le territoire de la commune de LIGNEROLLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 11/05/2026 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 0+000 au PR 1+300, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de raccordement électrique HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 26 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026, sur la D54 du PR 0+000 au PR 1+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LIGNEROLLES**, à l'occasion de travaux de raccordement électrique HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SEGEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LIGNEROLLES,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_617

Portant réglementation de la circulation sur la D75A du PR 0+240 au PR 1+841, du mardi 26 mai 2026 au lundi 15 juin 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de reprise de 3 branchements souterrains, sur le territoire de la commune de MOUHERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 18/05/2026 par l'entreprise NOIZAT ET FILS demeurant 37 ROUTE DE CHER DU PRAT, 23000 GUERET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D75A du PR 0+240 au PR 1+841, du mardi 26 mai 2026 au lundi 15 juin 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de reprise de 3 branchements souterrains,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 26 mai 2026 au lundi 15 juin 2026, sur la D75A du PR 0+240 au PR 1+841, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOUHERS**, à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un câble BT et de reprise de 3 branchements souterrains, réalisés par l'entreprise NOIZAT ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NOIZAT ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise NOIZAT ET FILS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Au maire de la commune de CLUIS,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

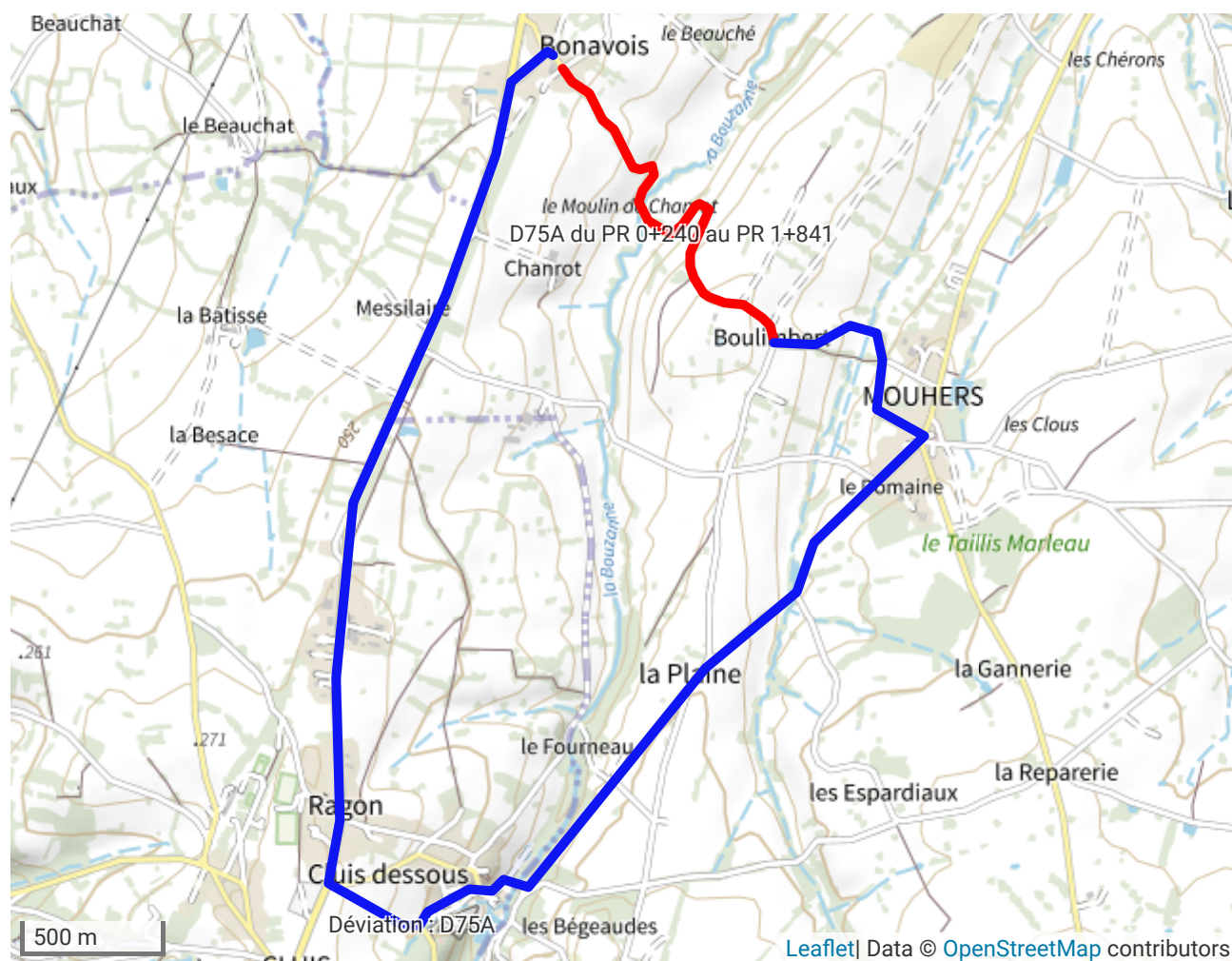
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D75A**

Par la D75A, D38, D990 et D75A, sur les communes de Mouhers hors agglomération, Mouhers hors agglomération, Cluis hors agglomération et Mouhers hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_621

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 57+575 au PR 57+935, du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de broyage de branches, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin en date du 19/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/05/2026,

Vu la demande présentée le 12/05/2026 par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS demeurant 80 ROUTE D'ARCACHON, 33610 CESTAS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 57+575 au PR 57+935, du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de broyage de branches,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, sur la D1 du PR 57+575 au PR 57+935, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHÂTRE-L'ANGLIN**, à l'occasion de travaux de broyage de branches, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLIANCE FORETS BOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_624

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 4+685 au PR 5+322, du mercredi 27 mai 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'aménagement de la Boucle du Pin, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 12/05/2026 par l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 4+685 au PR 5+322, du mercredi 27 mai 2026 au vendredi 24 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'aménagement de la Boucle du Pin,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 27 mai 2026 au vendredi 24 juillet 2026, sur la D38 du PR 4+685 au PR 5+322, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BADECON-LE-PIN**, à l'occasion de travaux d'aménagement de la Boucle du Pin, réalisés par l'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

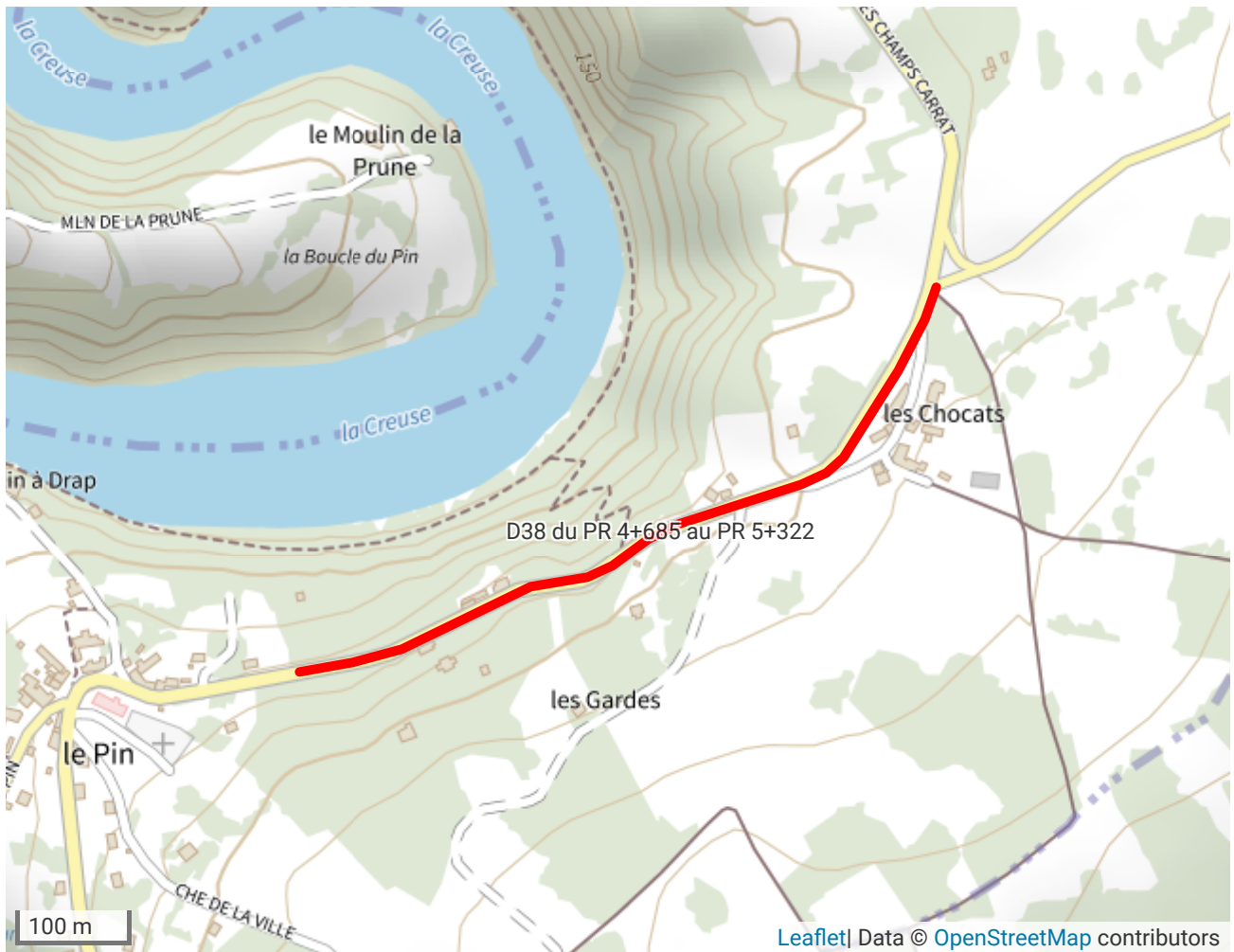
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_627

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 89+497 au PR 90+157, du mardi 26 mai 2026 au mardi 02 juin 2026, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet du pylône à l'aide d'un camion nacelle, sur le territoire de la commune de MOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 18/05/2026 par l'entreprise RESASTAT SERVICES demeurant 1 RUE DES ARTISANS, 37300 JOUE-LES-TOURS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 89+497 au PR 90+157, du mardi 26 mai 2026 au mardi 02 juin 2026, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet du pylône à l'aide d'un camion nacelle,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 26 mai 2026 au mardi 02 juin 2026, sur la D920 du PR 89+497 au PR 90+157, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOUHET**, à l'occasion de travaux de maintenance téléphonique au sommet du pylône à l'aide d'un camion nacelle, réalisés par l'entreprise RESASTAT SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **RESASTAT SERVICES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise RESASTAT SERVICES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

DIRCO,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MOUHET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

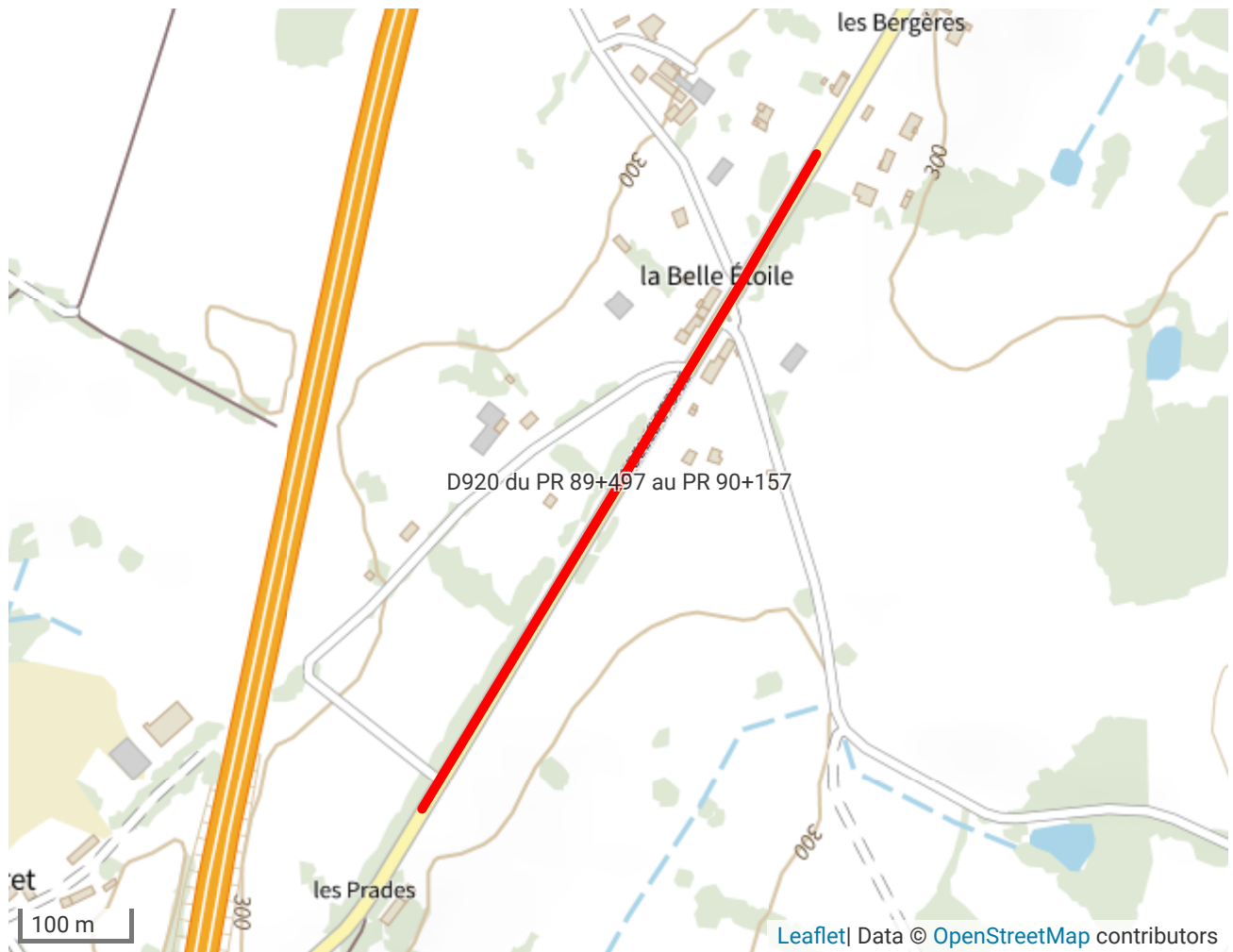
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_579

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_356 du 27/03/2026 concernant la réglementation de la circulation sur :

- la D127 du PR 1+181 au PR 1+876,
- la D25A du PR 1+736 au PR 2+109,
- la D57A du PR 0+950 au PR 1+100,
- la D25 du PR 15+150 au PR 15+300,

du dimanche 31 mai 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SEMBLEÇAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzou en date du 07/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Menetou-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 07/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 06/05/2026 par la société LETOURNEUR demeurant ROUTE DE FAVEROLLES, 36600 VALENCAY,

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_356 du 27/03/2026, du dimanche 31 mai 2026 au vendredi 10 juillet 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT**Article 1 :**

L'arrêté n° AC_2026_DR_356 du 27/03/2026 est prolongé du dimanche 31 mai 2026 au vendredi 10 juillet 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_356 du 27/03/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Sembleçay,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise LETOURNEUR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VAL-FOUZON,

Au maire de la commune de MENETOU-SUR-NAHON,

Au maire de la commune de CHABRIS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

21/05/2026



Laurent LÉGER

Le maire de SEMBLEÇAY

Nom, Prénom, Qualité

Christelle BARBOUX-MALET, Maire

**Renseignements**

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

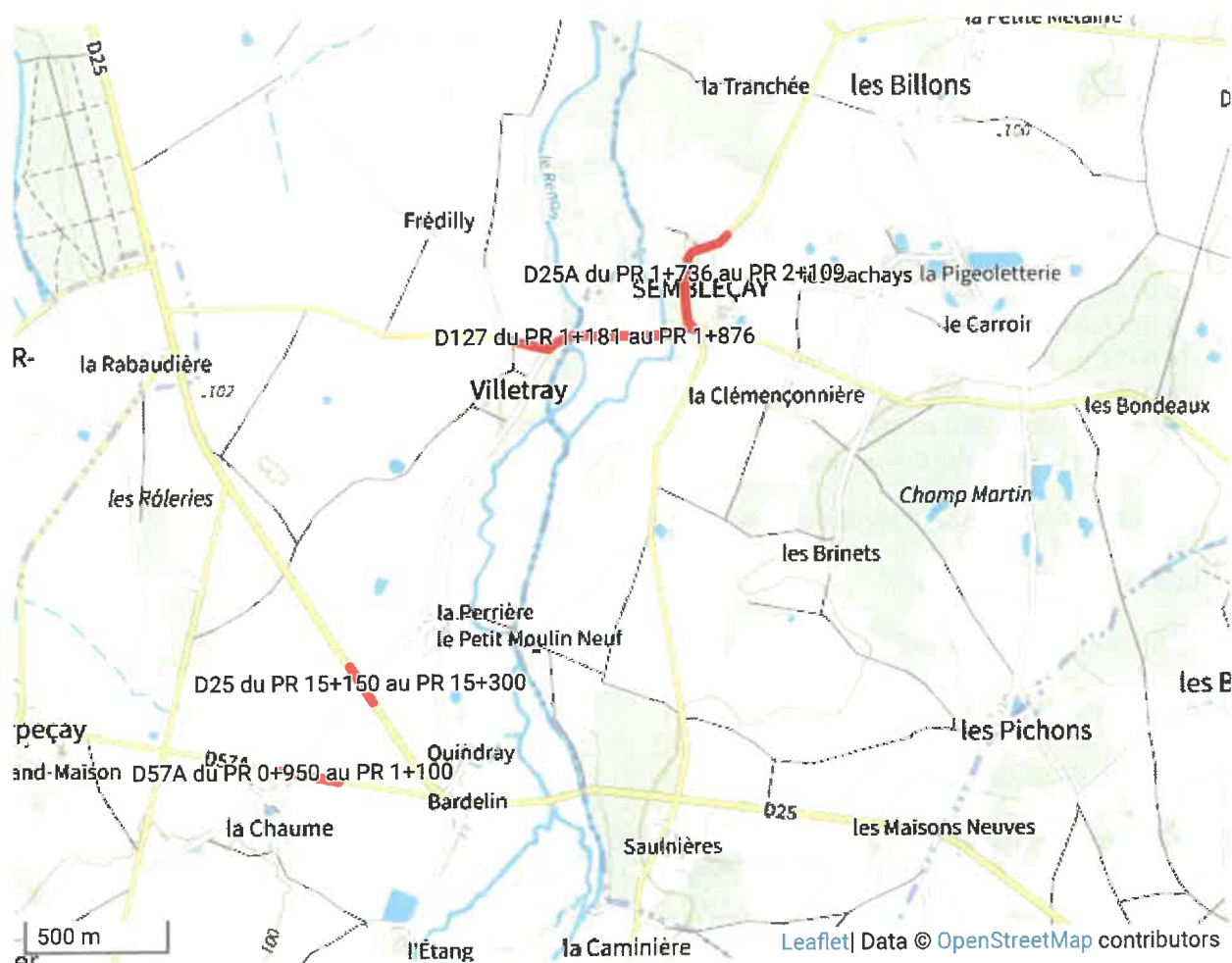
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_356

Portant réglementation de la circulation, sur :

- la D127 du PR 1+181 au PR 1+876,
- la D25A du PR 1+736 au PR 2+109,
- la D57A du PR 0+950 au PR 1+100,
- la D25 du PR 15+150 au PR 15+300,

du lundi 30 mars 2026 au samedi 30 mai 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SEMBLEÇAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Menetou-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzou en date du 19/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 19/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 05/03/2026 par la société LETOURNEUR demeurant ROUTE DE FAVEROLLES, 36600 VALENÇAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D127 du PR 1+181 au PR 1+876,
- la D25A du PR 1+736 au PR 2+109,
- la D57A du PR 0+950 au PR 1+100,
- la D25 du PR 15+150 au PR 15+300,

du lundi 30 mars 2026 au samedi 30 mai 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Du lundi 30 mars 2026 au samedi 30 mai 2026, sur le territoire des communes de **SEMBLEÇAY** (en et hors agglomération) et **VAL-FOUZON** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise **LETOURNEUR** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- sur la D127 du PR 1+181 au PR 1+876 et sur la D25A du PR 1+736 au PR 2+109, par une interdiction à tous les véhicules,
- sur la D57A du PR 0+950 au PR 1+100 et sur la D25 du PR 15+150 au PR 15+300, par un alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la D127 et la D25A, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LETOURNEUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de SEMBLEÇAY,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise LETOURNEUR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VAL-FOUZON,

Au maire de la commune de MENETOU-SUR-NAHON,

Au maire de la commune de CHABRIS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

27.03.2026



Laurent LÉGER

Le maire de SEMBLEÇAY

Nom, Prénom, Qualité

Christelle BARBOUX-MALET, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

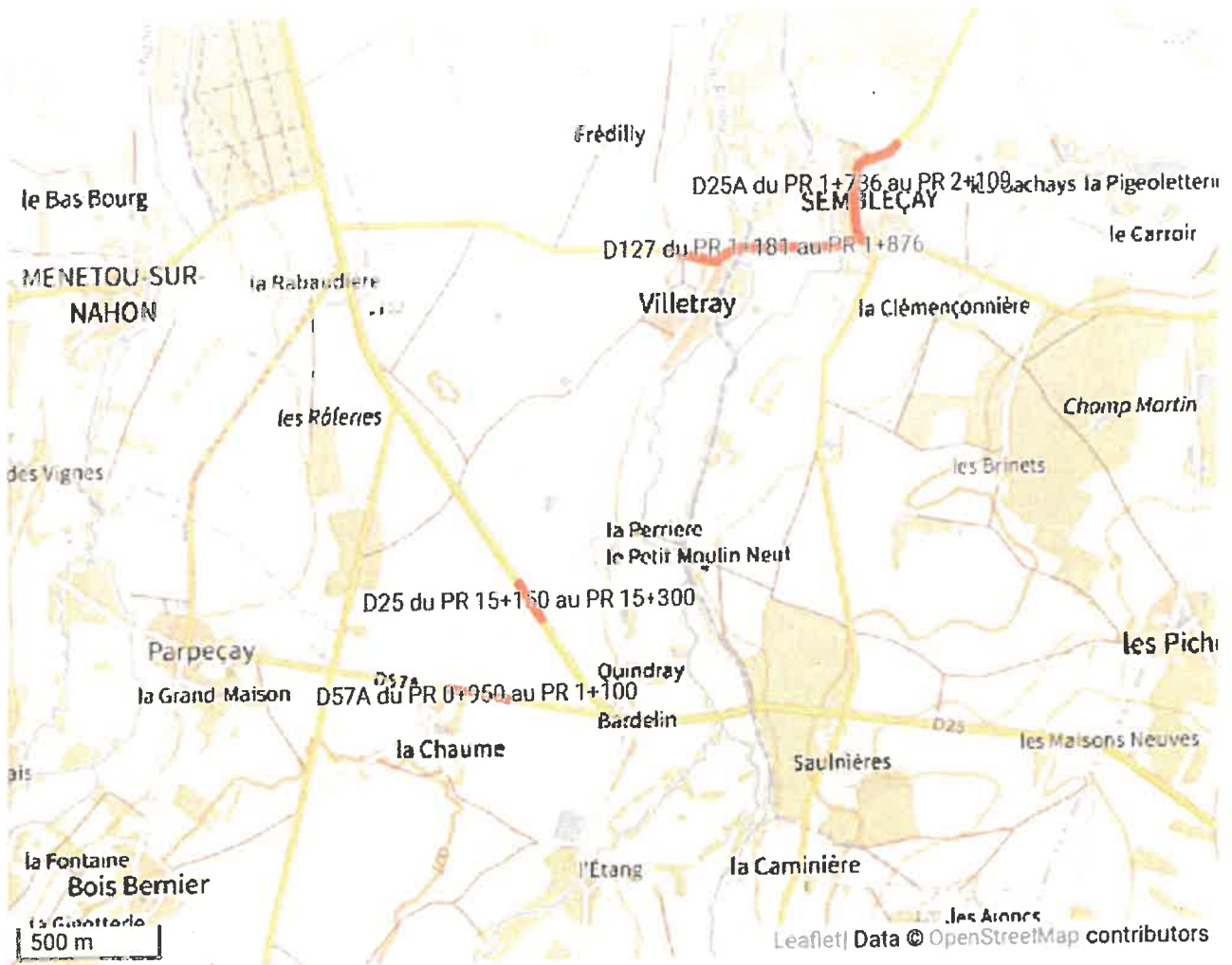
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Légende

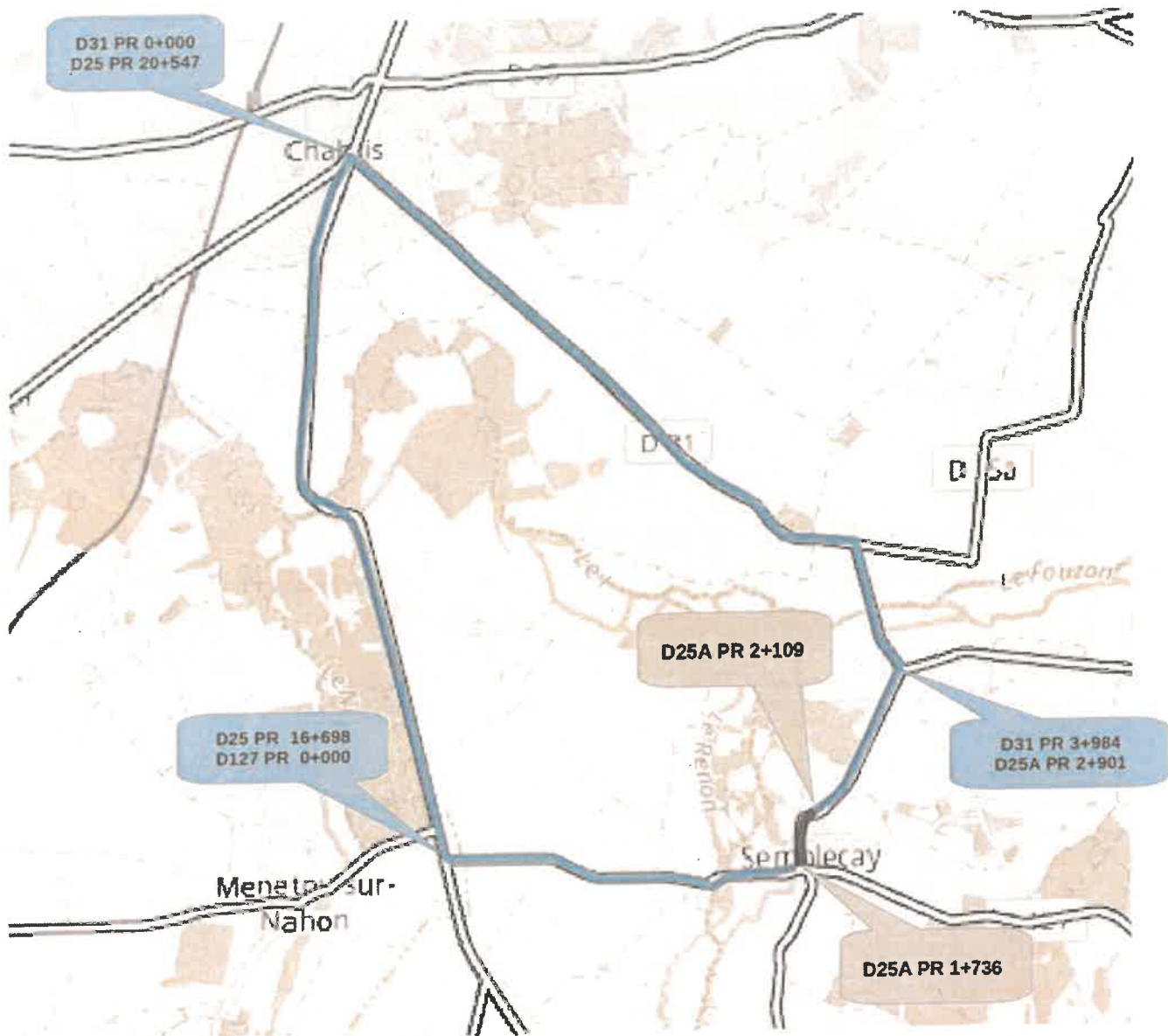
— 332 — Route barrée

— Déviation VL deux sens



Direction des Routes
UT Vatan

Plan de déviation VL / PL



Légende

— 333 — Route barrée

— Déviation VL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_609

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 35+301 au PR 35+874, du mardi 26 mai 2026 au samedi 06 juin 2026, à l'occasion de travaux de d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/05/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 18/05/2026,

Vu la demande présentée le 18/05/2026 par la société INDRE ENVIRONNEMENT demeurant LD NAULT, 36500 ARGY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 35+301 au PR 35+874, du mardi 26 mai 2026 au samedi 06 juin 2026, à l'occasion de travaux de d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 26 mai 2026 au samedi 06 juin 2026, sur la D14 du PR 35+301 au PR 35+874, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux de d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise **INDRE ENVIRONNEMENT** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 4 jours sur la période.

Les usagers de la route impactés par l'arrêté N° AC_2026_DR_65 du 30/01/2026 (prolongeant l'arrêté N° AC_2025_DR_807 du 16/07/2025) diffusé par l'Unité Territoriale de LE BLANC dont la déviation initiale passe par la D14 devront emprunté la déviation proposée le temps de la durée de ces travaux.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INDRE ENVIRONNEMENT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département - Base Routière d'ARDENTES**.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

L'entreprise **INDRE ENVIRONNEMENT**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de **VELLES**,

Au maire de la commune de **LUANT**,

Unités Territoriales de **VATAN** et **LE BLANC**,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 **CHÂTEAUROUX**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

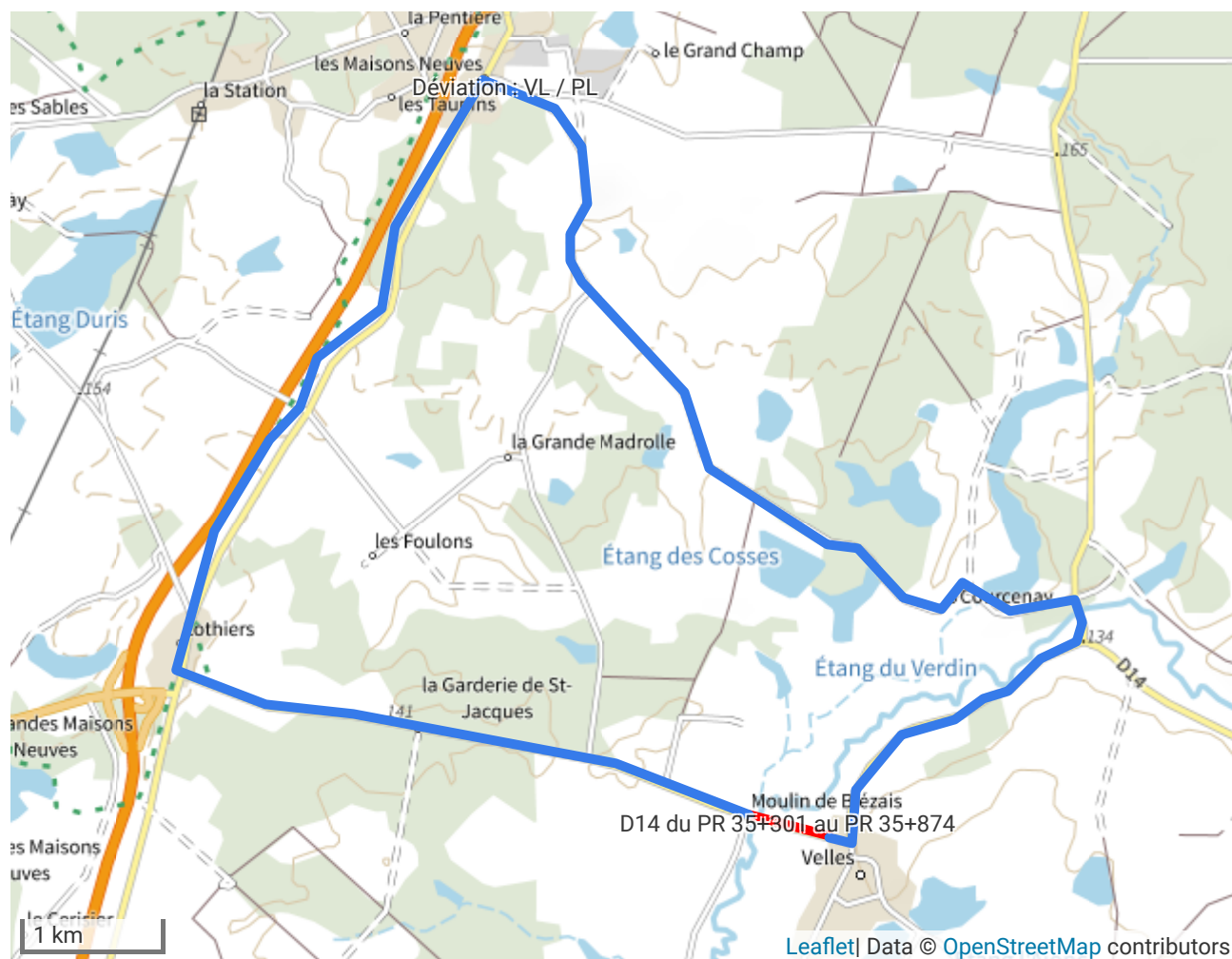
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation VL / PL**

Via: Route de Lothiers, Route de Châteauroux, D 40, D 115, Rue Pierre et Mauricette Camard, D 920, Route de Lothiers

18.0 km, 22 min

Se diriger vers l'est sur la route de Lothiers (D 14) - 150 m

Tourner à gauche sur la route de Châteauroux (D 14) - 2.5 km

Aller tout droit sur D 40 - 300 m

Se diriger vers le nord sur D 40

Tourner à gauche sur D 115 - 6 km

Se diriger vers l'ouest sur D 115

Tourner à gauche sur la rue Pierre et Mauricette Camard (D 920) - 4.5 km

Tourner à gauche sur la route de Lothiers (D 14)

Se diriger vers le sud-est sur la route de Lothiers (D 14) - 4 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_618

Portant réglementation de la circulation sur la D45 du PR 18+467 au PR 17+648, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour une sécurisation BT, sur le territoire de la commune de POMMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de POMMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 20/05/2026,

Vu la demande présentée le 13/05/2026 par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45 du PR 18+467 au PR 17+648, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour une sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D45 du PR 18+467 au PR 17+648, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POMMIERS**, à l'occasion de travaux de terrassement pour une sécurisation BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de POMMIERS,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

21 MAI 2026


Nicolas MOREAU

Le maire de POMMIERS

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Alain GOURINAT



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHAIRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTILACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Mémoires de Dades

Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauneuf-en-Chaume
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D45

Par la D30, D45 et D45, sur la commune de Pommiers en agglomération, Pommiers hors agglomération et Pommiers hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_591

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D925 du PR 27+170 au PR 30+616,
- la D96 du PR 0+000 au PR 0+166,
- la VC rue de la Fayette,
- la VC rue du Maréchal Juin,
- la VC rue Albert Buccioli,
- la VC chemin de Beaumont,

du mardi 26 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026 de 20h00 à 6h00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (rabotage et mise en œuvre des enrobés), sur le territoire des communes de DIORS, MONTIERCHAUME et DÉOLS

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DIORS,

Le maire de DÉOLS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, Préfète de l'Indre, en date du 28 avril 2026, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 36-2026-04-28-00027 en date du 28 avril 2026 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montierchaume en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest en date du 21/05/2026,

Vu la demande présentée le 04/05/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D925 du PR 27+170 au PR 30+616,
- la D96 du PR 0+000 au PR 0+166,
- la VC rue de la Fayette,
- la VC rue du Maréchal Juin,
- la VC rue Albert Buccioli,
- la VC chemin de Beaumont,

du mardi 26 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026 de 20h00 à 6h00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (rabotage et mise en œuvre des enrobés),

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 26 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026 de 20h00 à 6h00, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DIORS**, **MONTIERCHAUME** et **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (rabotage et mise en œuvre des enrobés), réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- Par une interdiction de circuler aux Transports Exceptionnels sur la D925 du PR 27+170 au PR 30+616.

- **Phase 1** (hors TE)

- Par une interdiction de circuler à tous les véhicules au niveau du giratoire G92501 dit "Setec" (sauf accès à la zone de la "Martinerie" par la D925 depuis CHÂTEAUROUX) sur :

- la D925 du PR 27+170 au PR 28+090,
- la D96 du PR 0+000 au PR 0+166.
- la VC rue du Maréchal Juin (60m avant le giratoire),
- la VC rue de Lafayette (60m avant le giratoire),

- Par un alternat manuel par piquets K10 (uniquement pour accès à la zone de la "Martinerie" par la D925 depuis CHÂTEAUROUX) sur :

=> Section 1

- la D925 du PR 28+080 (branche d'entrée sur le giratoire) au PR 27+946,
- la VC rue de Lafayette (branche de sortie du giratoire).

=> Section 2

- la D925 du PR 28+080 (branche de sortie du giratoire) au PR 27+946 ,
- la VC rue de Lafayette (branche d'entrée du giratoire).

- **Phase 2** (hors TE)

- Par une interdiction de circuler à tous les véhicules sur :
- la D925 du PR 27+946 au PR 29+140 (entre les giratoires G92501 dit "Setec" et G92508 dit "Beaumont").

- **Phase 3** (hors TE)

- Par une interdiction de circuler à tous les véhicules au niveau du giratoire G92508 dit "Beaumont" (sauf accès à l'entreprise ELIS par la D925 depuis CHÂTEAUROUX) sur :

- la D925 du PR 27+946 au PR 29+275,
- le chemin de Beaumont (20m avant le giratoire),
- la VC rue Albert Buccioli (60m avant le giratoire),

- Par un alternat manuel par piquets K10 (uniquement pour accès à l'entreprise ELIS par la D925 depuis CHÂTEAUROUX) sur :

=> Section 1

- la D925 du PR 29+275 (branche d'entrée sur le giratoire) au PR 29+140,
- la VC rue Albert Buccioli (branche de sortie du giratoire).

=> Section 2

- la D925 du PR 29+275 (branche de sortie du giratoire) au PR 29+140,
- la VC rue Albert Buccioli (branche d'entrée du giratoire).

Concernant l'alternat, tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD ou la VC concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD ou VC.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les phases seront traitées de manière successive.

La durée d'intervention est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du **Département - Base Routière d'ARDENTES**.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la D925 (voir annexe plan de déviation TE). Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise .

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le maire de la commune de DIORS,

Le maire de la commune de DÉOLS,

M. le directeur de la Police,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE**,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de **MONTIERCHAUME**,

Unité Territoriale de **VATAN**,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 **CHÂTEAUROUX**,

La **DIRCO**,

Le **SDIS** - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

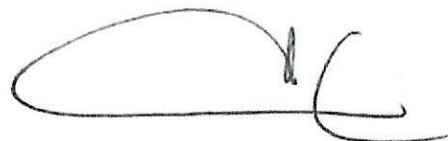
Le **SAMU** - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - **ERCVL36** - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 **CHÂTEAUROUX**,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 **CHÂTEAUROUX** cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,

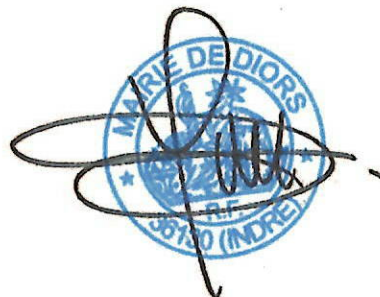
**22 MAI 2026**

Yann MICHON

Le maire de DIORS

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Marc VERHIEST,
Maire de DIORS.



Le maire de DÉOLS
Nom, Prénom, Qualité
Delphine GENESTE
Maire.



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

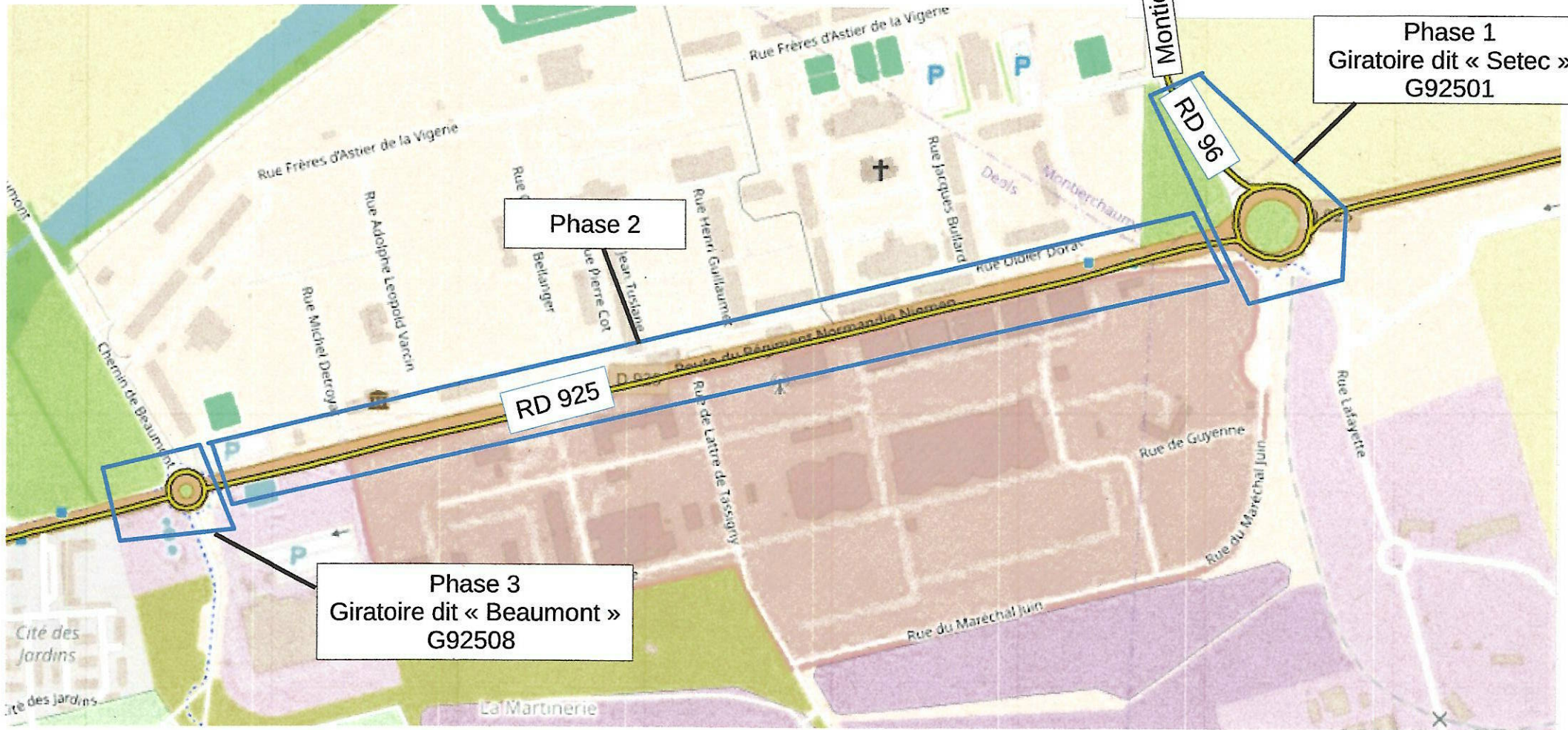
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20009 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 24 36 - Fax : 02 54 27 60 60 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Plan général : 3 Phases



Châteauroux

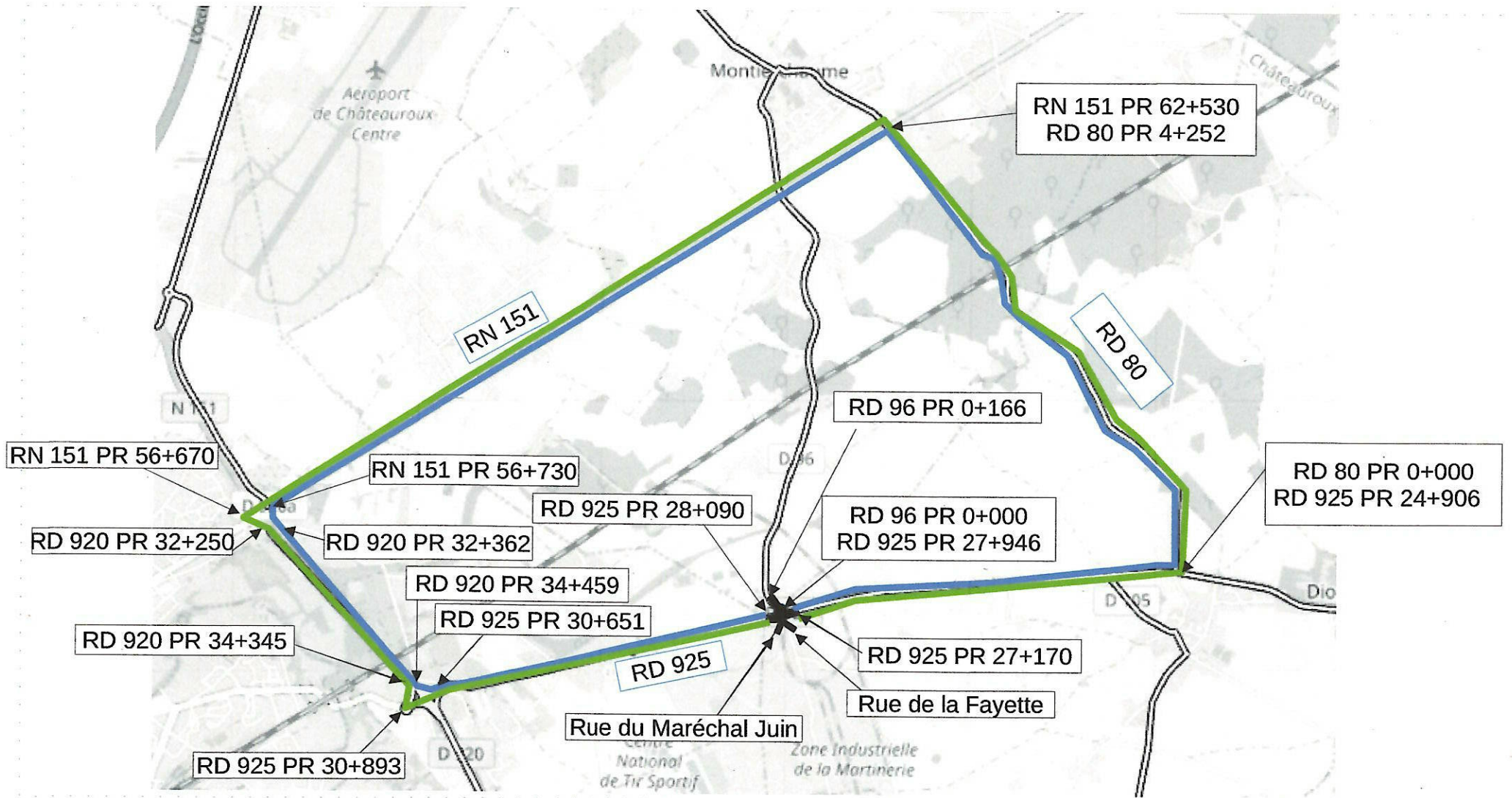
Diors



Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 925 Giratoire dit « Setec » Phase 1

Plan de déviation VL / PL

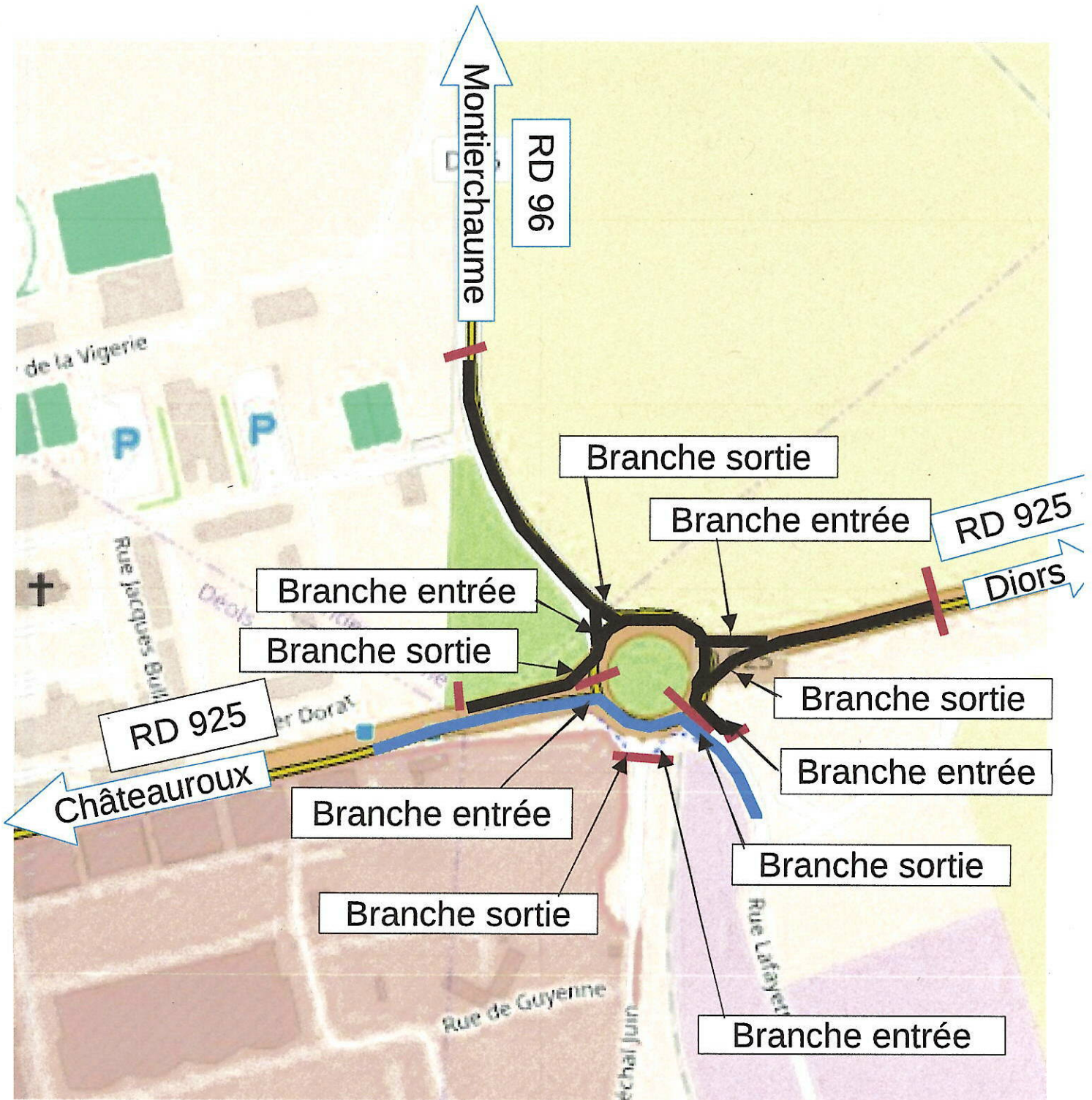





© OSM, Département de l'Indre

Légende

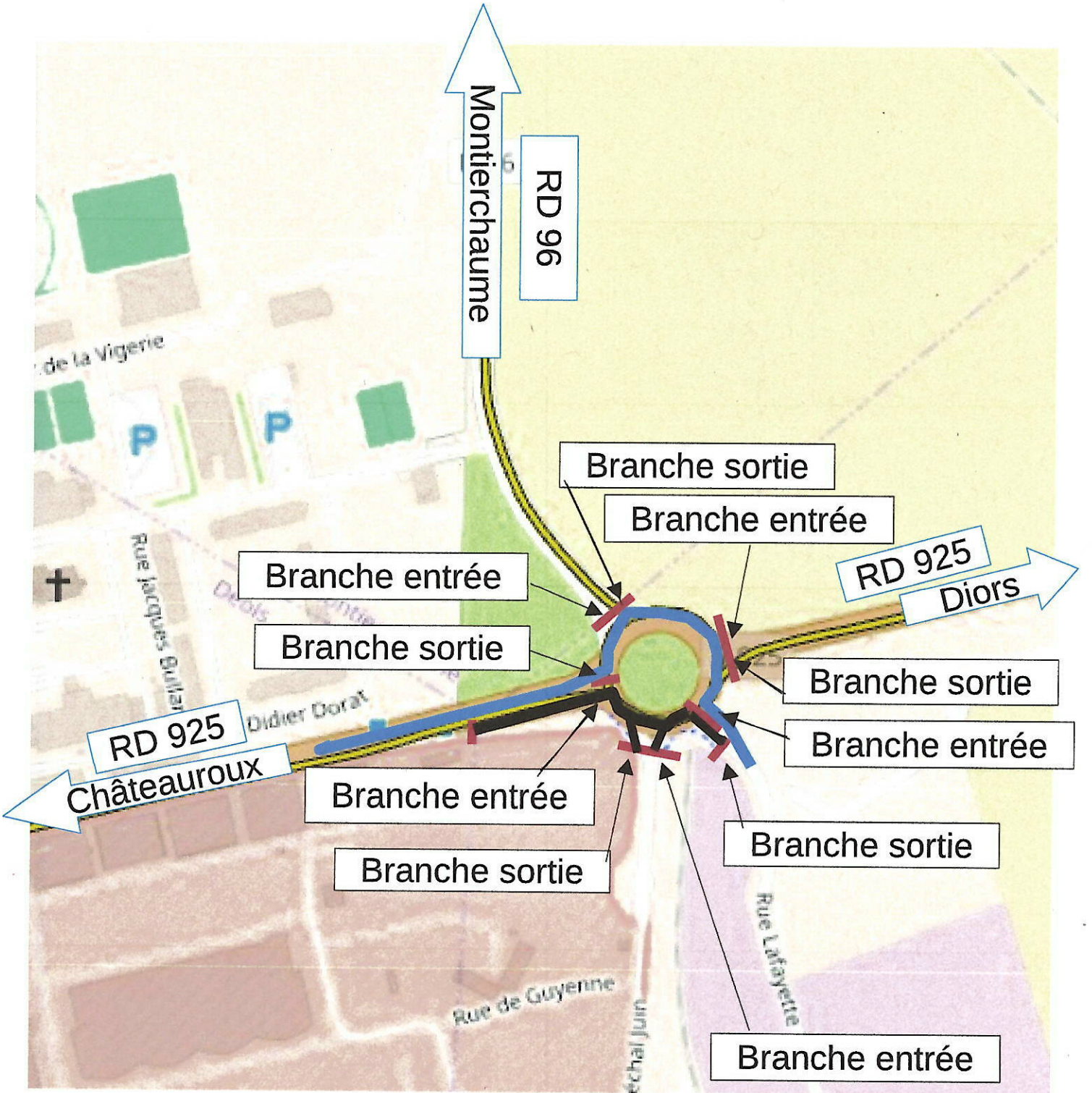
- Routes barrées
- Déviation VL / PL sens CHÂTEAUROUX vers DIORS
- Déviation VL / PL sens DIORS vers CHÂTEAUROUX




Phase 1 Giratoire G92501 dit « Setec »
Section 1



-  Zone travaux section 1
-  Routes barrées
-  Circulation par alternat pour accès zone de la Martinerie

Phase 1 Giratoire G92501 dit « Setec » Section 2



	Zone travaux section 2
	Routes Barrées
	Circulation par alternat pour accès zone de la Martinerie

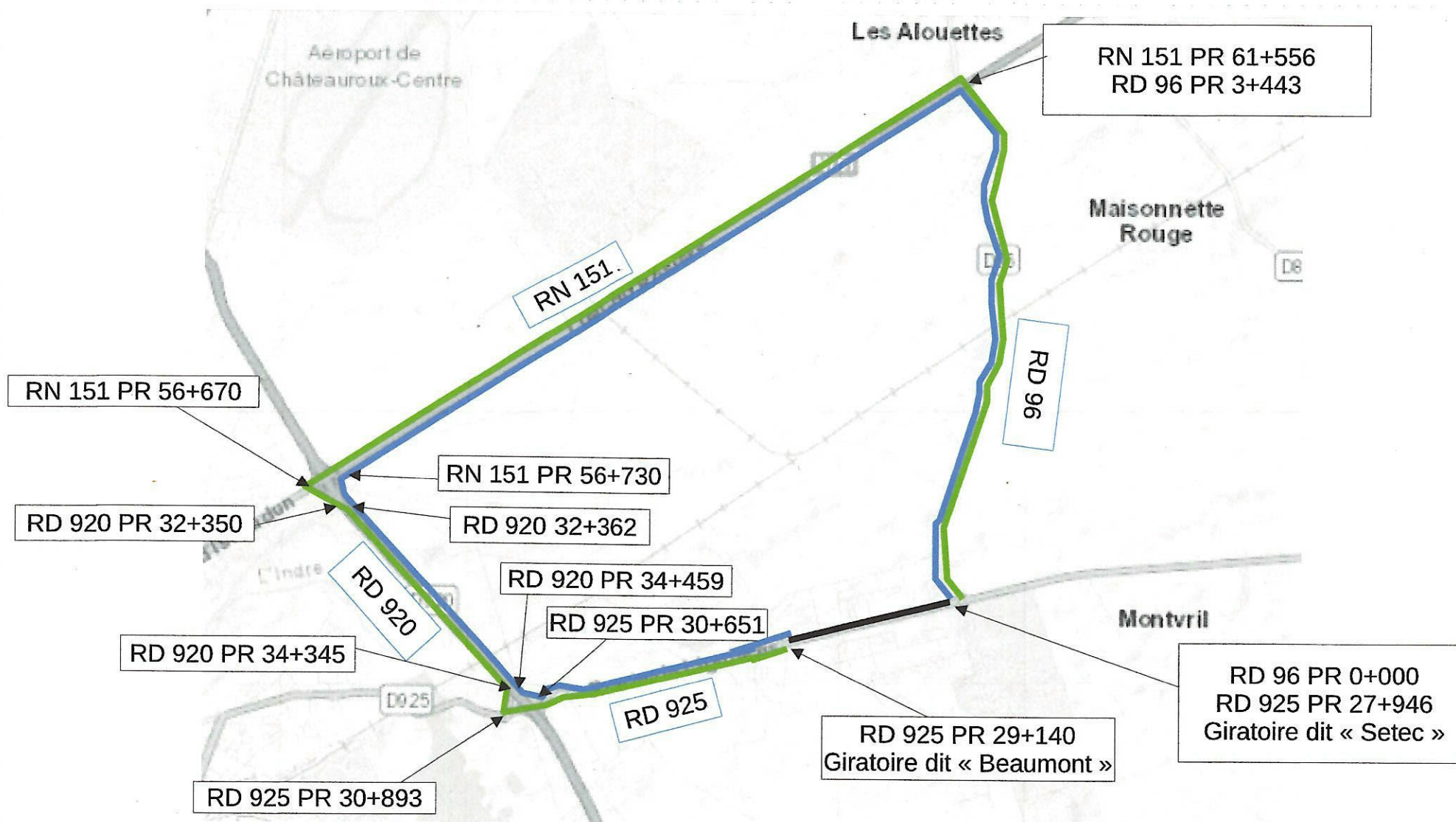
350



Travaux RD 925 entre Giratoires dits « Setec » et « Beaumont »

Phase 2

Plan de déviation VL / PL



Légende

Route Barrée phase 2



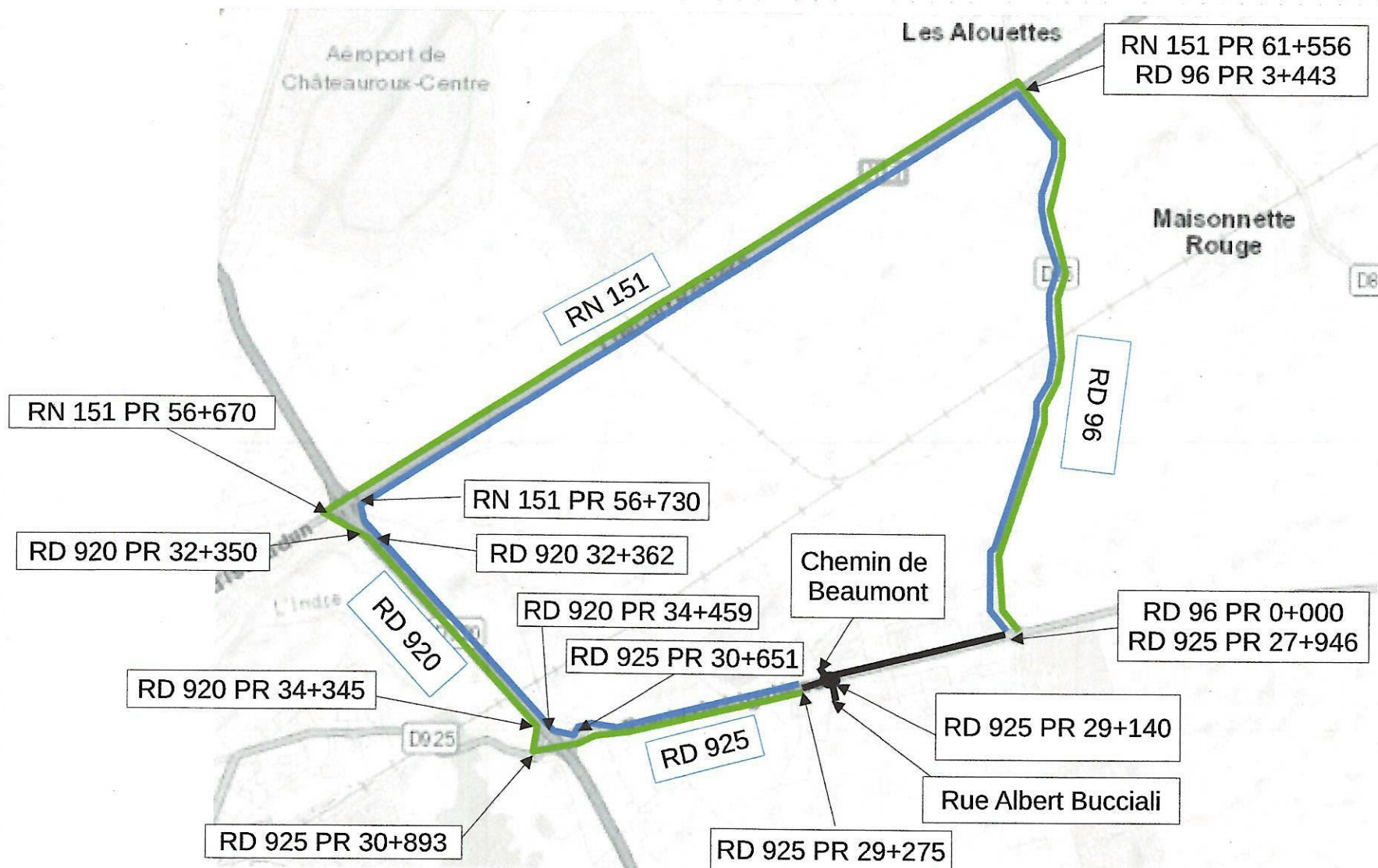
Déviation VL / PL sens CHÂTEAUROUX vers DIORS



Déviation VL / PL sens DIORS vers CHÂTEAUROUX



Plan de déviation VL / PL



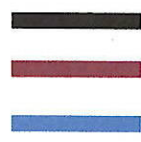
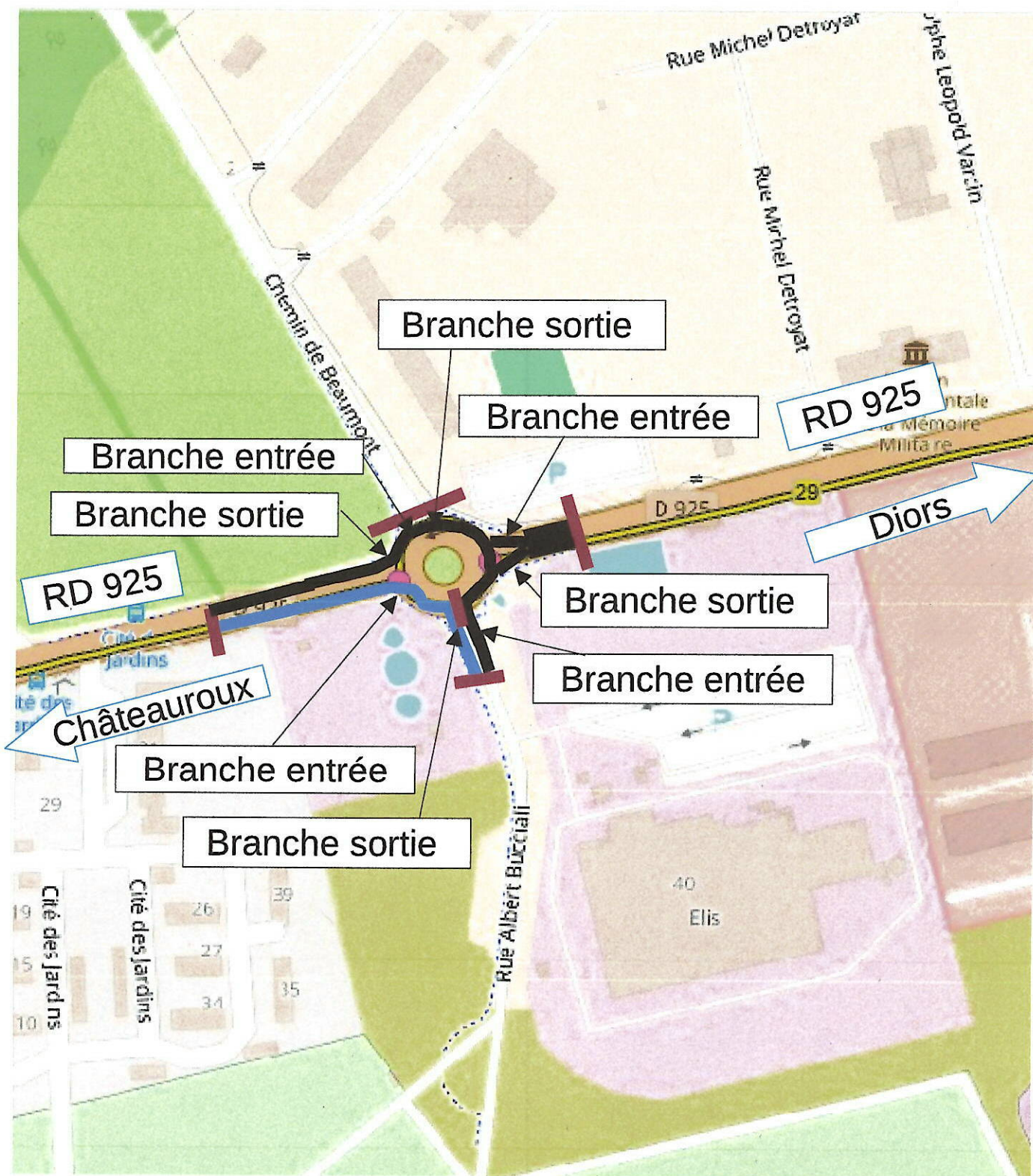
Légende

— Route Barrée phase 3

— Déviation VL / PL sens CHATEAUROUX vers DIORS

— Déviation VL / PL sens DIORS vers CHATEAUROUX

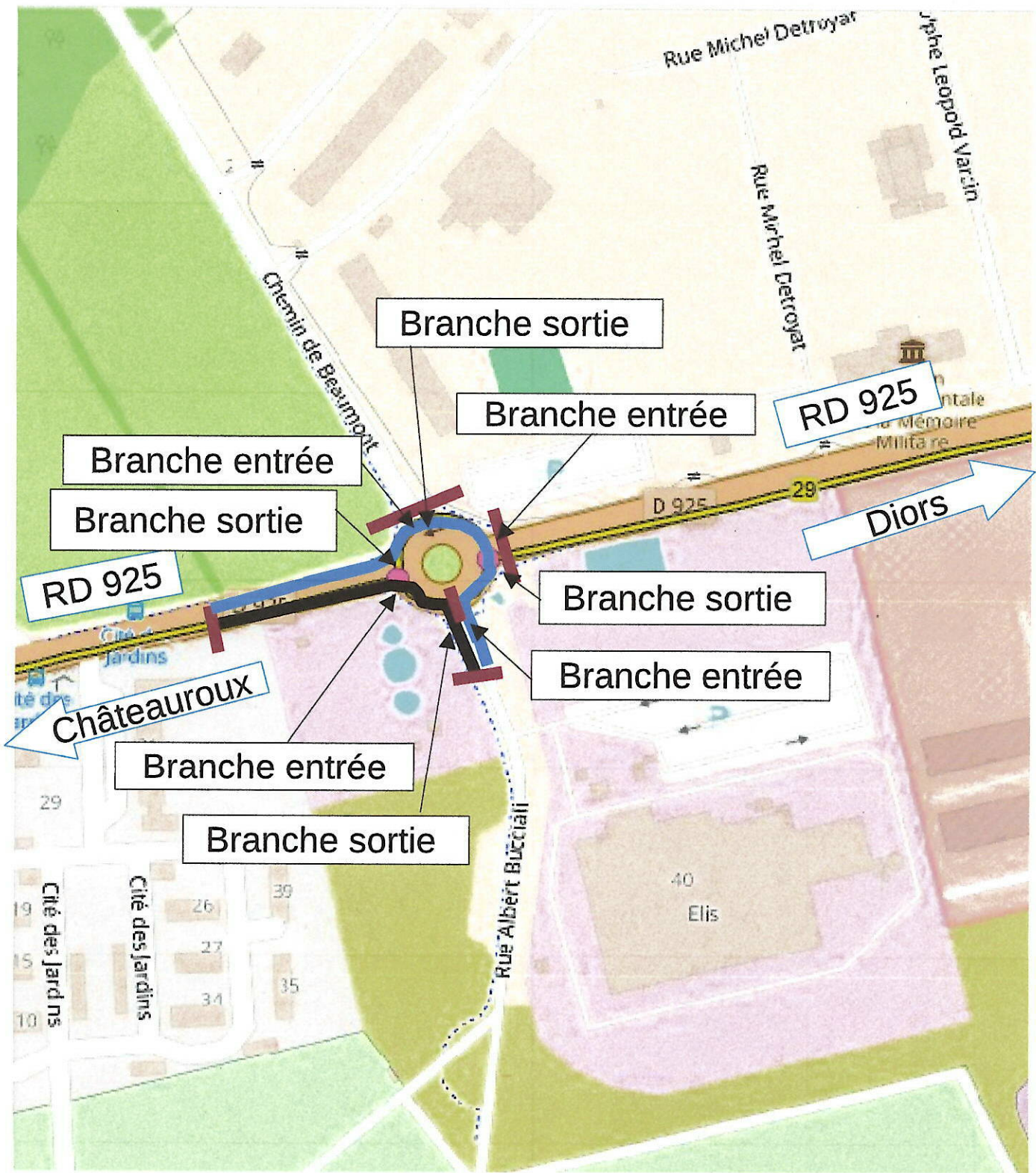
Phase 3 Giratoire G92508 dit « Beaumont » Section 1






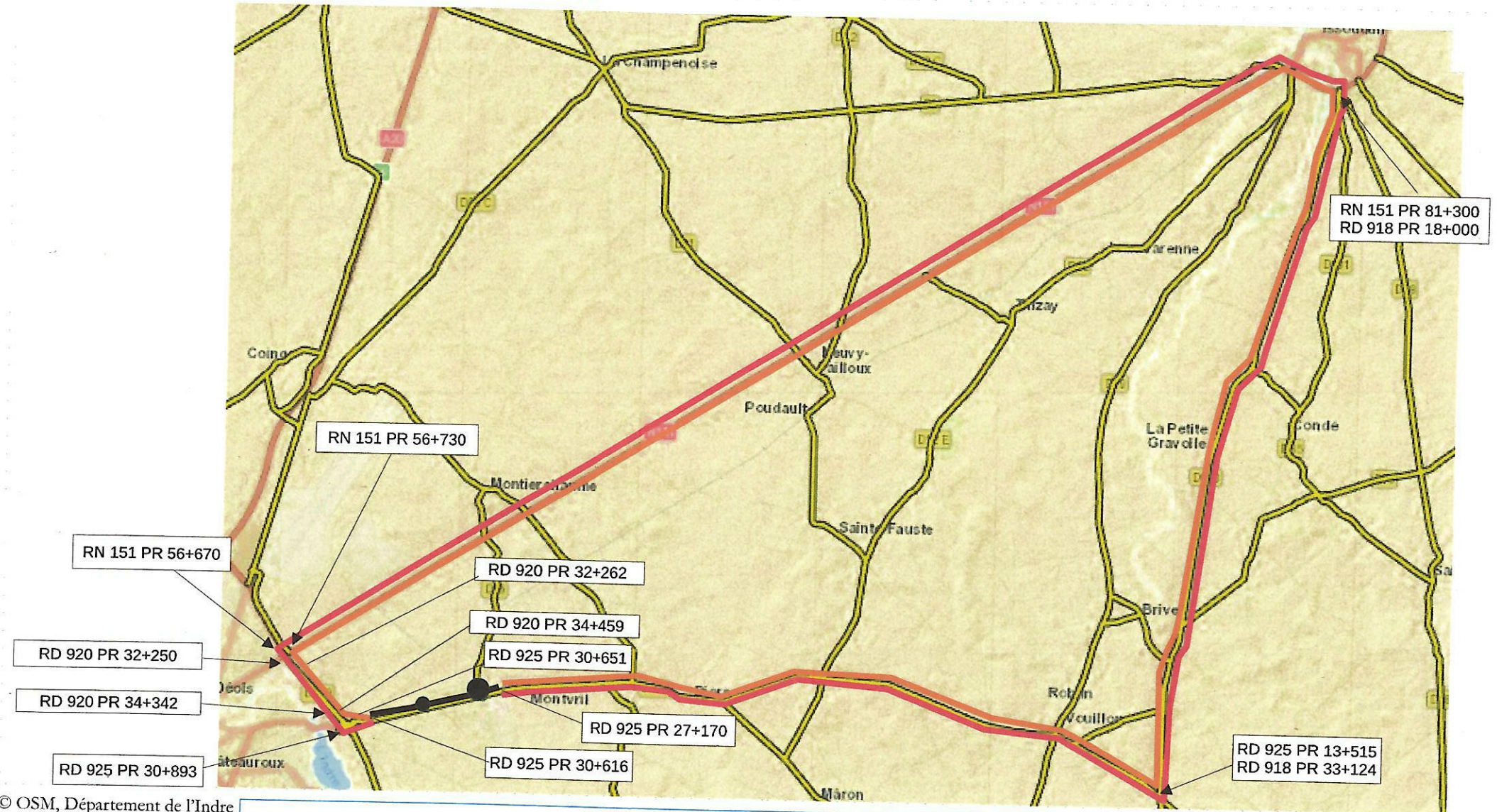
Zone travaux section 1
Routes barrées

Circulation par alternat pour accès à l'entreprise ELIS

Phase 3 Giratoire G92508 dit « Beaumont » Section 2






-  Zone travaux section 2
-  Routes barrées
-  Circulation par alternat pour accès à l'entreprise ELIS



© OSM, Département de l'Indre

Légende

	Route barrée		Déviation TE sens CHÂTEAUROUX vers DIORS
			Déviation TE sens DIORS vers CHÂTEAUROUX



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_599

Portant réglementation de la circulation sur la D18 du PR 24+520 au PR 29+879, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MARTIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Azay-le-Ferron en date du 18/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/05/2026 par le Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAURoux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D18 du PR 24+520 au PR 29+879, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du lundi 08 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sur la D18 du PR 24+520 au PR 29+879, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**AZAY-LE-FERRON** et en et hors agglomération sur le territoire de la commune de **MARTIZAY**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

La durée d'intervention est estimée à 6 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire d'Azay-le-Ferron,

Le Maire de Martizay,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Le SMT, DEPARTEMENT DE L'INDRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

22 MAI 2026

Le maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
Hervé FLEURY**



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

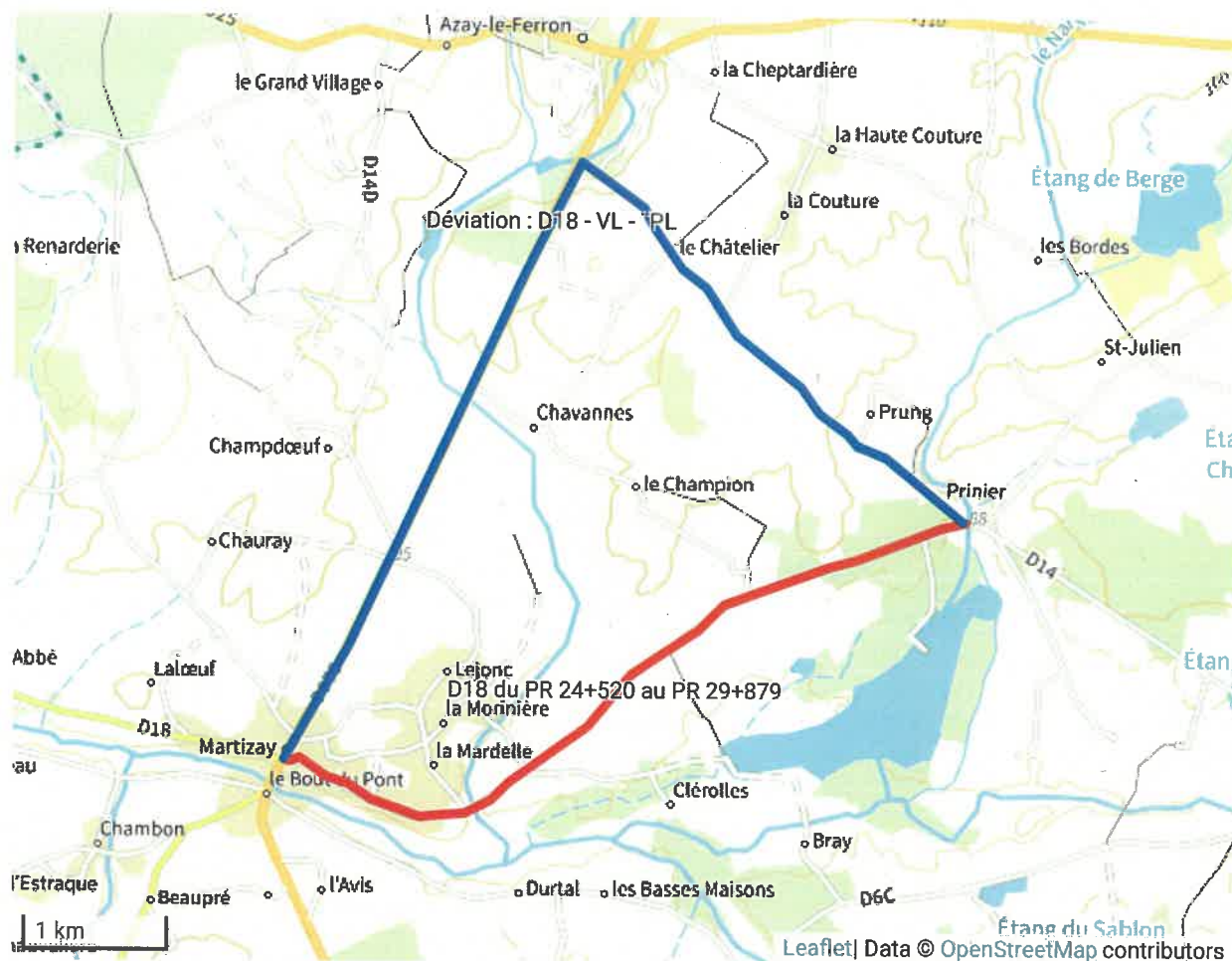
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D18 - VL - "PL

Par la D975 sur les communes de Martizay, en et hors agglomération et Azay-le-Ferron, hors agglomération et la D14 sur la commune d'Azay-le-Ferron, hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_600

Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 25+109 au PR 30+752, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire des communes de LINGÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LINGÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Mézières-en-Brenne,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Michel-en-Brenne en date du 18/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/05/2026 par le Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAURoux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17 du PR 25+109 au PR 30+752, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 08 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sur la D17 du PR 25+109 au PR 30+752, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de LINGÉ et hors agglomération, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

La durée d'intervention est estimée à 6 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de la façon suivante :

Phase 1 - D17 barrée du PR 25+109 au PR 27+838 et déviée par :

- D44 du PR 3+763 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- D43 du PR 30+114 au PR 25+392, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Lingé
- D78 du PR 12+309 au PR 14+176, sur la commune de Lingé

Phase 2 - D17 barrée du PR 27+838 au PR 29+514 et déviée par :

- D6A du PR 3+549 au PR 0+000
 - D6 du PR 23+402 au PR 22+926
 - D43 du PR 30+154 au PR 30+114
 - D44 du PR 0+000 au PR 3+763
- sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

Phase 3 - D17 barrée du PR 29+514 au PR30+752 et déviée par :

- D15 du PR 57+178 au PR 55+120, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- D6 du PR 26+959 au PR 23+402, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne
- D6A du PR 0+000 au PR 3+549, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **Service SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de Lingé,

Le Maire de Mézières-en-Brenne,

Le Maire de Saint-Michel-en-Brenne,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

22 MAI 2026

Le maire de LINGÉ

Nom, Prénom, Qualité

MARSAT Serge, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

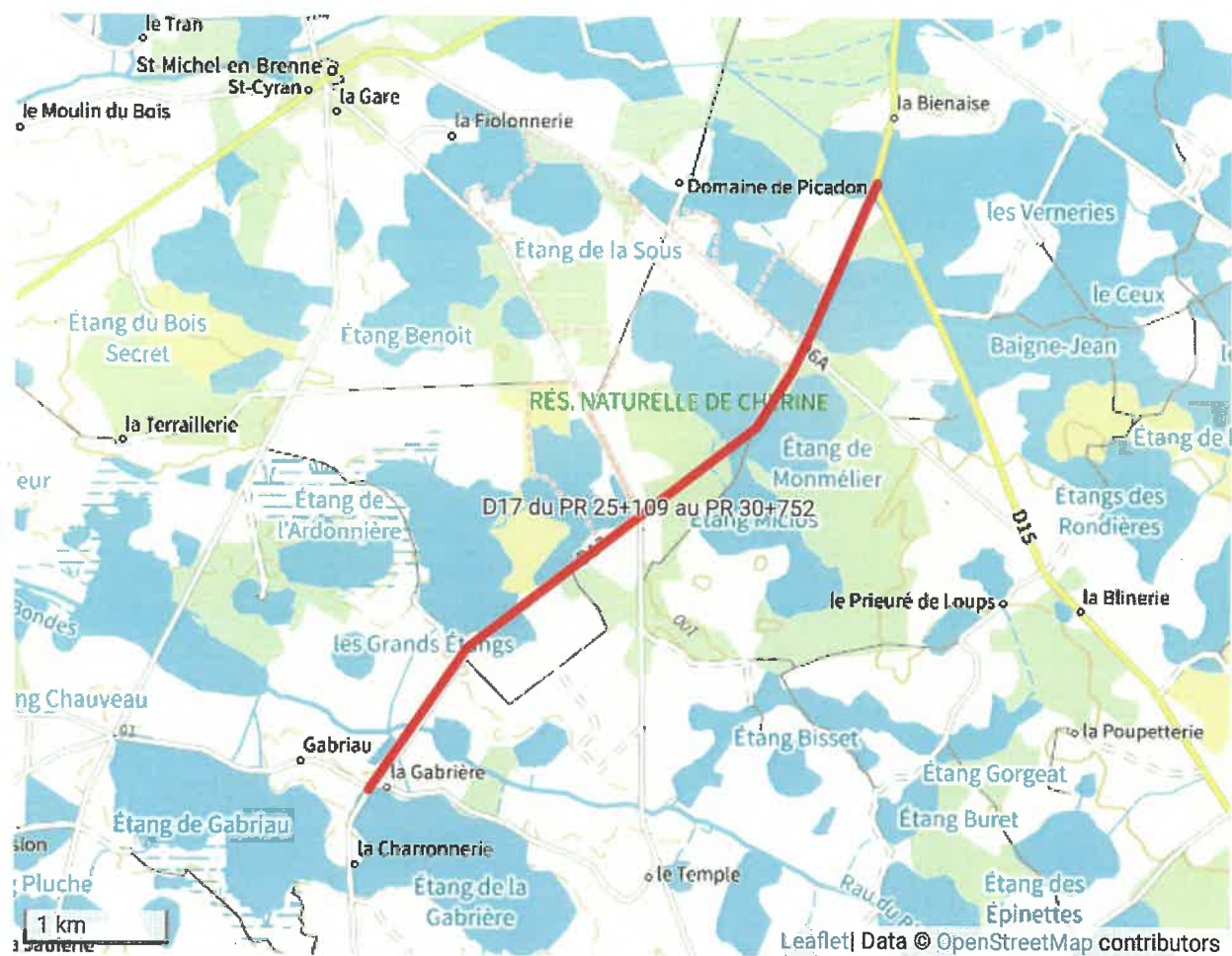
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



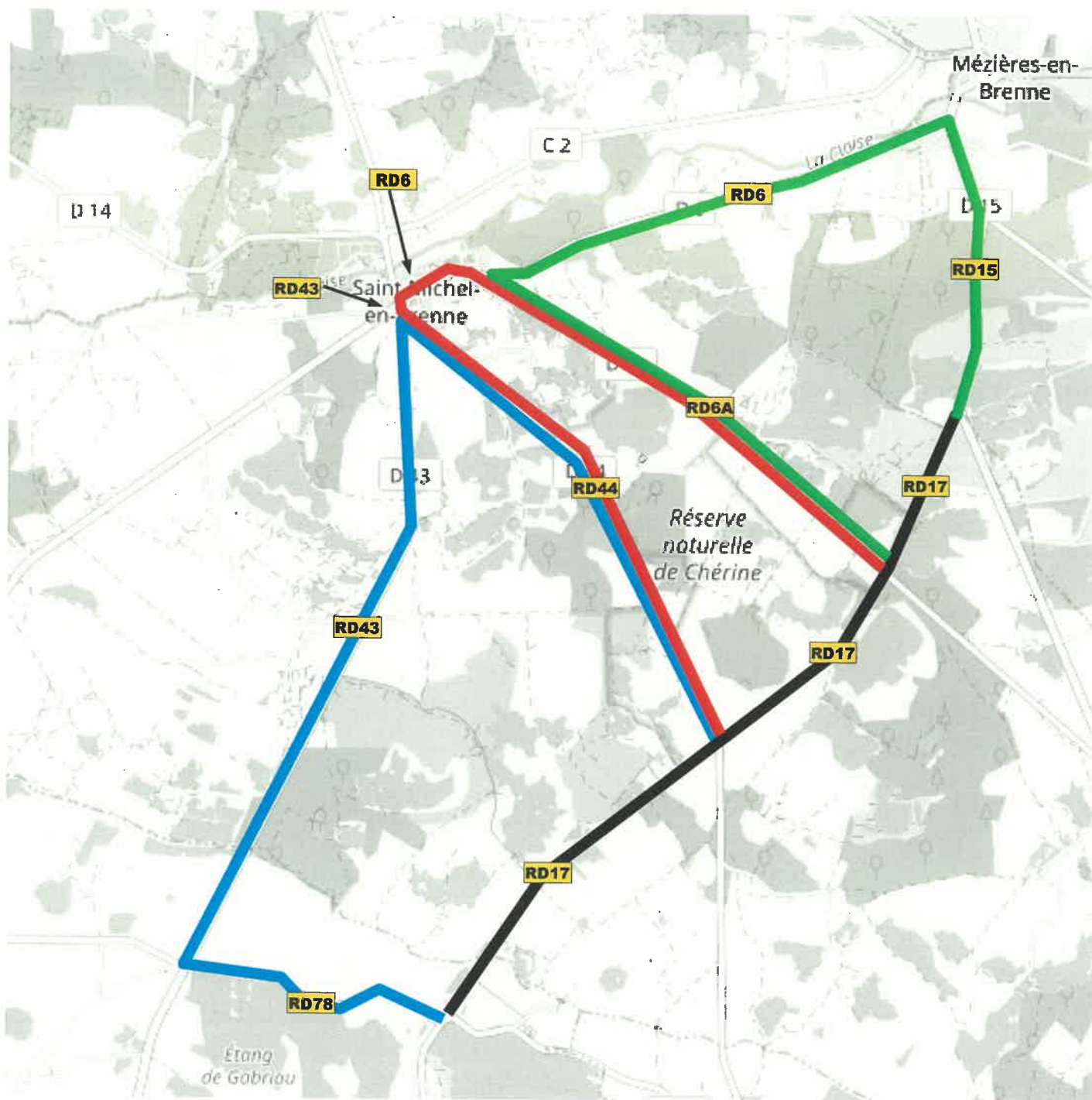
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



RD 17 : Enduits superficiels

Communes de Lingé - St Michel en Brenne - Mézières en Brenne

Plan de déviations



Légende :

- Route barrée
- Phase 1 : Déviation VL et PL dans les 2 sens
- Phase 2 : Déviation VL et PL dans les 2 sens
- Phase 3 : Déviation VL et PL dans les 2 sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_606

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 89+131 au PR 94+151, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, sur le territoire des communes de PAUDY et REUILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Paudy,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Reuilly en date du 19/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Pierre-de-Jards,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Libre en date du 21/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Giroux en date du 18/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 18/05/2026 par le DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 89+131 au PR 94+151, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, sur la D27 du PR 89+131 au PR 94+151, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PAUDY** et **REUILLY**, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, réalisés par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui de VATAN**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Point d'Appui de VATAN**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de PAUDY,

Au maire de la commune de REUILLY,

Au maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS,

Au maire de la commune de LUÇAY-LE-LIBRE,

Au maire de la commune de GIROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

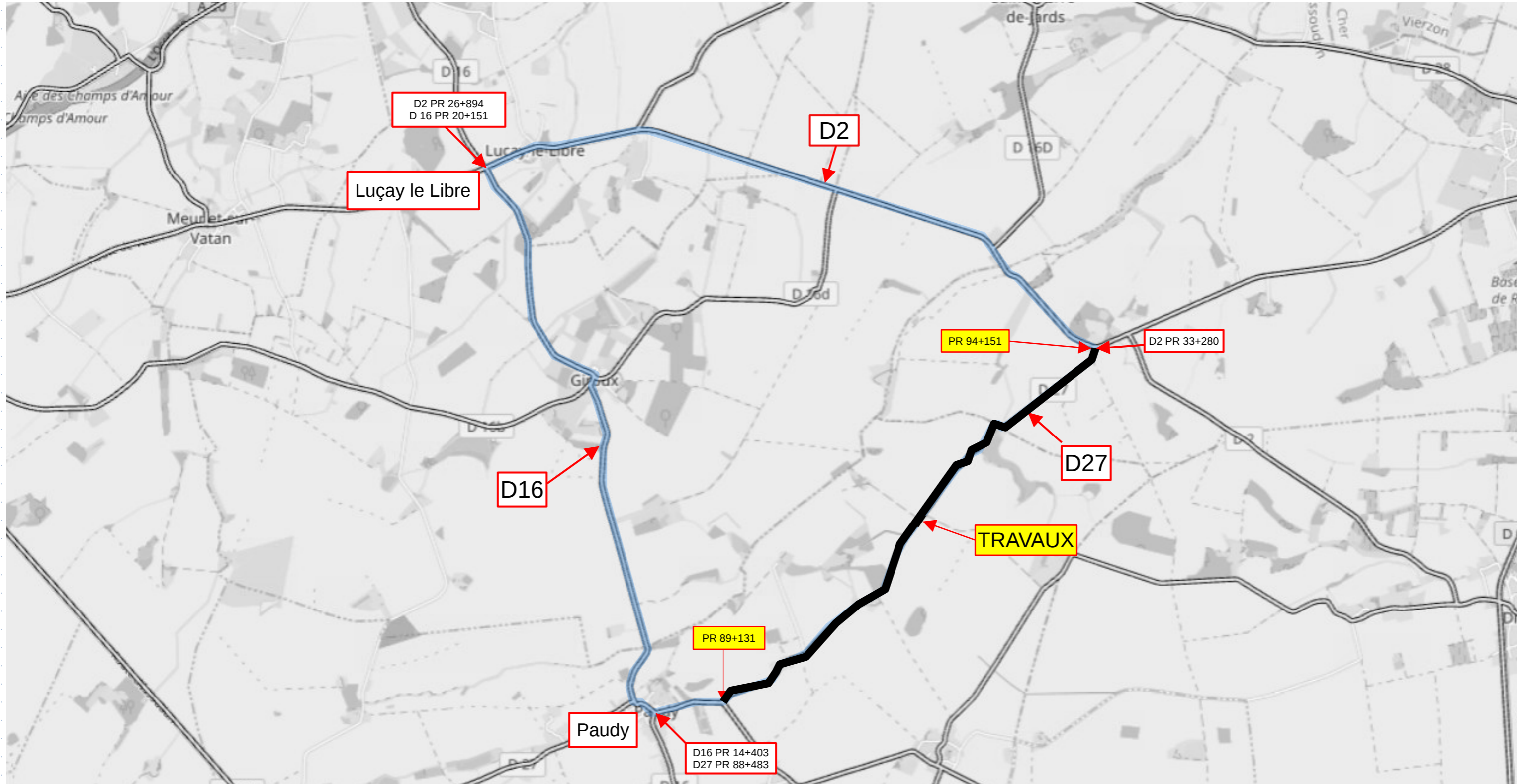
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux D 27 PR 89+131 à 94+151

Plan de déviation VL / PL



Légende

 Route barrée

 Déviation VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_607

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D8B du PR 8+340 au PR 17+462,

- la D80A du PR 0+400 au PR 0+600,

du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de BRION et COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Brion en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coings en date du 20/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Champenoise en date du 19/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 12/05/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D8B du PR 8+340 au PR 17+462,

- la D80A du PR 0+400 au PR 0+600,

du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BRION** et **COINGS**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- sur la D8B du PR 8+340 au PR 17+462, par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public),
- sur la D80A du PR 0+400 au PR 0+600, par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la **RD 80A** concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 15 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Point d'Appui de VATAN**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de BRION,

Au maire de la commune de COINGS,

Au maire de la commune de LA CHAMPENOISE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

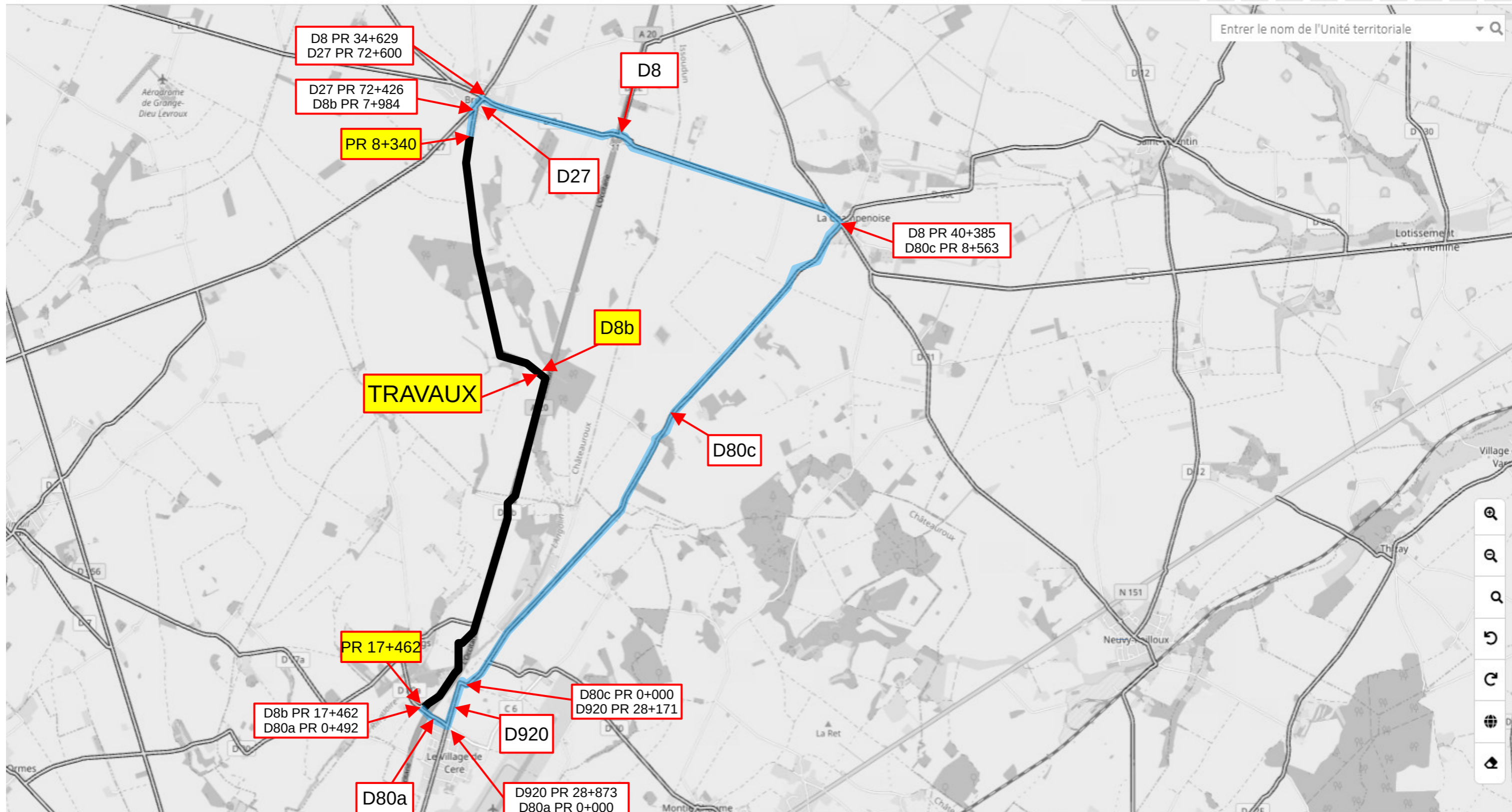
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Travaux D 8b

Plan de déviation VL / PL





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_637

Portant réglementation de la circulation sur la D93 du PR 4+640 au PR 5+227, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur, sur le territoire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 22/05/2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D93 du PR 4+640 au PR 5+227, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, sur la D93 du PR 4+640 au PR 5+227, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SACIERGES-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de raccordement à un producteur, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée

[Département de l'Indre](http://www.indre.fr)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_445

Portant la mise en place d'un régime de priorité de la D927 au PR 11+302 à son intersection avec un chemin rural, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FOUGEROLLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de FOUGEROLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la mise en place d'un régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la D927 au PR 11+302 et un chemin rural, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FOUGEROLLES**,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur le chemin rural est tenu de marquer un temps d'arrêt « STOP » et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la D927 au PR 11+302, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FOUGEROLLES**.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de FOUGEROLLES,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,

François DAUGERON



26 MAI 2026

Le maire de FOUGEROLLES

Nom, Prénom, Qualité



Le maire,

Arnaud DENORMANDIE

**Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

AC-2026-DR-4US



MISE EN PRIORITE "STOP"

Commune de FOUGEROLLES

RD 927 - PR 11+302





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_604

Portant réglementation de la circulation sur la D104 du PR 0+000 au PR 3+818, le dimanche 21 juin 2026 de 16h00 à 20h00, à l'occasion de la manche Castelroussine du Championnat de France de Rallycross, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 18/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Niherne,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 18/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/04/2026 par l'association ECURIE TERRE DU BERRY demeurant 34 ESPACE MENDES FRANCE, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D104 du PR 0+000 au PR 3+818, le dimanche 21 juin 2026 de 16h00 à 20h00, à l'occasion de la manche Castelroussine du Championnat de France de Rallycross,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 21 juin 2026 de 16h00 à 20h00, sur la D104 du PR 0+000 au PR 3+818, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR, à l'occasion de la manche Castelroussine du Championnat de France de Rallycross, organisée par l'association ECURIE TERRE DU BERRY, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux pompiers) dans le sens SAINT-MAUR vers LUANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le directeur de la Police,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre et Le Blanc),

L'association ECURIE TERRE DU BERRY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de SAINT-MAUR,

Au maire de la commune de LUANT,

Au maire de la commune de NIHERNE,

Unités Territoriales de VATAN et LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

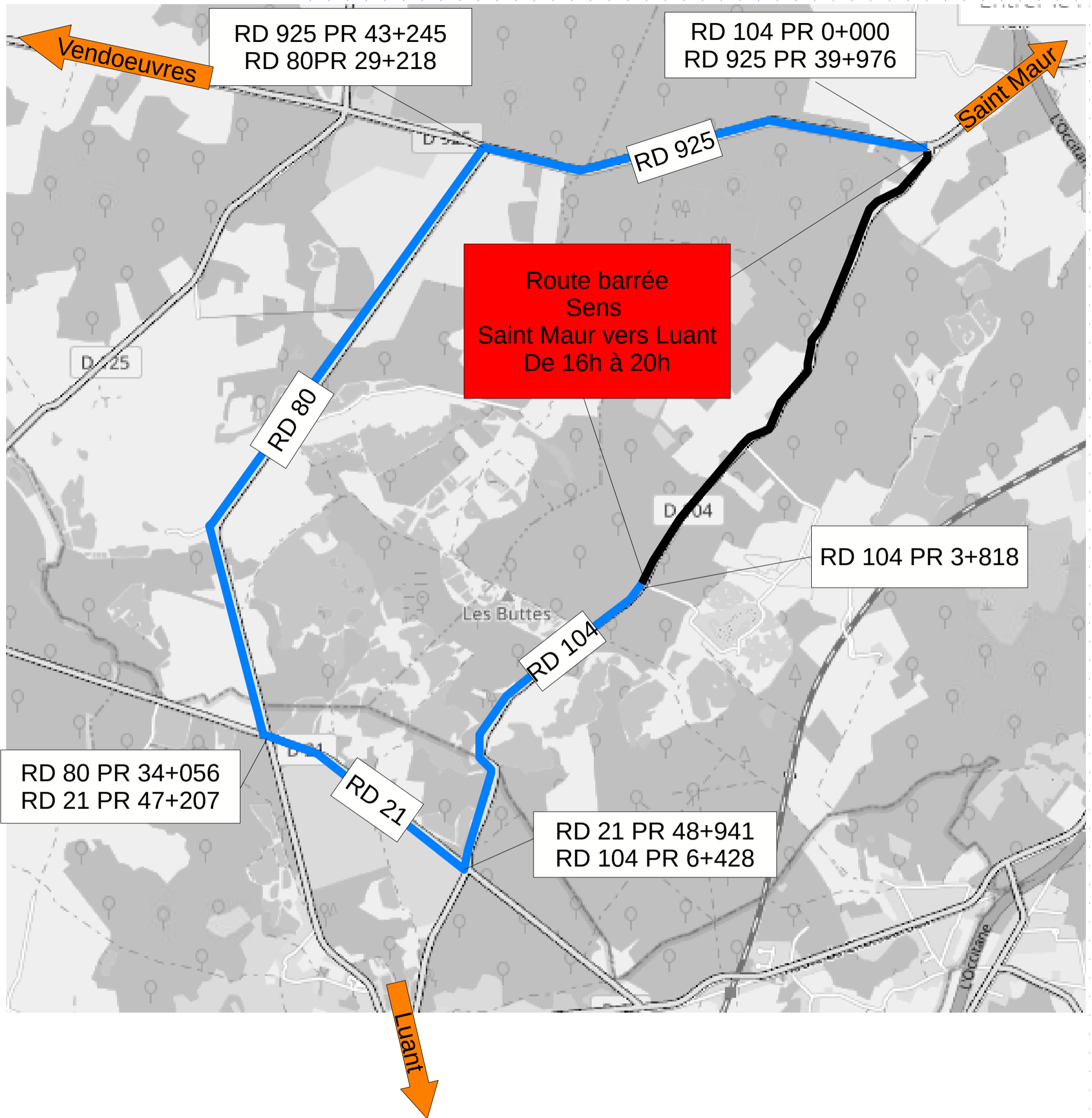
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Manifestation sportive RD 104

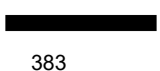
Plan de déviation VL / PL



Direction des Routes
UT Vatan



Légende



Route barrée sens Saint Maur
Vers Luant



Dév PL / VL sens Saint
Maur vers Luant



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_608

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 18+445 au PR 20+465 et sur les VC131, VC308, VC19, VC9, VC309, VC310 et VC313, du lundi 15 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026, à l'occasion du 24ème Auto Rétro Sport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE, LACS, LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA CHÂTRE,

Le maire de LACS,

Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT,

Le maire de MONTGIVRAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 21/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Chartier,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Verneuil-sur-Igneraie en date du 19/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/05/2026,

Vu la demande présentée le 06/05/2026 par l'association LIONS CLUB DE LA CHÂTRE EN BERRY demeurant

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 18+445 au PR 20+465 et sur les VC131, VC308, VC19, VC9, VC309, VC310 et VC313, du lundi 15 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026, à l'occasion du 24ème Auto Rétro Sport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026, de 7h à 20h, à l'occasion du 24ème Auto Rétro Sport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER, organisé par l'association LIONS CLUB DE LA CHÂTRE EN BERRY, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public) sur :

- la D940 du PR 18+445 au PR 20+465, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY,
- la VC131 des Sablons, sur le territoire de la commune de MONTGIVRAY,
- la VC308 entre la VC9 de LOUROUER-SAINT-LAURENT et la D940 (route de BOURGES) pour sa partie comprise entre la VC9 et le circuit, sur le territoire des communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Lorsque la route sera ouverte à la circulation des véhicules, celle-ci sera réglementée par une limitation de vitesse à 70 km/h sur la D940 du PR 19+352 au PR 20+367, du lundi 15 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026.

Article 4 :

Du samedi 20 juin 2026 au dimanche 21 juin 2026, de 7h à 20h, afin de faciliter la circulation aux abords du circuit, la circulation des véhicules sur l'itinéraire suivant se fera en sens unique sur :

- la VC19 de MONTGIVRAY, dans le sens D943 (route de CHÂTEAUROUX) vers le Château d'Ars,
- la VC308 (entre les VC19 et VC9), dans le sens route de LOUROUER-SAINT-LAURENT vers le Château d'Ars, sur le territoire des communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- la VC9 de LOUROUER-SAINT-LAURENT, dans le sens Château d'Ars vers D940 (route de BOURGES),
- la VC9 de MONTGIVRAY, dans le sens D940 (route de BOURGES) vers LACS,
- la VC309 dans le sens CHAVY vers LACS, sur le territoire des communes de MONTGIVRAY et LACS,
- la VC310 des Bas Beauvais, dans le sens LACS vers LA CHÂTRE, sur le territoire des communes de MONTGIVRAY et LACS,
- la VC313 des Pâtureaux, dans le sens CHAVY vers LA CHÂTRE, sur le territoire des communes de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE.

Les usagers circulant en sens inverse de cet itinéraire seront déviés par :

- la D73 du PR 19+503 au PR 19+735,
 - la D943 du PR 13+675 au PR 15+705,
- sur le territoire des communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY.

Article 5 :

Pendant le déroulement du 24ème Auto Rétro Sport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'itinéraire mis en sens unique.

Article 6 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 9 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'association LIONS CLUB DE LA CHÂTRE EN BERRY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Sous préfecture de La Châtre,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LA CHÂTRE,

Au maire de la commune de LACS,

Au maire de la commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT,

Au maire de la commune de MONTGIVRAY,

Au maire de la commune de NOHANT-VIC,

Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,

Au maire de la commune de SAINT-CHARTIER,

Au maire de la commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

27 MAI 2026



Nicolas MOREAU

ps/ Le maire de LA CHÂTRE

Nom, Prénom, Qualité



MAIRIE DE LA CHÂTRE
INDRE
36400
POUR LE MAIRE ABSENT OU EMPÊCHÉ

Maire HENRIET

Four le Maire l'Adjoint.

Le maire de LACS

Nom, Prénom, Qualité

AUBRUN-SASSIER Philippe, Maire



MAIRIE de LACS
INDRE
36400

Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY



Le maire de MONTGIVRAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Aliocha SAPELKINE



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

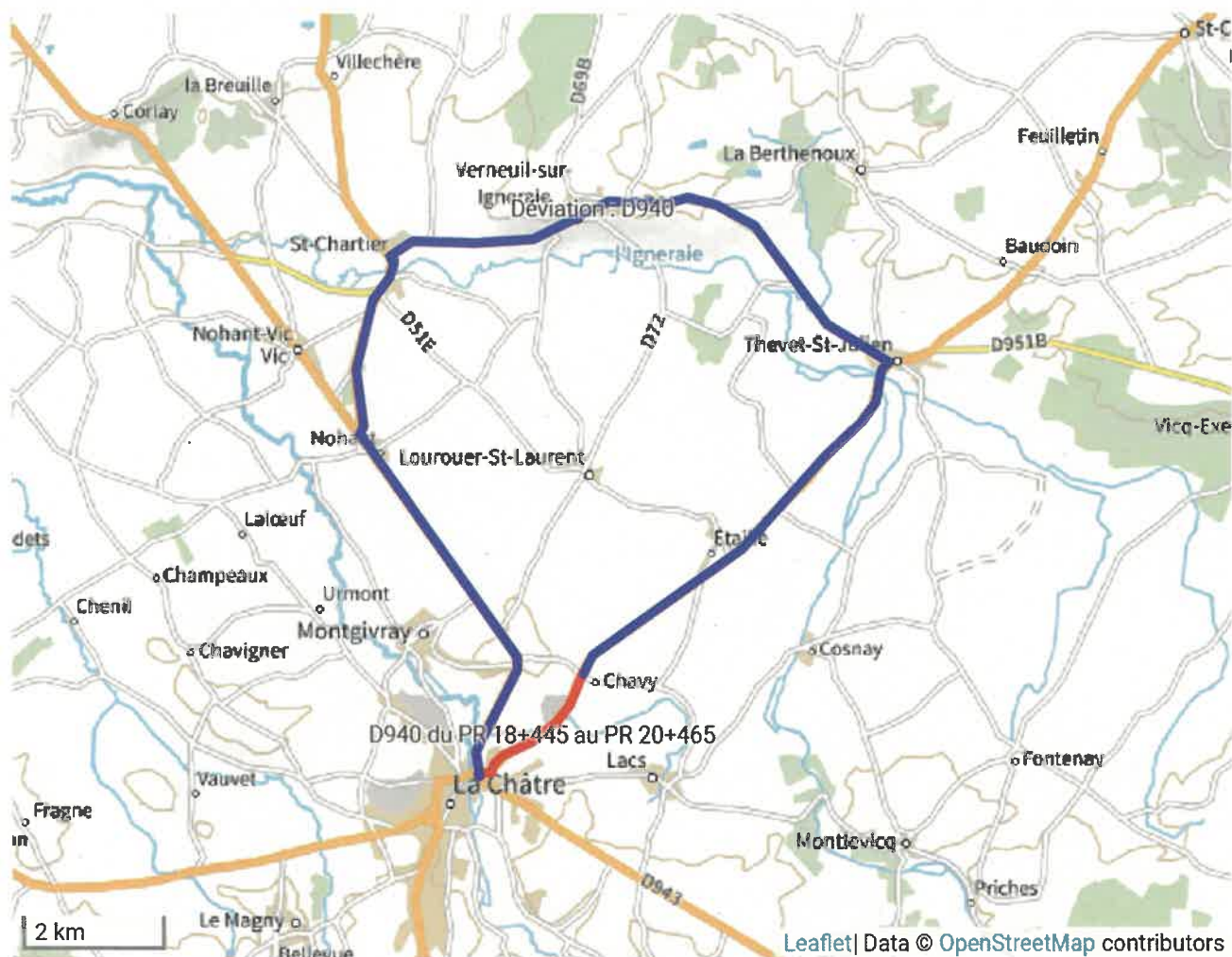
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

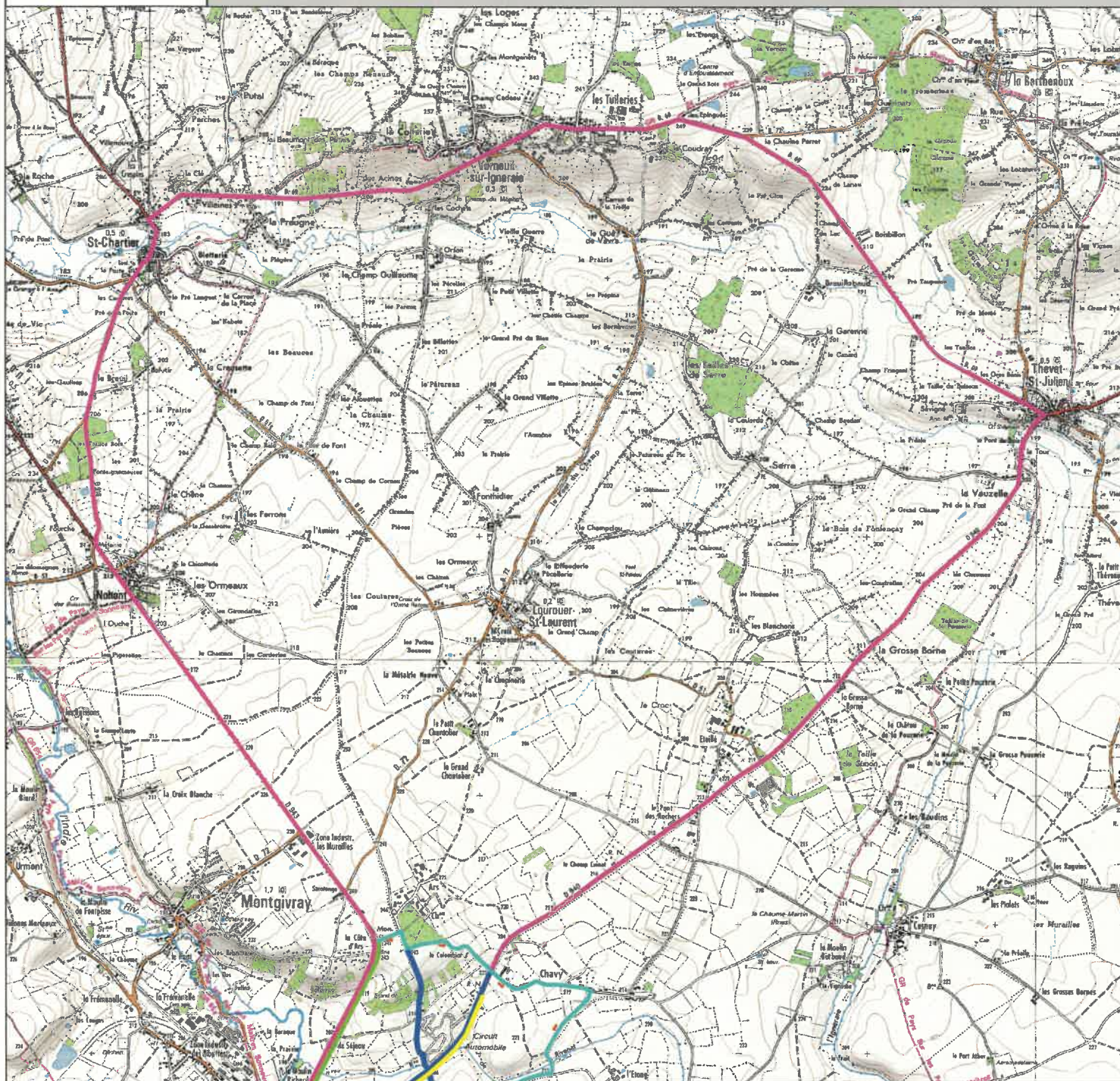
Déviatio**n** D940






Par la D940, D940, D940, D69, D69, D918, D943, D943, D943 et D943, sur les communes de Lourouer-Saint-Laurent hors agglomération, Thevet-Saint-Julien hors agglomération, Thevet-Saint-Julien en agglomération, Verneuil-sur-Igneraie hors agglomération, Saint-Chartier en agglomération, Nohant-Vic hors agglomération, Nohant-Vic hors agglomération, hors agglomération, Nohant-Vic hors agglomération et La Châtre en agglomération



COMMUNE DE MONTGIVRAY

AUTORETROSPOURT DE LA VALLEE NOIRE



-  Route barrée les 20 et 21 juin 2026 de 7h00 à 20h00
-  Zone limitée à 70km/h du 15 juin 2026 au 24 juin 2026
-  Mise en sens unique les 20 et 21 juin 2026 de 7h00 à 20h00
-  Déviation RD940
-  Déviation Voie communale



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_623

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 5+918 au PR 11+210, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de VALENÇAY et VEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Valençay en date du 21/05/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Veuil en date du 21/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 21/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 06/05/2026 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 5+918 au PR 11+210, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026, sur la D15 du PR 5+918 au PR 11+210, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VALENÇAY** et **VEUIL**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise COLAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VALENÇAY,

Au maire de la commune de VEUIL,

Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,

Au maire de la commune de BAUDRES,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

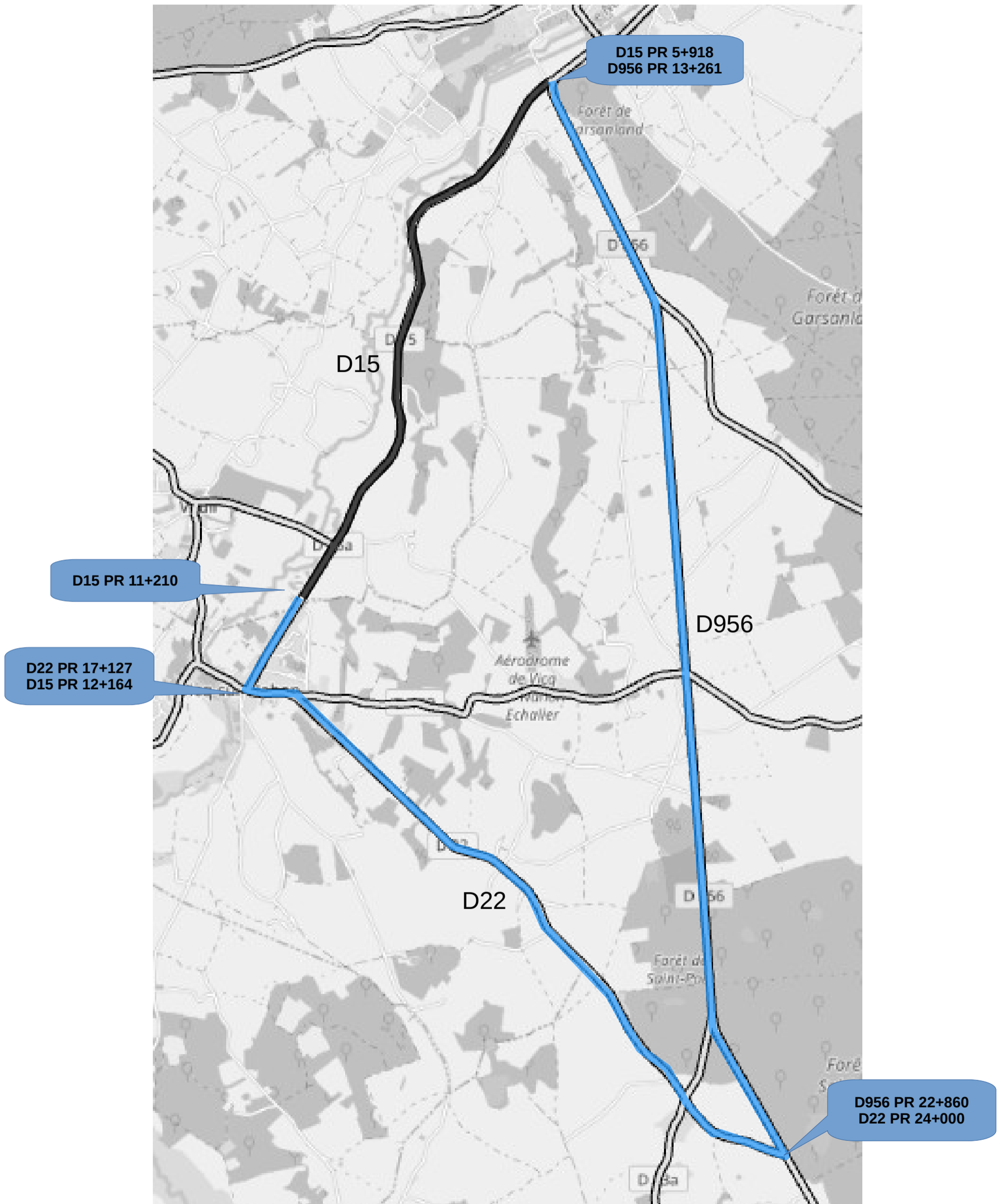
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD 15

Plan de déviation VL / PL



Légende

 Route barrée

 Déviation VL/ PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_625

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 53+242 au PR 53+751, du lundi 08 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux HTA et BT, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 11/05/2026 par la société CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 53+242 au PR 53+751, du lundi 08 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux HTA et BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 juin 2026 au mardi 07 juillet 2026, sur la D960 du PR 53+242 au PR 53+751, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUÇAY-LE-MÂLE**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux HTA et BT, réalisés par l'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_626

Portant réglementation de la circulation sur la D22 du PR 5+777 au PR 6+023, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, sur le territoire de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villentrois-Faverolles-en-Berry,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 13/05/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D22 du PR 5+777 au PR 6+023, du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, sur la D22 du PR 5+777 au PR 6+023, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

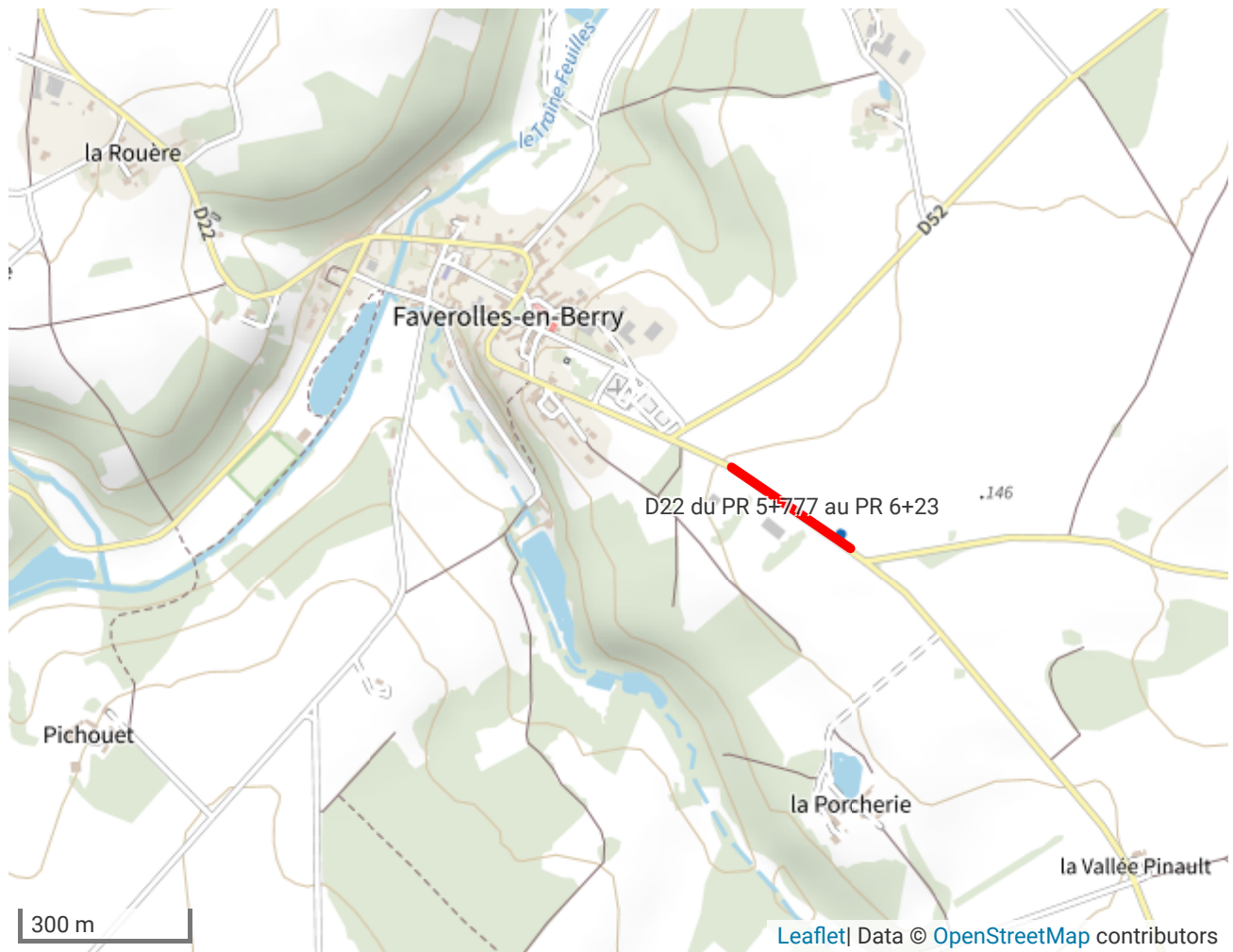
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_629

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 75+853 au PR 78+833, du lundi 08 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de création de génie civil - projet ASTRALE, sur le territoire de la commune de VIGOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vigoux,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/05/2026,

Vu la demande présentée le 19/05/2026, par l'entreprise AVERTIN TPC demeurant 11 ALLEE DE DION BOUTON - 37320 Esvres,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 75+853 au PR 78+833, du lundi 08 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de création de génie civil - projet ASTRALE,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, sur la D920 du PR 75+853 au PR 78+833, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VIGOUX**, à l'occasion de travaux de création de génie civil - projet ASTRALE, réalisés par l'entreprise AVERTIN TPC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

[Département de l'Indre](http://www.indre.fr)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AVERTIN TPC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise AVERTIN TPC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

DIRCO,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de VIGOUX,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_630

Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du samedi 30 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise de branchements, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHABRIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de Le Département du Loir et Cher en date du 21/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de GIÈVRES,

Vu l'avis favorable de Mairie de Villefranche/Cher en date du 22/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de Saint Julien/Cher,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de La Chapelle Montmartin,

Vu la demande présentée le 20/05/2026 par la société SEGEC demeurant 70 Avenue Aristide Briand, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, du samedi 30 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise de branchements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du samedi 30 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, sur la D35 du PR 5+058 au PR 7+050, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHABRIS**, à l'occasion de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable et de reprise de branchements, réalisés par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Maire de CHABRIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

L'entreprise SEGEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Le Département du Loir et Cher,

La DDT du Loir et Cher,

Au maire de la commune de GIÈVRES,

Au maire de la commune de Villefranche/Cher,

Au maire de la commune de Saint Julien/Cher,

Au maire de la commune de La Chapelle Montmartin,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le maire de CHABRIS

Nom, Prénom, Qualité



Va -
Fabrice VAURY

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

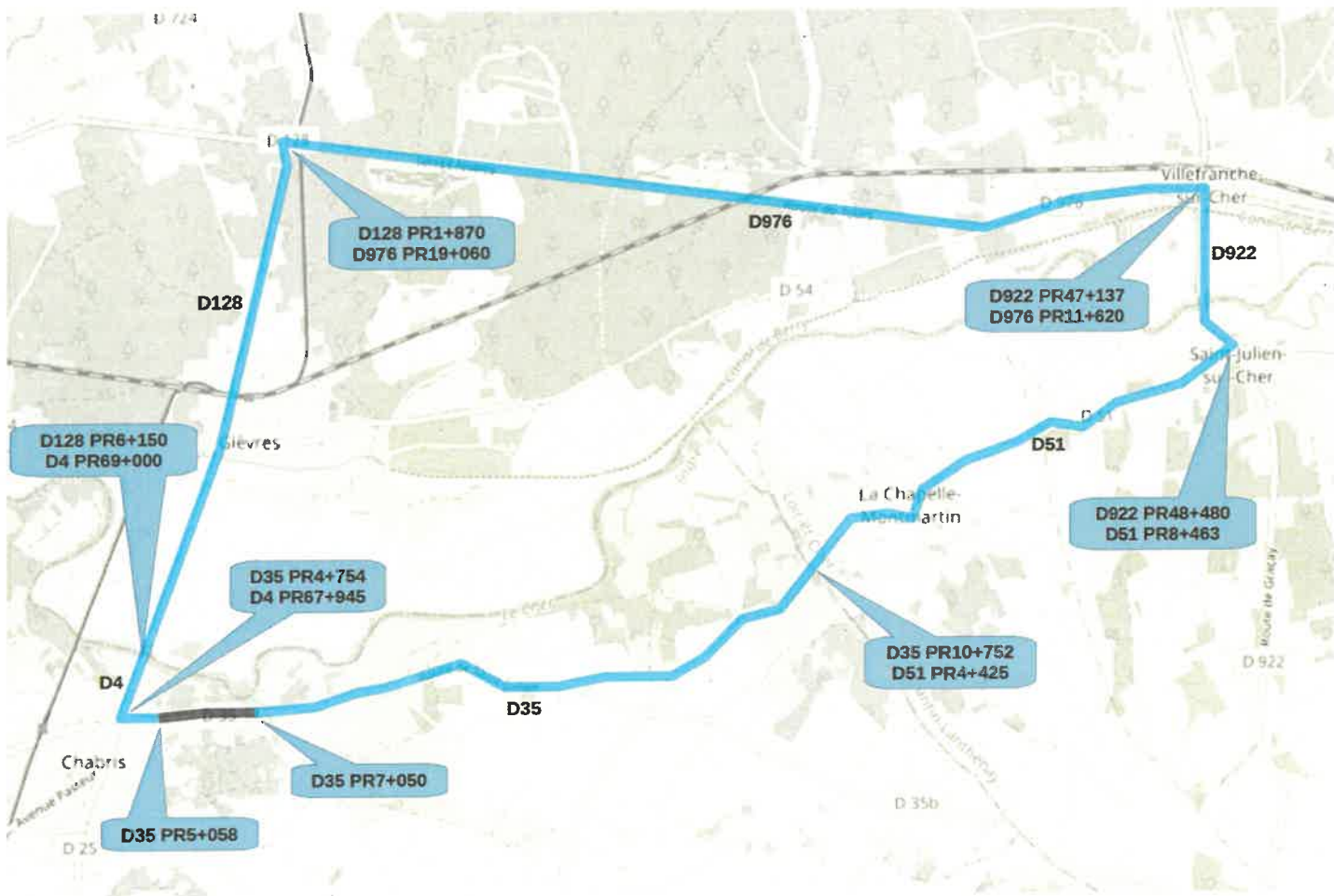
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Direction des Routes
IIT Vatan

Travaux RD 35

Plan de déviation VL



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_636

Portant réglementation de la circulation sur la D36B du PR 2+378 au PR 2+791, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'une canalisation GAZ NATRAN haute pression, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Baraize,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bazaiges,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Éguzon-Chantôme en date du 21/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/05/2026,

Vu la demande présentée le 12/05/2026 par la SARL GAVANIER demeurant "ZA de l'occitania" - 87250 BESSINES SUR GARTEMPE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36B du PR 2+378 au PR 2+791, du lundi 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'une canalisation GAZ NATRAN haute pression,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 15 juin 2026 au vendredi 14 août 2026, sur la D36B du PR 2+378 au PR 2+791, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME, à l'occasion de travaux de remplacement d'une canalisation GAZ NATRAN haute pression, réalisés par la SARL GAVANIER et/ou ses sous-traitants, la

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL GAVANIER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

La SARL GAVANIER,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,

Au maire de la commune de BARAIZE,

Au maire de la commune de BAZAIGES,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Renseignements

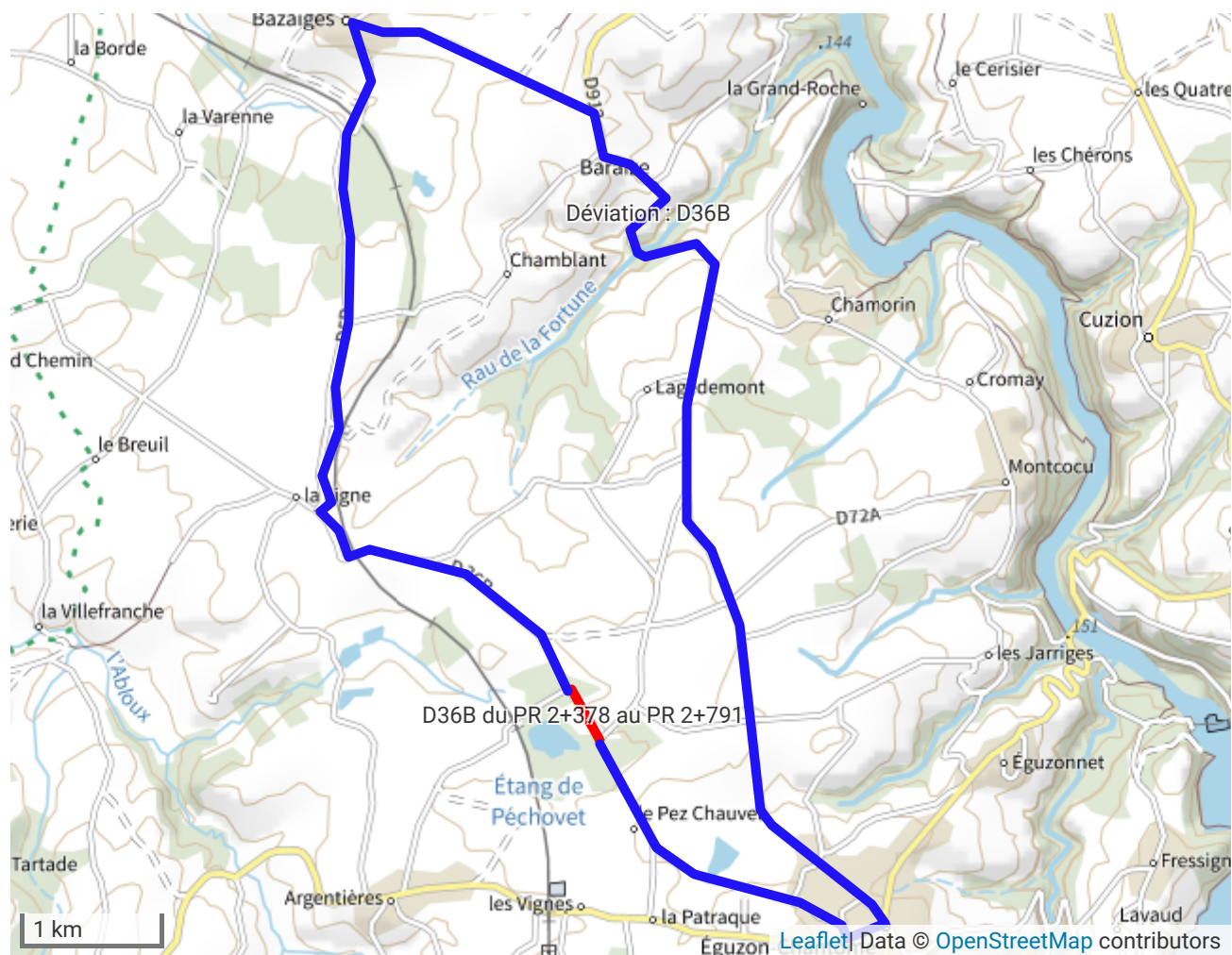
Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D36B**

Par la D36B, D913, D5D et D36B, sur les communes de Éguzon-Chantôme hors agglomération, Éguzon-Chantôme en agglomération, Baraize hors agglomération, Bazaiges hors agglomération et Éguzon-Chantôme hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_603

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 15+200 au PR 15+800, du mardi 09 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de dissimulation BT + pose d'un poste PRCS, sur le territoire des communes de LE TRANGER et SAINT-MÉDARD.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Le Tranger en date du 19/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Médard en date du 20/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/05/2026 par l'entreprise CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE demeurant Zone Industrielle Les Noyers, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 15+200 au PR 15+800, du mardi 09 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, à l'occasion de travaux de dissimulation BT + pose d'un poste PRCS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 09 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, sur la D13 du PR 15+200 au PR 15+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE TRANGER** et **SAINT-MÉDARD**, à l'occasion de travaux de dissimulation BT + pose d'un poste PRCS, réalisés par l'entreprise CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. FUSCIEN Claude, CENTRE ÉLECTRIQUE ENTREPRISE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LE TRANGER,

Au maire de la commune de SAINT-MÉDARD,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

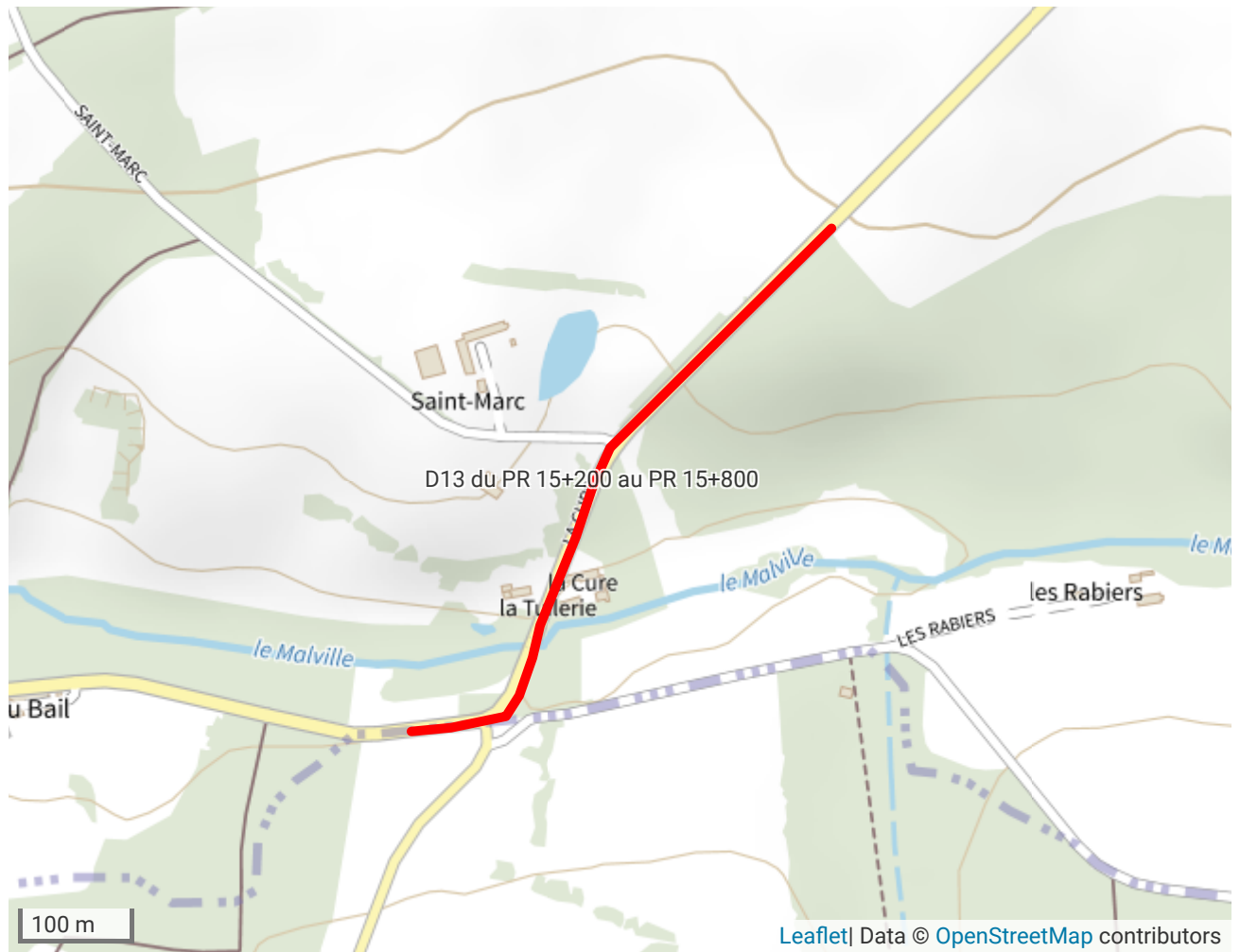
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_605

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélion", le dimanche 28 juin 2026 de 13h00 à 19h00, sur le territoire de la commune de LE POINÇONNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE POINÇONNET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 18/05/2026,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 18/05/2026,

Vu la demande présentée le 26/03/2026 par l'association U F O L E P demeurant 23 BOULEVARD DE LA VALLA, 36000 CHATEAUROUX, pour le compte de l'association UNION SPORTIVE DU POINÇONNET CYCLO-MARCHE domiciliée 1 PLACE DU 1ER MAI, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélicon" le dimanche 28 juin 2026 de 13h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélicon" le dimanche 28 juin 2026 de 13h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- D990 du PR 5+821 (départ) au PR 5+580,
- VC "rue du 30 août 1944",
- D67 du PR 25+571 au PR 26+530,
- D990 du PR 6+198 au PR 5+821 (arrivée),

en et hors agglomération sur la commune de **LE POINÇONNET**.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le maire de la commune de LE POINÇONNET,

M. le directeur de la Police,

L'association UNION SPORTIVE DU POINÇONNET CYCLO-MARCHE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

L'association U F O L E P,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

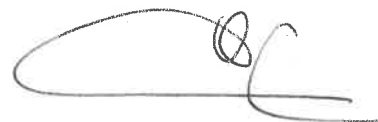
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

2 8 MAI 2026

Le maire de LE POINÇONNET

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

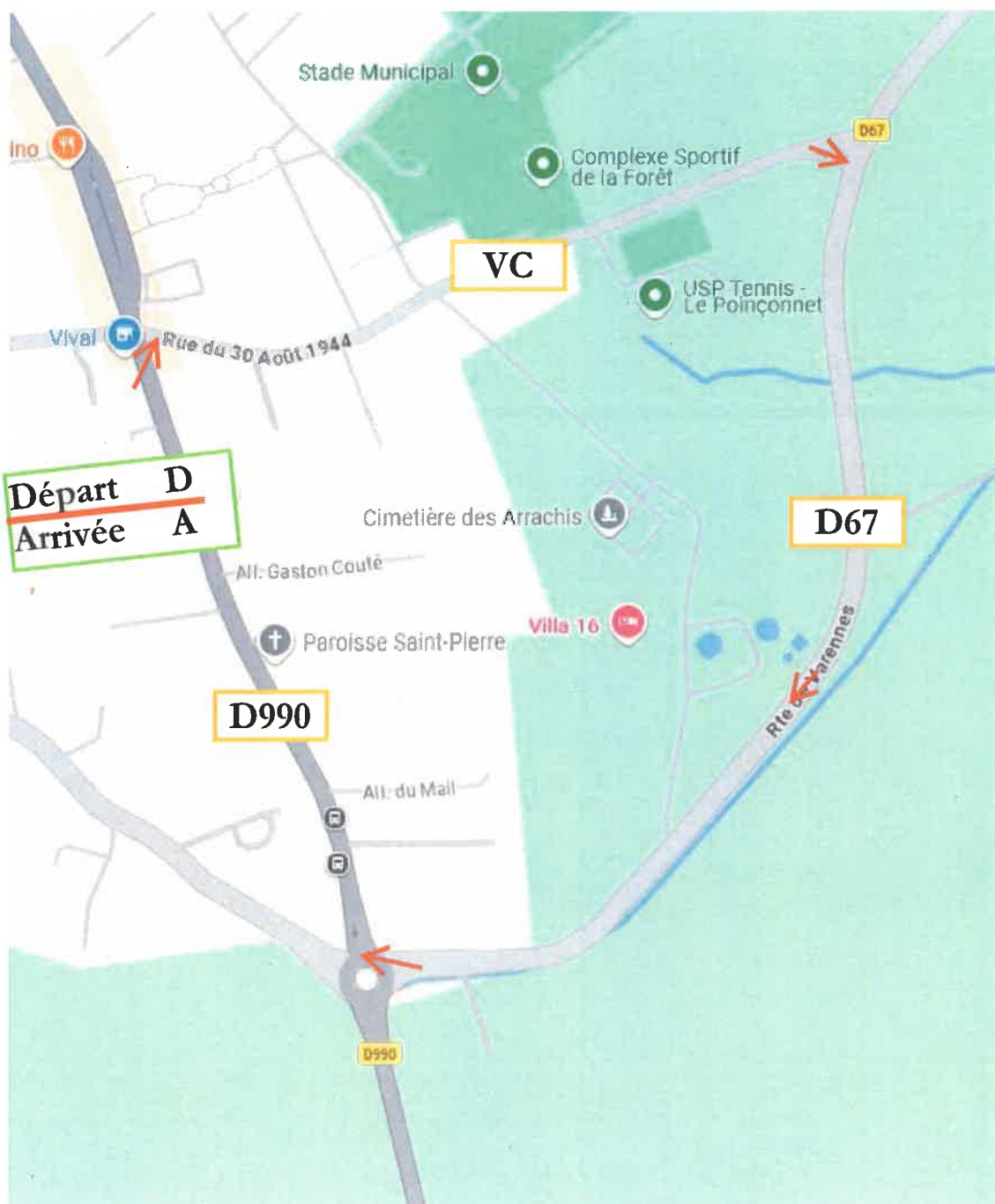
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Course cycliste LE POINÇONNET
"Prix de la Municipalité - Souvenir Jacky Hélon"
28/06/2026





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_612

Portant réglementation de la circulation sur la D50E du PR 1+350 au PR 7+000, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de matériaux bitumineux coulés à froid, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 27/04/2026 par la société ETR demeurant 11 Rue des Lorrains Z.A. La Nauve, 24100 CREYSSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50E du PR 1+350 au PR 7+000, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de matériaux bitumineux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, sur la D50E du PR 1+350 au PR 7+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TOURNON-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de matériaux bitumineux coulés à froid, réalisés par l'entreprise ETR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée en trois phases de la façon suivante :

Phase 1 : D50E barrée du PR 1+350 au PR 1+899:

- D50E du PR 1+350 au PR 0+000
 - D50 du PR 7+516 au PR 10+196
 - D6 du PR 5+165 au PR 7+107
- sur la commune de Tournon-Saint-Martin

Phase 2 : D50E barrée du PR 2+840 au PR 3+100:

- D50E du PR 2+840 au PR 1+899
 - D6 du PR 7+107 au PR 4+696
 - D60 du PR 0+000 au PR 3+154
 - D50E du PR 3+750 au PR 3+100
- sur la commune de Tournon-Saint-Martin

Phase 3 : D50E barrée du PR 6+050 au PR 7+000:

- D950 du PR 1+861 au PR 0+431
 - D61 du PR 0+000 au PR 2+557
 - D50E du PR 4+965 au PR 6+050
- sur la commune de Tournon-Saint-Martin

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ETR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. GONZALEZ Yoann, ETR ,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD 50E – Déviation 1
Commune de : TOURNON St MARTIN
Plan de déviation



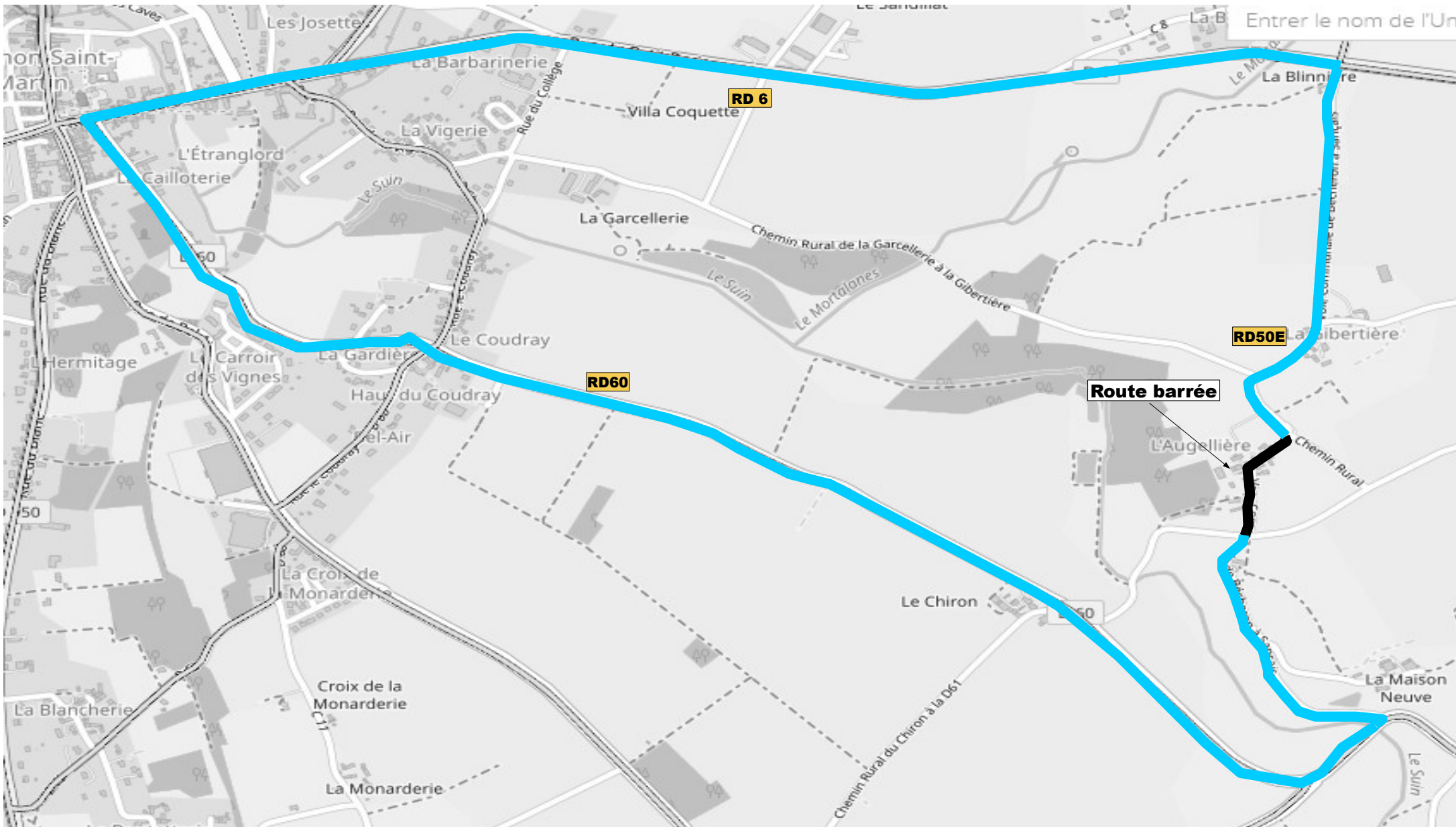
Légende : 422 Route barrée

— Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD 50E – Déviation 2

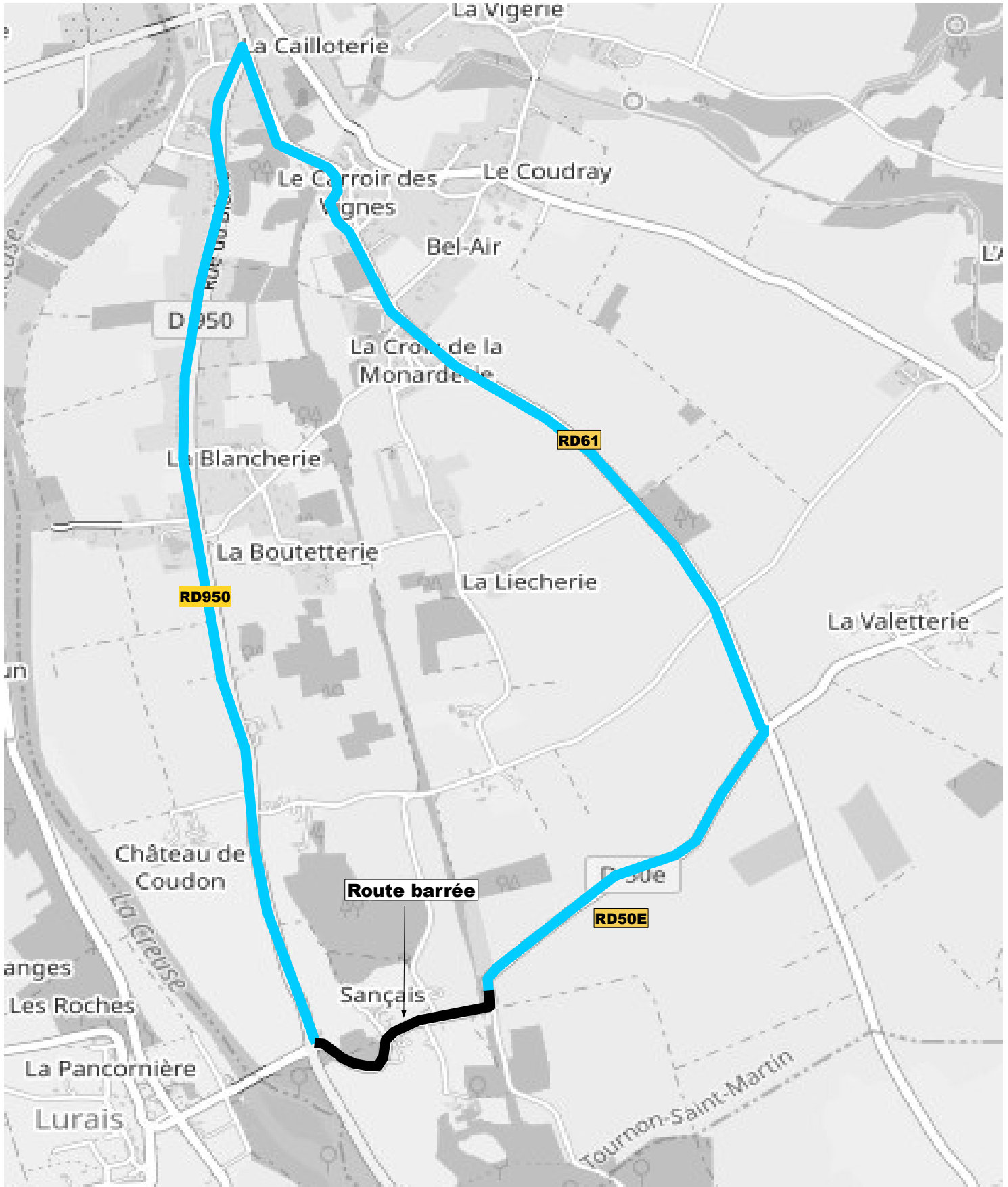
Commune de : TOUNON St MARTIN

Plan de déviation



Légende : 424  Route barrée

 Déviation VL et PL dans les 2 sens





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_619

Portant réglementation de la circulation sur la D61A du PR 0+000 au PR 4+000, du lundi 01 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de modernisation, sur le territoire des communes de DOUADIC, POULIGNY-SAINT-PIERRE et LE BLANC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Douadic en date du 20/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Blanc,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre en date du 20/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 19/05/2026 par l'UNITÉ TERRITORIALE DE LE BLANC demeurant 2ter route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D61A du PR 0+000 au PR 4+000, du lundi 01 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de modernisation,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, sur la D61A du PR 0+000 au PR 4+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DOUADIC, POULIGNY-SAINT-PIERRE et LE BLANC**, à l'occasion de travaux de modernisation, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les **services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de DOUADIC,

Au maire de la commune de LE BLANC,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

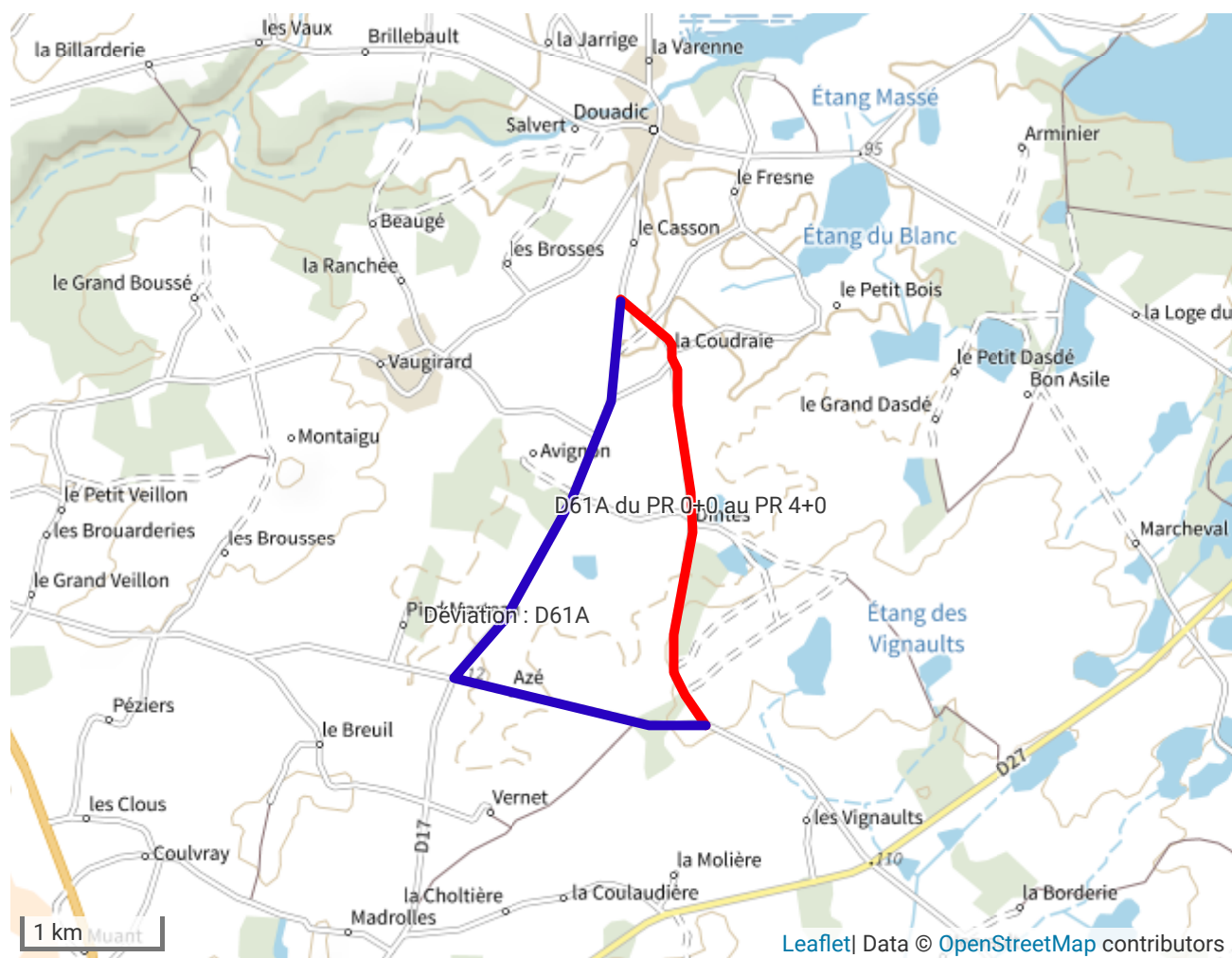
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D61A**

Via: D 61, D 17

4.7 km, 6 min

Se diriger vers l'ouest sur D 61 - 2 km

Tourner à droite sur D 17 - 150 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 17 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 17 - 350 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_622

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 18+170 au PR 19+320, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de confection d'une dalle de poste pour ENEDIS, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY et VILLIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Mézières-en-Brenne en date du 22/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Paulnay en date du 22/05/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Villiers en date du 20/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/05/2026 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 18+170 au PR 19+320, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de confection d'une dalle de poste pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 08 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D21 du PR 18+170 au PR 19+320, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY et VILLIERS**, à l'occasion de travaux de confection d'une dalle de poste pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme CHARBONNIER Élise, TP RESEAUX CENTRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Au maire de la commune de PAULNAY,

Au maire de la commune de VILLIERS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_631

Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+971, du jeudi 04 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de Compomac, sur le territoire des communes de CHAZELET, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Chazelet en date du 22/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Luzeret en date du 22/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 22/05/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT LA CHÂTRE en date du 22/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Civran en date du 28/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/05/2026, par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant "2 ter Route de la Grand'Borne" - 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+971, du jeudi 04 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux de Compomac,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 04 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+971, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAZELET, LUZERET** et **SACIERGES-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de

travaux de Compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
UNITÉ TERRITORIALE DE LE BLANC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHAZELET,

Au maire de la commune de LUZERET,

Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,

Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,

UT LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_634

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_65 du 30/01/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D920 du PR 59+850 au PR 60+020, du mardi 16 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, à l'occasion de travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur la Bouzanne, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Velles,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Tendu en date du 21/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Luant en date du 21/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Mosnay en date du 21/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Le Pêchereau,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Marcel en date du 21/05/2026,

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 22/05/2026,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 27/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de la DIRCO,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/05/2026,

Vu la demande présentée le 21/05/2026 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur la Bouzanne n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_65 du 30/01/2026, du mardi 16 juin 2026 au mardi 30 juin 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_65 du 30/01/2026 est prolongé du mardi 16 juin 2026 au mardi 30 juin 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_65 du 30/01/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. AUSSOURD Patrick, SEGEC,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de TENDU,

Au maire de la commune de VELLES,

Au maire de la commune de LUANT,

Au maire de la commune de MOSNAY,

Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,

Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,

Unité Territoriale de LE BLANC,

UT LA CHATRE,

UT VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

La DIRCO,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

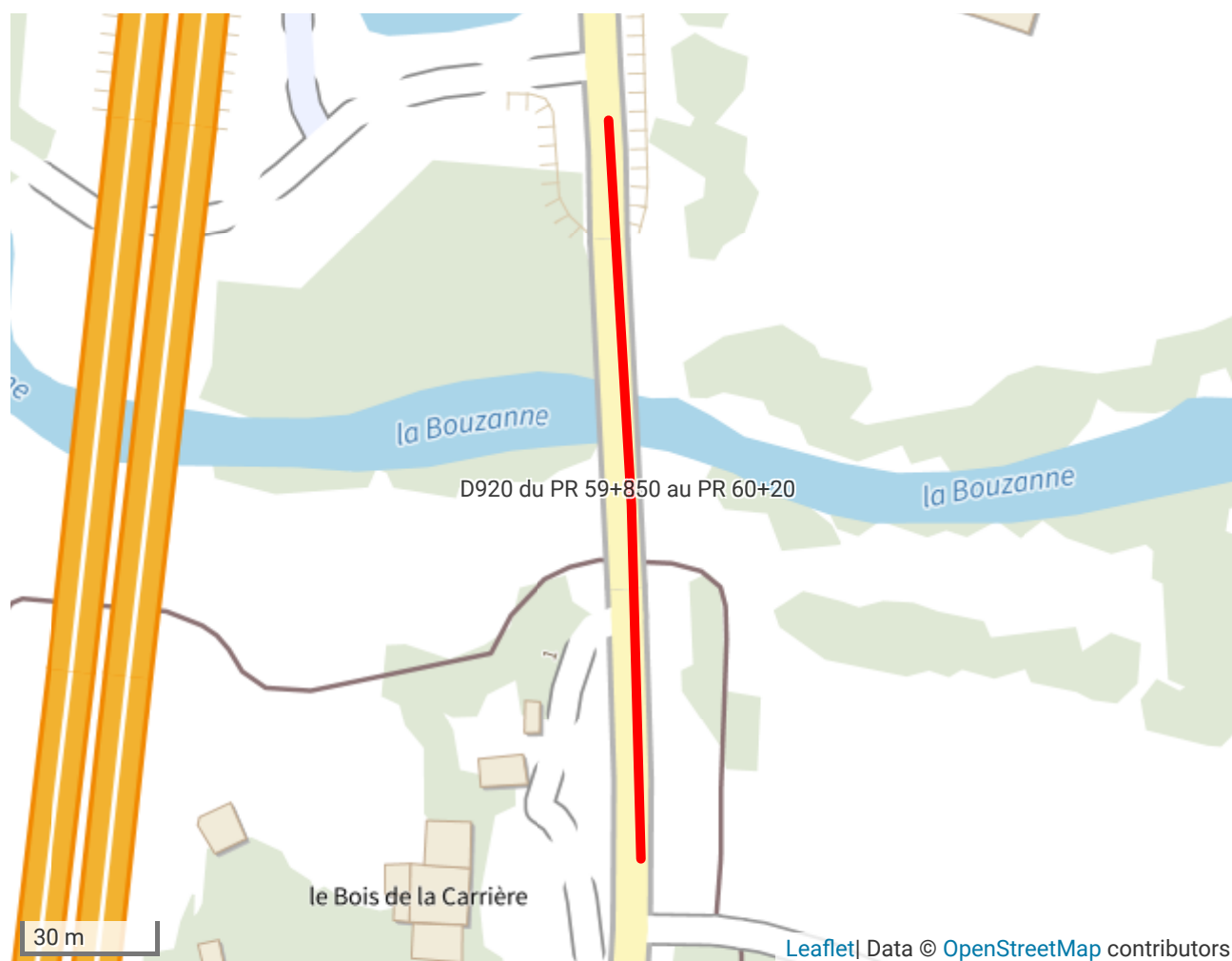
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D920 - VL - PL**

Via: D 920, Route de Limoges, D 920, Route de Lothiers, Route de Mosnay, D 40, D 927, D 920
35.6 km, 40 min

Se diriger vers le nord sur D 920 - 8 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 920 - 200 m

Tourner à droite sur la route de Lothiers (D 14) - 5 km

Tourner à droite sur la route de Mosnay (D 40) - 6 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route de Mosnay (D 40) - 9 km

Continuer tout droit sur la route du Stade (D 40) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 40 - 20 m

Tourner à droite sur D 927 - 8 km

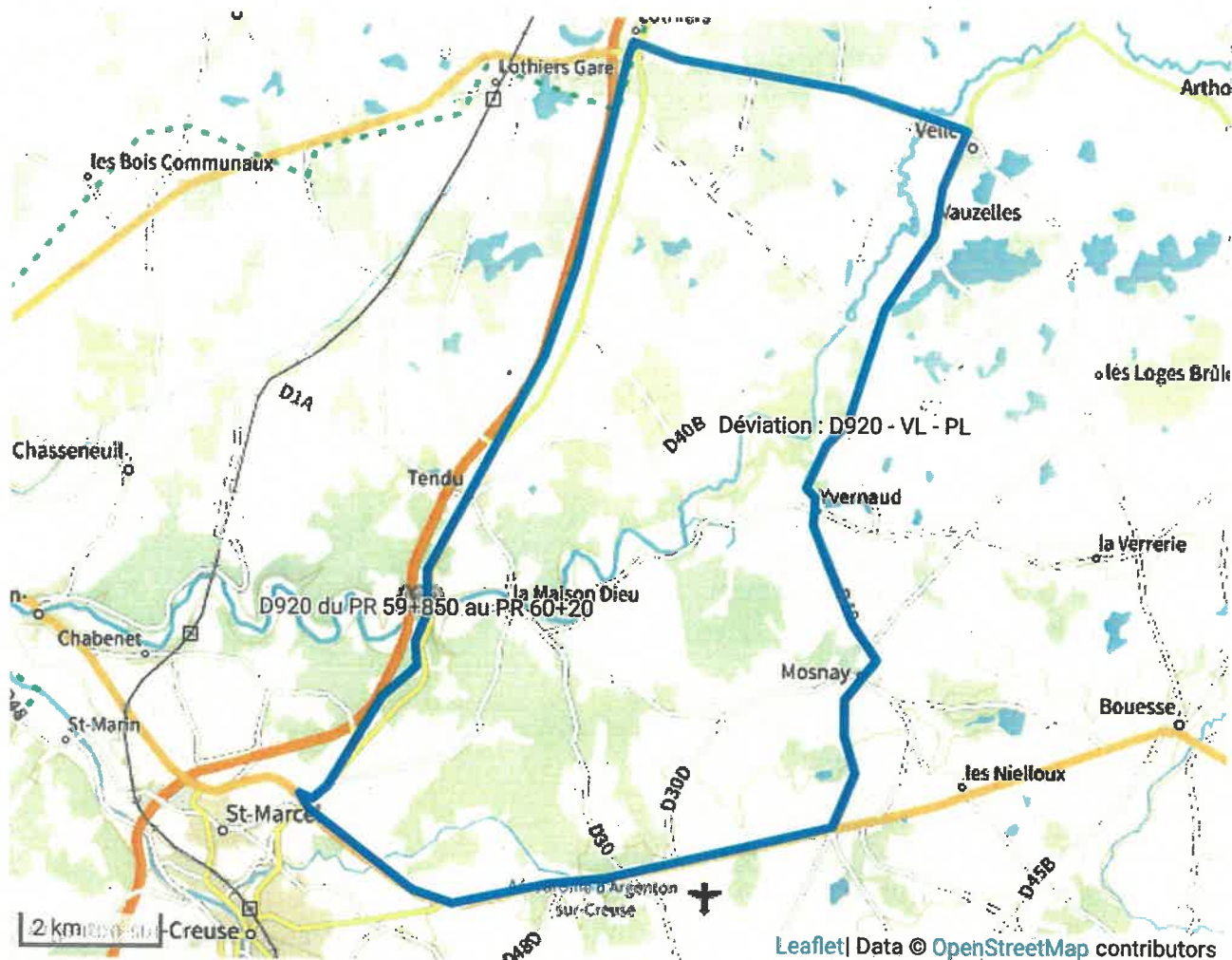
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 927 - 150 m

Tourner légèrement à droite - 350 m

Tourner à gauche sur D 920 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D920 - VL - PL

Via: D 920, Route de Limoges, D 920, Route de Lothiers, Route de Mosnay, D 40, D 927, D 920
35.6 km, 40 min

Se diriger vers le nord sur D 920 - 8 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 920 - 200 m

Tourner à droite sur la route de Lothiers (D 14) - 5 km

Tourner à droite sur la route de Mosnay (D 40) - 6 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route de Mosnay (D 40) - 9 km

Continuer tout droit sur la route du Stade (D 40) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 40 - 20 m

Tourner à droite sur D 927 - 8 km.

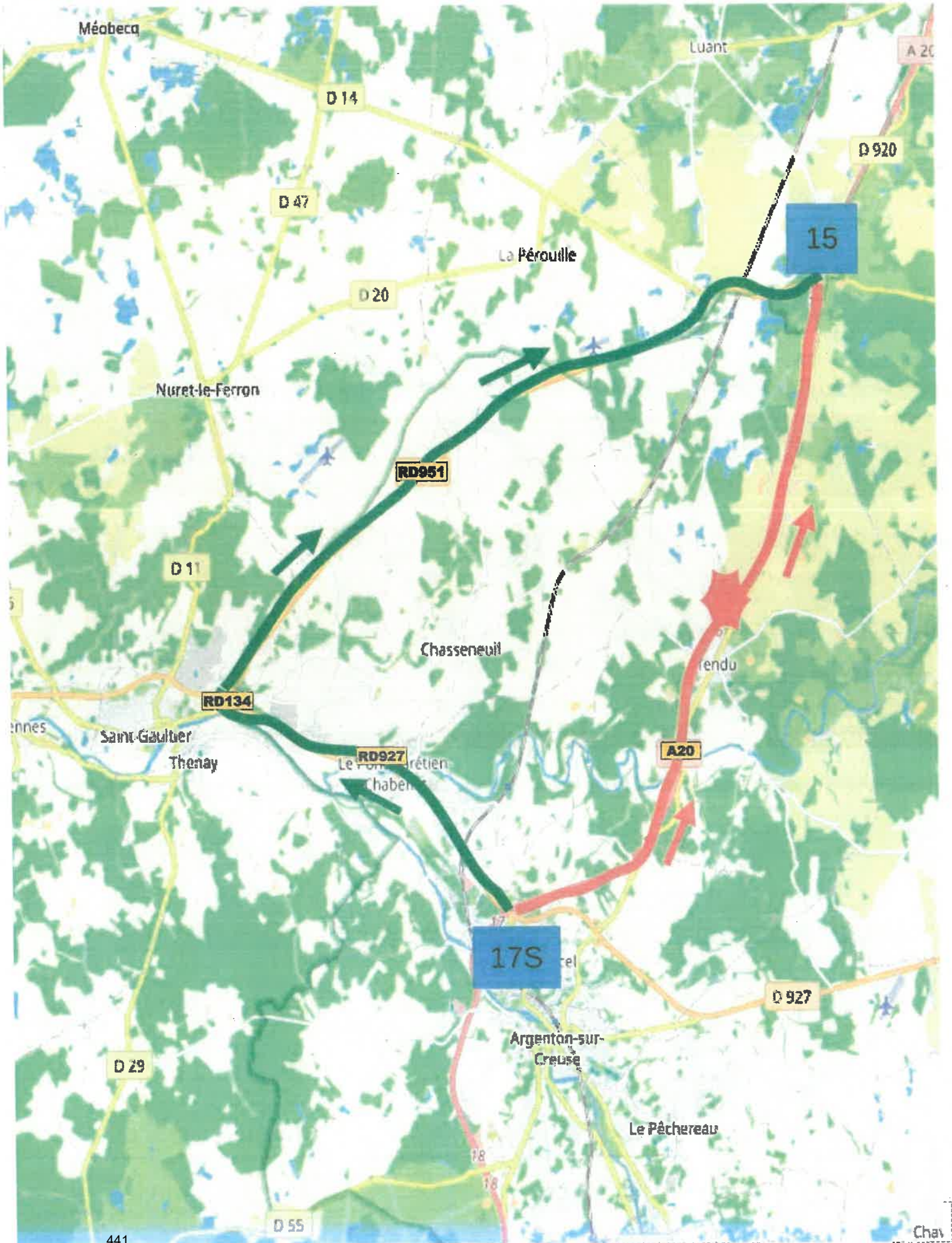
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 927 - 150 m

Tourner légèrement à droite - 350 m

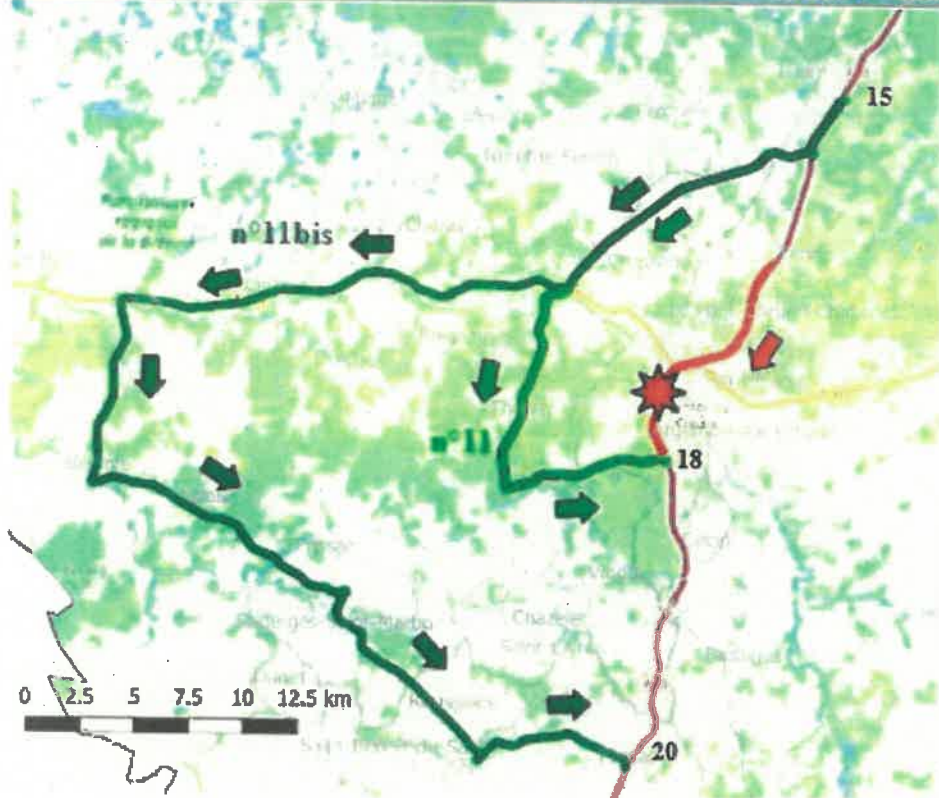
Tourner à gauche sur D 920 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



**Coupure NORD-SUD
DEV**

**11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18)
11 bis - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20)
Mesure n°11 et n°11 bis - Déviation des TMD par S19b**



Signalisation et information :

Itinéraire emprunté :
 Mesure 11 : A20 sortie n°15 à Lothiers - RD 951 - RD 134 - RD 927 RD 29 - RD 55 - A20 échangeur n°18 à Argenton sur Creuse Sud.
 Mesure 11 bis : A20 sortie n°15 à Lothiers - RD 951 - D13 (Ruffes) - D927 (Bélabre) - D10 - D1 - D36 - échangeur n°20.

Commentaires:

L'activation de cette mesure implique la nécessité d'effectuer un tri des PL TMD au niveau de l'échangeur 15. En cas d'impossibilité de tri pour des raisons techniques et/ou humaines, la levée de l'interdiction des TMD dans la traversée d'Argenton sur Creuse sera rendue effective.

En cas de surcharge du Trafic au niveau d'Argenton-sur-Creuse il est possible :

- 1 - d'activer la mesure 11 pour l'ensemble de PL.
- 2 - En cas d'insuffisance de la mesure 11, activation de la mesure 11 bis.

Caractéristiques des itinéraires :

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11)
17,3 km	31,9 km
8 min	29 min
Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11 bis)
17,3 km	75,8 km
8 min	1 h 10 min

Jalonnement de l'itinéraire S: Signalisation de type temporaire mais placée en fixe (réalisation à programmer).

Coupure NORD-SUD		11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18)	
DEV		11 bis - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Larnac (échangeur n°20)	
		Mesure n°11 et n°11 bis - Déviation des TMD par S19b	
Critères d'activation		Critères de désactivation	
Disponibilité en moyens humains et matériels à vérifier pour la tri des PL et TMD (Fermeture Ech 15 dans sens Paris-Provence sens I). En cas d'impossibilité technique et/ou humaine, la levée de l'interdiction des TMD dans la traverse d'Argenton sera rendue effective.		Sur demande des forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures).	
La demande d'activation de cette mesure est faite par les forces de l'ordre auprès de l'autorité préfectorale après avis du gestionnaire DIRCO avec information de la DDT 36 (si événement < à 6 heures) ou en coordination avec la DDT 36 (si événement > à 6 heures).		Événement sur l'itinéraire alternatif.	
Viabilité de l'itinéraire alternatif à vérifier par la DIRCO auprès du cadre de permanence du CD 36.		Mise en place d'un basculement de circulation sur l'A 20.	
Actions à mettre en œuvre par les services			
Préfecture 36		Tel : 02 54 29 20 81 Fax : 02 54 34 10 05	
1. Sur proposition de la DDT 36, prise de l'arrêté correspondant (si événement > à 6 heures).			
2. Envoi du message d'activation de la mesure à :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CD 36 ▪ DIRCO ▪ DDT 36 ▪ Gendarmerie Nationale 36 			
3. Envoi du message d'information des services de la mise en activation de la mesure à :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CRZCR ▪ SDIS 36 ▪ Commune de Saint-Gaultier 			
4. Suivi de l'événement et diffusion de l'information, publication sur Portail ORSEC.			
Gendarmerie 36		Tel : 02 54 29 59 20	
5. Mise en place du tri au droit de l'échangeur n°15 de l'A20 à Lothiers et de la déviation des TMD en coordination avec la DIRCO (dans la mesure de la disponibilité des moyens).			
DIRCO		Tel : 05 55 30 90 80 Fax : 05 55 71 37 70	
6. Information continue de la préfecture de l'Indre et de la DDT 36 sur la demande de trafic en amont de la coupure.			
7. En coordination avec les forces de l'ordre, et dans la mesure de la disponibilité des moyens, mise en place du tri des PL de l'A20 vers Limoges au niveau de l'échangeur n°15 de Lothiers (par fermeture de l'A 20 et sortie des véhicules à l'échangeur 15) et déviation des TMD par S19b.			
8. Information par PMV au PR 52+050 de l'A20 et, dans la mesure du possible, par PMV mobile en amont de l'échangeur n°15 avec affichage du texte pré-établi par le gestionnaire :			
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #cccccc; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>A20 COUPEE TMD SUIVRE S19b PAR SORTIE 15</p> </div>			
Actions de surveillance et de régulation de points particuliers			
DIRCO		Tel : 05 55 30 90 80 Fax : 05 55 71 37 70	
Surveillance de l'écoulement du trafic sur la section perturbée			
Gendarmerie 36		Tel : 02 54 29 59 20	
Régulation si nécessaire du trafic sur l'ensemble de l'itinéraire			
CD 36		Tel : 06 76 51 56 59	
Surveillance du réseau			

Cordialement.

Rémy LEQUIPPE

Responsable de l'unité risques

Service Planification Risques Eau Nature

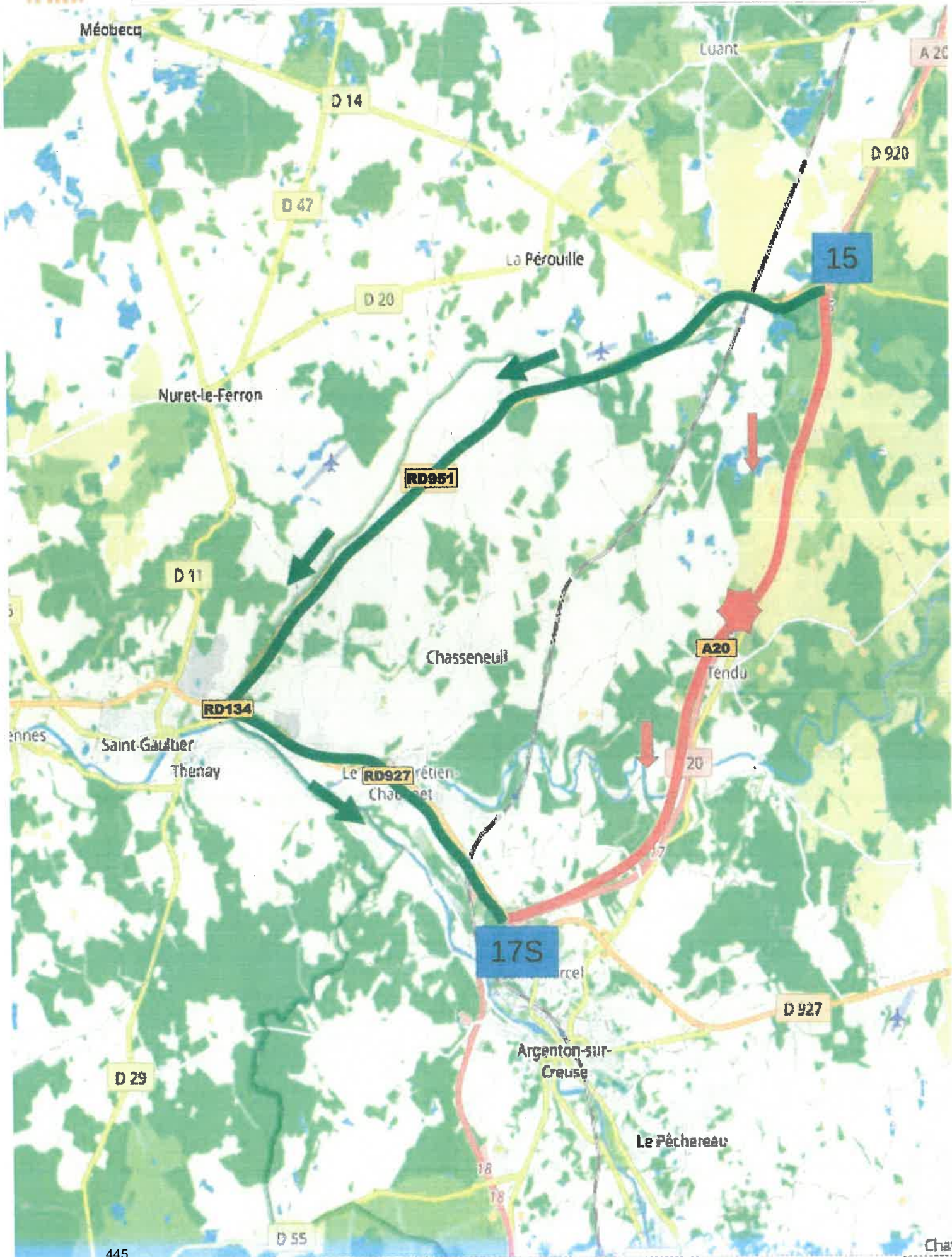
Boulevard George Sand - BP 616 - 36020 CHÂTEAUX

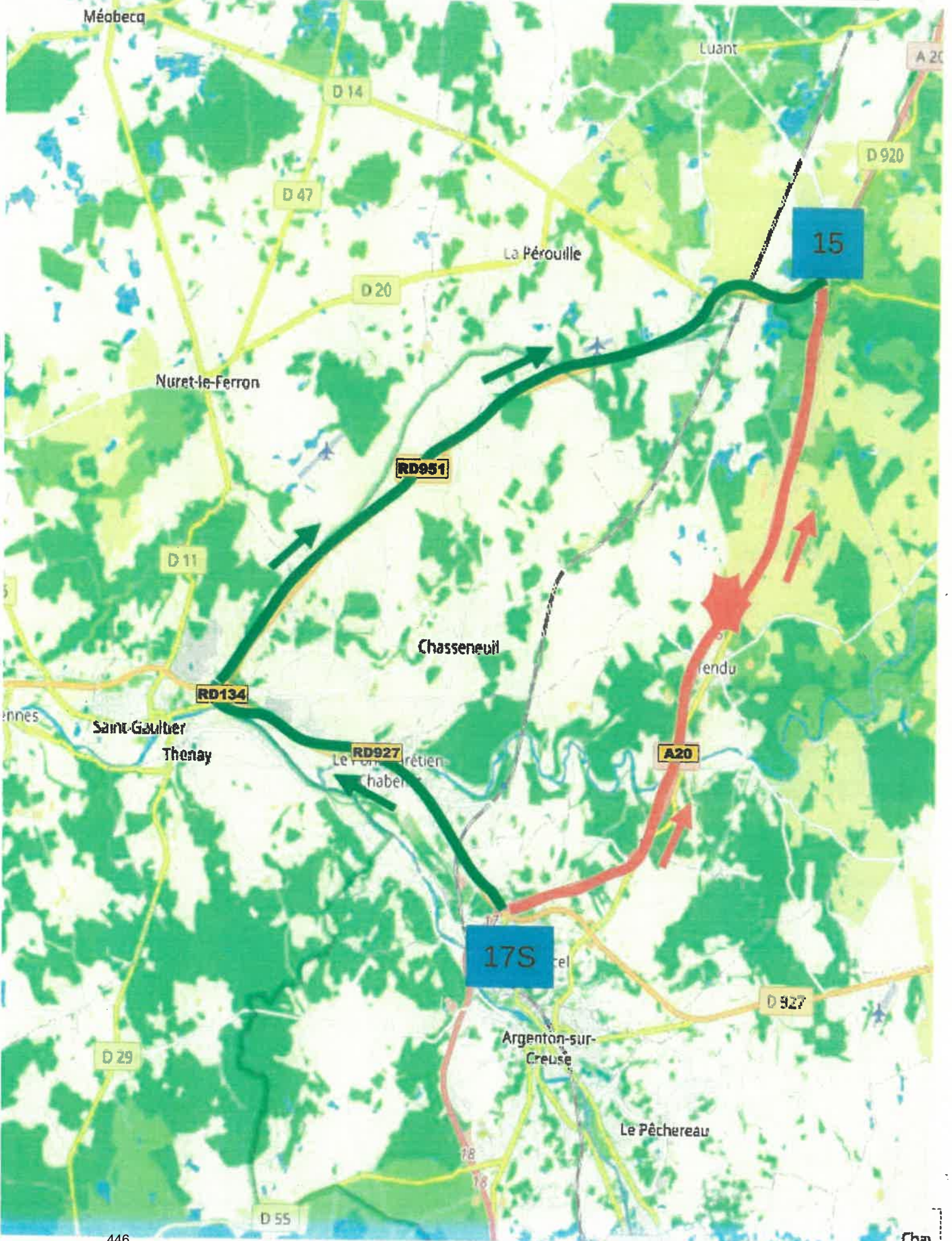
Tél : 02 54 53 20 81 - Mobile : 06 72 70 36 36

www.indre.gouv.fr



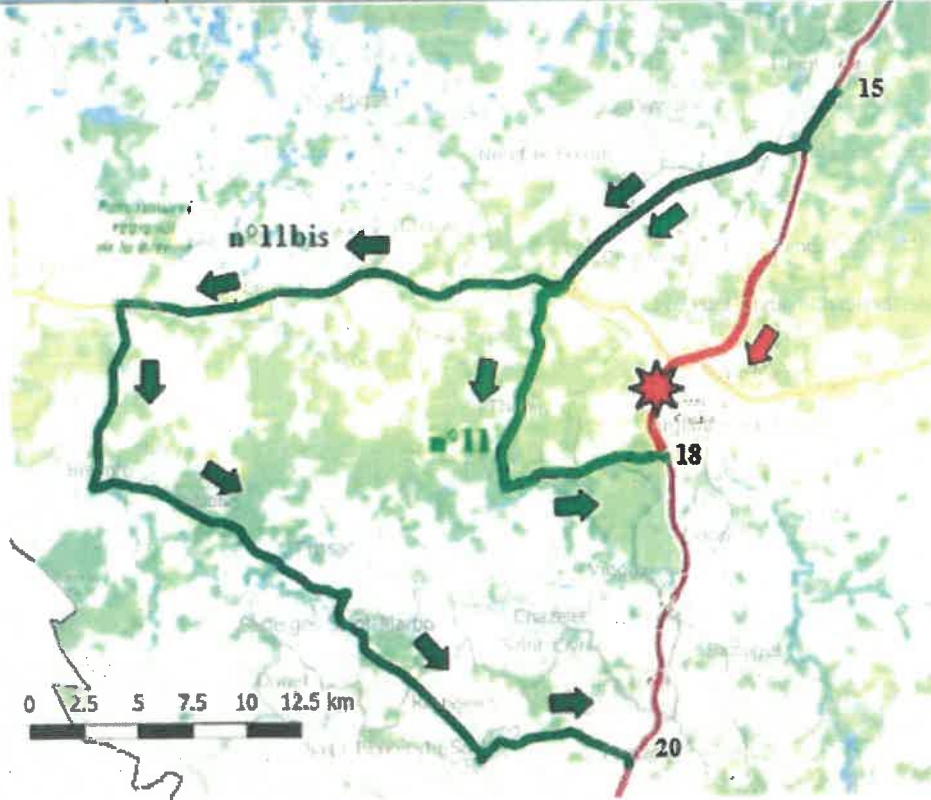
Direction départementale des territoires





Coupure NORD-SUD
DEV

11 - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Argenton Sud (échangeur n°18)
11 bis - Entre Lothiers (échangeur n°15) et Parnac (échangeur n°20)
Mesure n°11 et n°11 bis - Déviation des TMD par S19b



Signalisation et information :

Itinéraire emprunté :

Mesure 11 : A20 sortie n°15 à Lothiers - RD 951 - RD 134 - RD 927 RD 29 - RD 55 - A20 échangeur n°18 à Argenton sur Creuse Sud.

Mesure 11 bis : A20 sortie n°15 à Lothiers - RD 951 - D15 (Ruffec) - D927 (Bélabe) - D10 - D1 - D36 - échangeur n°20.

Commentaires:

L'activation de cette mesure implique la nécessité d'effectuer un tri des PL TMD au niveau de l'échangeur 15. En cas d'impossibilité de tri pour des raisons techniques et/ou humaines, la levée de l'interdiction des TMD dans la traversée d'Argenton sur Creuse sera rendue effective.

En cas de surcharge du Trafic au niveau d'Argenton-sur-Creuse il est possible :

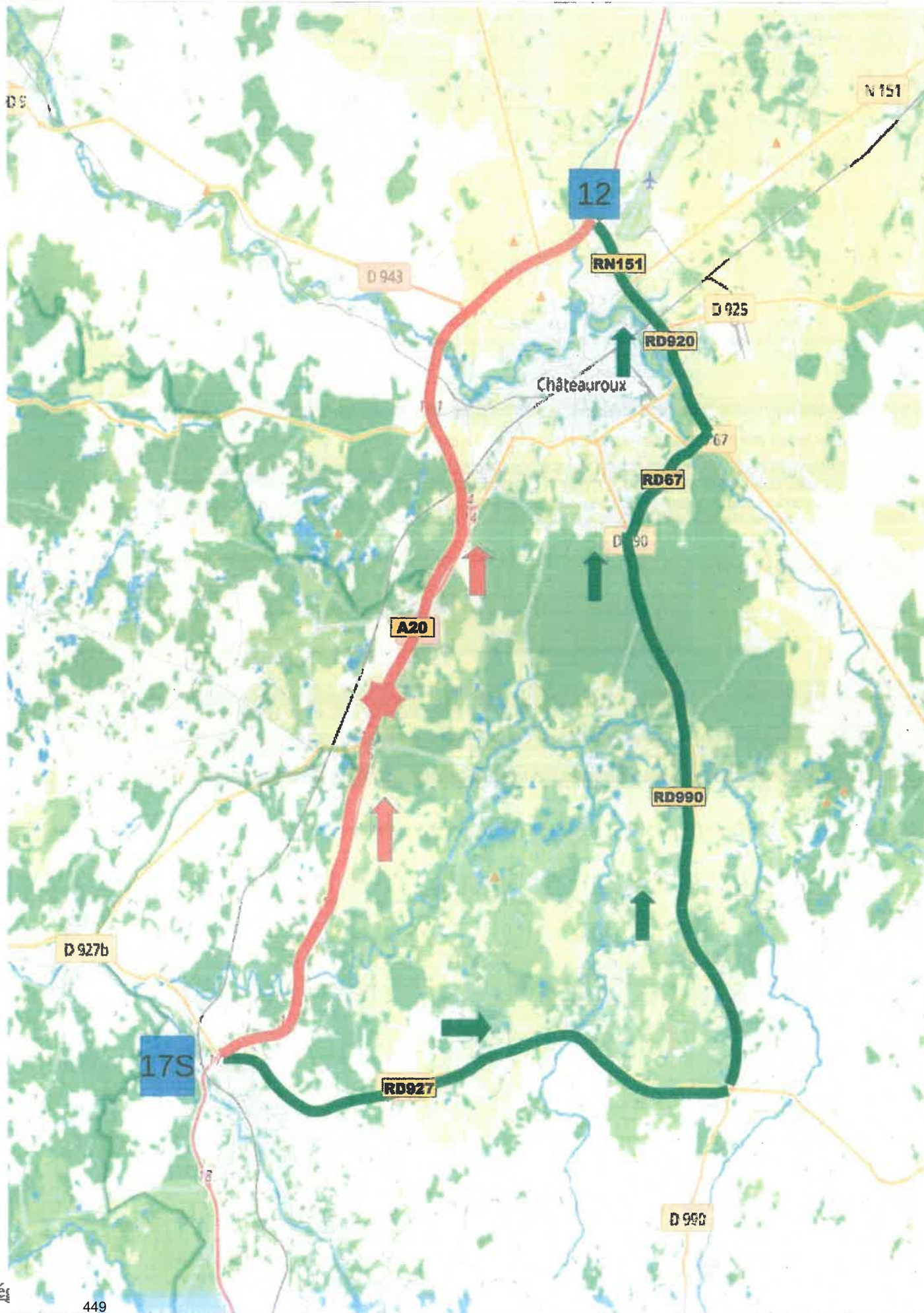
- 1 - d'activer la mesure 11 pour l'ensemble de PL.
- 2 - En cas d'insuffisance de la mesure 11, activation de la mesure 11 bis.

Caractéristiques des itinéraires :

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11)
17,3 km	31,9 km
8 mm	29 mm

Itinéraire normal	Itinéraire alternatif (11 bis)
17,3 km	75,8 km
8 mm	1 h 10 min

Jalonnement de l'itinéraire S: Signalisation de type temporaire mais placée en fixe (réalisation à programmer).





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_638

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_543 du 07/05/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D73 du PR 6+151 au PR 7+503, du samedi 06 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Aigurande en date du 27/05/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/05/2026,

Vu la demande présentée le 22/05/2026 par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION demeurant 1 RUE DE HONGRIE, 53400 CRAON,

Considérant que les travaux de forage dirigé pour ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_543 du 07/05/2026, du samedi 06 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2026_DR_543 du 07/05/2026 est prolongé du samedi 06 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_543 du 07/05/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,

Au maire de la commune de AIGURANDE,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

28 MAI 2026


Nicolas MOREAU



 Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE

Nom, Prénom, Qualité

Nicolas BIDGAUX
Maire

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

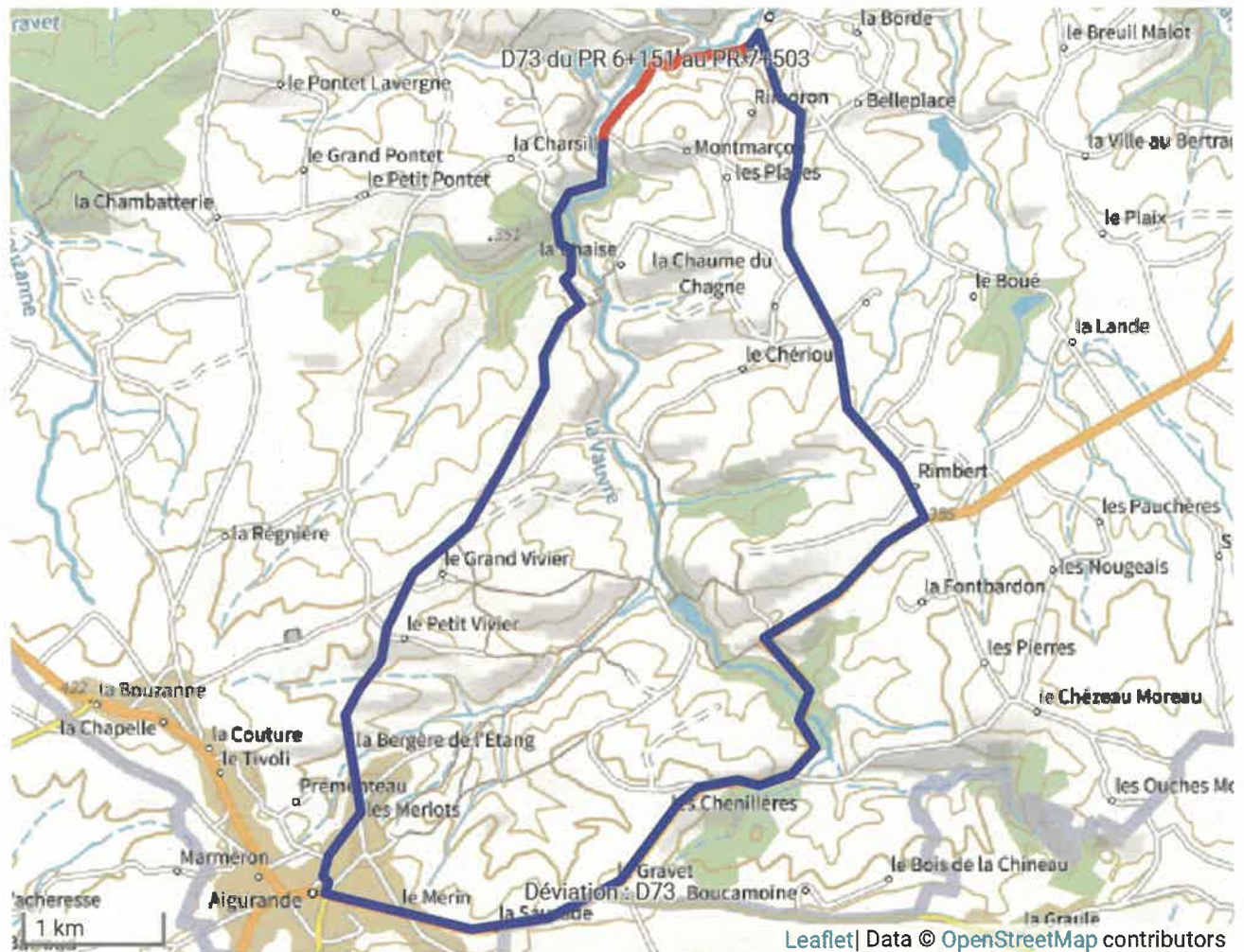
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviations D73

Par la D73, D951B, D73, D73 et D73, sur les communes de Crozon-sur-Vauvre en agglomération, Crozon-sur-Vauvre hors agglomération, Aigurande hors agglomération, Aigurande hors agglomération et Crozon-sur-Vauvre hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_611

Portant réglementation de la circulation sur la D50E du PR 0+000 au PR 6+674, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin en date du 28/05/2026,

Vu la demande présentée le 28/04/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50E du PR 0+000 au PR 6+674, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par les services du Département, la circulation sur la D50E du PR 0+000 au PR 6+674, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TOURNON-SAINT-MARTIN**, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule.
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée en 4 phases de la façon suivante :

-Phase 1 : D50E barrée du PR 0+000 au PR 1+899, déviée par :

-D50 du PR 7+516 au PR 10+196

-D6 du PR 5+165 au PR 7+107
sur la commune de Tournon-Saint-Martin

-Phase 2 : D50E barrée du PR 1+899 au PR 3+750, déviée par :

-D6 du PR 7+107 au PR 4+696
-D60 du PR 0+000 au PR 3+154
sur la commune de Tournon-Saint-Martin

-Phase 3 : D50E barrée du PR 3+750 au PR 4+965, déviée par :

-D60 du PR 2+963 au PR 0+000
-D6 du PR 4+696 au PR 4+628
-D950 du PR 0+265 au PR 0+431
-D61 du PR 0+000 au PR 2+557
sur la commune de Tournon-Saint-Martin

-Phase 4 : D50E barrée du PR 4+965 au PR 6+674, déviée par :

-D950 du PR 1+861 au PR 0+431
-D61 du PR 0+000 au PR 2+557
sur la commune de Tournon-Saint-Martin

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Les services du Département,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD 50E – Déviation 1
Commune de : TOURNON St MARTIN
Plan de déviation



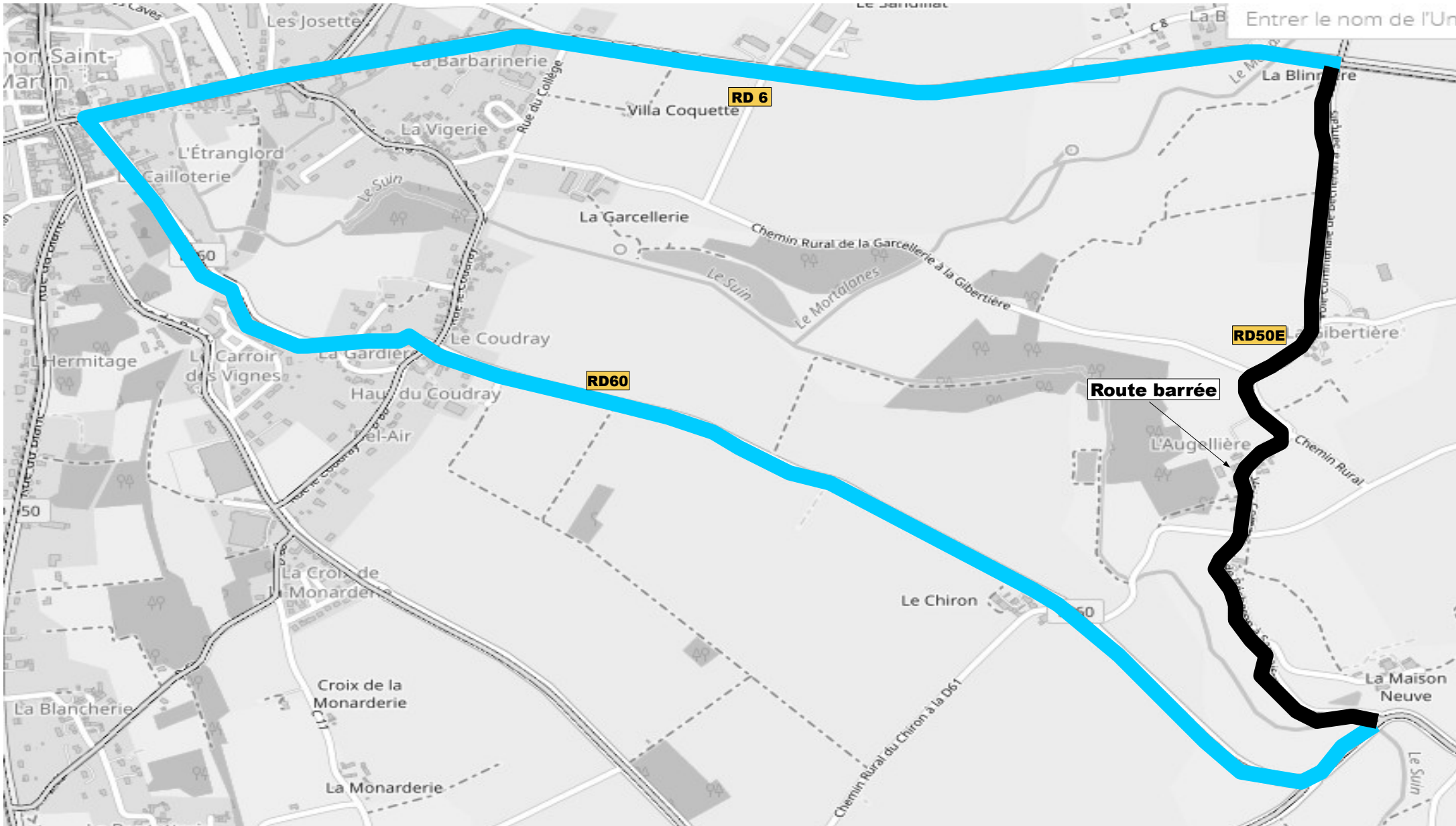
Légende : 456 Route barrée

— Déviation VL et PL dans les 2 sens

Travaux RD 50E – Déviation 2

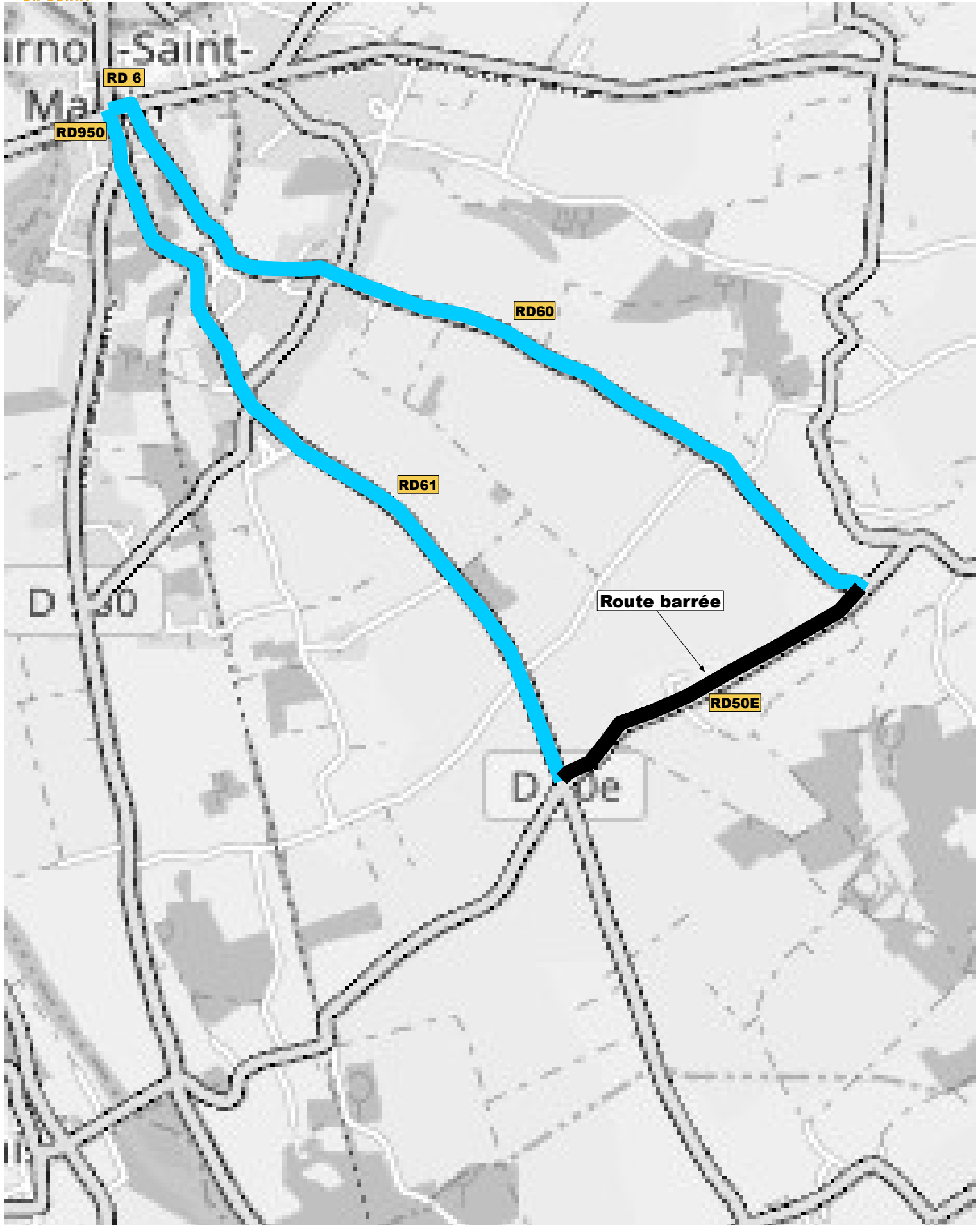
Commune de : TOUNON St MARTIN

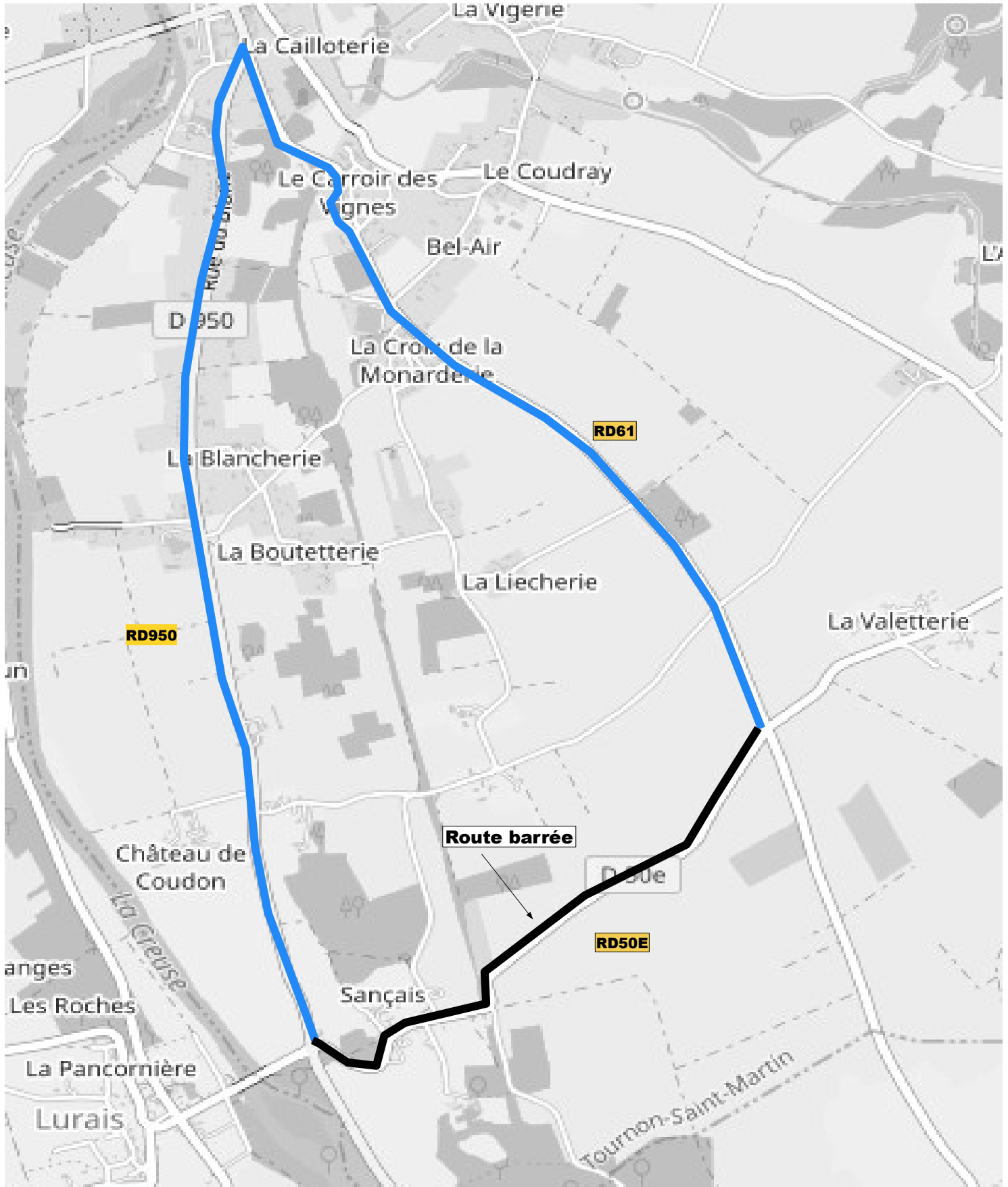
Plan de déviation



Légende : 457  Route barrée

 Déviation VL et PL dans les 2 sens







ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_620

Portant réglementation de la circulation sur la D43 du 0+360 au PR 11+620, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement, sur le territoire des communes de FONTGOMBAULT, MÉRIGNY, POULIGNY-SAINT-PIERRE et SAUZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAUZELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontgombault en date du 22/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mérigny,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lurais en date du 28/05/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 19/05/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D43 du PR 0+360 au PR 11+620, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D43 du PR 0+360 au PR 11+620, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAUZELLES et hors agglomération sur le territoire des communes de FONTGOMBAULT, MÉRIGNY, POULIGNY-SAINT-PIERRE, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction

à tous les véhicules (sauf transports scolaire, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée en 6 phases de la façon suivante :

Phase 1 : D43 barrée du PR 10+907 au PR 11+620 et déviée par :

- D43 du PR 11+620 au PR 12+060 sur la commune de Pouligny saint Pierre
- D61 du PR 8+357 au PR 8+456 sur la commune de Pouligny saint Pierre
- D61B du PR 0+000 au PR 3+000 sur la commune de Pouligny saint Pierre
- D950 du PR 10+526 au PR 7+837 sur les communes de Pouligny saint Pierre et Fontgombault
- D43 du PR 7+560 au PR 10+907 sur les communes de Pouligny saint Pierre et Fontgombault

Phase 2 : D43 barrée du PR 10+907 au PR 8+400 et déviée par :

- D61 du PR 8+357 au PR 5+439 sur les communes de Pouligny saint Pierre et Fontgombault
- D62 du PR 6+406 au PR 9+000 sur la commune de Fontgombault
- D950 du PR 7+054 au PR 7+837 sur la commune de Fontgombault
- D43 du PR 7+560 au PR 8+400 sur la commune de Fontgombault

Phase 3 : D43 barrée du PR 7+200 au PR 6+622 et déviée par :

- D3 du PR 6+236 au PR 3+800 sur la commune de Fontgombault
- D95 du PR 5+585 au PR 9+686 sur les communes de Fontgombault et Lurais
- D50 du PR 10+576 au PR 10+169 sur la commune de Lurais
- D950 du PR 3+453 au PR 7+661 sur les communes de Fontgombault et Lurais.
- D43 du PR 7+560 au PR 7+200 sur la commune de Fontgombault

Phase 4 : D43 barrée du PR 6+622 au PR 2+021 et déviée par :

- D3 du PR 6+236 au PR 3+800 sur la commune de Fontgombault
- D95 du PR 5+585 au PR 0+000 sur les communes de Fontgombault et Mérigny

Phase 5 : D43 barrée du PR 1+039 au PR 2+021 et déviée par :

- D95 du PR 0+000 au PR 5+585 sur les communes de Fontgombault et Mérigny
- D3 du PR 3+800 au PR 1+651 sur les communes de Fontgombault et Lurais
- D50 du PR 14+696 au PR 20+307 sur les communes de Lurais et Mérigny

Phase 6 : D43 barrée du PR 0+360 au PR 1+039 et déviée par :

- D43 du PR 0+360 au PR 1+039 sur la commune de Mérigny
- D27 du PR 2+565 au PR 6+926 sur les communes de Saint Aigny et Mérigny
- D108 du PR 3+822 au PR 5+595 sur la commune de Saint Aigny
- D88 du PR 2+662 au PR 0+000 sur les communes de Saint Aigny et Sauzelles
- D43 du PR 3+799 au PR 1+039 sur les communes de Saint Aigny et Mérigny

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de FONTGOMBAULT,

Au maire de la commune de MÉRIGNY,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Au maire de la commune de SAUZELLES,

Au maire de la commune de LURAIIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

29 MAI 2026

Le maire de SAUZELLES

Nom, Prénom, Qualité

Mariette BRUNET, Maire



[Handwritten signature]

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

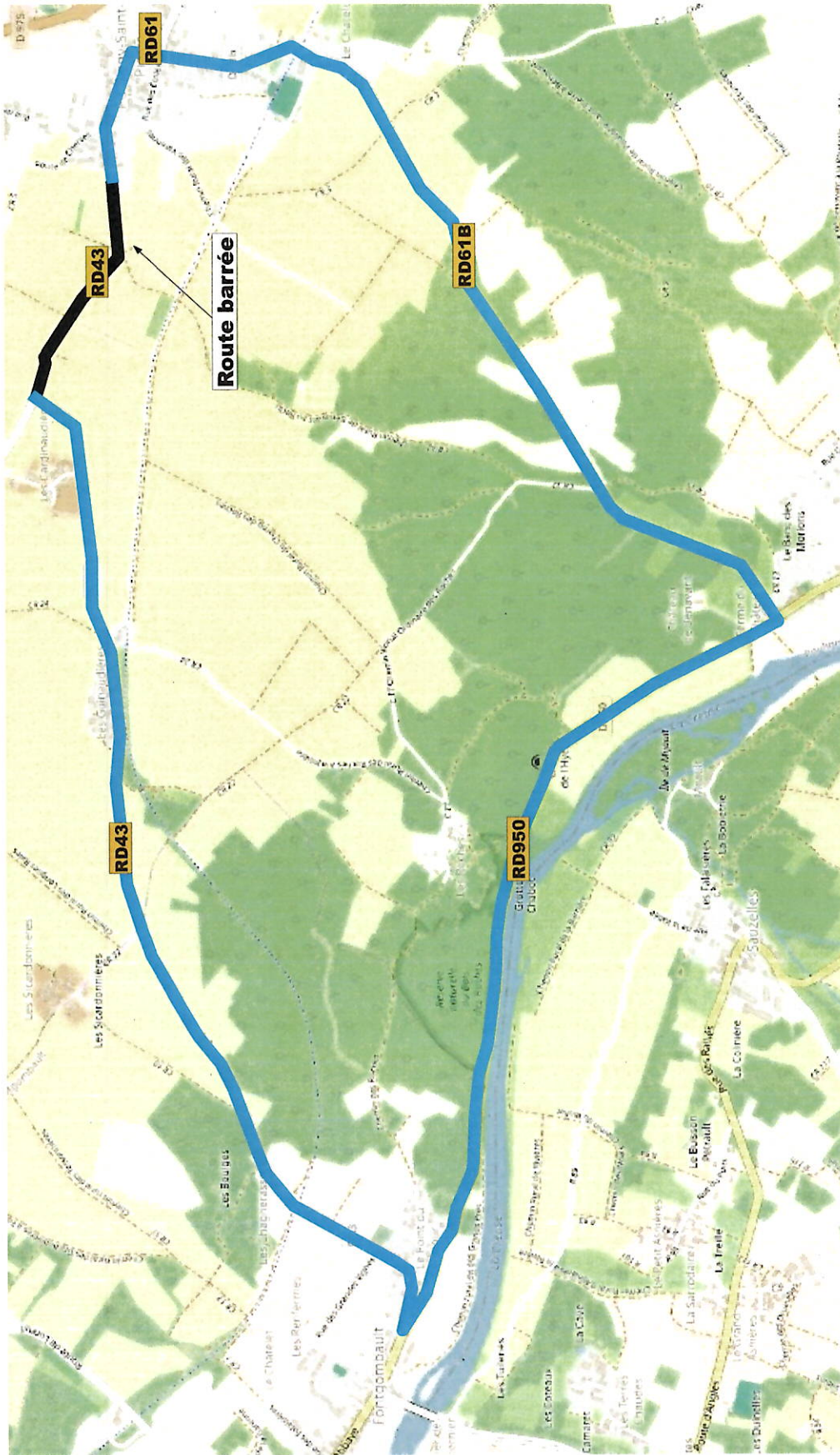
DGARPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



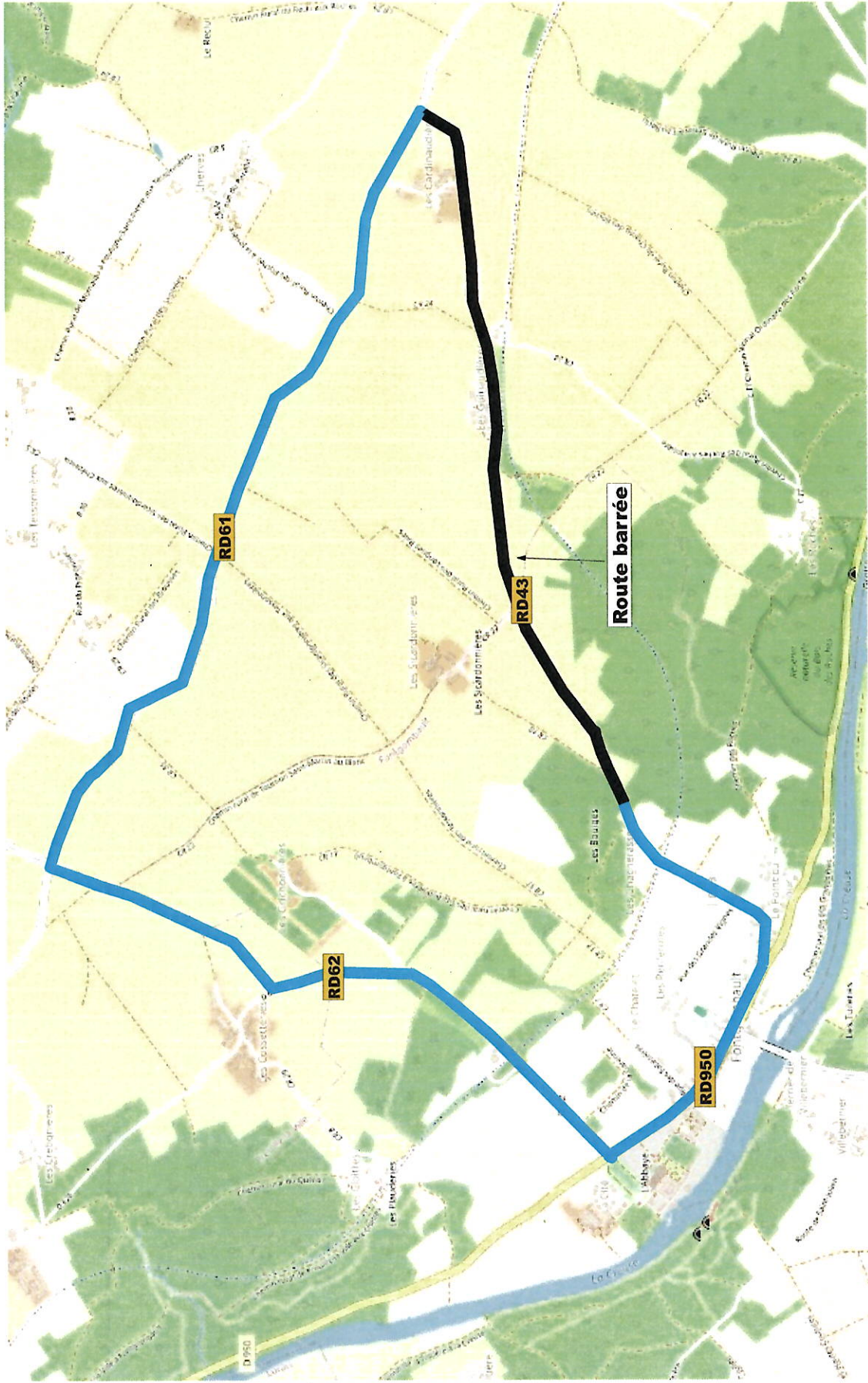
Travaux RD43
Commune de POULIGNY ST PIERRE
Plan de déviation 1



Légende:  Route barrée  Déviation VL et PL dans les 2 sens



Travaux RD43
Commune de FONTGOMBAULT
Plan de déviation 2

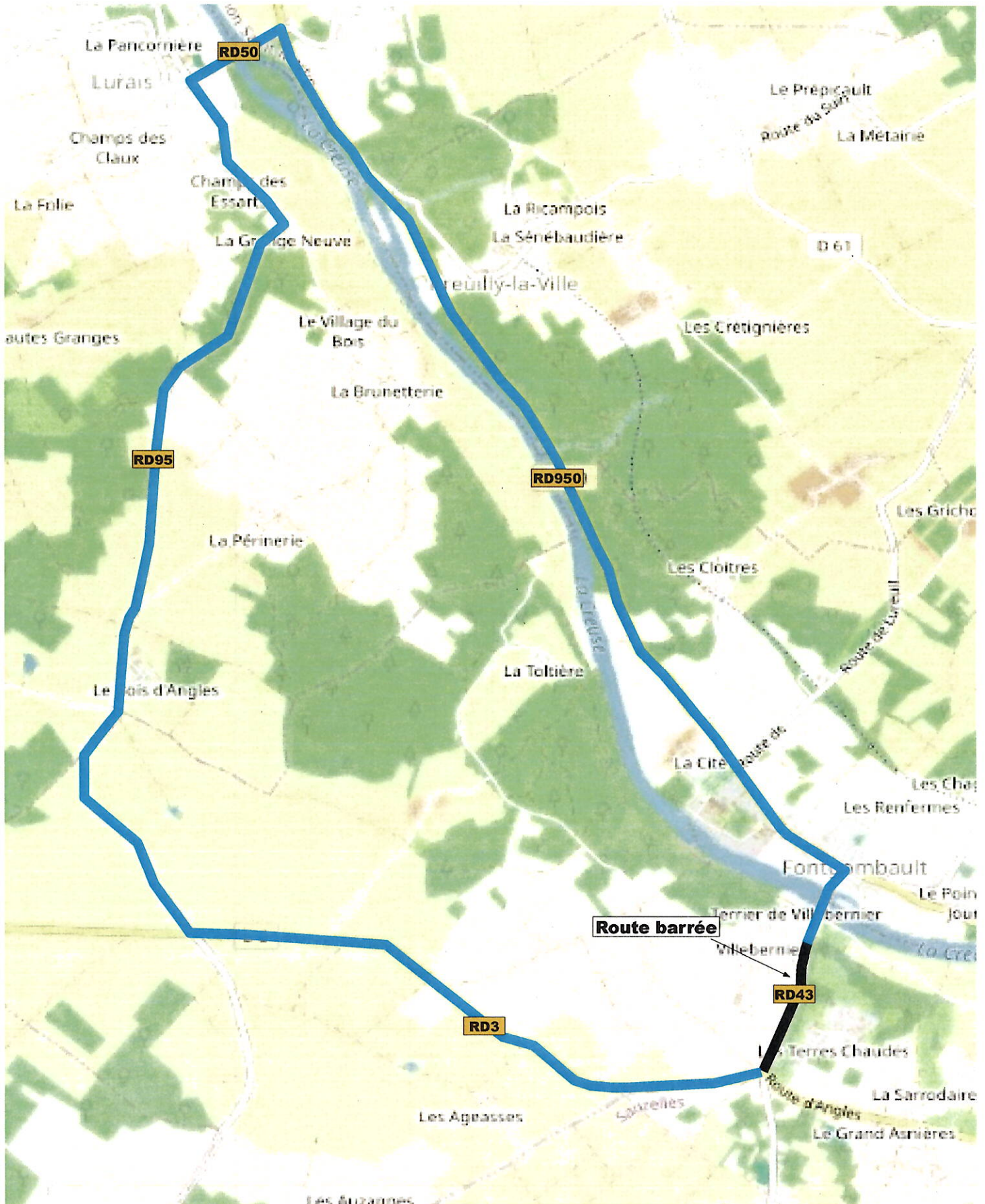


Légende :  Route barrée  Déviation VL et PL dans les 2 sens





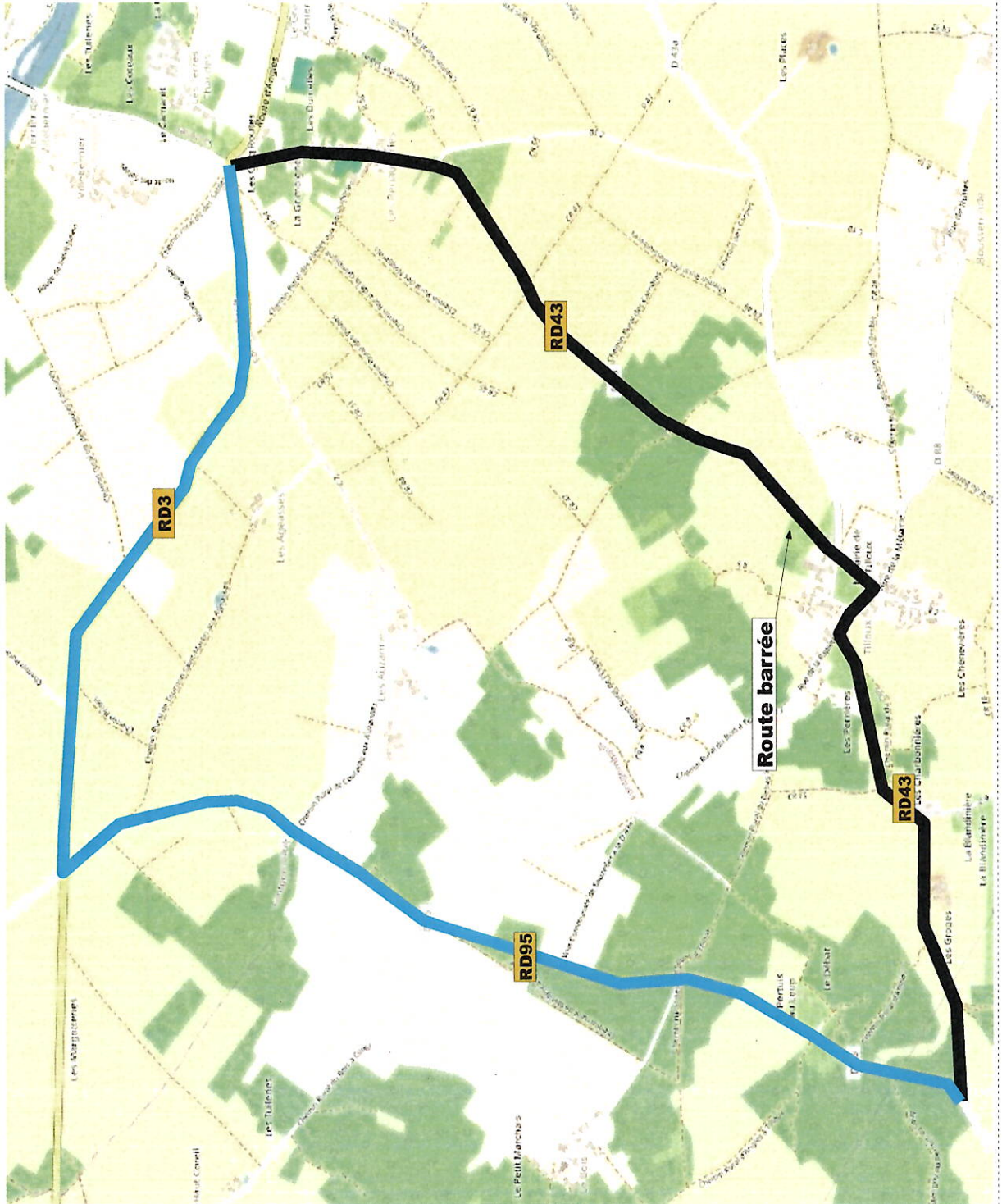
Travaux RD43 Commune de FONTGOMBAULT Plan de déviation 3



Légende : Route barrée Déviation VL et PL dans les 2 sens



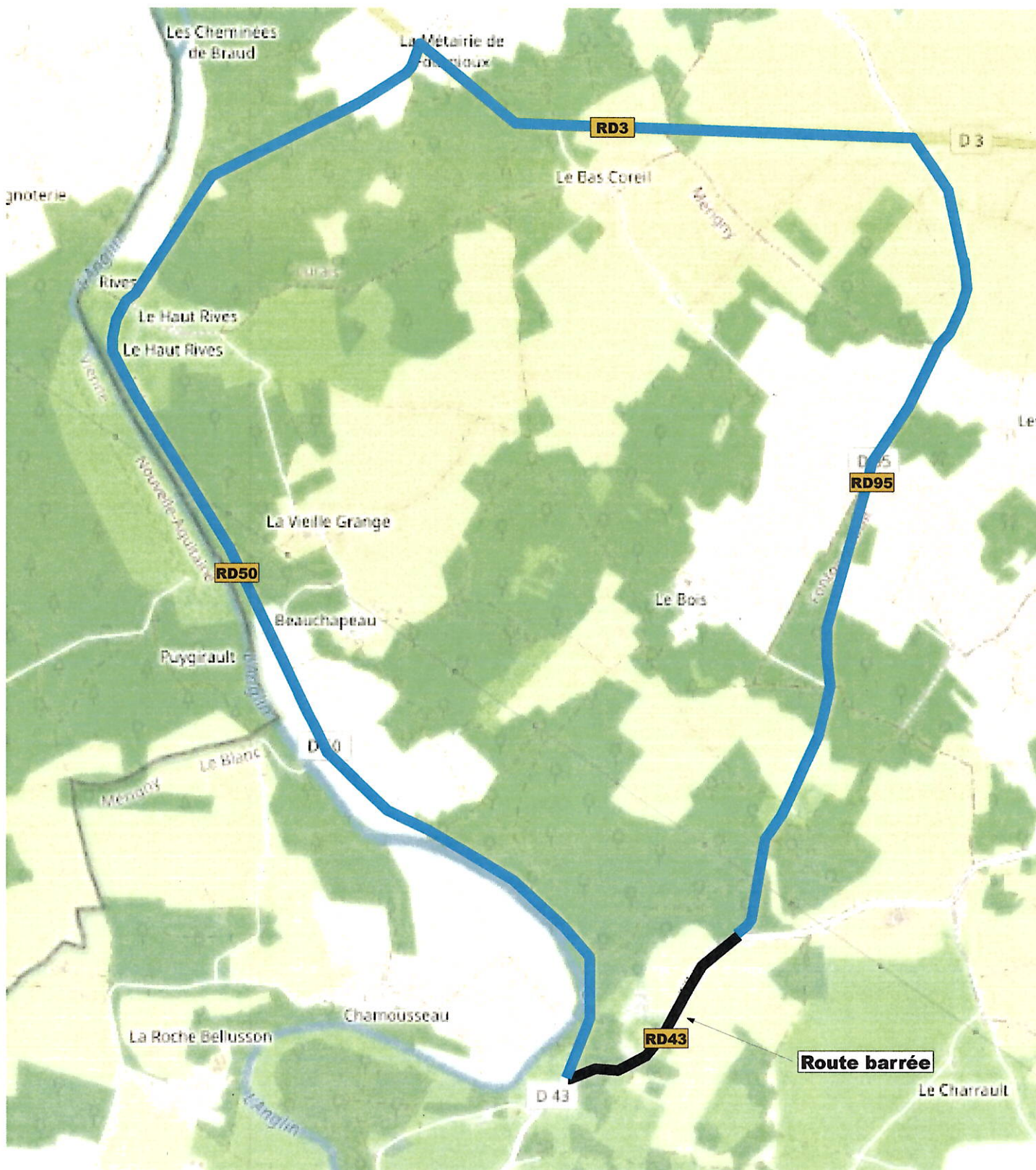
Travaux RD 43
Commune de SAUZELLES
Plan de déviation 4



Légende:  Route barrée  Déviation VL et PL dans les 2 sens



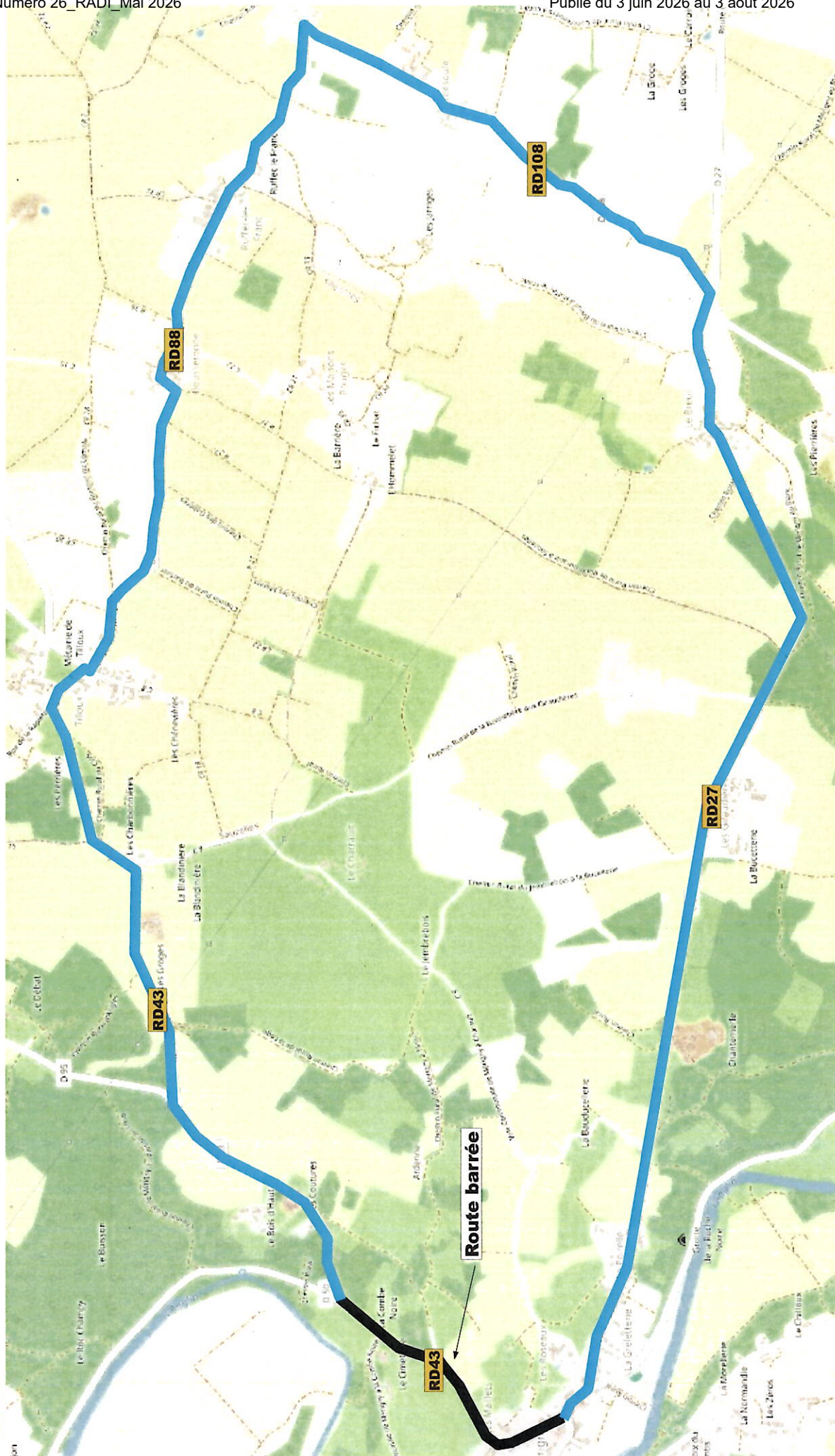
Travaux RD43
Commune de FONTGOMBAULT / LURAI
Plan de déviation5



Légende :  Route barrée  Déviation VL et PL dans les 2 sens



Travaux RD43
Commune de MERIGNY
Plan de déviation 6



Légende:  Route barrée  Déviation VL et PL dans les 2 sens





ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_633

Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 0+000 au PR 2+858, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MARTIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE en date du 26/05/2026,

Vu la demande présentée le 21/05/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D78 du PR 0+000 au PR 2+858, du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, sur la D78 du PR 0+000 au PR 2+858, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MARTIZAY**, à l'occasion de travaux de remblai d'accotement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et les véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée

par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Mme/M.BR LE BLANC, DEPARTEMENT DE L'INDRE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MARTIZAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

29 MAI 2026

Le maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Hervé FLEURY

Renseignements

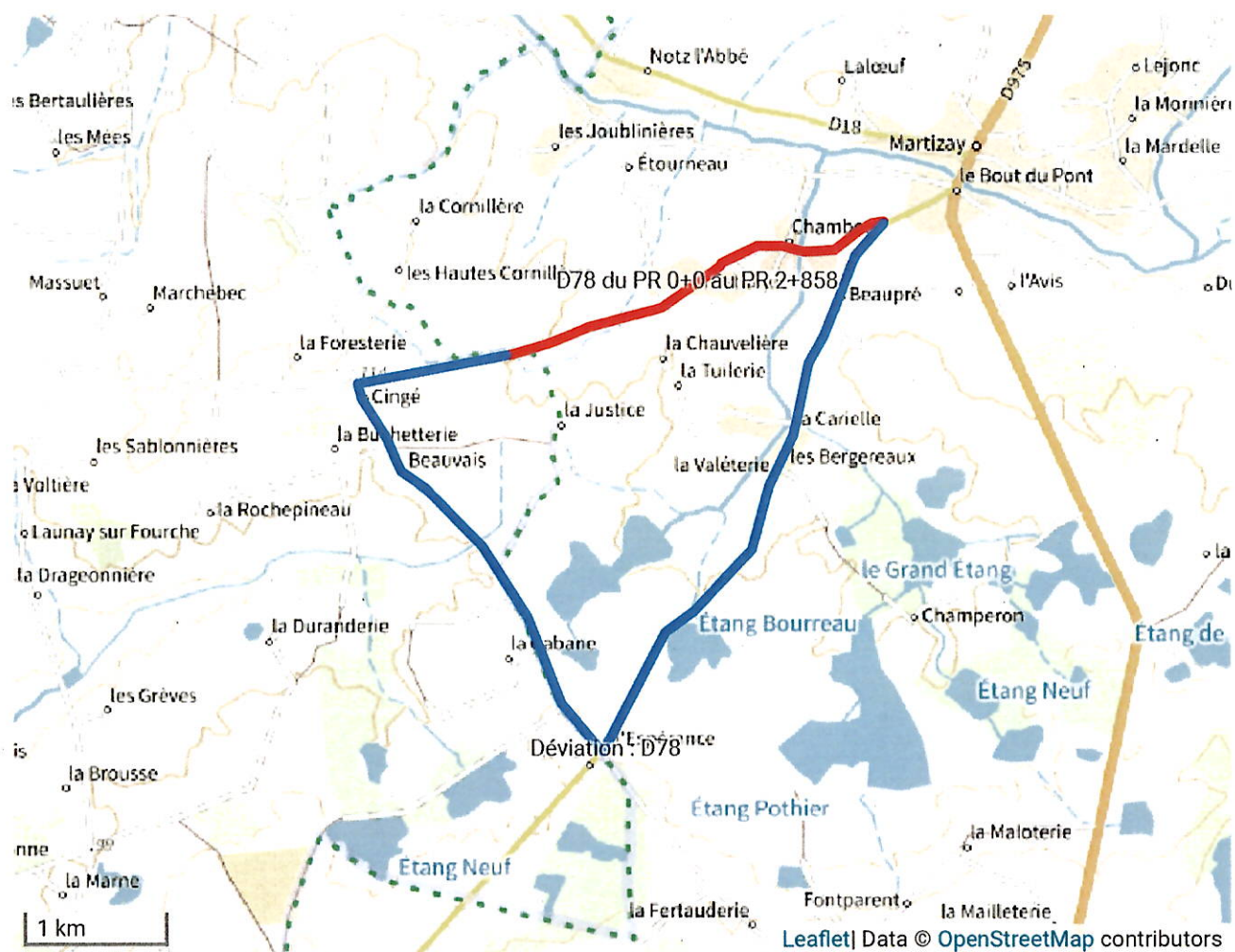
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Déni et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D78**

Par la D78, D78, D50 et D50, sur la commune de Martizay hors agglomération, Martizay hors agglomération, Martizay hors agglomération et Martizay hors agglomération



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_646

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 10+000 au PR 11+226, le dimanche 31 mai 2026 de 8h00 à 20h00, à l'occasion des "80 ans des 4CV", sur le territoire de la commune de COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de COINGS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 22/05/2026 par la Commune de COINGS demeurant 9 route de la Mairie 36130 COINGS, pour le compte de l'association CANNON CARS domiciliée 1501 avenue Marcel Dassault 36130 COINGS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 10+000 au PR 11+226, le dimanche 31 mai 2026 de 8h00 à 20h00, à l'occasion des "80 ans des 4CV",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Le dimanche 31 mai 2026 de 8h00 à 20h00, sur la D80 du PR 10+000 au PR 11+226, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **COINGS**, à l'occasion des "80 ans des 4CV", organisés par l'association CANNON CARS, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf véhicules de la manifestation et véhicules de secours).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **Commune de COINGS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Le maire de la commune de COINGS,

L'association CANNON CARS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Secrétariat des assemblées,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUXROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUXROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 29/05/2026



Laurent LÉGER

Le maire de COINGS

Nom, Prénom, Qualité

Monsieur Jean-François HPRIN
Le Maire



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGAR1PE-UTVATAN@indre.fr

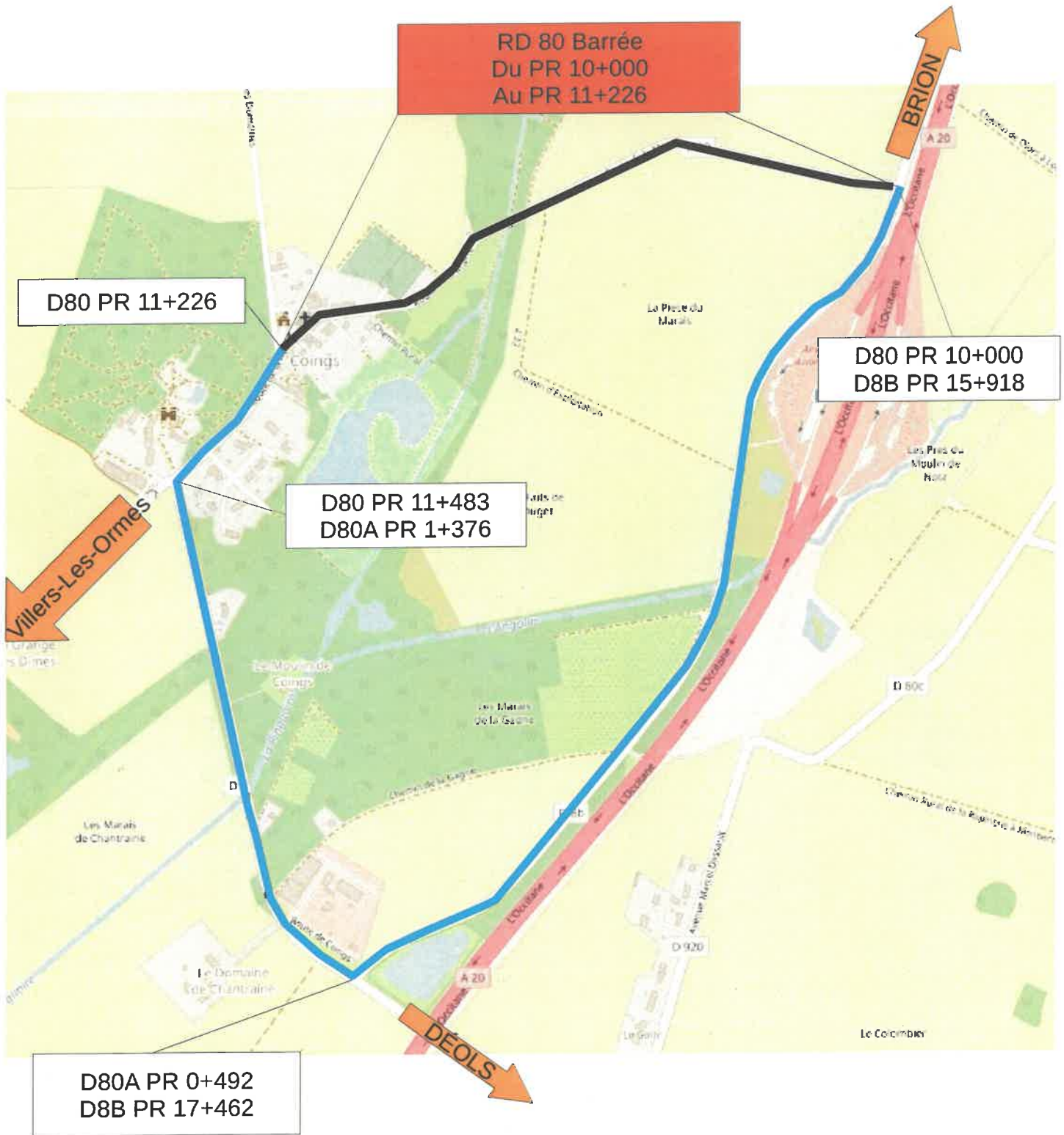
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



Direction des Routes
UT Vatan

80 Ans des 4CV
Plan de déviation VL / PL



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens